

UNICEF Niger
Programme Protection de l'Enfant
et Promotion des Droits

**La Protection à base communautaire :
6 Etudes de cas au Niger**

DRAFT

Laura Amore

septembre 2010

Table des matières

Remerciements	4
Sigles et abréviations	5
Résumé &	6
Recommandations	9

Chapitre 1

Contexte et finalités de l'étude	14
Résultats attendus	16
Les questions centrales	17
Méthodologie	
- Revue documentaire (Enfant, Femme-mère, Famille, Confiage, Education traditionnelle)	21
- Enquête terrain (sites choisis/ groupes stratégiques/ outils)	28
- Atelier participatif sur la protection à base communautaire	29
Difficultés et limites de l'étude	30

Chapitre 2

Etude de cas : Tibiri – brigade de bonne conduite	31
Un autre exemple : les centres d'éveil de Bani Kosseye et Tabla (Balleyara)	45
Leçons tirées du « modèle » conduit par la chefferie traditionnelle	52

Chapitre 3

Etude de cas : Gaya et les comités communaux	56
Un autre exemple : le comité villageois de Dessa (impulsé par PLAN Niger)	62
Leçons tirées du « modèle » multi-acteurs organisé dans les comités locaux	69

Chapitre 4

Etude de cas : Gouré, en absence d'interventions	70
Un autre exemple : intervention d'une ONG sur la communauté de manière isolée (PRAHN « Jardin de survie » à Kiota)	78
Leçons tirées du cas d'intervention non coordonnée ou partiellement coordonnée	84

Chapitre 5

Qu'est ce que nous avons appris des études de cas ?	87
Pro et cons des « modèles » existant	88
Facteurs à considérer (internes, externes à la communauté) et pistes d'action	91
Jeu de force entre Système formel et informel	97

Chapitre 6

Vers un modèle « optimale » de protection à base communautaire 99

Propositions pour un programme de protection à base communautaire 101

CONCLUSION 106

Annexes

1. Rapport de l'atelier sur la protection à base communautaire de Tibiri 107

Bibliographie 143

DRAFT

Remerciements

Nos remerciements vont premièrement aux personnes qui ont partagé avec nous leurs connaissances et points de vue, leurs traditions, leurs habitudes et enseignements, qui ont pris la peine de « définir » pour nous des concepts qui leur sont naturels au point de ne jamais avoir réfléchi à une définition auparavant.

Nos remerciements vont également à ceux qui nous ont « facilité » la compréhension en nous assistant dans la traduction des langues nationales en français, mais aussi dans une traduction des signes et des significations culturelles.

Enfin, nous remercions la Section Protection de l'Enfant tout d'abord pour la confiance et ensuite pour le conseil et l'orientation qui n'ont pas manqué aux moments opportuns.

Nous espérons que cet effort de représentation et d'analyse de l'existant puisse aider à bien fonder les futures interventions dans un cadre cohérent, fort des enseignements et des valeurs locaux.

DRAFT

Sigles et abréviations

ACP	Action Lutte contre la Pauvreté
ACTN	Association des Chefs Traditionnels du Niger
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AME	Association de Mères d'Elèves
ANDDH	Association Nigérienne des Droits de l'Homme
APE	Association des Parents d'Elèves
BIT/IPEC	Bureau International du Travail / Programme international pour l'élimination du travail des enfants
BBC	Brigade de Bonne Conduite
CEDEF	Convention pour l'Elimination de toute Forme de Discrimination à l'endroit des Femmes
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CES	Complexe d'Enseignement Scolaire
CDE	Convention sur les Droits des Enfants
CDTN	Centrale des Travailleurs Nigériens
CL	Comité Local
CLAC	centre de lecture et d'animations culturelles
CLD	Comité Local de Développement
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
COSAN	Comité de gestion Santé
CRENI	Centre de Récupération Nutritionnelle Intensive
CSI	Centre de Santé Intégré
CVBC	Comité Villageois de Bonne Conduite
DDP PF/PE	Direction Départementale Population, Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant
DIJE	Développement Intégré du Jeune Enfant
DRP PF/PE	Direction Régionale Population, Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant
EJFAD	Equipe de Jeunes Formateurs et Animateurs pour le Développement
FCC	Fédération communale des COGES
IDH	Index de Développement Humain
IEB	Inspection Education de Base
IRD	Institut de recherche et Développement
IRSH	Institut de Recherche en Sciences Humaines
JEC	Jardin d'Enfants Communautaire
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
OEV	Orphelins et autres Enfants Vulnérables
ONPC	Orientations Nationales pour la Prise en Charge des enfants vulnérables
PAN LCTE	Plan d'Action National de Lutte contre le Travail des Enfants
PARJ	Programme d'Appui aux Reformes Judiciaires
PDC	Plan de Développement Communal
PJJ	Protection Judiciaire Juvénile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBC	Réhabilitation à Base Communautaire
RRPE	Réseau Régional pour la Protection de l'Enfant
SCPF/PE	Service Communal pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
SDRP	Stratégie de Développement et Réduction de la Pauvreté
SEJUP	Service Educatif Judiciaire et Préventif
TIG	Travaux d'intérêt général
USTN	Union syndicale des Travailleurs Nigériens
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Résumé

Cette étude sur la protection à base communautaire doit sa raison d'être à une conviction de départ : les communautés de base possèdent des « *coping strategies* » en matière de protection de l'enfant qu'il nous faut découvrir et mettre en valeur pour atteindre l'objectif de la prise en charge communautaire des questions de protection.

L'objectif que nous nous sommes donné est celui d'une connaissance plus approfondie des pratiques traditionnelles de protection à base communautaire, mais aussi des concepts de base tels que « compris » par la communauté, des comportements et des dispositifs qui leur permettent de faire face aux situations identifiées comme étant « de protection de l'enfant ». Cependant nous finalisons cette quête de connaissance à une exigence opérationnelle : bâtir des nouvelles stratégies d'intervention sur l'existant et appuyer la prise en charge communautaire de la protection de l'enfant.

Il faut en effet considérer que ce travail s'insère dans une démarche globale qui est celle pour la mise en place du Système National de Protection de l'Enfant, dont les mécanismes communautaires sont un des socles. A l'intérieur de cela des nombreux efforts sont en cours pour la création d'un système global de référence qui va du niveau village au niveau pays, en passant par la commune, le département et la région.

Ces efforts vont de plus en plus en direction de la *responsabilisation des acteurs locaux* (création de mécanismes locaux de gouvernance pour la protection de l'enfant) et de la *mobilisation des ressources locales* (développement de synergies et partenariats fonctionnels) sur la base d'un constat unique : « la protection de l'enfant est l'affaire de tout le monde » et sans un engagement durable « par le bas » aucune intervention / injection de financement ne peut atteindre les résultats espérés.

C'est pourquoi il est important d'agir spécifiquement au niveau communautaire où, jusqu'à maintenant, aucune analyse (ni aucune planification conséquente) n'est intervenue.

Sur la base de la connaissance du terrain et des réalisations précédentes susceptibles de suggérer des « pistes » de réflexion, nous avons identifié 6 localités pour des études de cas. Les éléments recueillis à travers les études de cas illustrent des « modèles » de protection à base communautaire. Ce sont :

1. *le « modèle » conduit par la chefferie traditionnelle :*
 - Étude de cas de Tibiri – focus sur le dispositif de la brigade de bonne conduite (BBC) ;
 - Étude de cas de Bani Kosseye et Tabla (Balleyara) – dispositif des centres d'éveil communautaires
2. *le « modèle » multi-acteurs organisés dans les comités locaux :*
 - Étude de cas de Gaya/Bana/Bengou - mécanisme des comités locaux/communaux ;
 - Étude de cas de Dessa – mécanisme du comité villageois (impulsé par PLAN Niger)
3. *cas d'interventions non coordonnées ou partiellement coordonnées :*
 - Etude de cas de Gouré, en absence d'interventions
 - Etude de cas de Kiota - intervention d'une ONG sur la communauté de manière isolée (PRAHN « Jardin de survie »)

Des entretiens individuels et des focus groupes (avec les femmes, les hommes et les enfants séparément ou non) ont été réalisés à l'aide d'un guide d'entretien.

L'analyse des trois « modèles » fait l'objet des chapitres 2-4.

Nous proposons le dépouillement des données recueillies selon la structure suivante :

- ☞ Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants
- ☞ Rôles des membres/groupes communautaires
- ☞ Mécanismes /dispositifs existants
- ☞ Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

et, en fin de chaque chapitre, les « leçons tirées » du « modèle » en question.

Au chapitre 5 nous retrouvons « *Ce que nous avons appris des études de cas* », c'est-à-dire l'ensemble des facteurs (internes et externes à la communauté) à considérer dans nos futures interventions.

Au chapitre 6, enfin, des propositions pour un programme de protection à base communautaire qui s'inspirent naturellement des retrouvés de l'étude.

Pour démarrer l'analyse, nous avons procédé à la définition de nos concepts de référence tant opérationnels - « pratique », « dispositif », « mécanisme », « système formel », « système informel » - que conceptuels - « Protection », « Vulnérabilité », « Enfant », « Famille », « Communauté » - au but d'interpréter et analyser en conséquence les différents retrouvés de l'étude et de « classer », en quelque sorte, les connaissances acquises.

A ce niveau les évidences produites ont été :

1. Dans toute communauté il y a des pratiques ou normes sociales traditionnelles qui montrent une propension naturelle à la protection des enfants. Cette propension est toutefois basée sur une « interprétation » du concept qui se fait tout naturellement en accord avec la culture locale. Quelle que soit la compréhension du concept de protection, les communautés se mobilisent pour « protéger » les enfants qu'elles reconnaissent comme « vulnérables ».
2. L'enfant est « objet » de protection pour la communauté. L'enfant dépend de l'adulte, de sa famille, de sa communauté. « L'enfant est roi », « l'enfant est fragile (*est une grasse de poule*) », mais aussi « l'enfant est une richesse », « l'enfant est utile » : ces expressions recueillies auprès des communautés expriment une double attitude envers l'enfant. L'enfant a des *besoins* (droits) mais il a aussi des devoirs et la famille/communauté le prépare à cela (du sevrage à l'éducation traditionnelle). Il est à protéger, mais il est aussi appelé à « servir » la communauté, ce qui peut impliquer l'empiétement des ses « devoirs » sur ses « droits ».
3. La protection de l'enfant consisterait génériquement à garantir à l'enfant « des bonnes conditions », la santé, l'éducation, la sécurisation. Les aspects strictement liés à la protection contre la violence, les abus, l'exploitation des enfants ne sont pas pris en compte de manière explicite, au contraire ils sont « offusqués » par certaines normes sociales tacites qui tolèrent, au lieu de condamner, ces comportements néfastes.

4. La vulnérabilité de l'enfant n'a pas de critères bien définis au sein de la communauté, mais à travers des affirmations de sens commun, elle est identifiée comme un état qui a trait au rapport tripartite « enfant/famille/pauvreté ». En d'autres mots, deux facteurs sont indiqués comme étant à la base du concept de vulnérabilité de l'enfant: la pauvreté de la famille et le rapport de l'enfant avec le milieu familial (séparé ou pas de la famille).
5. Des dispositifs et des mécanismes existent qui permettent aux communautés de faire face aux situations identifiées comme de protection de l'enfant. Tantôt il s'agit de dispositifs de prévention (avec des fonctions de sensibilisation et surveillance comme la Brigade de bonne conduite, les « femmes lumières »...), tantôt de réponse (avec des fonctions de prise en charge comme la famille d'accueil, le cahier de l'aide social...); mais aussi de mécanismes, avec des fonctions de coordination de la réponse (comité local, comité de gestion du centre d'éveil communautaire, comité de lutte contre le travail des enfants).

La visualisation des « modèles » a servi à mettre en évidence d'autres éléments :

1. La « mobilisation » de la communauté pour la protection de l'enfant, dans les cas étudiés, est de trois types :
 - a) coordonnée par la chefferie traditionnelle
 - b) structurée grâce au partage de responsabilités dans un groupe bien défini (le comité)
 - c) non coordonnée et non structurée de manière précise, mais activée au cas par cas selon les ressources locales.
2. Selon le « modèle » de protection à base communautaire, certaines caractéristiques sont mises en exergue et certaines « figures » s'élèvent au premier rang. Le jeu de forces entre système formel et système informel change en faveur de l'un ou de l'autre, mais la collaboration entre les deux est assurée quel que soit le modèle.
3. a) Coordonnée par la chefferie traditionnelle : Les normes sociales et culturelles d'antan, dont le Chef est le garant, sont encore aujourd'hui respectées et prééminentes. Les autorités administratives et judiciaires (Mairie, police/gendarmerie/justice) jouent un rôle dans la mesure où elles sont associées par le Chef à la vie de la communauté. Toutes les questions de protection sont réglées à partir de l'intervention du Chef aussi bien de manière préventive (l'enregistrement des naissances, vaccination/santé, scolarisation des enfants...) qu'en matière de réponse (hébergement en urgence, nourriture et soins, recherche de la famille, réunification et médiation familiale...) et répression des auteurs (à travers la justice traditionnelle ou le recours aux autorités administratives...).
4. b) structurée grâce au partage de responsabilités dans un groupe (modèle « multi-acteurs ») : la communauté est suffisamment sensibilisée et accède aux services de manière directe (acte de naissance, école, soins pour les enfants), toutefois elle délègue aux membres du groupe (comité) la résolution de toutes les problématiques de protection. Le groupe, avec ses dispositifs internes et multiples partenariats (les COGES autour des élèves, système de matrones/groupements féminins pour des actions de proximité autour des femmes, les chefs de villages/quartier, les chefs d'ateliers, les transporteurs, mais aussi la police, les travailleurs sociaux ...) arrive à gérer de manière structurée la prévention/la réponse/la répression des auteurs.
5. c) non coordonnée et non structurée (cas d'absence d'interventions ou intervention isolée d'une ONG dans la communauté - mais en dehors du domaine de la protection) : en absence d'interventions externes, en absence d'une forte autorité du

Chef, la communauté se restreint autour de l'unité la plus petite (quartier, village) et agit de manière autarchique en comptant exclusivement sur ses propres ressources pour la résolution d'un cas. Elle peut se référer au chef de quartier comme à une femme connue pour sa disponibilité et/ou à toute personne qui se démarque pour son apport à la communauté, sans schéma préétabli. Mais ses faibles connaissances en matière de protection de l'enfant ne lui permettent pas d'agir « en prévention » : la communauté peut seulement « réagir » ou « répondre » face à des cas qu'elle reconnaît comme étant de protection de l'enfant.

6. Chaque modèle a naturellement des éléments « en faveur » et des « contrindications » (« *pros et cons* ») :
- a) si au niveau du premier modèle on peut « valoriser » d'un côté la *centralité du Chef, de son autorité, des normes sociales et culturelles traditionnelles* qui constituent le cadre général de protection contre les actes déviants, de l'autre le manque de responsabilisation communautaire directe en matière de protection de l'enfant est à considérer comme une faiblesse ainsi que la place « marginale » réservée à l'enfant dans la communauté (également liée au poids des valeurs culturelles).
 - b) au niveau du deuxième modèle, le point de force est la *responsabilisation communautaire*, grâce à laquelle l'éveil, la mobilisation, la « capacité » de la communauté en matière de protection sont appréciables. La contrindication peut être en quelque cas, la « dépendance » des activités de ces groupes ou comités des sources de financement externes.
 - c) le troisième modèle fournit un exemple de *mobilisation par le bas*, motivée tout simplement par le fait de l'interdépendance et de la solidarité entre membres au sein d'une petite communauté. Celle-ci organise « la réponse » de la manière la plus spontanée et en utilisant les ressources disponibles sur place. La limite s'enregistre au niveau des capacités à « reconnaître » d'abord et à « traiter » ensuite, un cas de protection. Surtout en cas de violence ou abus, non seulement l'acte peut ne pas être reconnu comme « déviant » (exemple du mariage précoce et forcé dans des nombreuses communautés), mais la famille et/ou la communauté cherchera à préserver les relations sociales du groupe plutôt que le droit de la victime.

Recommandations

Finalement les modèles identifiés nous suggèrent cinq facteurs essentiels à considérer en guise de recommandations :

1. **L'importance des normes sociales et culturelles traditionnelles des communautés de base.**

En matière de protection de l'enfant, où les croyances et les comportements individuels et collectifs revêtent un rôle central, la connaissance, l'analyse et la prise en compte des valeurs culturelles et des coutumes sociales, des leurs origines et leurs évolutions, des rôles et responsabilités selon ces derniers des membres de la communauté, sont incontournables. S'il est vrai que parmi ces normes certaines originent des comportements et des pratiques néfastes au regard des enfants, il est pourtant reconnu que d'autres sont à la base de ce qui est communément entendu comme « protection » des enfants.

- ☞ On recommande que l'étude des concepts et des langages utilisés, des valeurs culturelles et des normes sociales qui régissent la communauté, des rôles des membres, des pratiques/ dispositifs/ mécanismes déjà existant soit un préalable

pour toute méthode d'approche, de sensibilisation et/ou de formation des membres de la communauté en matière de protection de l'enfant.

- ☞ Surtout en matière de changement de comportements pour la protection de l'enfant, un travail participatif avec les communautés sur les normes sociales et culturelles « positives » ou qui portent préjugé aux droits des enfants devrait être initié et accompagné techniquement sur une longue période. La cible prioritaire ce sont les parents, mais l'analyse des rôles au sein d'une communauté indique comment différencier les cibles et les méthodes à utiliser. L'esprit de ce travail est certainement un esprit d'ouverture, capable de valoriser ce qui est ressenti comme positif et de montrer les effets « néfastes » de ce qui est « contraire » aux droits des enfants, tout en recherchant appui dans l'existant (proverbes, dictons et pratiques ...).

2. La responsabilisation communautaire, organisation sociale pour la protection des enfants.

D'après ce qu'on vient de mentionner au point précédent, dans chaque communauté pour différentes raisons (rang social, qualités humaines, motivation personnelle, mandat institutionnel etc.) il y a des personnes ou groupes qui se chargent ou qui sont chargés par la communauté d'accomplir des tâches ayant trait à la protection des enfants.

- ☞ Quelle que soit la forme, l'origine, la composition, notre rôle est celui d'appuyer ces groupes ou ces personnes pour que leurs accomplissements soient plus performants du point de vue de la prévention comme de la réponse ainsi que de la référence à l'extérieur de la communauté.
- ☞ Il est apparu clair des études de cas que toute communauté possède cet atout. Cela peut être plus ou moins explicite ou performant : l'appui ou le renforcement qu'on peut envisager peut aller dans le sens d'une analyse participative, avec la communauté, qui aide à la mise en place d'un mécanisme plus performant sur la base de la même attitude qui motive des initiatives non coordonnées.
- ☞ Face à une difficulté objective de décentralisation des services (notamment les services spécialisés de la protection de l'enfant), la « capacité » de ces groupes engagés volontairement (donc motivés) pour la protection de l'enfant, est l'unique recours qu'il y a.
- ☞ Nous mettons en exergue le rôle d'appui technique et de proximité qu'une ONG peut jouer sur ce volet de renforcement de capacités et de suivi ;
- ☞ mais aussi la nécessité de rendre opérationnel le système de suivi externe : ce n'est pas qu'à la communauté de se « référer » au niveau supérieur/à l'extérieur en cas de besoin. Ce dernier (niveau communal / départemental – service de la protection de l'enfant mais aussi comité relais) doit effectuer des missions techniques de supervision et d'orientation au niveau communautaire. Ces deux recommandations présupposent l'amélioration des capacités techniques préalables soit des ONG exécutants soit des services déconcentrés qui assurent le suivi.
- ☞ La formation des acteurs communautaires sur la protection de l'enfant doit se faire en continu: pour les acteurs du système formel cela devrait être inclus dans des formations « verticales » par catégorie (les enseignants, le personnel infirmier, les élus locaux...) pour les autres appartenant au système informel ce sont les formations « horizontales » liées à l'engagement dans des structures de gestion (COGES et autre) et au mécanisme local de protection de l'enfant, qui doivent garantir ces genre de compétences. La formation d'un pool de formateurs locaux qui garantissent des restitutions périodiques pourrait représenter une formule de continuité efficace.

3. Mobilisation par le bas (à petite échelle)

En absence de soutien externe ou de leadership clair, la communauté se restreint autour de l'unité la plus petite (quartier, village) et compte sur ses propres forces pour « prendre en charge » les cas de protection qui se présentent. Il n'y a pas de « groupe de protection », mais finalement tout le monde se met à contribution sur la base d'un principe de solidarité et de réciprocité.

- ☞ L'indication ici est celle de veiller à ce que le travail de protection de l'enfant soit un travail de proximité : que ce soit au niveau d'un centre urbain ou d'un village, il est important de parvenir à une cohésion de la population au niveau de « sous-unités » (quartiers ou autre). L'ensemble de ces petites unités fait chef au mécanisme local de protection de l'enfant, là où présent. Des « points focaux » dans chaque quartier sont capables de sensibilisation, surveillance, signalement, mais surtout de renforcer l'esprit de partage et d'entraide qui est à la base de la « mobilisation par le bas ».
- ☞ La deuxième indication est pour accompagner le développement des partenariats locaux pour la protection de l'enfant: ce n'est qu'en valorisant les ressources locales qu'on peut espérer de rendre viable la prise en charge de la protection par la communauté. Le financement externe ne devrait pas intervenir si ce n'est que pour un but de renforcement de capacités des acteurs. Les membres de la communauté devraient comprendre que la protection des enfants « est leur affaire » : tous devraient agir bénévolement convaincus que leur apport est pour le bien des enfants de leur propre communauté.

4. La centralité de l'Enfant

L'étude fait ressortir l'importance de considérer l'Enfant comme un acteur communautaire. Les proverbes, les dictons, les racontes que les parents, les grands-parents et les autres membres de la communauté nous ont partagé montrent que l'enfant est considéré d'un côté comme « objet » de protection, mais de l'autre comme redevable de certaines tâches et ayant un rôle à jouer au sein de la famille/communauté (la garde des petits frères, les petites corvées, le conseil envers leurs pairs). Ensuite nous avons fait le constat d'une « évolution » qui se produit au niveau de la vision que la communauté a de l'enfant et que l'enfant a de lui-même.

- ☞ Notre suggestion à ce niveau est pour intégrer une réflexion autour du concept de l'Enfant au sein de la communauté dans le travail sur les valeurs et normes socioculturelles dont on a parlé au premier point. Certains comportements « néfastes » se révèlent en nette contradiction avec les valeurs traditionnelles positives d'« indulgence » envers l'enfant, « compréhension » de son état d'immaturation physique et intellectuelle, « amour » et « confiance » dans ses capacités d'apprentissage et dans son honnêteté¹. Ceci servirait à promouvoir une vision de l'Enfant plus cohérente avec les valeurs traditionnelles, capable de « justifier » également les droits (à la protection, à la participation, à une vie digne...) auxquels les enfants sont censés avoir accès.
- ☞ Ensuite nous voulons mettre en exergue le passage de l'Enfant à « sujet »² de protection : le renforcement de ses capacités et de son rôle (envers ses pairs et envers ses parents et sa communauté d'une manière générale) doivent se faire dans le cadre global du travail avec les communautés. L'école, les structures

¹ Voir la partie « concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants » dans les paragraphes consacrés au dépouillement des données, chapitre 2-4 et le rapport (en annexe) de l'Atelier participatif sur la protection à base communautaire tenu à Tibiri, du 1 au 3 juin 2010.

² Cfr. «Les capacités évolutives des enfants», étude du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, en collaboration avec Save the Children Suède, Florence, 2005.

associatives et sportives, d'encadrement (même religieux) et de loisir, mais surtout les parents et les enfants eux-mêmes, ce sont les partenaires et les protagonistes de ce travail qui doit toutefois être guidé et accompagné par un acteur technique.

5. Le lien entre la Protection de l'enfant & le Développement local

La coordination en matière de développement local est aussi primordiale qu'en matière strictement de protection de l'enfant. L'étude a montré que dans une communauté qui a des faiblesses structurelles (pauvreté extrême, manque d'infrastructures, incapacité de générer des revenus, conflits interpersonnels...) la protection de l'enfant est parmi les secteurs qui en sont le plus influencé. La protection de l'enfant n'est aucunement prise en compte par une communauté qui se doit de régler d'autres « priorités ». Au contraire, en présence d'une ou plus structures en charge de certaines tâches clés au village (la gestion des vivres, des semences, des puits), la vie tout autour devient possible. Par exemple dans le modèle impulsé par PLAN Niger, le Comité local pour le développement (CLD) qui est créé bien avant le comité pour la protection de l'enfant, assure un travail en amont : toutes les problématiques « structurelles » de la communauté sont discutées et « solutionnées » par le CLD. C'est un travail de prévention (prévention de la vulnérabilité structurelle : gestion des infrastructures, donc des écoles, des services en général), mais aussi renforcement des capacités des acteurs, dotation en matériel pour la communauté et surtout dispositifs de « protection sociale ».

- ☞ La prise en compte de ces aspects permet de structurer un environnement communautaire solide du point de vu socioéconomique, auquel conjuguer l'aspect spécifique de la protection de l'enfant.
- ☞ Malgré la complexité de la chose, les instances de protection (les comités PE etc.) devraient songer à se faire représenter et/ou à créer des partenariats avec les instances de développement local (les comités généralement rattachés au mécanisme découlant de la SDRP ou d'autre type) pour en influencer les décisions et/ou tenir en compte les tendances.
- ☞ La protection de l'enfant doit devenir un enjeu pour le Plan de Développement Communautaire de toute commune.

Pour ce qui est de la proposition que nous pouvons avancer après avoir conduit cette analyse, elle est basée sur une évidence principale : les parents (la famille nucléaire et élargie) sont à la base de toute action préventive et de réponse, sans besoin d'apprentissage particulier (bien sur selon une interprétation du concept qui leur est propre). Chaque membre de la communauté est potentiellement un « parent » et ceci fait de la protection des enfants un intérêt partagé au sein de la communauté.

La suggestion que nous formulons est celle d'utiliser les programmes existants d'éducation parentale comme « porte d'entrée » pour intégrer la composante de protection de l'enfant et renforcer « techniquement » les capacités des parents en la matière. La méthode pour identifier les contenus de ce module doit être fortement participative pour prendre en compte les connaissances locales et bâtir plutôt sur celles-ci. Ce parcours de dialogue avec la communauté amènerait à identifier en même temps un mécanisme local qui assume des fonctions de coordination et de prise en charge des questions de protection au niveau de la communauté.

Le programme a l'objectif plus vaste de la réalisation d'un environnement protecteur au niveau des communautés pilotes et la mise au point de systèmes de référence et de suivi externe. Le partenariat est nécessaire à plusieurs niveaux : local pour la mobilisation des

ressources internes à la communauté, communal et départemental au niveau des services déconcentrés et des mécanismes relais qui existent, régional au niveau des instances de plaidoyer en place. Il est de fondamentale importance que ce programme voit la collaboration des agences techniques et du Gouvernement, à travers les différents ministères et les autorités administratives, pour le besoin de coordination des stratégies mais aussi d'opérationnalisation et couverture géographique.

DRAFT

Chapitre 1

Contexte et finalités de l'étude

L'existence et la capacité de mécanismes de protection de l'enfant à base communautaire constituent un des éléments essentiels dans le cadre de la mise en place du Système de Protection de l'Enfant³.

Dans une perspective de valorisation des pratiques traditionnelles et des mécanismes existants au niveau d'une communauté pour la protection de l'enfant, la présente étude a visé tout d'abord l'amélioration des connaissances disponibles. Deuxièmement elle a visé un certain cadrage avec le travail qui est en train d'être conduit à d'autres niveaux pour que ces connaissances puissent converger et aider dans la construction du Système de protection.

La protection de l'enfant à base communautaire est, en quelque sorte, un nouveau champ auquel l'UNICEF Niger s'applique. Jusqu'à présent il n'y avait pas eu de véritable programme visant à renforcer la prise en charge communautaire des questions de protection. En analysant les documents de revue des plans annuels de travail de la Section Protection de l'UNICEF, ce qu'on retrouve ce sont des interventions ou projets qui ciblent des catégories définies d'enfants au niveau des communautés. Pour un bref historique, le travail avec les communautés de base a démarré avec un projet visant le changement de comportement vis-à-vis de certaines pratiques traditionnelles néfastes à la santé et au bien être des femmes et des filles. Notamment des expériences ont été menées, ces dernières années, pour promouvoir l'abandon des MGF dans la Région de Tillabéry et d'autres sont actuellement en cours pour réduire l'ampleur des mariages précoces et/ou forcés dans les régions de Zinder et de Maradi. Ces initiatives sont inspirées par la mise en œuvre de ce qu'on appelle une « approche holistique » ou approche « par les droits », c'est à dire que, tout en visant un objectif spécifique – l'abandon d'une pratique néfaste –, elles essaient d'agir au niveau de la prise de conscience des droits humains en général et des droits des enfants et des femmes en particulier. D'autres projets ou initiatives ont été menés entre 2005 et 2009 impliquant la communauté en tant qu'acteur principale dans la protection des enfants, notamment le projet de l'ACTN qui a établi la Brigade de Bonne Conduite (BBC) à Tibiri, et le projet de l'ONG PRAHN sur la réhabilitation (d'enfants ou de femmes handicapés) à base communautaire. Ces projets fournissent des exemples d'«actions» de protection⁴ plus ou moins structurées et durables, dont la responsabilité repose entièrement sur les membres de la communauté.

Dans le cadre de la mise en place du Système de Protection, la perspective change : il ne s'agit plus d'implémenter des projets/actions de protection – axés sur une thématique spécifique ou ciblant des catégories spécifiques d'enfants - mais de mettre en œuvre les conditions durables pour une prise en charge communautaire des questions de protection dans leur ensemble. Pour ce faire il ne s'agit pas non plus d'altérer des équilibres locaux, basés sur des « acquis » communautaires peut être inconnus au planificateur.

C'est dans ce sens que la présente étude s'élève au rang de recherche-action. Pour être clair elle ne sert pas seulement à l'objectif d'une connaissance plus approfondie des pratiques traditionnelles de protection à base communautaire, elle s'inscrit décidément dans

³ « Les systèmes de protection de l'enfance sont l'ensemble des lois, politiques, règlements et services qui, dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice, permettent de soutenir la prévention et l'action à mener face aux risques posés », de la définition incluse dans la Stratégie de Protection de l'UNICEF, juin 2008, p.5.

⁴ Voir le concept de « Protection » tel que défini à la page 19.

la recherche des stratégies d'intervention pour un programme dont l'objectif est celui de l'« engagement par le bas » : connaître pour bâtir sur les pratiques ou les dispositifs communautaires traditionnels au titre de la protection de l'enfant. Bien évidemment l'UNICEF, qui au Niger joue un rôle leader en matière de protection de l'enfant, étant presque le seul partenaire technique⁵, entreprend cette exploration – qui a inclus un atelier participatif dont on fera mention dans les pages qui suivent– dans le but de préparer une réflexion conjointe avec tous les partenaires qui d'ailleurs prennent déjà part à la mise en place du Système de Protection, sans peut-être s'intéresser spécifiquement à la protection de l'enfant à base communautaire.

Quelle est l'importance d'agir spécifiquement au niveau communautaire ? C'est une affirmation de sens commun de dire que les premiers acteurs de protection de l'enfant ce sont la famille et la communauté d'origine. Si on se réfère au cycle de vie de l'enfant il apparaît clair qu'il est uniquement en contact avec la famille et les personnes proches de sa communauté (famille élargie, voisins, le maître coranique et les autres enfants etc.) au moins jusqu'à l'âge de 6-7 ans quand il commence à aller à l'école. Egalement, même après cet âge là, la famille et la communauté (dont l'école fait partie) restent les acteurs de premier rang dans la protection de l'enfant. C'est justement cet univers si proche de l'enfant, qui tout naturellement lui offre des « services », qu'il faut explorer tout en sachant que la communauté, dont on propose une définition dans le paragraphe qui suit, n'est pas un espace virtuel, au contraire c'est un lieu à contextualiser de manière spatio-temporelle où la sphère privée d'un individu, d'une famille se combine avec le social, le politique et les autres niveaux d'interaction.

Donc pour en venir aux éléments de contexte qui influent d'une manière générale sur la vie des communautés, on citera la récente « révolution » administrative qui en départageant le territoire a essayé de rapprocher les services d'état à la population (mais avec des conséquences remarquables), et des éléments socioculturels innés aux communautés qui contribuent, d'une manière générale, à isoler les femmes et les enfants comme catégories « faibles ».

Le Niger est connu comme étant l'un des pays les plus pauvres de la sous-région⁶, avec 83% de la population qui vit en milieu rural et avec une décentralisation administrative trop récente⁷ pour être efficace dans l'offre de services comme dans le contrôle du territoire.

La « décentralisation » a créé 265 communes correspondant approximativement aux cantons existants plus les postes administratifs (communalisation des cantons). Ceci se traduit en une superposition d'une autorité supérieure (le maire) au chef de canton ou groupement, sur le même espace territorial, ayant à priori les mêmes attributions que le chef coutumier. Il s'agit d'un maire élu, disposant d'une légitimité par les urnes et appuyé par un conseil municipal délibératif. Au sein de plusieurs communautés, des conflits d'autorités et

⁵ Sans être le seul partenaire financier pour autant. Les autres ONG internationales agissant dans le domaine de la Protection de l'Enfant au Niger de manière plus ou moins importante, ce sont Plan Niger et World Vision. Save the Children est présent au Niger sans être particulièrement engagé au niveau de la protection de l'enfant jusqu'à présent.

⁶ Selon les statistiques du PNUD à partir des années 2000, classé entre dernier et avant dernier selon l'Indice de Développement Humain (IDH) à plusieurs reprises.

⁷ La loi n° N0 2002 - 014 du 11 juin 2002 a créé les collectivités locales, il a fallu juillet 2004 pour les élections locales mais les organes élus se sont installés au cours du premier trimestre 2005 selon le document sur l'histoire de la décentralisation au Niger de la Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur.

de propriété foncière se sont déclenchés, auxquels ont suivi des conflits identitaires. Dans la gestion des affaires publiques, des logiques de concurrence pour le pouvoir, d'appropriation et d'accaparement des biens collectifs ainsi que des pratiques clientélistes et corruptrices, ont pris la place de l'équilibre précédent, essentiellement basé sur la coutume et sur le respect de l'autorité unique du chef (de canton, de village).

En même temps différentes structures associatives d'origine exogène et liées aux conditionnalités des projets de développement, ont pris de l'ampleur et ont contribué à bouleverser encore plus les réalités locales.

C'est celui-ci le scénario dans lequel jusqu'à maintenant vivent les communautés nigériennes, spécialement en milieu rural. Cette prémisse est utile pour situer la « préoccupation » autour des questions de protection dans le plus ample spectre des problèmes de développement local (y compris de bonne gouvernance, de gestion de ressources ...) que vivent les communautés.

L'autre élément de contexte à garder à l'esprit est représenté par le fait que les femmes et les enfants sont et restent les catégories sociales les plus faibles au sein d'une communauté, exclues de ces logiques de gestion/accaparement ainsi que, généralement, de tout élan participatif. Ceci est naturellement en liaison avec des facteurs culturels et religieux qu'on analysera par la suite. En fait on a voulu consacrer quelques paragraphes, lors de la revue documentaire, à une petite analyse socio-anthropologique autour de l'enfant, de la femme, de la famille, de la communauté, jusqu'à mettre en exergue qu'un changement socioculturel se produit, depuis quelque décennie, qui influe sur les normes sociales en vigueur et pose des enjeux nouveaux créant souvent des ruptures avec le passé.

Résultats attendus

L'étude n'a pas la prétention d'être exhaustive par rapport aux pratiques, dispositifs, mécanismes de protection à base communautaire propres aux cultures et ethnies nigériennes. Elle n'a pas non plus cherché une base de représentation de toutes les ethnies dans le choix des sites d'observation. Ceci parce que, en tant que recherche-action, elle a privilégié des sites où des potentialités d'action ou de réflexion avancée s'offraient ou étaient envisageables. On ne rentre pas dans les critères de choix des sites, qui font l'objet du prochain paragraphe, mais dans les résultats attendus de cette étude.

On a déjà dit que l'étude s'insère dans le cadre de la démarche pour la construction du Système Protection. A l'intérieur de cela il y a la création d'un système global de référence auquel l'UNICEF Programme Protection de l'Enfant, travaille en collaboration avec le Gouvernement du Niger depuis le début du nouveau cycle de programmation.

Des mécanismes de coordination intersectorielle et de gouvernance pour la protection de l'enfant⁸ sont progressivement installés aux niveaux régionaux et départementaux, mais le niveau communautaire tarde à se relier au reste, fondamentalement parce le système de référence s'appuie jusqu'à présent sur les services « formels » de protection qui, à ce niveau, sont rarement en place.

Voici donc le maillot à renforcer, le terrain sur lequel concentrer en quelque sorte les efforts. Du moment où beaucoup d'efforts ont été fait par l'administration nigérienne pour se doter d'Orientations nationales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité

⁸ Ceci dans l'esprit de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant qui, dans sa dernière version révisée en 2009, réitère la nécessité de « complémentarité » et « interdépendance » des politiques, stratégies et plans d'actions sectoriels pour la protection de l'enfant à tous les niveaux.

(ONPC), dont le niveau communautaire constitue le premier socle ; et qu'une des stratégies principales du Programme Protection au titre du nouveau cycle de programmation, se base sur le « renforcement de la protection des enfants les plus vulnérables au niveau communautaire » à travers notamment la « mise en place et/ou le renforcement de mécanismes de coordination et de suivi des actions en faveur de l'enfance en danger au niveau communautaire »,

il apparaît clair que la recherche en question est finalisée à fournir le cadre d'une réflexion de départ dans un domaine, celui de la protection à base communautaire, qui finalement est d'intérêt primordial.

En d'autres mots, les résultats attendus sont principalement :

- la connaissance en matière de concepts/pratiques/comportements/dispositifs et mécanismes de protection à base communautaire est améliorée
- l'analyse de l'interaction entre le système formel et le système informel en matière de protection de l'enfant au sein d'une communauté est beaucoup plus approfondie
- des lignes d'orientations ou pistes à suivre pour bâtir un programme de protection à base communautaire sur l'existant sont également fournies.

Les questions de la recherche

La recherche porte d'une manière générale sur les pratiques/dispositifs/mécanismes de protection à base communautaire existant dans les sites choisis.

Besoin est de définir les concepts évoqués par cette proposition générale avant d'entamer les étapes suivantes.

Tout d'abord quelle est la définition de **communauté** que nous utilisons ? Apparemment évident, la définition de communauté inclut les aspects d'appartenance au même groupe social, la même culture et intérêts sociaux. En réalité c'est un concept sociologique très vaste⁹ qu'il nous faut de réduire en des termes le plus possible compréhensibles. A ce niveau nous proposons une définition de base à laquelle se référer tout au long des paragraphes qui suivent. Pour l'utilité de cette étude une communauté est :

le système de vie d'individus qui vivent ensemble dans une aire géographique déterminée.

Dans ce *système* le facteur ethnique culturel est sans doute important mais, à différence d'autres définitions qui le considèrent central, il est ici secondaire par rapport à l'intérêt social commun, à la reconnaissance de « *community processes* ¹⁰ » : normes qui règlent le pouvoir social, influencent la distribution des ressources et la légitimité morale à l'intérieur du

⁹ La sociologie classique présente la communauté (*Gemeinschaft*) comme une forme d'organisation traditionnelle et statique caractérisée par la proximité des relations sociales, où les individus définissent leur attachement à celle-ci par des liens « primordiaux », i.e. des traits d'identité qu'ils partagent dès leur naissance (liens de sang, religion, unité linguistique, etc.) et qui constituent leur « identité de base » ; à l'opposé il y a une vision plus « politique » pour laquelle le critère de la langue devient primordial, éventuellement couplé avec celui de la religion, où territorialisation prévaut sur le caractère ethnique. Hersant J., « Communauté/groupe ethnique », *Labyrinthe*, 21 | 2005 (2)

¹⁰ Wessells M. G., *Culture, Power, and Community: Intercultural Approaches to Psychosocial Assistance and Healing*, Randolph-Macon College, 1998

groupe. En d'autres mots, les membres de la communauté seraient tous les individus qui vivent dans ce système dont ils partagent pleinement les normes réglementaires, que ce soit par des liens « primordiaux », ou simplement par « assimilation » (à cause d'interactions différentes, comme le mariage etc.). Mais comment déterminer l'étendu d'une communauté ? Une communauté a des frontières floues. Plusieurs dimensions interviennent dans la détermination de son étendu (la dimension politico-administrative, géographique, culturelle). Par exemple en milieu urbain quand l'hétérogénéité (de cultures et d'intérêts) est très élevée, une communauté peut être un petit groupe de quelques concessions réunissant des personnes d'une origine commune ou partageant un intérêt commun. Cette communauté à son tour, peut faire partie d'une communauté de voisinage, de quartier ou de toute autre division urbaine locale. Quand une communauté donnée est un petit village, séparé de quelques kilomètres d'autres villages, dans une zone rurale, ses frontières sont plus simples. Du fait de la distance entre les deux villages on a tendance à les considérer comme deux communautés distinguées : malgré la commune origine ethnique et culturelle et l'appartenance administrative à la même municipalité, les deux villages ont une organisation humaine et sociale à part (chef du village, peut être des infrastructures et par conséquent des groupes de « pouvoir »...).

Finalement dans notre entendement la dimension physique et l'emplacement géographique influent sur ce qu'on appelle *communauté*. Un village ainsi qu'une ville de petite taille forment une communauté du moment où les membres en acceptent l'organisation humaine et sociale en place, sans fragmentation mais avec partage d'intérêts.

Ensuite on a besoin de définir ce qu'on appelle une *pratique traditionnelle*, un *dispositif* ou un *mécanisme communautaire*.

On commence par **pratique** et dans notre cas notamment nous sommes dans la sphère des pratiques sociales. La pratique sociale en sociologie désigne une façon de faire, une action (individuelle ou collective) socialement transmise ou envisagée dans un contexte donné. Si on rajoute **traditionnelle**, on fait référence à la tradition, la transmission continue d'un contenu culturel à travers le temps. Finalement donc par pratique (sociale) traditionnelle nous entendons *une action individuelle et/ou collective qui est exécutée dans un contexte social donné et qui est transmise et perdure depuis le temps ancien*.

Le **dispositif** est un *ensemble de décisions, de mesures prises pour aboutir à une fin*. En rajoutant **communautaire** on ne fait que préciser « au niveau » ou « au sein » de la communauté. Le dispositif n'implique pas une collectivité, il peut être activé par une personne et/ou automatiquement si le groupe en a défini les conditions d'activation (« rules »). Un dispositif peut être représenté par un outil (par exemple le carnet de soins) qui sert à assurer une certaine fonction.

Quant au **mécanisme** c'est un mode de fonctionnement, une combinaison d'éléments ou d'opérations qui permet le fonctionnement d'un organe, d'une activité (selon le dictionnaire Larousse). En voulant adapter l'idée au champ social, un mécanisme est une *orchestration de composantes qui travaillent ensemble, qui décident, exécutent des décisions et assurent une régularité dans le fonctionnement*. Mécanisme de protection de l'enfant : en précisant le domaine – la protection de l'enfant – et le niveau – communautaire – on veut indiquer un

groupe de personnes qui travaillent ensemble pour assurer de manière permanente la prise en compte et la gestion des questions demeurant dans ce domaine.

Celles-ci représentent donc les définitions de base qui nous permettent d'interpréter correctement les différents retrouvés de l'étude et de « classer » en quelque sorte les connaissances acquises.

D'autres concepts sont évoqués tout au long des pages qui suivent : ce sont les concepts de « Protection », « Vulnérabilité » et « Environnement protecteur ». Ici nos repères à nous sont très clairs, nous sommes dans le champ de la protection de l'enfant et de nombreux documents de secteur nous offrent les définitions suivantes :

- *La protection de l'enfant est entendue comme la protection d'un enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (...) selon l'article 19 de la CDE.*
- *Au vu de la récente Stratégie de Protection de l'Enfant de l'UNICEF, elle est aussi entendue dans une approche intégrée visant tous les droits fondamentaux de l'enfant tels qu'énoncés par la CDE¹¹.*
- *La vulnérabilité de l'enfant est le risque de compromettre le développement physique, psychique et social harmonieux de l'enfant à cause de situations qui interfèrent négativement/entravent ce développement selon la définition contenue dans les ONPC¹²*
- *L'Environnement protecteur est un cadre stratégique qui vise à renforcer la protection de l'enfance et qui se compose de huit facteurs cruciaux¹³ comme définis dans la Stratégie de Protection de l'UNICEF.*

Dans les chapitres qui suivent, ces mêmes notions sont présentées telles que « comprises » par les communautés rencontrées, car l'analyse du langage des communautés, des concepts connus et employés par les communautés rentre dans les objectifs de l'étude. Nous sommes convaincus que nous ne pouvons pas viser la valorisation de l'existant sans parler le « même langage » des communautés ou au moins le comprendre pour pouvoir opérer des « traductions » et des « adaptations » où nécessaire.

En conséquence des définitions essentielles, nous formulons ainsi les questions centrales de l'étude :

¹¹ UNICEF - Stratégie pour la protection de l'enfance, juin 2008. La plus grande innovation que ce document introduit est autour du « Système de protection de l'enfance » qui se nécessite l'inter-sectorialité de la protection de l'enfant.

¹² Orientations Nationales pour la prise en charge des Enfants Vulnérables, Ministère pour la Population, la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, Juin 2010.

¹³En plus de la Stratégie de Protection (2008), la directive opérationnelle de 2002 – Le Cadre de l'environnement Protecteur- fixait déjà les huit éléments à 1) l'engagement politique 2) le cadre légale 3) les attitudes et coutumes sociales en faveur des enfants 4)le dialogue (société civile et media) sur les questions de protection 5) la capacité de protection des acteurs 6) la participation et les compétences des enfants en matière de droits 7) les services sociaux de base et spécialisés pour la protection 8).les mécanismes de référence et de suivi.

- *Quelles seraient les pratiques/dispositifs/mécanismes d'une communauté face à des questions de protection ?*
- *Qui sont les membres de la communauté qui sont engagés pour la protection de l'enfant ? quelle serait-elle l'interaction du système « formel » avec le système « informel » en l'occurrence ?*
- *Comment faut-il intervenir auprès des communautés pour que l'efficacité de leur pratiques/dispositifs/mécanismes soit renforcée au profit de la protection des enfants?¹⁴*

Comme on le remarque, d'autres notions se rajoutent nécessitant d'une définition : qu'est ce que c'est que le *système formel* ? Qu'est ce qui est par contre *informel* ? La distinction est faite au but de la définition des rôles des membres de la communauté. Donc pour l'utilité de la présente étude on assume que : le rôle et les responsabilités envers les enfants des acteurs du **Système formel** sont fixés par des lois, des règlements etc., ils rentrent dans le cadre d'un mandat (ça peut être une autoréglementation comme dans le cas des ONG qui reçoivent de toute façon un agrément pour exercer la mission qu'elles se donnent).

Au contraire, le rôle et les responsabilités envers les enfants des acteurs du **Système informel** ne figurent pas dans des textes écrits (au moins à l'origine). Ces acteurs s'engagent à tenir des comportements spécifiques envers les enfants sur la base de normes sociales et d'attitudes qui sont « naturelles », propres à la catégorie depuis toujours, selon la coutume et la tradition.

Evidemment on mettra dans le système formel tous les services déconcentrés de l'Etat, les autorités administratives locales et les ONG officiellement reconnues. Mais le chef traditionnel, malgré encadré comme un auxiliaire de l'administration¹⁵, se situe dans le cadre de l'informel car la plupart de ces interventions ne se basent pas sur un mandat officiel mais sur un poids social traditionnel¹⁶. Ensuite dans le système informel on trouve le reste de la communauté qui agit sous diverses formes pour la protection des enfants (l'imam, les familles, les chefs d'ateliers, les transporteurs...).

A ce stade on ne donnera pas plus de repères. Les chapitres suivant rentrent dans le vif de la question tout en fournissant un aperçu des rôles des uns et des autres dans les sites d'observation¹⁷.

Méthodologie

La méthodologie choisie s'est composée d'une revue documentaire, d'une « enquête » de terrain et enfin d'un atelier participatif d'échange sur les pratiques de protection de l'enfant à base communautaire.

¹⁴ Cette dernière question fait essentiellement l'objet du chapitre 6.

¹⁵ La loi 93-28 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, présente le chef "traditionnel" ou "coutumier" comme un "magistrat de l'ordre administratif".

¹⁶ La question est approfondie au chapitre 2, p. 54.

¹⁷ Les sites d'observation sont : Tibiri, Tabla, Bani Kossey, Gaya, Bana, Bengou, Dessa, Gouré et Kiota. Tous font l'objet d'étude de cas.

1. La revue documentaire

La revue documentaire a été conduite comme un exercice préalable qui a concerné les textes de base (politiques nationales, stratégies sectorielles, documents internes de programme/projet et autre), mais aussi comme une pratique permanente lors des missions de terrain pour recueillir les études /évaluations de terrain et autre documentation pertinente notamment auprès des partenaires avec lesquels nous avons pu nous entretenir (SNV, Care, KarKara,...) et auprès des mairies (études de référence, monographies et/ou PDC).

Ensuite la recherche de documentation « technique » concernant la protection à base communautaire a été menée à travers l'intranet et le site web de l'UNICEF et les sites des organisations partenaires, au but de se documenter sur les travaux similaires menés dans la sous région pour nous familiariser davantage avec les analyses déjà produites, les stratégies et les outils déjà développés en matière de travail communautaire dans la protection de l'enfant.

Le travail plus significatif en termes de connaissances sur les groupes et mécanismes communautaires est l'étude inter-agences conduite par M. Wessells¹⁸ que nous avons gardé en quelque sorte comme un document de référence quant aux typologies de « groupes de protection » qu'elle identifie.

Nous n'avons pas trouvé d'autres études particulièrement pertinentes qui proposent une analyse ou réflexion sur la protection à base communautaire. Toutefois nous avons consulté des documents thématiques qui incluent souvent une approche communautaire pour la prise en charge de problématiques spécifiques ayant trait à la protection des enfants : c'est surtout en thème de prévention et réponse au VIH/SIDA que nous trouvons l'implication et la mobilisation des communautés y compris en faveur des enfants (affectés ou non).¹⁹

Autrement la recherche conduite par le Bureau régional de Plan International avec le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest, Terre des Hommes (TdH), ENDA et Save the Children « Child Mobility and Integrated Protection »²⁰ a aussi fourni des éléments de connaissance quant aux pratiques que les familles et les communautés touchées par la mobilité des enfants mettent en œuvre pour assurer quelque part la « protection » de ces enfants.

Cette revue nous a appris quelles sont les caractéristiques « de la réponse à base communautaire ». Il s'agit d' « *organic activities* » c'est-à-dire activités communes, quotidiennes, « *barely visible to outsiders* », qui n'exigent pas d'engagement formel ; basées sur des ressources locales ; centrées sur des besoins immédiats ; « *community owned* » et souvent initiées grâce à des leaders d'opinion ; complètement bénévoles ; durables. Dans le domaine de la prise en charge des OEV (ici strictement à entendre comme orphelins du VIH/SIDA) les activités à base communautaire incluent : les visites à domicile et autres formes de soutien pour les familles qui prennent en charge les enfants cibles, conseil et orientation entre pairs (enfants et jeunes), appui psychoaffectif combiné aux soins médicales, activités d'appui nutritionnel et soutien pour une réintégration dans la

¹⁸ Wessells M., "What Are We Learning About Community-Based Child Protection Mechanisms?" An Inter-Agency Review of the Evidence From Humanitarian and Development Settings, Save the Children Fund 2009.

¹⁹ Renee Thurman T., Hoffman A., Chatterji M., Brown L. "Community-Based HIV/AIDS Prevention, Care, and Support Program, A case study", MEASURE Evaluation/ USAID, 2000 et "Expanding Community-Based support for Orphans and Vulnerable Children", Family AIDS Caring Trust (FACT) and The International HIV/AIDS Alliance, Workshop Report, October 2001

²⁰ Massart G., Rapport de synthèse « Projet Mobilité » financé par Bureau régional de Plan International avec le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest, Terre des Hommes (TdH), ENDA et Save the Children, Dakar 2008 et "Examples of Good Practices in the Implementation of the International Framework for the Protection of the Rights of the Child in the Context of Migration, UNICEF June 2010.

communauté des enfants orphelins (affectés ou non), appui matériel par les voisins et la communauté élargie, projets d'appui à travers des AGR avec les groupements féminins ou autres formes de regroupement, soutien aux frais de scolarisation des enfants y compris les fournitures et les uniformes scolaires, création d'écoles communautaires, formation des enfants aux compétences de vie y compris MST et VIH/SIDA, par les membres de la communauté, mise en place de points focaux communautaires pour faciliter l'accès aux services (protection sociale et santé), réalisation de plaidoyers par les membres auprès de toutes les instances censées de faciliter la vie des enfants orphelins (en matière de recours à la loi, traitement par la police, risque d'exploitation etc.) etc.

Pour le cas des « enfants en mobilité », la famille et la communauté proche et lointaine organisent le soutien financier et matériel. Le réseau migratoire (ceux qui se trouvent dans les zones de transit ainsi que ceux qui sont dans les lieux de destination) s'active pour que le voyage de l'enfant se passe dans des conditions « sécurisées » et que son projet réussisse, car finalement c'est à la fois le projet migratoire de l'enfant mais aussi de la famille et de la communauté qui le soutiennent. Très souvent ces bonnes intentions et ces paramètres qui sont utilisés pour faciliter la tâche à l'enfant et le « sécuriser », sont dérisoires par rapport aux dangers auxquels l'enfant est exposé du fait de la migration (surtout si l'enfant voyage seul il est exposé à toute sorte de danger y compris le détournement par des inconnus qui lui font miroiter des opportunités etc., danger sur le lieu d'hébergement, en cours de route, en cas de maladie etc.). L'étude en question montre que « *les enfants et les jeunes assument un rôle premier dans la décision du départ* », une mobilité volontaire existe où les enfants et les jeunes ont la capacité de « *construire des identités valorisantes dans d'autres espaces* » pour « *s'affranchir et /ou être valorisé dans leur famille* ». Quelle que soit la motivation, l'auteur décrit le rôle du réseau social qui est autour de l'enfant. Ce réseau social peut être constitué d'adultes ou d'autres jeunes exodants qui jouent un rôle de « conseil /orientation » pour ceux qui veulent tenter l'expérience²¹. Il parle de « *relations de protection entre pairs* » et de « *communautés de référence* » pour ces enfants mobiles.

Ensuite, en manque de personnes d'appui, la famille opte pour un « intermédiaire » « *une personne plus expérimentée et informée, avec des connexions dans les différents endroits par lesquels passent les enfants (...)* » qui « *développe un véritable service qu'il se fait payer pour connecter la zone d'origine aux zones de travail* ». « *Les parents, souvent conscients de la situation de risque dans laquelle se trouve leur enfant, entretiennent pourtant cette poursuite de la stratégie de mobilité* »²². « *Où partir, comment maintenir le lien entre le migrant et la famille, quand et comment reconstituer le foyer sur le lieu de résidence choisi, comment investir les ressources, quelles ressources même amener au village* » tout cela est adressé par le réseau social ou réseau migratoire de la famille et/ou de l'enfant dans ce qui finalement est la « *gestion familiale des mobilités* ».

En ce qui regarde la recherche socio-anthropologique relative aux pratiques communautaires ayant trait à la protection des enfants, nous nous sommes rendus dans les centres de documentation de l'IRSH de Niamey et de Maradi et nous avons fait recours aux

²¹ Massart G. Op. Cit. p. 37. Voir aussi le Rapport de l'Atelier National d'évaluation et capitalisation des bonnes expériences des EJT sur la lutte contre l'exode précoce et la traite des enfants tenu du 6 au 10 août 2007 à Makalondi dans le cadre d'une recherche régionale finalisée à documenter, évaluer et capitaliser les actions de lutte contre l'exode précoce (et la traite des enfants) dans cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali et Niger) financée par le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Save the Children Suède, Plan International et ENDA Tiers Monde.

²² Ibidem p. 37.

articles scientifiques pertinents contenus dans les banques de données on-line de l'IRD et de l'EHESS²³. Grâce à cette recherche nous avons réuni des éléments qui améliorent notre compréhension de base quant au contexte socioculturel et religieux africain et parfois spécifiquement nigérien. La littérature est abondante autour des concepts de famille, de tradition et d'éducation en Afrique. Pour l'utilité de cette étude nous avons choisi de proposer des approfondissements sur les concepts d' « enfant » et de « femme-mère », de « famille » et de « communauté » ; ensuite de passer en revue les retrouvés relatifs à deux pratiques particulièrement décrites par la littérature, celles de « confiage » et d' « éducation traditionnelle ».

Enfant

Dans le Rapport Africain sur le Bien-être de l'Enfant²⁴ (2008) on lit que « L'enfant est vu comme un cadeau céleste, un être matériel et social qui demande à être traité avec grand soin (...) ».

La sociologie et l'anthropologie de l'enfance ont permis de mettre en évidence la pluralité de l'enfance et ses fondements sociaux variant à travers le monde. La culture africaine d'antan considérait que chaque enfant est sous la responsabilité de la communauté. Le proverbe africain « ça demande un village entier pour élever un enfant »²⁵ résume cette attitude qui fait que l'élevage d'un enfant n'est pas seulement le devoir impératif d'une famille individuelle mais la responsabilité collective de la communauté. On trouve d'ailleurs fréquemment un enfant qui appelle tous les hommes et toutes les femmes qui fréquentent ses parents, "papa", "maman", "tonton" "tata".

On verra en parlant de la famille et de la communauté, que plusieurs personnes – qui ne sont pas les géniteurs biologiques de l'enfant- jouent un rôle envers l'enfant, pour son bien être, son développement ainsi que pour sa protection. Mais cette même communauté qui « valorise » l'enfant comme une richesse et qui le « protège », est capable de phénomènes de rejet, soit de nature culturelle (croyances autour du handicap, de la diversité ex. albinos etc.), soit de nature sociale (naissances illégitimes) contre l'enfant. Ainsi l'enfant socialement ou culturellement rejeté (Adjamago, Delaunay & Mondain, 2007) est dépourvu de la considération et de la protection de la communauté, parfois même des géniteurs (du moins du père).

Sans doute la notion d'enfant est une notion complexe qui est objet de débat quand on confronte les représentations locales de l'enfance et celles inspirées par les conventions internationales. Selon Massart (2008) ces différences « portent sur l'âge, sur les droits reconnus, sur le rôle social de l'enfant, sur les capacités psychomotrices ». Il nous fait noter que face à l'enfant constitué comme « sujet de droit », même si avec des capacités limitées définies par l'âge, s'impose « une conception générationnelle et sociale définie par la capacité de reproduction et distinguée drastiquement par le genre ».

En effet, comme les définitions que nous avons collecté auprès des communautés interviewées le montrent, il y a une vraie contraposition entre la vision culturelle locale et celle que certaine littérature provenant des travaux d'organismes internationaux y compris l'UNICEF, propose de l'enfant. « L'enfant est une richesse », « l'enfant est utile », « l'enfant est fragile (*est une graisse de poule*) » se sont parmi les expressions que nos interlocuteurs

²³ Il s'agit du fonds documentaire on-line de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et de celui de l'Ecole de Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).

²⁴ The African Child Policy Forum « Rapport Africain sur le Bien-être de l'Enfant 2008: Jusqu'à quel point les gouvernements africains sont-ils bienveillants envers les enfants? » Adis Ababa, 2008

²⁵ Proverbe africain mentionné par plusieurs sources.

ont utilisé pour rendre l'idée de l'enfant qui dépend de l'adulte, de sa famille, de sa communauté. Même en utilisant l'expression « l'enfant est roi » l'explication donnée fait comprendre que l'enfant est au centre de l'attention de sa communauté : « il faut tout lui faire, le protéger, le guider » jusqu'au jour où il prendra la relève et il rendra en échange tout le bien que sa communauté lui a fait, en se montrant responsable et en fournissant les services qui sera en mesure d'assurer²⁶. De l'autre côté, par contre, la littérature met en évidence la personne de plein droit qu'il y a dans chaque enfant. Massart (2008) remarque « l'ignorance de l'enfant comme un agent social avec des expériences particulières, une vie psychologique propre ». Ce sont nombreux les auteurs qui parlent d' « *agence* » ou « *agenceité* » des enfants qui veut dire capacité de répondre de manière créative aux situations dans lesquelles il se trouve (De Boeck & Honwana, 2005). La littérature parle aussi de « résilience », terme anglais qui signifie « capacité de résistance », pour les enfants qui font face à des situations de troubles (y compris catastrophes, guerres et autres). L'enfant est une personne capable de « protagonisme », capable d'affirmer son identité et l'estime de soi (Burgess 2005 ; Massart 2008) à travers des choix (celui de travailler pour contribuer au budget de la famille, celui de partir en exode, de se prendre en charge...). Mais malgré cela, la littérature de secteur est d'accord sur le fait que l'enfant a droit à la protection et a aussi besoin d'être protégé jusqu'à l'âge de 18 ans du fait de ses capacités encore en évolution²⁷.

Femme-mère

La notion de mère est une notion extensive puisque dans certaines sociétés africaines sont considérées comme mères, la mère biologique, ses sœurs, les filles et sœurs des oncles maternels ainsi que les coépouses de la génitrice (Guillaume, 1991).

Dans certains groupes ethniques au Niger, les décisions concernant l'éducation des enfants, les soins à porter aux enfants peuvent être de compétence de la mère, presque uniquement. Chez les béri-béri ce sont les mères qui décident de la scolarisation des enfants et se chargent de trouver les moyens financiers pour la soutenir. Dans d'autres cultures au contraire, celles-ci ne sont pas des décisions individuelles d'un des membres de la famille. Généralement le pouvoir de décision des femmes en matière de soins portés aux enfants est limité et elles restent bien souvent dépendantes de l'avis de leur conjoint ou de leurs parents. Les femmes bien que s'occupant quotidiennement des enfants n'ont pas une totale latitude quant à la façon d'éduquer et de soigner les enfants puisque non seulement le conjoint, mais aussi d'autres membres de la famille, grands-parents et parfois oncles et tantes, interviennent dans ces domaines. Ces interventions ne se situent pas simplement au niveau du conseil ou de la décision de la prise en charge financière, ces « influences » jouent dans la socialisation de l'enfant qui devient une « œuvre collective de toute la famille »²⁸.

²⁶ Voir en annexe le Rapport de l'Atelier participatif sur la protection à base communautaire tenu à Tibiri, du 1 au 3 juin 2010. Parmi les réponses fournies à la question sur la définition d' « enfant » : « *l'enfant bien éduqué rend beaucoup de services, il devient lui aussi un bon éducateur, un bon médecin, même un responsable du pays* », « *il peut servir tout le monde d'une façon ou d'une autre...* », p. 113.

²⁷ Cf. Lansdown G. "Les capacités évolutives des enfants", Centre de recherche Innocenti et Save the Children Suède, Florence, 2005.

²⁸ Guillaume A. « Rôle des femmes dans les soins portés aux enfants en milieu rural ivoirien », Rapport, Conférence "Femme, famille et population", Dakar, UEPA, 1991, 1/2, p. 296

En voulant parler du rôle d'une mère on doit forcément parler du statut d'une femme dans la société ou dans la communauté car ce qu'une femme peut ou ne peut pas faire en tant que mère est strictement lié à ce que la communauté lui reconnaît en tant que femme.

Au Niger jusqu'à aujourd'hui surtout dans le milieu rural haoussa et zarma, une femme n'appelle pas le nom du fils aîné, ainsi que le nom de son mari. C'est une forme de respect et de soumission qu'en quelque sorte la société lui demande tacitement. Une femme qui n'agit pas selon cette coutume est essentiellement considérée mal élevée. Mais cette forme de respect est en même temps révélatrice de la « sacralité » du premier enfant pour une femme²⁹.

Le contexte culturel et religieux, spécialement dans un pays musulman à plus de 90% comme le Niger, prévoit certaines lignes de conduite et comportements à tenir par la femme notamment envers le mari, la belle-famille, ses aînés, ses fils. De nombreux comportements sont exclusivement le fruit de la tradition ancienne et peuvent être visiblement en conflit avec les préceptes de l'Islam.

Un exemple, parmi d'autres, qui peut expliquer pour quoi une mère « abandonnerait » son enfant en cas de séparation du couple est représenté par le fait qu'elle est obligée de remettre au père « son enfant » arrivé à un certain âge (7 ans). C'est ainsi que la mère, du fait de l'acceptation de la coutume, se sépare de son enfant. L'origine en était l'éducation traditionnelle et les pratiques d'initiation aux apprentissages traditionnels qui commençaient pour l'enfant garçon à côté de son père. Par la suite, de nos jours, ce sont même les juges, lors des divorces, qui décident de remettre un enfant, garçon ou fille, au père une fois arrivé à cet âge là (7 ans : quand on croit que « *l'enfant n'a plus besoin de sa mère* »)³⁰.

Famille

Bonnet et Suremain (2008) rappellent que, en Afrique notamment, « l'enfant n'est pas l'enfant de l'individu ou du couple, mais celui du lignage, de la "famille élargie" ou encore de la "grande famille", selon les expressions consacrées. C'est cette appartenance « *au lignage plutôt qu'au couple* » qui autorise selon Delaunay (2009) « *un système de don qui induit une circulation des enfants au sein de la parenté au sens large* »³¹. On reviendra sur ces pratiques traditionnelles dans le prochain paragraphe. Ce qu'il faut ici considérer c'est que la famille est « *l'unité de protection et d'identification de base* » ayant un poids symbolique significatif. « *Ce n'est donc pas en tant qu'unité généalogique, mais en tant qu'unité de socialisation et de protection, assurant identité et sécurité – deux besoins anthropologiques de base, que la famille est essentielle* » (Tiemoko 2003). Toutefois, la famille africaine est une institution aux formes multiples et en évolution constante.

La famille est un « *intermédiaire entre les structures sociales et les individus qui la composent, [un] milieu de vie où les exigences collectives et individuelles prennent forme concrète et quotidienne* » (Tabutin, Bartiaux, 1986)³².

²⁹ Des entretiens eus lors des missions avec des femmes.

³⁰ Toujours des entretiens eus dans les différentes missions de terrain. En effet l'idée de la dernière affirmation dans les intentions de ses auteurs ce n'est pas que l'enfant n'a plus véritablement besoin de sa mère – ce qui n'est d'ailleurs pas du tout vrai pour les filles qui, au contraire, ont encore plus besoin de leur mère pour tous les apprentissages – mais que l'âge de l'autonomisation de l'enfant commence et le fait de ne pas rester à côté de sa mère forgerait son caractère.

³¹ Delaunay V., « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique », dans Mondes en Développement Vol.37-2009/2-n°146, p. 38.

³² Tabutin, Bartiaux, (1986 : 231) cité par Gautier A., Pilon M., « Introduction » Autrepard-(2) "Familles du Sud", 1997, p. 6.

La littérature met en évidence que les facteurs à considérer reliés à la notion de famille en Afrique ce sont : le système de parenté (patrilinéaire, matrilinéaire, bilinéaire), les liens biologiques (parents, grands-parents et enfants), les règles d'alliance (mariages préférentiels, endogamie et exogamie), les types d'union (monogamie, polygamie) et la résidence (enfants confiés, épouses non co-résidentes, etc.).

Ce qui n'est pas en doute est que la notion de famille en Afrique diffère de la notion occidentale : les notions de père et de mère sont « extensives » (Antoine & Guillaume 1984) et les fonctions des autres membres qui remplacent les géniteurs dans certaines tâches sont en étroite liaison avec l'âge de l'enfant. Des entretiens effectués (voir les études de cas dans les chapitres suivants) nous apprenons que les différents membres de la famille ont non seulement des rôles spécifiques et parfois uniques, surtout en ce qui concerne l'éducation des enfants, mais ils ont aussi des méthodes d'apprentissage et des approches envers l'enfant qui diffèrent.

Encore une notion qui appartient surtout aux pays musulmans, est celle de famille polygamique. Ses caractéristiques sont multiformes et jouent sur le statut de l'enfant, notamment sur son statut résidentiel, et sur son éducation. Une famille polygamique en co-résidence (des épouses et donc des enfants) peut influencer positivement comme négativement l'éducation de l'enfant, selon les rapports interpersonnels et la présence/absence de conflits. S'il n'y a pas de co-résidence, le ménage rassemblera à un ménage plutôt monoparental (dirigée par une femme) avec d'autres types de conséquences sur l'enfant.

Enfin en parlant des changements socioculturels en cours dans la plus part des sociétés africaines, on doit parler de famille « nucléaire » et « monoparentale ». Ces dernières ce sont quelque part le résultat de phénomènes complexes (dont on n'abordera pas les causes) qui caractérisent de plus en plus le monde globalisé : l'urbanisation, la monétarisation des rapports de production, des nouvelles modalités de stratification sociale, finalement la transformation des modèles et des comportements familiaux.

Confiage

Des nombreuses sociétés africaines maintiennent encore aujourd'hui un système traditionnel de circulation des enfants qui va du confiage (temporaire et non exclusif) au « don » exclusif d'un enfant qui coïncide avec l'adoption (informelle) de l'enfant par des membres de la famille. Selon Delaunay (2009) ces pratiques visent à créer ou à renforcer des rapports d'entraide et des liens de parenté. Elles prennent place dans un mode d'organisation sociale et familiale conçu sur le principe de la redistribution des charges sur l'ensemble du réseau familial (Antoine et al., 1995 ; Marie, 1997 ; Vignikin, 2006).

Dans le temps les systèmes traditionnels de prise en charge des veuves (*lévirat*, *sororat*) surtout ayant des enfants à la charge, mitigeait le confiage des enfants orphelins (de père). Aujourd'hui ces pratiques tendent à tomber en désuétude (Vignikin, 2006) et surtout pour des enfants orphelins des deux parents « le confiage » est le seul recours.

Le confiage intervient pour des motivations différentes : les enfants peuvent être confiés « dans leur intérêt supérieur » quand la famille qui les accueille leur garanti des meilleures conditions (notamment l'éducation) ; pour aider les parents chez lesquels ils vont habiter (travaux domestiques et autres) ; comme un moyen d'éviter la solitude des personnes âgées. Cela peut concerner des orphelins ou bien des enfants de couple divorcé, des cas de naissances hors mariage, (lorsque l'enfant est élevé par sa grand-mère ou autre famille d'accueil) et autres.

Parmi les pratiques traditionnelles que nous avons eu l'occasion de discuter lors de nos entretiens et focus groupes il y a celle de la famille « tutrice » qui accueille des élèves du secondaire contre le paiement des frais de scolarisation et de nourriture par la famille d'origine. Ces sont des enfants qui sont obligés de se rendre dans la ville la plus proche pour continuer leurs études et qui nécessitent hébergement (et encadrement) pendant les études et/ou l'apprentissage professionnel. Cette forme de confiage est appelée plutôt « tutorat » car souvent il ne s'agit pas de membres de la famille, mais de connaissances, peut être de ressortissants du même village qui se sont installés ailleurs, de voisins ou connaissances de la famille ou même d'inconnus qui se prêtent à accomplir la tâche.

Education traditionnelle

Comme première définition on peut tout de suite dire que l'éducation traditionnelle est fondée sur les traditions transmises de génération à génération. L'éducation dite « moderne » introduite avec la colonisation, est venue se superposer à l'éducation traditionnelle mais elle ne l'a pas effacée. Pour beaucoup de personnes cette dernière cohabite avec l'éducation moderne parce malgré les rites initiatiques, qui constituaient une partie importante de cette éducation, se sont perdus dans des nombreuses communautés, elle continue de transmettre l'ensemble des valeurs socioculturelles intrinsèques de la communauté à l'enfant. On dit que contrairement à l'éducation moderne, l'éducation traditionnelle en Afrique est essentiellement « *collective, fonctionnelle, pragmatique, orale, continue, mystique, homogène, polyvalente et intégrationniste* » (Mungala, 1982) : *collective* grâce au fait que les différents membres de la famille ou de la communauté jouent un rôle et exercent des influences différentes – en toute cohérence, du fait de la cohérence des valeurs du groupe ; *fonctionnelle* c'est-à-dire en lien avec le contexte, l'environnement physique, les réalités socio-économiques ; *pragmatique* car l'apprentissage est basé sur la participation active de l'enfant aux différentes activités du groupe ; *orale* du fait de l'absence d'écriture mais également de cadres formels ; *continue* et graduelle, adaptée à chaque catégorie d'âge et elle va du plus simple au plus complexe ; *homogène* et uniforme dans le sens que les valeurs et les principes sur lesquels elle repose ce sont des principes éducatifs immuables qui régissent la société depuis des générations ; *complète* et *polyvalente* car ce ne sont pas que les valeurs à être enseignées, mais toutes les disciplines à la fois;³³ *intégrationniste* qui facilite à travers les activités et la vie du groupe l'intégration sociale et culturelle de l'enfant dans le groupe, le clan, la communauté ; enfin *mystique* faite des relations entre l'homme et la nature, la communauté humaine et le monde des invisibles, avec plein d'interdits, de craintes, de devoirs vis-à-vis des autres qui « *préparent l'individu à la vie en établissant un ordre social dans la conduite à la fois collective et individuelle* ».

Les valeurs traditionnelles enseignées encouragent l'enfant à développer l'identité du groupe, l'esprit communautaire, le sens des responsabilités envers les autres, non pas l'individualisme. La compétition n'est pas découragée, mais doit s'exercer dans l'intérêt collectif (Lê Thành Khôi, 1995).

Toujours de l'article de Mungala nous apprenons que les « techniques éducatives » utilisées dans l'éducation traditionnelle sont : les contes les devinettes, les légendes, les proverbes,

³³ « A travers un conte par exemple, on enseigne à l'enfant à la fois la langue (vocabulaire et phraséologie), l'art de conter (langage et rhétorique), les caractéristiques des animaux (zoologie), les comportements humains ou les conduites des hommes à travers celles des animaux (psychologie), le chant, le savoir-vivre en société (morale, civisme) etc. » Mungala A. S., « L'éducation traditionnelle en Afrique et ses valeurs fondamentales » dans Ethiopiques numéro 29, février 1982

la peur, les rites d'initiation. Ensuite les étapes fondamentales du système d'éducation traditionnelle sont : la première enfance - de la naissance à 5-6 ans, quand l'enfant vit principalement sous la protection de sa mère. Pendant cette phase il vit également la première séparation – le sevrage – et apprend à compenser « le refus » de la maman par la présence d'autres membres de la famille. C'est le début de la socialisation, la deuxième étape, entre 7 et 14-15 ans. Ici l'action éducative devient plus visible : c'est dans cette phase que les enseignements et les apprentissages pratiques deviennent patrimoine de l'enfant. Entre 7 et 10 ans, c'est l'initiation: *« le garçon vit à côté de son père et l'assiste dans les travaux de champ, de chasse ou de pêche, la fille vit à côté de sa mère et l'aide dans les divers travaux de ménage, de champ, etc. Le rôle des parents ici se résume donc à guider l'enfant dans sa prise de contact avec les réalités de la vie et dans l'accomplissement des activités productives de la famille »* Entre 10 et 15 ans *« les garçons commencent à être intégrés dans l'intimité des hommes et les filles dans l'intimité des femmes. Ils participent aux diverses activités du groupe et sont ainsi préparés progressivement à l'autonomie, à la responsabilité»*. Enfin, l'entrée dans la vie adulte qui était marquée par des épreuves : jeux et cérémonies initiatiques capables de créer des liens d'amitié et de solidarité aussi bien avec les pairs, les initiés et les aînés qu'avec les autres membres du groupe. *« Le résultat le plus important de l'initiation est que le jeune qui en sort est homme complet »*. Parmi les toutes les phases décrites, celle-ci est apparemment celle qui est en train de disparaître au moins pour ce qui est du milieu urbain.

Des nombreuses transformations sont en cours dans les sociétés africaines qui désorientent complètement les nouvelles générations de parents avant mêmes que d'enfants. La modification des structures des ménages, la révision à la baisse des pratiques de solidarité et d'entraide familiale, la redéfinition des rôles familiaux, tout cela amène à revoir en conséquence la pratique et le rôle revêtu par l'éducation traditionnelle.

2. L'Enquête de terrain

Comme on a eu occasion de le dire, nous avons un regard tourné à l'action. Les sites choisis ce sont des sites qui nous offrent la possibilité d'étudier des « modèles ». Pour la précision, le choix des 6 localités et des groupes stratégiques s'est fait sur la base de la connaissance du contexte et des expériences conduites dans les années précédentes non seulement par l'Unicef, mais aussi par d'autres bailleurs et par la communauté elle-même en absence d'interventions externes.

Les 6 études de cas mettent en évidence certaines caractéristiques et fournissent des connaissances utiles en matière de concepts, comportements, attitudes et rôles des membres de la communauté.

Les « modèles » étudiés sont les suivants :

- le « modèle » conduit par la chefferie traditionnelle :
Étude de cas de Tibiri – focus sur le dispositif de la brigade de bonne conduite BBC ;
Étude de cas de Bani Kosseye et Tabla (Balleyara) – dispositif des centres d'éveil communautaire
- le « modèle » multi-acteurs organisés dans les comités locaux
Étude de cas de Gaya /Bana/Bengou - mécanisme des comités locaux/communaux ;

Étude de cas de Dessa – mécanisme du comité villageois (impulsé par PLAN Niger)

- cas d'interventions non coordonnées ou partiellement coordonnées
Etude de cas de Gouré, en absence d'interventions
Etude de cas de Kiota intervention d'une ONG sur la communauté de manière isolée (PRAHN « Jardin de survie »)

Les chapitres qui suivent sont consacrés au dépouillement des enquêtes de terrain. Les missions effectuées ont en fait visé la collecte de données à travers des entretiens individuels et des focus groupes (avec les femmes, les hommes et les enfants séparément ou non) selon un guide d'entretien préétabli.

Une spécificité est à signaler au niveau du premier site, celui de Tibiri, où les entretiens ont servi à l'objectif spécifique de l'évaluation du dispositif existant, la BBC. Ici le guide d'entretien a été plutôt couplé avec un questionnaire non directif conçu pour collecter les éléments utiles à cet exercice.

Les groupes stratégiques ciblés par les entretiens/focus groupes ont été :

Les autorités coutumières: les "chefs traditionnels" et les personnes rattachées (représentants, notables, conseillers, délégués) ;

Les autorités administratives : les agents de l'administration déconcentrée (agents des services administratifs et techniques), les agents des forces de l'ordre et autres représentants de l'administration publique ;

Les autorités religieuses: les marabouts ou imams, mais aussi les tenants d'autres pouvoirs magico-religieux ;

Le milieu associatif : les membres des associations locales, formelles ou informelles, les membres de comités villageois mis en place par les projets de développement, les associations de corps de métier, les fadas, les parents d'élèves, les associations et groupements féminins, etc. ;

Les enfants.

3. L'atelier participatif dans la communauté de Tibiri (Maradi)

Un atelier participatif « sur la protection à base communautaire » a fait partie intégrante de la méthodologie de la recherche-action. L'atelier a représenté l'occasion d'améliorer nos connaissances relatives à la compréhension des concepts de 1. Enfant, 2. Vulnérabilité 3. Maltraitance, 4. Protection par la communauté et en même temps de connaître les pratiques /dispositifs et mécanismes de protection existant dans cette communauté (celle de Tibiri, commune urbaine dans la région de Maradi).

Parmi les objectifs de l'atelier il y avait la promotion d'une compréhension « correcte » de la notion de Protection de l'enfant (dans son approche intégrée et stricto sensu) au sein de la communauté, mais surtout la valorisation de l'existant au service d'une dynamique locale pour la protection de l'enfant, le plus possible « naturelle », adaptée à la réalité.

Le choix de la communauté avec laquelle mener l'exercice a été orienté par l'existence d'une « bonne pratique » ou dispositif : la « brigade de bonne conduite » mise en place à l'initiative de la chefferie traditionnelle. Le rapport de l'atelier est joint en annexe.

Les difficultés et les limites de l'étude

Nous identifions deux principales difficultés, la première liée à la contrainte de temps imparti aux missions de terrain, et la deuxième, plus structurelle, liée essentiellement au fait de ne pas pouvoir accéder directement dans les langues nationales aux réponses des interlocuteurs et, mieux, de ne pas provenir d'une même culture. La connaissance approfondie du terrain ne peut pas garantir une compréhension complète des enjeux socioculturels existant et des logiques locales. C'est pourquoi certains contenus touchant expressément à la culture nigérienne restent peut être insuffisants aux yeux des vrais connaisseurs et ressortissants.

La difficulté liée au temps des missions a joué principalement sur la possibilité d'interviewer le groupe stratégique des enfants. Ceci a été dû, en voie générale, au fait que on à chaque fois commencé nos entretiens avec les adultes (avec lesquels on fixait des véritables rendez-vous) et le temps imparti était finalement systématiquement dépassé à cause du développement des débats. Ensuite on peut aussi dire que malgré nous avons rendu explicite notre volonté de nous entretenir avec les enfants de manière séparée, cela n'a pas été facilité par les membres de la communauté qui ne semblaient pas comprendre l'enjeu et avaient tendance à rester à côté pendant les quelques entretiens qui ont pu se dérouler.

En termes de limites, nous estimons devoir mentionner l'insuffisance du champ d'analyse choisi : les 6 localités ne sont pas peut être en nombre suffisant pour nous permettre de généraliser des « modèles » ; toutefois le champ de la protection à base communautaire est autrement trop vaste pour être exploré de manière exhaustive et par rapport à chaque groupe ethnique au Niger.

Finalement nous avons touché à des groupes ethnolinguistiques majoritairement haoussa (Tibiri), zarma (Dessa, Gaya, Kiota), zarma/tamacheq (Balleyara) et kanuri (Gouré) tout en spécifiant que l'hétérogénéité est dans certains cas très élevée.

Nous espérons avoir au moins esquissé un cadre d'analyse autour des trois modèles identifiés qui permettra d'adapter éventuellement aux autres spécificités, les pistes ainsi développées.

Chapitre 2

Etude de cas : Tibiri – Brigade de Bonne Conduite

Introduction

Le titre du projet que l'UNICEF a financé à travers l'ACTN et qui a mis en place la Brigade de Bonne Conduite, était ainsi formulé : « Brigade de Bonne Conduite (BBC) pour un environnement protecteur de l'enfant et de la femme dans le Canton de Tibiri ». C'était l'année 2005. Beaucoup de précisions dans la formulation du concept d'Environnement Protecteur étaient encore à venir, mais dans son essence le projet reflétait une préoccupation holistique pour la protection de l'enfant.

La collaboration avec la Chefferie Traditionnelle était très primée en ce moment. Le partenariat avait vu le jour au début du cycle de coopération Niger-UNICEF 2000-2003 ; au cours de l'an 2000 un atelier, regroupant l'ensemble des Chefs traditionnels du Niger, avait ouvert la route au Symposium International des Chefferies Traditionnelles de la sous région que l'UNICEF aurait appuyé à Niamey en 2001³⁴. C'est dans ce cadre de collaboration que le Chef de Province du Gobir avait développé les axes d'interventions d'un projet à base communautaire centré sur une problématique spécifique, celle des enfants victimes de malformations dues au fluore découvert dans l'eau de Tibiri. L'UNICEF, suite aux constats faits à Tibiri, avait mobilisé un financement destiné à des interventions au niveau communautaire et, à travers ce fonds, avait renforcé son appui, déjà présent, envers la chefferie du Gobir et les enfants de Tibiri.

En effet, le Protocole d'Accord entre l'UNICEF et l'Association des Chefs Traditionnels du Niger (ACTN), signé en mars 2000, visait une action conjointe dans plusieurs domaines tels que la lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA, le mariage précoce, la promotion de l'immunisation des enfants et la scolarisation des enfants, surtout celle des filles. Plus spécifiquement, le protocole était établi pour des interventions en matière de communication, essentiellement des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations³⁵.

Le projet de l'ACTN instituant la Brigade de Bonne Conduite dans le canton de Tibiri, relevait du programme Communication et du programme Politiques Sociales, volet Protection de l'Enfant, l'objectif global étant indiqué comme celui de « Promouvoir les Droits des Enfants et des Femmes et assurer leur protection contre toute forme de violence et de discrimination ».

Suite au précédent protocole, après quatre ans de sensibilisations et des résultats probants non seulement dans la région de Maradi, selon le bilan rapide de la collaboration UNICEF-ACTN³⁶ (période 2000-2002), ce projet se proposait le renforcement des capacités des

³⁴ 70 Chefs Traditionnels du Burkina Faso, Tchad, Cameroun, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria et Sénégal ont signé, à Niamey, l'« Engagement du Sahel » qui témoigne leur détermination à travailler comme des partenaires de développement, mais aussi qui constitue un cadre de référence pour l'utilisation de la tradition et de la culture pour les droits des enfants.

³⁵ Le partenariat a impliqué l'adhésion de 218 chefs traditionnels (Sultans, chefs de provinces, chefs de groupements et de cantons) et de 14.000 chefs de tribus, de villages et de quartiers aux différentes activités de sensibilisation inscrites au protocole avec la section Communication.

³⁶ Dauda, Ali « Bilan rapide de la collaboration UNICEF-ACTN période 2000-2002 », Niamey, octobre 2002.

membres de la communauté pour une plus forte implication et responsabilisation de la population en faveur des droits des enfants.

Tibiri, configuration territoriale et communautaire

La commune urbaine de Tibiri a été créée, comme plus de deux cent autres collectivités locales au Niger, par la loi n° N0 2002 - 014 du 11 juin 2002. Elle couvre l'ancien canton de Tibiri, soit une superficie de 1200 Km² environ. Seulement 7km séparent Tibiri ville de Maradi, par contre la ville départementale de Guidan Roudji, à qui Tibiri se rattache administrativement, est à 50 km.

La commune urbaine compte 13 quartiers et 180 villages avec une population d'environ 150.000 habitants (RAC – 2008).

L'agriculture et l'élevage représentent les principales activités socio-économiques des populations de la commune, produisant plus de 80 % des revenus des ménages.

Le chef lieu de la commune compte environ 26 500 habitants. D'après le recensement général de la population et de l'habitat de 2001, la Commune Urbaine de Tibiri compte une seule grande ville qui est le chef lieu, et 18 petites villes de plus de 2000 habitants.

Le Chef de Province réside à Tibiri ville, où se trouve l'ancien palais.

L'administration communale est également implantée dans le chef lieu de commune depuis les élections de juillet 2004: elle compte un maire, président du conseil municipal, et vingt conseillers dont quatre femmes. Douze services techniques déconcentrés de l'Etat sont présents et œuvrent dans des activités de développement local³⁷.

Au plan sanitaire, la commune dispose de deux CSI (Tibiri et Tiadi) distants d'environ 70 km, 18 cases de santé dont 17 du programme spécial du président de la république, 4 récemment réceptionnées et non fonctionnelles et une construite par un partenaire avec un cofinancement communal. Des COGES sont établis dans chaque case de santé et les deux CSI sont dotés en plus d'un COSAN.

Dans le domaine de l'éducation de base, la commune dispose de 95 écoles tout enseignement confondu³⁸ comprenant un effectif de 15 039 élèves à la rentrée 2008 - 2009 dont 6275 filles (soit un taux de 41,74%). Au niveau secondaire, toujours dans le chef lieu de commune on trouve trois CES dont deux privés (collège et lycée). Le CES public a un effectif de 1.177 élèves dont 256 filles. Des structures de gestion des écoles sont en place (COGES) ainsi que des associations de mères d'élèves (AME) et de parents (APE).

Quinze centres d'état civil en total sont opérationnels dans la commune, dont les deux CSI qui font fonction de centres secondaires d'état civil.

Une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) hébergeant un centre de lecture et d'animations culturelles (CLAC), est au service des jeunes et des enfants du chef lieu de commune. Deux troupes culturelles sont formellement créées ainsi qu'un radio club. Quant aux associations de jeunesse elles ne sont pas formelles : il s'agit de fadas et de jeunes organisés ressortissant de la cour du Chef. Les organisations de la société civile reconnues (avec agrément) sont au nombre de 197, dont 38 sur dans la zone de Tibiri ville, leur domaine d'intervention varie entre agriculture/banques céréalières, élevage, AGR et hydraulique. Une seulement inscrit l'éducation à domaine d'intervention et une autre la

³⁷Ce sont les services suivants : agriculture, élevage, génie rural, aménagement de territoire et du développement communautaire, éducation de base i, éducation de base ii, développement social, promotion de la femme et de l'enfant, jeunesse sport et culture, santé, commissariat de police, environnement.

³⁸ 90 écoles traditionnelles dont 5 écoles communautaires, 5 franco-arabes, 2 jardins d'enfants, 2 écoles privées et une école spéciale pour enfants handicapés au chef lieu de la commune.

santé. Une représentation de l'ANDDH est également présente à Tibiri ainsi qu'une ONG internationale, ACP (Action lutte Contre la Pauvreté) opérant en faveur des enfants handicapés (santé, éducation, formation professionnelle).

Les groupements féminins sont au nombre de 280 et 41 coopératives de production et de commercialisation. Enfin il y a encore 2 centrales syndicales (CDTN, USTN) et des divers comités de lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA, la polio, selon la monographie élaborée par la Commune de Tibiri – Gobir en vu d'adopter un Plan de Développement Communautaire, qui par contre tarde à voir le jour³⁹.

Selon la définition qu'on c'est donnée, une communauté est un groupe social ayant des caractères, des intérêts communs, une culture commune. Dans le sens de cette définition on devrait considérer l'ensemble des villages qui constituent la Commune Urbaine de Tibiri comme une seule une « communauté », mais cela ne nous faciliterait pas la tâche car on sait que la distance physique entre une localité et une autre, agit inévitablement sur la cohésion et la communication entre les gens, malgré la culture commune etc.

Donc en considérant le facteur territorial (communauté comme l'ensemble des habitants d'un même lieu physique)⁴⁰, on restreint l'analyse qui suit à « la communauté » de Tibiri ville qui a fait l'objet de visites de terrain et d'entretiens.

Avec ses 13 quartiers, Tibiri est un centre moyennement grand qui subi les influences de la grande ville de Maradi, à cause de son extrême proximité. Malgré l'extension de la ville, élevée en centre urbain comme déjà dit, les gens de Tibiri forment véritablement une communauté dont les membres se connaissent personnellement les uns les autres, dont les préoccupations sont partagées et les solutions également sont recherchées dans l'intérêt commun. Ce qui fait cela est principalement la présence du Chef de Province qui, selon les discours recueillis, est très présent dans la vie de la communauté.

Comme dans l'ancienne tradition, le pouvoir social du Chef est indiscuté dans le Gobir en général et à Tibiri, où il réside, en particulier. Le respect de son autorité est absolu d'autant plus que, comme dans d'autres localités, beaucoup de postes clés, que ce soit dans l'administration que naturellement dans la vie de la cour, sont occupés par les descendants ou les membres de la famille de la chefferie. Ceci contribue à rehausser, si besoin en est, la « fidélité » au Chef et à sa ligne de conduite.

Ceci amène également quelque pointe de conflit quand, par contre, les « hommes du Chef » ne sont pas en place. Mais la société Gobirawa a gardé intacte cet équilibre et s'est toujours basée sur ce respect hors mesure pour le chef traditionnel, comme on le lit dans une des œuvres ethnographiques qui s'intéressent aux différentes cultures du Niger⁴¹. De la même étude nous apprenons l'existence des premiers comités villageois au lendemain de l'indépendance (1960), qui avaient comme but d'assoir les deux autorités administrative (un président et une cheffetaine de jeunes filles, élus parmi les militants du parti unique) et traditionnelle ensemble au niveau du village, mais aussi de la circonscription et de la province. Encore, elle nous donne un aperçu de la structure de la société traditionnelle du Gobir : « *A l'aube de la fondation de la principauté du Gobir, comme dans l'ensemble des états Hausa, une population vivant en petit groupement familiaux, de type clanique, dont chacun constituait une unité politique, religieuse et économique (...)* De tels groupements

³⁹ Données provenant de la Monographie de la Commune Urbaine de Tibiri-Gobir, aout 2009.

⁴⁰ Voir la définition au Chapitre 1, p.17.

⁴¹ Nicolas, Guy "Fondements magico-religieux du pouvoir politique au sein de la principauté hausa du Gobir », 1965, étude non publiée présente dans les archives de l'I.R.S.H. de Maradi

forment aujourd'hui encore la structure de base de la vie rurale». Le « sarki » (roi) règne sur l'ensemble du territoire et ses habitants, les « taran Gobir » (les neufs du Gobir) ce sont les conseillers, les hommes de confiance et serviteurs du roi, chacun ayant une fonction précise. Ensuite la « Inna », tante paternelle ou sœur aînée du souverain, est une conseillère du Chef et a l'autorité sur toutes les femmes du royaume en particulier sur les adeptes du « bori », pratique de l'incarnation des dieux dans le corps d'individus spécialement initiés. En effet cette femme est puissante autant que le roi et, du fait de ses pouvoirs occultes, elle aide à maintenir la paix et la prospérité dans le royaume. Selon la communauté, de par ses activités affines à ce qu'on appellerait « le soins psychologique et mental » de la population féminine du royaume, Inna occuperait l'équivalent du portefeuille du ministre de la promotion de la femme. Dans son palais elle héberge des vieilles femmes et des femmes démunies. Ses dignitaires à elle sont également repartis sur le territoire et lui ramènent des impôts.

La « Saraounia » est aussi un personnage important. Fille de roi ou de prince, elle est la deuxième femme membre du conseil royal (après Inna), elle est l'adjointe de Inna à la cour et aussi conseillère du chef du Gobir. La Saraounia est "oua yan sarki" la mère de tous les princes et princesses ; c'est elle qui organise chez elle les cérémonies traditionnelles de mise de henné et de lavage au henné des jeunes mariés princes et princesses; la Saraounia prévient le mariage précoce puisqu'elle observe et étudie les princesses : si elles sont mûres et capables d'accoucher, le mariage est célébré; sinon elle interdit la célébration du mariage qui doit être impérativement repoussé à une date ultérieure.

Concernant la gestion du royaume, tous les biens sont soumis au contrôle et à la gestion par des fonctionnaires que sont le ajia (trésorier), le sarkin kasuwa (responsable du marché), le sarkin noma (chef de l'agriculture), sarkin makéra (chef forgeron), le tarno, (...), le sarkin arna (chef des animistes), le sarkin aski (chef des coiffeurs), le sarkin fawa (chef des bouchers), etc. Un Conseil royal se tient, depuis l'ancien temps, un jour par semaine dans la cour du palais⁴² : les griots, les « dogari », les gardes du corps du roi, quelques adeptes du bori qui constituent la cour de la Inna, les notables. Le conseil est le moment pour débattre de plusieurs questions relatives à la vie de la communauté notamment les problèmes fonciers, les litiges entre agriculteurs et éleveurs, la question de la période de "budin daji", c'est à dire de la chasse et de son organisation, les problèmes inter-villageois. Il y a également le compte-rendu des questions administratives, les élections, la gestion des conflits, mais aussi la scolarisation de la jeune fille, le mariage précoce, etc. Lors du Conseil chaque membre rapporte au Chef la situation de la semaine.

Le projet de BBC

Comme mentionné dans l'introduction, le Chef actuel du Gobir, Abdourahamane Balla Marafa, se trouva à faire face, en début de son mandat, au fléau des malformations handicapantes des enfants de la province causées par le haut taux de fluore dans l'eau. Quand le projet de réhabilitation de ces enfants a démarré, sous financement de l'UNICEF, le Chef a fait recours à une « brigade » composée de collaborateurs et de membres de la communauté, pour repérer les enfants victimes que la population cachait dans les villages, de la même manière discriminatoire que tout enfant handicapé. Grâce à cette brigade, parmi d'autres stratégies, le nombre d'enfants qui ont pu être soignés et réhabilités dans le centre médical, de rééducation et réinsertion sociale de Tibiri a été environ de 500 la première

⁴² Actuellement il se tient chaque vendredi matin à partir de 10h. Il est composé du chef lui-même, de la Inna, et 98 autres membres où on retrouve des notables et des marabouts, ce qui porte le nombre à 100.

année (Rapport d'activités juillet 2003). Mais, selon les membres de cette brigade en place, le plus grand résultat avait été en termes de changement de mentalité : la sensibilisation avait servi à faire comprendre aux parents que ces enfants handicapés avaient le droit d'être soignés, scolarisés, de mener une vie dans la communauté comme les autres.

Après sa première intervention en ce frangent, la dite brigade a continué son travail de sensibilisation de la population de manière ponctuelle au service du Chef, qui finançait ses déplacements et ses indemnités personnellement.

Ça ne sera qu'en 2005 que cette initiative sera proposée à l'Unicef par le Chef du Gobir. En ce moment, la « Brigade de bonne conduite » (BBC) est officiellement créée à l'issue d'une formation de ses membres. Les formations thématiques ont concerné : les droits des enfants (CDE) avec un accent particulier sur l'enregistrement des naissances et la scolarisation, les droits de la femme (CEDEF), l'éducation nutritionnelle, la gestion des conflits. Ainsi, 40 personnes ont été formées en tant que membres de la BBC et superviseurs, et 90 en tant qu'animateurs communautaires membres des Comites Villageois de Bonne Conduite (CVBC). Cette configuration reste intacte quelques ans après: les véritables membres de la BBC sont des notables de la cour, des cadres de l'administration, des femmes engagées membres des groupements féminins, des leaders d'opinion. Ils proviennent de toute la province, seulement 6 ressortent de Tibiri. Les CVBC sont formés de 4 membres par localités (le chef du village, l'iman, un représentant des jeunes et une représentante des femmes). Ces villages, dans le projet, constituent des « centres d'animation » c'est-à-dire 10 localités choisies en fonction de leur position géographique qui permettent le rassemblement des autres villages environnant lors des animations ou sensibilisations. En plus, 10 de ces villages sont constitués en « centre auxiliaires d'état civil » : les animateurs villageois de ces 10 localités jouent le rôle de relais pour l'enregistrement des naissances des enfants des villages autour du centre.

Ce système de centres d'animation et centres auxiliaires a permis de toucher les populations de 90 villages en total.⁴³

Avec une stratégie assez capillaire, les objectifs spécifiques que le projet se fixait étaient :

- ✓ Sensibiliser la population sur les questions de droits des enfants et des femmes,
- ✓ Protéger les enfants et les femmes contre les abus et les violences (mariages précoces, mariage forcé, divorce, violence conjugale et familiale, violence à l'école, viol, etc.)
- ✓ Contribuer à l'augmentation de la couverture vaccinale
- ✓ Contribuer à l'éradication de la Poliomyélite
- ✓ Contribuer à l'augmentation de la scolarisation en particulier des filles
- ✓ Assurer la déclaration des naissances de tous les enfants.

Formulés de manière peu précise, les résultats attendus en étaient :

- Une éradication du virus polio de la zone du projet

⁴³ Le Projet a regroupé 90 villages autour de 10 centres comme suit : Centre de garin Oumarou Datchili avec 7 villages, Centre de Maya Oukkou avec 7 villages, Centre de Dan Kano avec 12 villages, Centre de Tchiadi avec 10 villages, Centre de Komawa avec 09 villages, Centre de Gomazo avec 6 villages, Centre de Charkatt avec 7 villages, Centre de Tibiri avec 16 villages, Centre de Soura Serkin Galma avec 11 villages, Centre de Waraou avec 5 villages.

- Une amélioration significative de la couverture vaccinale,
- Le renforcement des connaissances des populations en matière des droits de la femme et de l'enfant
- Le changement de comportement de la part de la population en matière de promotion des droits
- L'enregistrement de tous les enfants à la naissance
- Une amélioration significative du taux de scolarisation en particulier celui des filles
- Une diminution des cas de mariage précoce.

La non disponibilité de rapports d'activités nous a empêché de prendre connaissance des effets produits par ces sensibilisations. En absence d'indicateurs de résultats dans la proposition de projet, cela aurait été de toute façon difficile d'évaluer l'activité conduite, mais au moins on aurait pu reporter les différentes appréciations faites par les exécutants du projet eux-mêmes. Quelque élément d'appréciation nous vient des entretiens effectués avec la population, on y consacre un paragraphe en essayant d'être le plus exhaustifs que possible.

Dépouillement entretiens/focus groupes

Lors de deux missions de terrain, à Tibiri ville et à Soura Aboubacar, village de la commune urbaine de Tibiri, nous nous sommes adressés à la communauté, représentée par quelques uns de ses membres, pour obtenir des informations nous permettant d'approfondir nos connaissances quant aux:

- ☞ Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants
- ☞ Rôles des membres/groupes communautaires
- ☞ Mécanismes /dispositifs existants
- ☞ Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

et finalement nous permettant d' « évaluer »⁴⁴ le travail accompli par la BBC – considéré un dispositif existant en matière de protection.

Plus précisément nous nous sommes entretenus avec le Chef du Gobir, avec Inna, le président de la BBC et trois autres membres (deux qui sont à Tibiri, respectivement le directeur du CLAC et la responsable du service d'Etat civil, un enseignant qui réside dans un village environnant qui était de passage), deux femmes des groupements féminins, avec de nombreux représentants de ce qu'on appelle le système formel⁴⁵ : le Maire, le major du CSI et une sage femme, le commissaire de la Police, l'inspectrice IEB, l'OR COGES, le président de la Fédération Communale COGES (FCC), un enseignant membre du COGES, un surveillant (école privée du centre polyvalent de l'ONG ACP), le Président d'une ONG qui s'occupe d'alphabétisation (ILLCA RAYA –ILIMI). Dans le village de Soura Aboubacar nous avons interviewés les membres du CVBC (le chef du village, l'imam, le représentant des jeunes qui est aussi un membre du COGES de l'école et l'agent formé pour l'enregistrement des naissances, et la représentante des femmes qui est une femme leader) et nous avons conduits des focus groupes : le premier groupe constitué par les enfants (âgés de 7 à 13 ans plus au moins), le deuxième par les hommes du village (16 personnes), le troisième par les femmes (nombreuses mais une 15aine actives dans la discussion).

⁴⁴ Il ne s'agit pas véritablement d'évaluation, mais d'appréciation.

⁴⁵ Voir la définition au Chapitre 1, p. 19.

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

Selon les réponses obtenues, la « protection de l'enfant » est une composante de la vie de la communauté. La communauté affirme « protéger, défendre, garantir le bien-être » des enfants. Dans le cadre de la vie de tous les jours plusieurs gestes sont identifiés comme étant « de protection » de l'enfant par les membres de la communauté: nourrir l'enfant, l'envoyer à l'école, le soigner, mais aussi le sécuriser, le mettre en confiance. Parmi les réponses fournies par les membres du système informel⁴⁶ on retrouve surtout une allusion aux « bonnes conditions » physiques et morales de l'enfant, l'idée que la protection coïncide avec le soin (santé, hygiène, alimentation) et la sécurité de l'enfant (protéger l'enfant des dangers physiques). Une notion de « droit » et « accès aux droits » est par contre fournie par certains membres du système formel.

Toujours en thème de « protection », à la question autour des « dangers » ou des situations de vulnérabilité des enfants dans la communauté, une grande partie des réponses s'est orientée sur des dangers physiques (danger d'accident voiture, accident au marigot, danger représenté par les sorcières...). Dans la presque totalité des réponses, la négligence, la maltraitance, encore plus la violence (par la famille, par tierce personne) n'ont pas été citées. Seul dans quelque cas, le mariage précoce a été cité comme une menace, et une violence, pour la jeune fille, fréquente dans la région. Dans le focus groupe avec les femmes, l'idée de négligence de certaines mères envers les enfants est ressortie mais en liaison avec la survie des enfants (entretien, hygiène, nutrition). Autrement des nombreux éléments se rajoutent à confirmation de cette compréhension partielle du concept de protection. Un exemple, parmi d'autres, est fourni par les cas de retrait de l'école de deux garçons, à Soura Aboubacar, qui seraient soit « turbulents » soit « perturbés psychologiquement » : ni les parents ni le reste de la communauté perçoivent ces cas comme des cas d'enfants qui nécessitent « protection », du moins écoute et soutien. Ce que la communauté réserve à ces deux enfants est une conduite peu attentionnée qui contribue, tout naturellement, à les endommager en les gardant en marge de l'école, d'une socialisation régulière, d'une vie comme les autres garçons. Un deuxième exemple est représenté par la persistance de formes de châtimement corporel à l'école qui sont même graves (enfant puni et humilié, enfant battu provoquant des signes visibles sur son corps) mais qui sont tolérées ou négligées par les parents. Ce sont des exemples qui, au delà des réponses fournies, nous permettent d'évaluer la compréhension que la communauté a du concept de protection. En d'autres mots on retrouve chez la communauté « un instinct de protection » selon des facteurs culturels et socio-économiques.

Ceci nous amène à parler de la vision que la communauté a de l'Enfant. D'après ce qu'on a entendu, la communauté met l'enfant au centre de sa vie. L'enfant est inconscient (« *l'enfant ne connaît pas le feu sauf s'il le touche* »), l'enfant est vulnérable (« *L'enfant est une grasse de poule* »), l'enfant mérite toutes les attentions (« *L'enfant est roi* »)⁴⁷. Mais l'enfant est surtout une richesse au présent comme au futur. Dans le focus groupe avec les hommes, l'idée d'apprendre à l'enfant les petits « métiers » quotidiens (pâturage, corvées différentes etc.) dès le bas âge, était très primée. Ceci parce que, comme ressorti également chez les

⁴⁶ Voir note précédente.

⁴⁷ Ces sont des proverbes recueillis lors des entretiens/focus groupes mais aussi lors de l'Atelier participatif sur la protection à base communautaire tenu avec les mêmes acteurs à Tibiri, du 1 au 3 juin 2010 (voir le rapport en annexe). Le premier indique l'indulgence de la communauté envers l'enfant, le deuxième sa faiblesse - la grasse de poule se dissout avec la simple chaleur - le troisième sa position centrale aux yeux de la famille et de la communauté.

femmes, l'enfant « sert » la famille, est utile à la communauté sous plusieurs angles et pour plusieurs services.

Les femmes ont expliqué que la pratique du sevrage forge le caractère de l'enfant. Autrefois, et encore aujourd'hui selon beaucoup d'entre elles, l'enfant au moment de se détacher du sein de la maman, vers l'âge de 2-3 ans, était amené pendant le sommeil chez une autre femme inconnue où il restait pendant un temps variable. Ceci ne constitue pas seulement un problème d'adaptation alimentaire (le passage du lait maternel aux aliments d'autre genre), sinon un trauma psychoaffectif à la fois. Mais, en quelque sorte, la résilience de l'enfant permet une adaptation très vite (sauf quand la mauvaise alimentation de substitution provoque des troubles d'ordre physique à l'enfant, diarrhée et autres symptômes jusqu'en arriver à la malnutrition). A cet âge l'enfant quitte définitivement le dos de la maman, généralement remplacé par un petit frère ou une petite sœur duquel il aura même à s'occuper progressivement. Il commencera à « se rendre utile »⁴⁸.

En réalité tout en disant que « l'enfant est fragile » et qu'« il faut le protéger », la communauté lui attribue des rôles actifs et des tâches qui parfois vont au delà de ses capacités (formes de travail disproportionnés – pires formes).

Parmi les concepts passés en revue lors des entretiens, il y a le concept de la « vulnérabilité » des enfants. La question posée selon le guide d'entretien, voulait faire ressortir les critères de vulnérabilité tels que définis par la communauté et visait à savoir qui les définit et comment sont-ils définis. Les réponses ont été très vagues, mais tout le monde a identifié presque exclusivement deux facteurs comme étant à la base du concept de vulnérabilité de l'enfant: la pauvreté de la famille et le rapport de l'enfant avec le milieu familial (séparé ou pas de la famille). « *L'enfant vulnérable est un enfant qui n'est pas dans des bonnes conditions* », et les bonnes conditions seraient des parents soucieux, un bon état de santé, l'éducation scolaire pour la plupart des interviewés. « *Les enfants vulnérables ce sont les enfants séparés de leurs mères et pères, les enfants qui ne sont pas bien nourris chez eux, les enfants malades ou souffrants, les élèves qui n'ont pas de tuteurs et/ou des bonnes conditions dans la famille du tuteur et finissent par se déscolariser, les enfants issus de familles très nombreuses* ». En réalité ils n'existent pas de critères bien définis, mais un sens commun qui a trait au rapport tripartite enfant/famille/pauvreté.

A la question sur l'existence des pratiques traditionnelles positives (en faveur des enfants) pour la protection des enfants au sein de la communauté, plusieurs fois la réponse s'est orientée autour de l'éducation traditionnelle et de la solidarité villageoise. Dans le paragraphe qui suit on va décrire la pratique de l'éducation traditionnelle, quant à la solidarité communautaire ou villageoise elle prend la forme d'aide financière (à une famille, à un individu), de confiage (intégration d'un enfant au sein de la famille élargie), d'assistance lors d'une maladie, de secours d'urgence lors d'un accident ou autre (...). En substance il suffit qu'une situation de difficulté surgit pour un de ses membres que la communauté met en route sa réponse : parfois d'individu à individu / de famille à famille (comme le cas du confiage), parfois en passant par le chef du village. A Soura Aboubacar, les entretiens avec le chef du village et avec le chef religieux ont mis en exergue que cette « solidarité » est motivée par le respect entre les gens, « faire un geste » envers l'enfant de ton voisin c'est aussi « honorer » un rapport entre adultes.

⁴⁸ Voir au Chapitre 1 ce que la littérature nous apprend sur le concept d' « Enfant » en Afrique, p. 23.

Rôles des membres/groupes communautaires

Dans le cadre de l'éducation traditionnelle on voit bien quels sont les rôles joués par la famille, mais aussi par les autres membres de la communauté. Surtout lors du focus groupe avec les hommes, nous avons eu à comprendre que l'éducation traditionnelle joue un grand rôle dans le rapport entre l'enfant et les adultes de sa communauté. Ils nous ont en fait expliqué que l'enfant fait son apprentissage auprès de plusieurs personnes à la fois, et chacun a des méthodologies différentes. Le père enseigne le savoir-faire à l'enfant (garçon), ce qui est bien et ce qui est mal, lui fait un apprentissage étape par étape et avec le langage approprié pour son âge. Le grand-père lui enseigne les valeurs culturelles et morales, l'arbre généalogique de la famille. Le religieux apprend à l'enfant les valeurs spirituelles et les comportements à tenir par conséquent. D'autres personnes de la famille ou pas, peuvent avoir un rôle dans l'apprentissage de petits travaux. Le maître (pour ceux qui ont l'âge d'aller à l'école) introduit l'enfant dans le monde de l'éducation formelle et de la socialisation avec les autres enfants. L'éducation de l'enfant peut être confiée temporellement ou jusqu'à son mariage, à un membre de la famille proche ou lointain, c'est le cas du confiage, mais aussi à un marabout dans le cas de l'école coranique, surtout en dehors du village d'origine.

La différence de sexe est tout à fait déterminante pour le type d'éducation : le garçon grandit à côté de son père, l'accompagne dans toute sorte d'activité, la fille à côté de sa mère, le garçon réfère aux oncles plus qu'aux tantes et vice-versa.

A ce propos, plusieurs membres de la communauté ont ressorti le fait que cette distinction, tout en restant pertinente, s'enrichit de quelque élément de nouveauté. Par exemple : le dialogue entre père et fille, mère et fils, est apparu comme une pratique quotidienne dans les vies des personnes interviewées (« *le temps est révolu où l'on ne montre pas d'affection aux enfants* »). Ce dialogue a été également évoqué par les enfants : plusieurs filles ont avoué de se confier à leur père, ont affirmé avoir des jours fixes où le père, mais aussi la grand-mère ou le grand-père leur consacrent du temps notamment pour les comptes (« *gatana* ») ; la confiance et la proximité entre les enfants et les grands-parents a été évoquée par tout le monde en soulignant que lorsque l'enfant a un problème et que les géniteurs ne sont pas en train de bien faire, les grands-parents interviennent et influencent la conduite des parents envers les enfants. Ce rôle est aussi joué par les oncles et les tantes qui, en plus, ont une fonction de correction de l'enfant, alors que les grands-parents les chérient plutôt. En parlant des tantes, dans le cas où la maman décède pendant l'accouchement, une de ses sœurs prendra l'enfant et lui donnera le sein comme à ses propres enfants. L'allaitement peut être fait même par la grand-mère maternelle en cas de nécessité : à travers des produits traditionnels « *elle peut faire revenir le lait pour le nouveau-né* ».

Une autre pratique mentionnée qui montre le rôle que les enfants eux-mêmes ont par rapport à d'autres enfants, consiste en l'entretien des bébés par les petites sœurs ou frères. Surtout une fille, à partir de 7 ans, s'occupe du petit frère/sœur quand la maman le lui confie, la mère lui montre quoi faire petit à petit, lui explique comment le laver et quoi lui donner à manger, lui explique comment ne pas le blesser ou le mettre en danger. C'est une pratique « positive » dans le sens où ça joue sur l'apprentissage des valeurs sociales (la responsabilisation, le sacrifice, le partage) outre qu'au niveau des connaissances pratiques.

Mis à part les membres de la famille, il y a des groupes ou personnes qui assument des tâches sociales, au service de la communauté, et pour la protection de certains groupes d'enfants ou d'adolescents.

A Tibiri on retrouve les « femmes lumières » qui surveillent les lieux de rassemblement des jeunes pour empêcher que les filles soient « corrompues » par les garçons et distraites de leur parcours scolaire ; ou des femmes qui prodiguent des conseils en matière de nutrition et réfèrent des cas de malnutrition aux CRENI⁴⁹, ou celles qui sillonnent les villages pour découvrir des cas de fistule obstétrique (et les réfèrent au CSI) dans le cadre des activités d'un groupement féminin.

Mécanismes /dispositifs existants

Le Chef de province héberge et prend en charge temporairement un enfant égaré, en difficulté, en rupture avec les parents...en déléguant ce rôle spécifique à une de ses femmes au palais. C'est le dispositif de la « famille d'accueil ».

Ensuite il assure aussi la phase de l'enquête sociale, en mobilisant ses canaux pour retrouver la famille de l'enfant et en envoyant ses notables s'enquérir des conditions qui ont causé la fuite/rupture etc. C'est toujours le Chef qui se charge de mener la réconciliation de la famille avec l'enfant, personnellement en convoquant les parents, ou à travers ses notables, et d'assurer le transport de l'enfant jusqu'à son domicile. Dans ce frangent, même le suivi se fait sous son regard car ce sont toujours les notables, ou le chef du village de provenance de l'enfant, qui lui donnent des nouvelles de l'enfant en question, de manière tout à fait informelle, le jour du marché ou suite à d'autres occasions de visite.

Le dispositif de la BBC est à considérer comme le « bras opérationnel » du Chef : jusqu'à maintenant les membres dotés d'un président, se mobilisent pour des sensibilisations thématiques chaque fois que nécessaire (et que des fonds sont disponibles). Lors de notre passage (entre avril et mai 2010), certains membres étaient en appui à la campagne de vaccination polio que l'UNICEF était en train de mener dans la région. Ceci parce que la chefferie est impliquée dans ce genre de campagnes et la BBC représente le Chef. Parfois la présence sur le terrain de la BBC sert à signaler des cas de réticence (à la vaccination des enfants) au Chef qui, ensuite, convoque la famille (ou le marabout qui a empêché la vaccination de ses talibés) ou envoie des messages « intimidateurs » toujours à travers la BBC pour enfin convaincre les réticents.

Le CVBC (comités villageois de bonne conduite) par contre ce sont des « relais » qui réfèrent aux superviseurs (les 40 membres de la Brigade) avant de référer au Chef. Mais les CVBC sont en même temps des mécanismes de protection dont les potentialités seraient bien majeures. Ils sont nés pour assurer des sensibilisations (suite aux formations reçues) et l'enregistrement des naissances. Toutefois ils finissent pour se charger de toute question de protection. Ce sont eux les « dépositaires des notions de base de la protection de l'enfant » et leur rôle est reconnu par la population. Ils peuvent faire passer des messages au quotidien, surtout lors des mariages et des baptêmes, et chercher des solutions aux cas qui se présentent, avant de les signaler à la Brigade et donc au Chef. On reviendra sur ce dispositif dans le paragraphe suivant pour essayer d'évaluer son travail.

Systemes de référence à l'extérieur de la communauté

Il apparait claire que dans une communauté comme celle de Tibiri, complètement orientée vers le Chef traditionnel, la référence à l'extérieur, pour accéder aux services de protection ou à d'autres services, n'est pas directe mais passe à travers le Chef.

⁴⁹ Centre de Recuperation Nutritionnelle Intensive

La communauté signale des cas auprès du Chef, qui dans beaucoup de cas est le seul acteur de prise en charge au niveau de la communauté et qui donc sera le seul à prendre la décision de se référer (ou pas) à l'extérieur, c'est-à-dire à la justice, aux services techniques PF/PE et autres qui peuvent ne pas être sur place⁵⁰.

Eléments d'évaluation du dispositif «BBC »

Comme déjà dit ce dispositif a été créé par le Chef de Province du Gobir au but de mener des activités de sensibilisation. Malgré il revêt de l'intérêt notamment pour l'UNICEF, jusqu'à présent il n'a jamais été évalué ni observé par une mission de l'UNICEF ou du gouvernement.

Donc dans le cadre de notre travail nous avons voulu :

1. Connaître la composition, les critères d'identification des membres, cahier de charge, modalité d'intervention et périodicité d'action des BBC, leur outils de travail, accountability & reporting, moyens de fonctionnement, suivi des actions entreprises
2. Apprécier la pertinence de la stratégie mise en place par la chefferie traditionnelle à travers la BBC et ses effets/impact sur la population;
3. Apprécier la perception de la population notamment des enfants, sur le travail de la BBC ;
4. Apprécier la perception des autorités administratives et politiques (Maire, conseillers communaux) sur les actions de la BBC;
5. Apprécier la perception des cadres techniques et des partenaires du terrain sur les actions de la chefferie traditionnelle, notamment la BBC;
6. Apprécier la perception des chefs (Chef de Province et un chef de village) sur leurs expériences sur le terrain et par rapport au travail de la BBC;
7. Identifier les leçons apprises et les meilleures pratiques, les atouts et les facteurs de résistance aux actions menées par BBC ;

Deux limites se présentent face à ce travail : la première est la totale absence de documentation relative aux actions menées, la deuxième est le nombre réduit d'entretiens que nous avons pu mener notamment avec les bénéficiaires.

Toutefois voici les retrouvés de notre passage :

En termes de caractéristiques, outils de travail etc. (point 1.), on a eu l'occasion de le mentionner, les 40 membres de la Brigade ont été choisis lors du projet initial au sein du réseau de proximité du Chef et sur la base de l'engagement bénévole et l'intérêt personnel montré ; les membres des CVBC sont choisis car ils recouvrent des rôles clés au sein du village. Il y a un président qui a la charge de la coordination du groupe, surtout lors d'activités financées par un partenaire. Il y a un secrétaire général qui appuie le président. Il est en même temps le président du groupe « jeunes » et se charge en quelque sorte de la mobilisation de la population. Enfin il y a une trésorière. Quant au cahier de charge et les modalités d'intervention, la périodicité et les moyens de fonctionnement, tout cela est variable au fur et à mesure que des occasions se présentent : la mission initiale de la BBC est la sensibilisation mais, comme déjà dit, et surtout en ce qui regarde les CVBC, d'autres tâches s'y rajoutent, notamment la « réponse » aux cas de violence contre les enfants (ex. mariage précoce, conflits violents graves au sein d'une famille, abandon d'enfants...) qui

⁵⁰ Le Service communal PF/PE vient d'être installé à Tibiri (juin 2010), mais le juge des mineurs se trouve au niveau départemental, à Guidan Roumji .

peuvent se présenter et qui sont donc « signalés » par la population aux membres connus de la BBC, pour une première intervention ou pour être véhiculés jusqu'au Chef.

Témoignage de Adamou Habou – membre du CVBC de Montarou Dan Dongo
« Mon rôle dans le cadre de la BBC est de veiller sur l'enregistrement des naissances et sur les vaccinations, mais aussi contrôler que les femmes enceintes fassent les consultations prénatales. Ensuite je fais la promotion du civisme. Ensemble avec le chef du village, nous promouvons des activités de salubrité. Les jeunes et les filles, surtout, viennent me voir. Il y a eu une fille de 15 ans qui venait d'un village environnant, elle est venue ici car elle savait de trouver la BBC. Elle ne voulait pas être mariée, nous l'avons aidé. On a transféré le cas au Chef qui l'a accueilli pendant une semaine, ensuite il a fait venir ses parents et il les a persuadé que le mariage devait encore attendre jusqu'à ce que la fille soit plus mure »

Il n'y a pas de périodicité d'intervention, la modalité de fonctionnement est finalement très flexible car les membres (soit de la brigade soit des CVBC) peuvent « exercer » leur fonction même individuellement juste en prodiguant des conseils au titre bien sûr du rôle qu'ils recouvrent. Les membres interviewés ont affirmé que des réunions périodiques se tiennent « pour faire le point » naturellement en présence du Chef⁵¹ : ces réunions représentent le mécanisme de reporting vis-à-vis du Chef qui est le seul envers qui la BBC est redevable. Quant au suivi des actions entreprises cela se fait de manière tout à fait informelle : les jours de marché ou lors des passages au Palais du chef de village ou vice-versa lors d'une visite dans le village concerné d'un des membres de la BBC notamment pour d'autres raisons, « *c'est là qu'on va demander ce qui en est de tel ou tel enfant* ». Mais les personnes interviewées ont assuré que jamais un cas qui avait nécessité une intervention a été laissé « sans suite », la circulation des informations est assurée malgré la distance qu'il peut y avoir entre les villages.

Quant aux points 2-6, tout en considérant les limites dont on a fait mention, on peut affirmer que la stratégie adoptée par le Chef à travers la mise en place de la Brigade et de ce système de comités villageois (CVBC) est tout à fait adéquate si l'objectif était de se rapprocher visiblement de sa population en lui offrant en quelque sorte un moyen de recours face à des questions qui regardent le bien-être et la protection des enfants. La perception du travail de la BBC de la plupart des personnes interviewées (membres de la communauté, cadres techniques, chef de village et imam) est positive mais l'impact de ce travail est impossible à mesurer. La population connaît la BBC, lui reconnaît une présence et une capacité de mobilisation autour de « thèmes importants » tels que : la vaccination, l'accouchement assisté et les soins pré et post-nataux, l'allaitement exclusif, l'enregistrement à la naissance, le mariage précoce, la scolarisation des filles, l'hygiène, le VIH/SIDA. Malgré qu'apparemment les sensibilisations (entendues comme des moments publics de mobilisation de la population avec des sketches et/ou des projections) se soient arrêtées au moins depuis trois ans, la population a ancré dans l'esprit que la BBC c'est une bonne chose et que la création de la BBC porte des avantages. Nous avons recueilli des exemples de ces « avantages » et de changements de comportement que la population attribue au travail de la BBC dans le village de Soura Aboubacar.

⁵¹ Des PV de réunions existeraient selon le président de la BBC et seraient archivés chez le Chef de Province qui par contre nous a dit de nous référer au président de la BBC qui est en possession de toute la documentation existante. Finalement on n'a pas eu accès à cette documentation....

-Dans le village, l'enregistrement automatique des enfants à la naissance se fait grâce à un membre du CVBC qui se consacre encore aujourd'hui à cette tâche (le représentant des jeunes).

-Les femmes surtout ont porté des différents exemples de changement de comportement suite au passage des sensibilisations et au fait que leur représentante (membre du CVBC) est là pour leur rappeler d'une manière ou d'une autre « les bons comportements» :

Ex.1 une matrone a dit que depuis lors elle veille qu'il n'y ait plus d'accouchements au domicile. Son rôle n'est plus le même. Depuis que tout le monde a compris que les femmes doivent accoucher assistées par un personnel spécialisé, elle s'occupe de laver le nouveau né, de ses soins immédiats et d'apprendre aux jeunes mères à gérer le bébé.

Ex.2 une femme a dit que suite à la sensibilisation sur le VIH/SIDA, elle s'assure que les lames des coiffeurs soient stérilisées.

Ex.3 une grand-mère sensibilisée par la BBC a avoué qu'avant elle empêchait aux femmes de donner le premier lait au nouveaux nés, maintenant elle veille à ce qu'elles fassent l'allaitement exclusif.

Ex.4 une femme dit avoir appris qu'il faut laver les seins avant d'allaiter le bébé et elle continue de prodiguer ce conseil.

Toujours dans ce village, qui a été un site d'observation dans notre petite enquête, nous avons pu apprécier le rôle que ces relais (les membres du CVBC) jouent par rapport à la « bonne conduite » de la population du village. Ils sont les dépositaires des notions de base du bien-être et de la protection de l'enfant (car ils ont été formés) aux yeux de la population. Naturellement le chef du village en premier lieu, mais aussi les autres, agissent pour faire passer des messages au quotidien, surtout lors des mariages et des baptêmes. L'intériorisation de certains messages et la capacité de les traduire en un langage persuasif pour la population, nous ont semblés intéressantes:

Les messages suivants sont adressés aux mères comme aux pères pour soutenir la scolarisation des filles:

1# si on ne veut pas que les femmes soient traitées par des hommes médecins, alors il faut faire étudier vos filles pour qu'elles prennent la place des infirmiers dans les cases de santé.

2# une mère lettrée entretient mieux l'hygiène de ses enfants.

Pour la scolarisation régulière des enfants talibés :

1# Les enfants talibés doivent étudier sur place, en complément de l'école régulière, les déplacements au delà de la frontière ne sont pas nécessaires et sont dangereux pour les enfants⁵²

Quant aux enfants : les enfants de Soura Aboubacar par exemple ont répondu ne pas connaître ou ne jamais avoir entendu parler de la BBC. A travers les questions posées sur leurs activités, leur scolarité, les rapports au sein de la communauté etc. on a relevé des indices de non efficacité finalement – en termes de protection de l'enfant au sens stricte – du

⁵² Les membres du CVBC de Soura Aboubacar ont profité d'une formation sur l'exploitation et la traite par l'ACTN. A noter que l'imam, membre du CVBC, donne l'exemple : il a inscrits ses enfants à l'école moderne.

travail de la BBC.

On a constaté que :

- ✓ Malgré un degré d'éveil de la population assez élevé sur les droits des enfants, le châtement corporel à l'école est toléré et se fait couramment (les enfants l'ont dit).
- ✓ Il y a des enfants en âge d'aller à l'école qui ne sont pas scolarisés : lors du focus groupe avec les enfants on a découvert 3 cas pour lesquels ensuite ont demandé des explications aux pères. La réponse dans un cas a été que l'enfant est turbulent et fuit l'école, dans un autre cas que l'enfant est perturbé psychologiquement et un dernier cas c'est une fille dont par contre le frère est scolarisé.
- ✓ Pour ces enfants « perturbés » aucun soutien n'est envisagé ni par la famille ni par la communauté y compris les membres du CVBC
- ✓ La plupart des filles à qui on a posé des questions ont répondu de travailler comme vendeuses après l'horaire scolaire.

Ces constats nous amènent à comprendre qu'il y a effectivement juste un « éveil » sur les droits des enfants, mais que beaucoup reste à faire dans le domaine de la protection au sens strict. Cela ressort de son cahier de charge que plus qu'un dispositif de protection de l'enfant véritable, la BBC veille sur le bien être et sur l'accès aux droits de l'enfant, d'une manière générale, peu affinée et peu outillée. Comme on l'a vu dans la partie consacrée aux concepts, la Protection de l'enfant n'est pas entendue dans sa définition conventionnelle (pour les experts) mais dans une notion élargie qui s'apparente à la garantie du bien être et de la sécurisation physique⁵³.

Enfin dans la perception des autorités administratives et politiques (Maire, conseillers communaux) la BBC est, comme on l'a déjà dit, le « bras opérationnel » du Chef du Gobir. Son action est reconnue, mais elle ne serait pas « durable » selon eux car directe émanation d'un chef qui tôt ou tard sera remplacé. N'ayant pas associé les pouvoirs administratifs et territoriaux – le Maire affirme ne pas être au courant de toute activité qui se serait déroulée sur son territoire par l'initiative de la BBC – le dispositif cesserait de fonctionner dès l'arrivée d'un nouveau chef qui n'a pas la même attitude ou le même « charisme ».

Confirmé par l'entretien eu avec le commissaire de police de Tibiri, c'est le Chef actuellement qui « gère » les cas « de protection ». La police est en effet contactée par la cours du Chef quand il s'agit d'intervenir par rapport à des cas, notamment de mariage précoce. C'est le président de la BBC qui nous dit que « quand la chose les dépasse », il se réfère à la police et la police se rend avec la BBC dans le village où se trouvent les parents de la fille qui ne désistent pas à la marier.

L'atout ici est sans doute la capacité de la BBC de mettre à profit le poids social qu'elle a, du fait d'être émanation du Chef. Ensemble avec cela, il y a une certaine capillarité territoriale (on a dit qu'en total 90 villages sont impliqués au moins dans le projet initial et d'après le président de la BBC) qui permet de répandre les effets de son action. Certainement le contexte culturel facilite la « réussite » du dispositif : nombreux ont été ceux qui ont confirmé que le respect de l'autorité du Chef est plus fort au Gobir que dans d'autres régions.

Parmi les leçons apprises il faut citer les limites du dispositif. Si d'un côté le rattachement au Chef constitue un point de force, de l'autre cela constitue un élément de mise en retard par rapport à l'appropriation des questions de protection par la communauté toute entière. Les

⁵³ Voir aussi le rapport de l'atelier participatif sur la protection à base communautaire (tenu à Tibiri) en annexe.

membres de la communauté qui ne sont pas « associés » restent en arrière et délèguent ce petit groupe, la BBC. Ceci ne peut pas être souhaitable quand ce sont les autorités administratives locales à rester en dehors.

Ensuite la compréhension du concept de protection est à enrichir et à améliorer pour que le travail de la BBC ait une base conceptuelle correcte ou au moins plus efficace qu'actuellement.

Pour conclure cette partie, nous renforçons l'idée que l'existence de ce dispositif ainsi que l'analyse de ses caractéristiques et de celle de sa communauté de référence, nous ont amené à parler de « modèle » conduit par la chefferie.

Une deuxième étude de cas nous guidera, en conclusion de ce chapitre, vers une analyse des points de force et de faiblesse du « modèle » conduit par la chefferie traditionnelle.

Etude de cas :

Tabla et Bani Kossey – centres d'éveil communautaires

Introduction

Toujours à la recherche des « pratiques /dispositifs /mécanismes » à travers lesquels une communauté fait face aux questions de protection, nous nous sommes intéressés aux centres d'éveil communautaires dans la commune rurale de Balleyara, précisément dans les villages de Tabla et de Bani Kossey.

Les Jardins d'enfant communautaires (JEC), comme ils sont plutôt appelés, existent un peu partout. Il s'agit d'établissements d'éducation des enfants de 3 à 5/6 ans, à but non lucratif, créés et gérés par la communauté. La scolarité est d'une durée de deux ans. Leur développement au Niger s'insère dans le contexte de coordination accrue dans les cinq domaines de la santé/nutrition, de l'eau/hygiène/assainissement, de l'éveil/éducation et de la protection que la nouvelle politique nationale de développement intégré du jeune enfant (DIJE) avait amené en 2005. En effet, le cadre de l'éducation préscolaire est idéal pour assurer à la fois le droit à la vie, à la survie, au développement, à la protection et à la participation des enfants.

Le JEC naît de la manifestation d'intérêt de la communauté et de la mise en place de différentes démarches. Pour sa pérennisation, généralement, les structures d'appui communautaire procèdent à la formation des membres du comité de gestion ainsi qu'au renforcement de leurs capacités en termes d'octroi de fonds pour des activités génératrices de revenu pour permettre l'autofinancement des besoins ressentis.

Les responsabilités de la communauté et de la famille sont très prononcées dans ce dispositif en termes d'implication financière (prise en charge du maître, construction infrastructures -classes, latrines, espace jeux...) et de supervision. Il faut noter que l'approche intégrée du développement du jeune enfant recentrait carrément l'attention sur la famille, premier cercle de vie de l'enfant, et songeait à trouver de nouvelles méthodes de travail et de conscientisation des familles et des communautés, tout en exploitant l'environnement culturel et social local⁵⁴.

⁵⁴ Les principes sur lesquelles l'approche se base sont : « 1.l'indivisibilité des droits de l'enfant et le principe de non discrimination sont à promouvoir; 2.l'enfant est au centre des actions ; 3.la famille est un acteur privilégié ;

Balleyara, configuration territoriale et communautaire

Balleyara est situé dans le département de Filingué (région de Tillabéri), à 100 km au nord-est de la capitale Niamey, dans le canton de Tagazar. Anciennement c'était un poste administratif (PA) dirigé par un chef de poste administratif, mais avec les élections de 2004, Balleyara a finalement eu un Maire et un conseil communal.

Grâce à sa situation géographique et à ses potentialités naturelles (notamment la nappe d'eau et des terres fertiles) la zone est reconnue comme assez prospère et le mélange d'ethnies qui la peuplent fait que les cultivateurs aient appris à utiliser le petit élevage (ovins et caprins) comme une forme d'épargne.

Tagazar est un canton « tuareg » où des diverses fractions se sont sédentarisés et où, même avant la colonisation, le brassage de populations d'origines ethniques diverses a amené à l'abandon de la langue tamachek au profit du zarma⁵⁵. Ce qui nous intéresse, au but de comprendre les caractéristiques de cette population et donc finalement des communautés que nous entendons étudier, c'est que l'organisation sociale est fortement hiérarchisée : les représentations anciennes relatives aux catégories sociales et aux différents statuts (nobles, anciens guerriers, « anciens captifs », forgerons et captifs) restent après tout actuelles et affectent encore les rapports sociaux des populations de Balleyara (notamment dans certains interdits matrimoniaux).

Le chef-lieu de Canton est Tabla, mais Balleyara était déjà le siège administratif du Chef de Canton avant de devenir une commune rurale.

Comme le souligne l'étude du LASDEL sur « Les pouvoirs locaux à Balleyara », le Chef de Canton est « *un élément central du dispositif politique local* ». Il « *centralise directement ou par délégation (à un parent ou une autre personne de confiance) les activités les plus diverses : collecte des impôts, règlement des litiges familiaux et fonciers, règlement et prévention des conflits champêtres, redistribution de l'aide envoyée par les ressortissants du canton basés au Ghana, commission de vente du mil à prix modérés, nomination des chefs de tous ordres etc. (...) il est impliqué dans toute transaction foncière* ».

L'autorité du Chef de Canton, ainsi que des chefs de village et de quartier est encore centrale et très respectée malgré des problèmes évidents relatifs au paiement des impôts, qui quelque part témoigne un détachement du système traditionnel de la chefferie, avec l'avènement des autorités administratives. Comme on l'a dit, à partir de 2004 Balleyara a un maire et un conseil communal. Depuis lors, des nombreux conflits se cristallisent selon l'enquête de suivi sur « Les pouvoirs locaux à Balleyara » (2004-2005) toujours par le LASDEL⁵⁶ : « *D'abord entre les élus eux-mêmes (du même bord politique ou de bords opposés), ensuite entre les élus (surtout l'exécutif) et les autorités administratives et coutumières, et enfin entre les élus et à un certain niveau la population* ». Ce que la première étude avait déjà clarifié c'est qu'avant même la communalisation, cette société présentait une forte fragmentation, due aux différentes ethnies et catégories sociales dont on a fait mention, que le Chef de Canton pouvait toutefois contrôler.

Ensuite les acteurs du système formel seraient : la brigade de gendarmerie et celle des forces de sécurité (FNIS), le centre de santé intégré (CSI), un service de l'élevage, un

4.la communauté est un acteur clé ; 5.les actions en faveur des femmes et des filles sont indispensables ; 6.toute forme d'exclusion est à proscrire ; 7.l'intégration des générations est à promouvoir; 8.la flexibilité et l'adaptabilité sont recherchées, ainsi que la qualité ». Document cadre de politique nationale de développement intégré du jeune enfant au Niger, 2005

⁵⁵ Hahonou E.K. « Les pouvoirs locaux à Balleyara » Etudes et Travaux n° 14, LASDEL Niamey, novembre 2003

⁵⁶ Issaley N. «Les pouvoirs locaux à Balleyara N.2 » Etudes et Travaux n° 52, LASDEL Niamey, mars 2006

service des travaux publics, de l'agriculture, des Eaux et Forêts, deux écoles primaires et un collège. Tabla et Bani Kossey, objets de nos visites, sont très proches de Balleyara et c'est à Balleyara qu'elles réfèrent pour tout ce qui est accès aux services de base, faite exception pour deux cases de santé à Tabla. Sinon les interventions extérieures, des associations dites de la « société civile », des groupes informels endogènes (les fadas et les groupements féminins notamment), sont nombreuses et prolifères.

Pour compléter la composition communautaire, on parlera du « Patriarche », le Cheikh qui réside à Kiota, mais qui très influent dans tout le département. Un autre imam très influent, qui est appelé Cheikh par « cooptation de ses pairs » et qui bénéficie à ce titre d'une forte considération populaire, est le Cheikh Aliou Aboubacar⁵⁷.

Enfin, comme dans d'autres sociétés, dans la société *kel tamachek*⁵⁸ il y a les représentants des pouvoirs magiques, les *zimma*, consultés par tous ceux qui suspectent des possessions par les génies etc. Du fait de leur popularité en tant que « guérisseurs » et du fait de la connaissance de plantes aux vertus thérapeutiques, certains d'entre eux sont intégrés au sein du comité de gestion du CSI. Parmi eux finalement il y a un chef de cérémonie des rites de possession (appelé en haoussa *sarkin bori*) dont l'autorité est respecté même par les autorités administratives outre que traditionnelles. En fait, il dirige, au septième mois de l'année, une cérémonie (*yenandi*) visant à préserver la campagne hivernale des catastrophes (manque de pluie, attaques d'insectes sur le mil, foudre, etc.) et assurer la prospérité à tous⁵⁹.

Le projet de centre d'éveil communautaire (Balleyara)

Nous nous concentrons sur le projet de centre d'éveil communautaire car il présente certaines caractéristiques. Financé par l'UNICEF, ce projet a vu le jour grâce l'initiative du Chef de Canton de Tagazar. Tout d'abord la précision qu'il faut apporter c'est qu'à la différence d'autres JEC, ceux que nous avons visité dans les deux villages de la commune rurale de Balleyara, ce sont des centres d'enseignement coranique.

En 2005, au moment où l'UNICEF appuyait ce projet, on assistait à un élan nouveau : l'Etat dans son Plan Décennal de Développement de l'Education (PDDE 2003-2013) optait pour la réhabilitation des écoles coraniques comme axe stratégique de développement de l'éducation de base au Niger. La nécessité de renforcer les capacités des maitres et leur effective aptitude à l'enseignement dans un cadre de vie et d'études conforme pour les enfants, avait été reconnue. Des actions de « valorisation » et accompagnement de l'école coranique s'encadraient dans ce contexte. En effet, solidement implantée dans les villages et les quartiers urbains, l'école coranique est ressentie comme un élément de la culture locale : la quasi totalité des jeunes enfants nigériens (3 à 8 ans), quelque soit le sexe, l'origine sociale ou l'ethnie, y passent. L'école coranique bénéficie de l'adhésion et de la confiance des familles et de la population, compte tenu de l'importance des objectifs de socialisation de l'enfant, d'éducation religieuse ainsi que de sa capacité à préparer les enfants à s'insérer dans un milieu de vie qui n'est pas celui de la famille.

Rien qu'en se focalisant exclusivement sur le préscolaire, on peut dire que le maitre coranique a une grande charge car beaucoup d'enseignements sont censés être acquis par les enfants à cette âge là : non seulement les rudiments de l'enseignement religieux, mais les corps des valeurs sociales, les comportements d'hygiène, les précautions pour préserver

⁵⁷ Voir note précédente, op. cit. p.42.

⁵⁸ "tourègue", NdR.

⁵⁹ Ibidem p. 46.

la santé. Et en fait l'idée du projet autour des centres d'éveil coraniques de Balleyara était celle là : faire de ces centres un cadre idéal de protection de l'enfant (approche intégrée), notamment en matière de vaccination, de suivi médical et d'éducation à la santé ; d'éducation préscolaire et d'éveil pour le jeune enfant, d'accès aux droits (loisirs, cadre de vie digne, protection) et bien sûr de prévention de toute forme de violence contre les enfants. Les centres devaient être la porte d'entrée pour des interventions communautaires visant deux objectifs spécifiques, parmi d'autres : la scolarisation automatique des enfants (après le préscolaire) et l'amélioration de la protection avec une sensibilisation accrue aussi bien en direction des élèves que de leurs familles et de la communauté⁶⁰.

Activement impliqué dans l'ACTN, le Chef de Canton de Tagazar a proposé à l'UNICEF – qui avait déjà un protocole de collaboration avec l'ACTN– d'appuyer la création de ces centres. En tout 5 centres d'éveil communautaires ont été créés⁶¹. Les maitres coraniques ainsi que les membres des comités de gestion ont été formés et du matériel, (mobilier, jouets et fournitures scolaires) a été fourni dans le cadre du projet.

Les chefs des villages et les chefs religieux ont été sensibilisés sur les droits de l'enfant et mobilisés pour la réussite de l'initiative. Les autres membres du village notamment les responsables des services de la sante et de l'état civil ont été également associés.

Dépouillement entretiens/focus groupes

Les deux visites, du centre de Bani Kossey et celui de Tabla, ont été conduites à la présence du Chef de Canton. Dans les deux cas la communauté était réunie pour nous accueillir, ensemble avec une délégation d' « autorités » composée par le chef traditionnel, l'imam et le maitre du centre coranique. Dans le cas de Tabla les deux enseignants coraniques (à Tabla il y a trois centres, deux financés par le projet et un troisième qui est coiffé par un des deux maitres ensemble avec un apprenti) étaient au rendez-vous. Il s'est agi de focus groupes mélangés hommes /femmes car le temps ne nous permettait pas de faire ni des entretiens individuels ni des groupes séparés. Le seul groupe à part a été celui des enfants. Ensuite à Balleyara on a également eu un focus groupe, cette fois exclusivement avec les hommes. Des entretiens individuels ont été par contre possibles à Balleyara avec l'administratrice déléguée, le chef de poste administratif, l'inspecteur de l'enseignement de base et, bien sûr, le Chef de Canton. Les conversations avec la communauté ont été tenues exclusivement en langue, donc avec traduction du zarma au français.

D'après l'entretien avec le Chef y il a une autre autorité qui aurait dû être parmi nos interlocuteurs, à cause de son poids vis-à-vis de la communauté, le Patriarche. Il est connu pour influencer la population avec ses prêches qui sont toujours en faveurs des droits des femmes et des enfants. Le Chef de Canton affirme avoir une étroite collaboration avec lui, de voir en lui un allié incontournable.

Un autre élément à mettre en exergue est l'intérêt primordial du Chef pour l'éducation. En effet il nous explique d'être supporteur de la thèse de l'éducation « *comme point de départ, mesure de prévention et solution pour tous les problèmes* ».

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

⁶⁰ Les deux sections de l'UNICEF Education et Protection de l'Enfant ont appuyé techniquement l'implémentation du projet.

⁶¹ Bani Kossey, Tabla 1 et Tabla 2, Sandiré et Kabé.

Quelque part cette « thèse » sur l'éducation comme priorité est épousée par la population qui répond à la question autour de la définition de « protection » en nous disant que le centre d'éveil « fait » de la protection des enfants. Ils nous expliquent que dans le centre les enfants sont sécurisés (« *ils ne vont pas se balader dans la journée* »), sont nourris, sont propres, sont surveillés sur le plan de la santé, sont encadrés et apprennent ce qui leur sera utile pour aller à l'école. En d'autres mots, la protection correspond au bien-être, aux « bonnes conditions » déjà évoquées par la communauté de Tibiri, mais avec un fort accent sur l'encadrement scolaire et religieux.

Autour de la question sur le concept de « vulnérabilité » les réponses ont été toutes orientées vers le manque de ressources. « *Un enfant vulnérable est un enfant pauvre* » et puis un proverbe est venu confirmer au contraire que « *la belle vie d'un enfant c'est quand son papa à un bon grenier* ».

L'attitude de la communauté envers l'enfant a été en effet dévoilée par les proverbes qu'ils ont pu réunir :

-« *Si tu veux bien élever ton enfant tu l'amène sous le gibier. S'il écoute tes conseils même si les fruits tombent il ne va pas les prendre* » : l'explication donnée fait comprendre que pour la communauté l'enfant doit être obéissant et avoir la volonté de réussir dans la vie.

-« *Si on voit quelqu'un en train de nager on ne va pas prendre de l'eau pour la lui jeter dessus* » pour dire que quand l'enfant emprunte un mauvais chemin on ne va pas le laisser seul pour qu'il se « noie » ou il s'égare dans ce mauvais chemin.

-« *Un agneau qui n'est pas bien nourri il faut le récupérer avant qu'il n'aille rentrer dans la brousse pour le pâturage car il va être attaqué par le cram cram* » c'est une notion de prévention et de protection à la fois qu'ils expriment. C'est l'enfant vulnérable, qui sans l'aide d'un adulte qui le conduit, va à la rencontre des dangers et de la mort.

Sur les pratiques traditionnelles pour la protection des enfants au sein de la communauté, plusieurs personnes mentionnent la « solidarité » et ils nous expliquent que dans une communauté villageoise il est tout à fait normal de « contribuer » les uns envers les autres si besoin en est. Solidarité veut dire aide matérielle : dans certains cas comme le cas d'une famille qui aurait des triplettes ou qui se trouve à faire face à une maladie ou à un autre cas d'urgence, le chef intervient avant les autres, mais les membres de la communauté font également leur effort, ils peuvent apporter du lait pour les bébés, des habits, des médicaments ou contribuer à l'évacuation sanitaire en mettant à la disposition un véhicule.

Ensuite quelqu'un parle du « tutorat », cette pratique d'accueil des élèves du secondaire qui sont obligés à se déplacer dans le village le plus proche où il y a un établissement d'études secondaires. A l'âge de 12 ou 13 ans ces enfants vont devoir quitter le toit familial pour continuer les études. Ceux qui ont des parents en ville profitent pour s'installer chez eux sous forme de confiage, mais les autres se rendent auprès de familles « d'accueil », peut être simplement des ressortissants du même village à qui les parents paient des « frais » pour la nourriture et autres besoins de leurs enfants. C'est une pratique traditionnelle qui est censée garantir le même encadrement qu'une famille d'origine donnerait aux enfants.

Ce qu'il faut dire à ce propos c'est que, dans ce genre de villages, la mobilité des enfants se prépare du moment où l'on accepte que l'enfant continuera ses études. En nous disant que le village « n'offre rien » aux jeunes, les hommes surtout, nous expliquaient que la mobilité, le fait de s'en aller, pour les garçons plus que pour les filles, est quelque chose de complètement acceptée. Donc les familles qui envisagent de faire continuer les études aux enfants, ont intérêt à identifier une famille tutrice chez qui les envoyer.

Rôles des membres/groupes communautaires

On a pu distinguer que, selon les deux communautés en question, au delà des membres de la famille, ceux qui ont un rôle important dans la vie des enfants ce sont les maitres, coranique et d'école. D'après les réponses, les maitres seraient considérés par les parents eux-mêmes comme les « vrais éducateurs » des enfants. Une mère dit que « *les enfants qui fréquentent le centre (d'éveil) sont tellement bien gérés par les maitres qu'à la maison ils ne donnent pas de problèmes* ». A Bani Kossey le directeur d'école est très fier du rapport qui existe entre le centre d'éveil coranique et l'école. Il remarquait que c'est grâce à la qualité du travail du maitre coranique, qui suit bien ce sur quoi il a été formé par l'UNICEF⁶² et, bien sûr, à la conscientisation des parents, que 100% des enfants du centre d'éveil sont après inscrits dans son école.

Comme on le mentionnait dans l'introduction, la confiance des familles envers l'école coranique est quelque chose de culturel dans la zone. Ce qui est ressorti des entretiens, c'est que le Chef traditionnel (de Canton) ainsi que de l'autorité religieuse au plus haut niveau (le patriarche) ont un rôle bien clair dans cette orientation, étant en plus la chefferie de canton du Tagazar d'origine religieuse avec une concentration des pouvoirs coutumiers et religieux au sein d'une même famille.

Nos interlocuteurs nous ont fait savoir que « *l'école coranique ne fait pas souffrir les enfants chez eux* » et que les marabouts voulant se déplacer avec les enfants talibés, contournent leur village (Bani Kossey) car ils savent qu'ils ne trouveront pas d'accueil. Ils ont renforcé l'idée en nous disant que l'enseignement coranique n'a pas besoin de se faire en déplacement d'un lieu à un autre et ni dans des conditions de souffrance pour les enfants, au contraire il doit se faire dans des bonnes conditions, comme celle qu'on retrouve dans les centres coraniques, en bas âge comme par la suite.

A Tabla, ce sont surtout les hommes qui ont indiqué l'importance du rôle des matrones envers les femmes et envers les enfants, ils disent d'apprécier le fait que ces femmes soient comme des « sentinelles », elles veillent, elles sont disponibles et elles enseignent beaucoup de choses aux jeunes mères pour le bien-être des enfants.

Mécanismes /dispositifs existants

A la présence d'un ex-maire et du chef de village, à Tabla la communauté nous a esquissé un mécanisme de collaboration véritable entre formel et informel : dans le cas d'un enfant qui serait égaré, le premier qui l'identifie l'amène au palais du chef. « *Le chef s'occupe de tout* » ils nous avouent, entendant par là que l'enfant est pris complètement en charge par le chef, de l'hébergement à la recherche de la famille et sa réunification. L'ex-maire (jusqu'en mars 2010 il était le Maire de Balleyara, résident à Tabla) nous explique que sans nul doute à l'échelle communale c'est comme ça que les choses se passent : l'autorité coutumière d'abord, ensuite le maire s'il peut aider il met des ressources à la disposition, notamment les frais de carburant pour le transport de l'enfant etc., car il a une ligne budgétaire qui s'appelle « aide sociale » et il nous cite un cas où il a effectivement envoyé un véhicule à Niamey (à la

⁶² MEBA, UNICEF « Guide du maitre des écoles coranique préscolaires », Niamey avril 2004. Nous avons constaté que les modules sur lesquels ces maitres sont formés sont très pratiques et détaillés, capables de favoriser véritablement l'éveil de l'enfant et de le préparer non seulement à sa scolarisation mais aussi à sa vie sociale. La remarque qui est toujours valable, hélas, c'est que parmi tous les thèmes regroupant les activités de langage, il devrait pouvoir figurer une session sur les « risques » de violence, d'abus desquels l'enfant doit apprendre à se protéger.

demande du Chef de Canton) pour récupérer des enfants sans tuteur ressortissants de sa commune.

L'autre dispositif dont ils nous font cas est autour de l'enregistrement des naissances : sous tutelle du Chef de Canton, les matrones jouent le rôle d'agent d'état civil en s'assurant que les déclarations de naissances soient remplies par les familles des nouveau-nés et en les transmettant au centre secondaire (le CSI).

Le centre d'éveil coranique enfin, offre l'occasion de parler de « mécanisme » à Tabla plus qu'à Bani Kossey. En effet même celui de Bani Kossey a son comité de gestion, mais à Tabla les trois centres (deux créés par le projet appuyé par l'UNICEF et un troisième créé par la suite par la communauté) ont formé un comité de gestion unique. Ce comité, selon les explications fournies par la communauté, a des tâches principales qui, bien sûr, ont trait à la gestion des biens des centres et à la gestion d'éventuels conflits etc. (comme des COGES), mais à part cela, c'est surtout une structure représentative de tous ceux qui se soucient du bien être des enfants de la communauté. Le chef du village y est, ensemble avec d'autres 11 membres en total. Le comité fournit des informations aux parents du village (non seulement des enfants fréquentant les centres), organise des sensibilisations, surtout appuyées par le Chef de Canton et, si quelqu'un a bénéficié de formations (toujours à travers le Chef) il veille à ce que ce participant restitue ses acquis à la communauté. C'est le lieu où les « problèmes de protection »⁶³ sont solutionnés, selon les maîtres coraniques. Ils affirment de profiter des réunions de ce comité pour porter des « problèmes de morale qui touchent les enfants » à l'attention de la communauté, mais aussi des problèmes relatifs aux élèves (et ils ont cité des cas d'enfants qui leur semblaient « peu réactifs » et qui avaient attirés pour cela leur attention).

Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

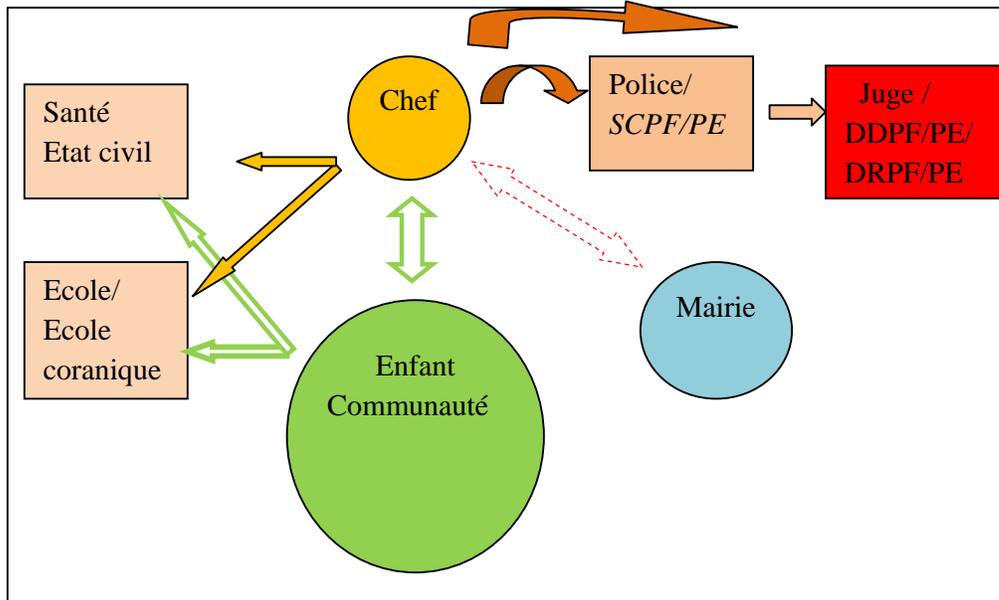
Le cas des deux villages en question est assez unique dans ce sens. On dirait, à cause de son influence, que le Chef de Canton est un membre des ces communautés, mais paradoxalement, se référer à lui c'est déjà se référer à l'extérieur car non seulement son Palais est à Balleyara, mais -c'est connu- il réside plutôt à Niamey. En effet non seulement il est fréquemment en visite dans son territoire, mais il reste très proche et très joignable finalement, très en contact avec son réseau d'informateurs pour ainsi dire.

A la question qui vise à savoir « ce qui est fait quand la réponse locale n'est pas suffisante » ils semblaient dire qu'il n'y a pas de référence à l'extérieur. En réalité ce qu'il y a c'est que, quand le problème dépasse le chef de village, l'information arrive au Chef de Canton y compris pour des questions de protection : l'exemple a été un cas de violence (coups et blessures graves) sur une fille. Le problème de dénoncer ou pas le père c'est posé. Finalement le Chef de Canton, informé, a pris le dessus et a mis le cas dans les mains de la gendarmerie. Mais par exemple le service de protection départemental – qui pourtant existe à Filingue - ainsi que le comité relais n'ont pas été saisis.

⁶³ Entre guillemets je reporte l'expression recourant utilisée par les interviewées. A noter qu'il s'agit d'une expression générale et que, très souvent, celui qui l'utilise fait référence à des questions qui sont plutôt des questions de bien-être et droits de enfants et non de protection au sens stricte.

Leçons tirées du « Modèle » conduit par la chefferie traditionnelle

Les éléments recueillis à travers les deux études de cas convergent pour illustrer ce qu'on peut appeler le « modèle » de protection à base communautaire centré sur la chefferie traditionnelle, qui en synthèse se présente selon le schéma suivant :



La communauté est complètement orientée vers la chefferie traditionnelle. Les normes sociales et culturelles d'antan, qui mettaient le Chef en position dominante sont encore aujourd'hui respectées et prééminentes. L'autorité administrative (Mairie) joue un rôle dans la mesure où elle est associée par le Chef à la vie de la communauté. Toutes les questions de protection sont réglées à partir de l'intervention du Chef aussi bien de manière préventive (l'enregistrement des naissances, vaccination/santé, scolarisation...) qu'en matière de réponse (hébergement en urgence, nourriture et soins, recherche de la famille, réunification et médiation familiale...) et répression des auteurs (à travers la justice traditionnelle ou le recours aux autorités administratives...).

Les points de force du modèle seraient :

- Le poids de la tradition et des normes sociales, dont le chef traditionnel est le garant, est très fort. Parmi ces normes sociales on retrouve, en embryon, la protection de l'enfant.
- Respect pour l'autorité du Chef : quand le chef est acquis aux causes de la protection de l'enfant, ceci est un grand avantage (cohésion de la communauté, respect des jugements du Chef et des ses directives)
- Les interventions finalisées au changement de comportement réalisées en partenariat avec le Chef atteignent généralement un meilleur résultat dans ce milieu (du fait que la population suit et respecte les directives du Chef)
- Alliance entre les autorités religieuses et la chefferie. Les chefs religieux viennent en appui à la chefferie. Leur apport est précieux (prêches de sensibilisation, rôle de

médiation avec les familles relativement à des problématiques telles que le mariage précoce et autres)

- Alignement des leaders d'opinion aux directives / orientations du Chef
- Grâce au dialogue directe de la communauté avec le Chef et au poids politique qu'il a, les instances que la population porte chez lui deviennent des plaidoyers du Chef envers la Mairie ou les partenaires.

Les points de faiblesse :

- La communauté lui délègue complètement la gouvernance des questions de protection : la capacité de prévention et de prise en charge des enfants ne s'exerce qu'à travers le Chef
- La personnalité du Chef est clés dans ce genre de modèle
- Les autorités administratives (Mairie, service de la protection de l'enfant) et judiciaires (Police, justice) n'ont presque pas de contact avec la population en ce qui est des problématiques de protection.
- L'enfant ne jouit pas de accès direct aux services de protection : à cause des normes sociales en vigueur, difficilement lui-même pourrait saisir le Chef (qui est la seule référence dans ce type de modèle)
- La référence à l'extérieur de la communauté ne se fait qu'à travers le Chef.

Mais une particularité est à noter : le Chef n'agit pas seul pour la protection des enfants de la communauté. Dans les deux études de cas nous avons vu qu'il développe une stratégie d'action impliquant la mise en place d'un groupe d'appui, son « bras opérationnel ».

Si on se réfère à l'étude inter-agences conduite par Wessells (2009) et à la définition qu'elle donne de « groupes de protection » comme :

un collectif de personnes, souvent bénévoles, qui ont pour objectif la protection et le bien-être des enfants dans un village/quartier urbain ou autre type de communauté

nous pouvons affirmer que dans le « modèle » en question le groupe de protection existe : dans le cas de Tibiri ce groupe est représenté par les membres de la BBC et dans le cas des Tabla et Bani Kossey par les membres des comités de gestion des centres d'éveil. Ce sont des groupes informels qui, toujours selon les distinctions faites par l'étude, se présentent plutôt comme des groupes de défense des droits que de « protection » des enfants. Au lieu d'être créés par un projet ou entité externe, ils sont impulsés par une initiative du Chef traditionnel et, à l'origine, pour « un type particulier de problème lié à la protection des enfants » : à Tibiri la problématique qui a motivé l'initiative du Chef a été la récupération des enfants touchés par la fluorose, à Balleyara la faible scolarisation des enfants.

Dans les deux cas, derrière l'initiative du Chef il y a un financement externe (de l'UNICEF) qui a servi à préparer le travail du groupe : la formation des acteurs et l'appui en matériel. Malgré le rythme du travail soit tout à fait différent par rapport au moment de l'implémentation du projet –spécialement dans le cas de la BBC- les deux groupes communautaires impulsés par la Chefferie ont un caractère durable. Créés en 2005-2006, cinq ans plus tard on les a retrouvés à leur place. Malgré une léthargie latente (de la BBC)

les entretiens ont montrés qu'ils continuent d'être, et ils sont effectivement, une référence pour la population en matière de protection des enfants. Les mêmes entretiens ont révélé que cela s'explique grâce au fait que le Chef y veille, c'est-à-dire que le Chef en premier lieu est acquis à la cause de la « protection des enfants » et deuxièmement qu'il considère ce groupe comme son représentant parmi la population : le groupe a le devoir en quelque sorte de garantir son objectif car il est redevable au Chef. La population, à son tour, reconnaît que le lien entre le groupe en question et le Chef est tellement étroit que leur faire référence c'est comme s'adresser directement au Chef. C'est pour cette raison que dans le schéma que nous avons proposé, nous n'avons pas mentionné le « groupe » comme un acteur indépendant.

Système formel et informel

La question qui reste à clarifier est : quelle est l'interaction du système « formel » avec le système « informel » ?

Tout d'abord il existe pas mal de littérature⁶⁴ qui insiste sur le caractère complètement formel du chef traditionnel.

Dans une étude du LASDEL (2004) on lit « *La loi 93-28 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, présente le chef "traditionnel" ou "coutumier" comme un "magistrat de l'ordre administratif". (...) Le chef de canton incarne l'autorité administrative suprême à l'échelle du canton. Figure de l'Etat aux yeux de ses administrés, il est le représentant de ces derniers auprès des pouvoirs publics* ».

Selon la même loi, le chef de village joue « *le rôle d'agent de recouvrement des impôts et taxes en tant que représentant des pouvoirs publics, ...* ».

Quant au chef de quartier la dimension communautaire informelle est très prononcée selon Motcho (2005) « *Le chef de quartier est aussi un défenseur des droits de l'homme. Pour ce faire, il doit veiller aux droits des enfants et à la protection des droits et libertés individuels et collectifs des citoyens dont il a la charge* »⁶⁵ et assurer beaucoup de fonctions de proximité.

Au Niger, la chefferie traditionnelle représente une institution clé de l'organisation du pouvoir et de l'administration des sociétés précoloniales et au fil du temps elle conserve un rôle important dans la vie sociale et politique nigérienne.

Une autre source nous permet d'approfondir sur le pouvoir social du Chef traditionnel et son fondement. Dans Abba (1990)⁶⁶ on retrouve un profil du chef traditionnel précolonial « *Chef de guerre et protecteur; garant du respect des lois et arbitre des conflits entre les individus ou les groupes; administrateur des ressources collectives - notamment de celles de l'environnement -, agent des alliances avec les forces surnaturelles - à ce titre, dépositaire de la fertilité de son territoire et de ses sujets* » Tout un appareil symbolique autour de la personne du chef, dans ses dimensions historiques et religieuses, garantissait son pouvoir aux yeux de la communauté. C'est avec la colonisation, comme on le sait, que la transformation administrative c'est faite. En ce moment là, la chefferie aurait pu succomber

⁶⁴ Olivier de Sardan, J-P. « Chefs et Projets au Village (Niger) », *Le bulletin de l'APAD*, n° 15, *Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara*, Niamey 1997 et Souley A., Hahonou E.K. « Les associations cantonales dans le Tagazar et le Tondikandia », *Etudes et Travaux* n° 24, LASDEL, Niamey, mars 2004

⁶⁵ Motcho, H. K. « Urbanisation et rôle de la chefferie traditionnelle dans la communauté urbaine de Niamey », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 229 | Janvier-Mars 2005

⁶⁶ Abba, S. « La chefferie traditionnelle en question » dans *Politique Africaine* n. 38 *Le Niger : chronique d'un Etat*, juin 1990, p.52.

dû à « *une sujétion à l'égard d'un pouvoir étranger et des tâches impopulaires et dégradantes qu'on cherchait à leur faire remplir* ». Mais l'histoire séculaire des grandes chefferies a servi à sauvegarder leur légitimité sociale et religieuse auprès de la communauté.

C'est sur la base de ce mécanisme traditionnel de domination du chef par une légitimité sociale (et non administrative) que nous considérons le chef traditionnel comme faisant partie du système informel. L'histoire, la reconnaissance parfois mystique outre que religieuse, que la communauté porte à la famille et à la personne du Chef, motivent encore aujourd'hui, surtout dans certaines cultures, le soutien et l'obéissance d'une communauté aux décisions et directives de son chef.

Evidemment le « groupe communautaire » crée par le Chef – en matière de protection de l'enfant comme dans d'autres domaines – est lui aussi du ressort de l'informel. Mais ce qu'il faut noter c'est que si le groupe a caractère informel, parmi ses membres on retrouve des cadres ou des agents de l'administration. Ils n'y adhèrent pas au titre de leur fonction. Dans la plupart des cas ils y adhèrent parce que ce sont des proches de la chefferie ou des notables mais, étant en même temps des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat, ils arrivent à « faire le pont » entre certains services et la population, au titre de l'initiative du chef (c'est le cas de la BBC qui compte dans ses filés des agents d'état civil, un agent du CLAC et des enseignants d'école).

Dans le schéma proposé, on peut voir que :

- a) dans le domaine de la prévention -enregistrement des naissances, vaccination/santé, scolarisation - malgré la communauté puisse accéder directement à ces services, en réalité ce n'est que grâce à l'influence du Chef et/ou l'intervention de son groupe de référence, qu'elle y accède.
- b) en matière de réponse -hébergement en urgence, nourriture et soins, recherche de la famille, réunification et médiation familiale- le Chef agit directement sur signalement de la communauté et/ou de son groupe
- c) et de répression des auteurs c'est encore le Chef qui agit, soit exclusivement à travers la justice traditionnelle soit en recourant aux autorités policières et administratives et/ou en se référant à l'extérieur de la communauté (juge des mineurs et autres)

Dans ce « modèle » le lien entre système formel et système informel en matière de protection de l'enfant se fait donc par initiative ou à travers le Chef.

Chapitre 3

Etude de cas : Gaya, Bana et Bengou – Comités locaux et relais

Introduction

Un « comité local » est un comité pluri professionnel chargé de la protection des mineurs « en danger »⁶⁷. Pour remonter à l'origine de la création du « comité local » il faut se référer au cadre des réformes judiciaires entreprises par le Niger pour se conformer aux normes internationales en matière de droits des enfants (suite à la ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant le 30 septembre 1990).

En premier lieu, en mai 1999, l'ordonnance 99/11 a introduit huit juridictions pour mineurs. En 2001, suite à un projet initié par l'Association Française des Volontaires de Progrès (AFVP), en collaboration avec le Ministère en charge de l'enfance et celui de la Justice (avec le soutien de plusieurs partenaires au développement dont l'UNICEF), l'ordonnance connaît un début d'application. Ce n'est qu'à partir de 2003 qu'un vaste programme appelé Programme d'Appui aux Reformes Judiciaires (PARJ) se met en route. Ce programme comporte un grand volet « Justice Juvénile » avec trois axes d'intervention :

- 1) la création de quatre Services Educatifs, Judiciaires et Préventifs (SEJUP) pour expérimenter un certain nombre d'outils éducatifs en milieu ouvert,
- 2) le renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre et
- 3) le renforcement des capacités des ONG du domaine de l'enfance en difficulté.

L'étape suivante, en 2005, a plutôt comporté le réaménagement en deux programmes distingués:

- programme de Protection Judiciaire Juvénile (PJJ) coordonnée par le Ministère de la Justice et
- et programme de Protection de l'Enfance en danger (PE) à travers les SEJUP, repris par le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant, avec la mise en place de « comités locaux pour l'enfance en danger ».

Le programme PJJ a conduit à la création des tribunaux pour mineurs (actuellement 11 juges des mineurs et 33 juges d'instance qui jouent cumulativement le rôle des juges pour mineurs), des quartiers pour mineurs (dans 9 différentes prisons sur 38), des brigades des mineurs auprès des commissariats (actuellement 44), des conseils d'office, qui jouent le rôle d'avocat pour plaider la cause des mineurs en conflit avec la loi (actuellement 219 dans tout le pays).

Le Programme de Protection de l'Enfance a assuré le renforcement des anciens et la mise en place des nouveaux SEJUP (actuellement 14), la formation de professionnels (policiers, militaires, travailleurs sociaux, enseignants, les acteurs du TIG, les juges etc.) et la création d'équipes pluri professionnelles – les comités locaux - chargées de veiller aux questions de l'enfance en danger au niveau local (53).

Petit à petit, dès premiers comités locaux « régionaux » dans les 8 chefs lieux de région, l'on est passé aux comités « relais » dans les chefs lieux de département où se trouvent des juges d'instance qui cumulent la fonction de juges des mineurs. Ensuite, dans quelques cas, des comités communaux ont été mis en place.

⁶⁷ Il n'y a pas de véritable définition quant au concept de « danger » dans les textes. On se réfère à l'esprit de l'art. 35 de l'ordonnance 99/11, section 2 « en matière de protection ».

Cet historique sert à mettre en évidence que les comités en question ce sont des structures formelles créées avec arrêté gouvernemental et dans le cadre de la mise en œuvre d'une ordonnance, n. 99/11. L'appellation « relais » indique l'exigence de référer au niveau immédiatement supérieur en absence des services nécessaires, notamment en absence du juge des mineurs.

Gaya configuration territoriale et communautaire

Située au Sud du Niger, Gaya se trouve à la frontière avec le Benin et le Nigeria. Le département compte 8 communes urbaines (Kara-Kara, Zabori, Dioundiou, Yelou, Bana, Tanda, Tounouga et Bengou) et 274 villages administratifs. La population est estimée à 309.080 (RGP/2001) et elle est particulièrement multiethnique, composée de Tchanga, Hausa, Dendi, Zarma et Peuls, ainsi que de ressortissants étrangers. Par des migrations successives pendant la période coloniale et post coloniale, des populations d'origine différente se sont installées dans la région attirées par les potentialités du lieu. Naturellement chaque groupe ethnique pratique des activités spécifiques, les zarma par exemple pratiquent l'agriculture et la pêche, mais leur agriculture « de survie » n'est plus suffisante à garantir la sécurité alimentaire comme dans le passé et cela à cause des différents facteurs de changement. L'exode saisonnier s'instaure donc de plus en plus et touche un peu toutes les ethnies. Les peuls pratiquent l'élevage extensif qu'ils couplent à l'agriculture vivrière, les hausa surtout le commerce. L'agriculture vivrière et l'élevage, la pêche, la production cotonnière et l'exploitation du sel constituent des activités économiques locales importantes. Le commerce transfrontalier joue un rôle prééminent, il est exercé par les hommes comme par les femmes. Ces dernières excellent dans la commercialisation des pagnes, des céréales, des épices, et des produits de consommation courante. Les fonctionnaires et « porteurs de tenue » sont attirés par cette zone de frontière où ils arrivent à s'enrichir grâce au flux des voyageurs et des transactions de marchandises entre Gaya et Malanville.

Excessivement fragmentée par des intérêts particuliers et propres aux différents groupes, la communauté de Gaya est plutôt un ensemble articulé de différents groupes communautaires. Gaya a été créée en 1899 en tant que poste militaire. Ensuite devenue entité administrative, elle a connu une succession incessante de « commandants » et de sous-préfets⁶⁸. L'autorité du Chef de Canton est, dans ce contexte, moins imposante que dans d'autres zones : il est néanmoins reconnu pour un rôle de conciliation dans les affaires communautaires, pour un engagement solide quant à la protection de l'enfant⁶⁹ et pour son esprit de collaboration avec la justice.

Le comité local de Gaya et les comités relais communaux de Bana et Bengou

Le comité local (CL) de Gaya a été mis en place informellement en 2001. Ensuite son existence formelle a été décrétée par Arrêté n° 009/Dept GAYA du 26-06-2006.

Sa mission est de réunir les membres de la communauté et de « *travailler ensemble pour une meilleure protection des mineurs en danger conformément à l'esprit de l'ordonnance 99/11 du 14 mai 1999 portant création, composition, organisation et attribution des juridictions des mineurs d'une part et d'autre part de contribuer efficacement à une bonne*

⁶⁸ Moumouni A. « Les pouvoirs locaux à Albarkaize » Etudes et Travaux n° 18, LASDEL Niamey, janvier 2004 p. 10

⁶⁹ Focus groupe avec le comité local de Gaya.

expérimentation du TIG » (Rapport annuel d'activités 2008). Ce comité a aujourd'hui presque dix ans d'expérience. Présidé par le juge des mineurs comme prévu, déjà en 2006 il avait créé 5 comités relais, qui sont devenus 8 en 2008. Doté d'un plan d'action annuel, ses activités comprennent : la création des CL relais et la formation des membres⁷⁰, le suivi-accompagnement des CL mis en place, les sensibilisations de certaines catégories de la population, l'identification de « familles d'accueil », les visites périodiques à la maison d'arrêt et la facilitation de la construction d'un quartier des mineurs et la création de partenariats. Ensuite, au delà du plan d'action, il y a des activités ordinaires comme la prise en charge des cas signalés ou identifiés par les membres.

Des nombreux partenariats ont été mis sur pied par les membres du CL de Gaya en faveur de la protection des enfants de la communauté, pour en citer quelques uns :

1. « le réseau des artisans pour la formation des mineurs dans la rue ». Il s'agit d'une fédération de corps de métier. Le Secrétaire général de la fédération participe aux réunions du CL. Ce partenariat garantit une systématisation de la formule d'apprentissage : à la fin de la période de formation les jeunes apprentis reçoivent leur diplôme et ensuite restent comme « ouvriers » chez le patron de l'atelier qui à partir de ce moment, et pour 6 mois, leur assure une petite rémunération au but de les autonomiser petit à petit.
2. le réseau des chefs de quartier (11) qui s'érigent en familles d'accueil pour l'hébergement et la prise en charge d'enfants en difficulté, en voie provisoire.
3. l'association des ressortissants qui se met à contribution non seulement pour la recherche de la famille (d'enfants égarés etc.) mais pour la réunification de l'enfant avec la famille d'origine une fois retrouvée, à travers des cotisations.
4. l'hôpital qui est membre du CL et facilite les soins des enfants envoyés ou accompagnés par les éducateurs des SEJUP
5. les opérateurs économiques qui ne sont pas des membres mais qui, si interpellés par le CL, fournissent un effort pour les besoins de prise en charge des enfants.
6. la mairie qui est membre du CL et apporte également son aide financière quand nécessaire
7. les ONG (ATIM, ANTD, Monde Digne...)
8. les jeunes (fadas, Scouts, AEJTN, RNJL/OMD...)
9. Une autre particularité qui est propre au comité local de Gaya est l'association des parents des enfants suivis par le SEJUP (informelle). Cette association renforce l'effort de sensibilisation que les éducateurs du SEJUP font envers les parents des enfants suivis pour qu'ils acceptent de soutenir, au lieu de rejeter, ces enfants en difficulté, parfois en conflit avec la loi. Le dialogue qui s'instaure et l'échange d'expériences entre parents, permet le changement de comportement vis-à-vis des enfants. L'association peut aussi intervenir pour un soutien financier aux parents en difficulté à travers des cotisations etc. Sinon les cotisations (200F à chaque réunion) servent pour payer un rafraîchissement lors de la réunion etc. Quand une réunion est convoquée, ils relayent l'information grâce aux points focaux de quartier.

Les comités relais ont pour rôle de servir de relais au comité local dans les communes rurales du département de Gaya. Tout comme le CL de Gaya, ces comités sont des cadres

⁷⁰ Les formations de base pour les membres du comité local incluent : la CDE, la CADBE, la formation sur le TIG et l'ordonnance 99/11.

bénévoles d'échange et d'action où discuter et trouver des solutions locales aux cas concrets qui se présentent.

Bana fait partie du premier groupe de communes urbaines où un comité relais a été mis en place (2005-2006) et Bengou fait partie du groupe plus récent (2008). Des séances de sensibilisation des membres – et non des véritables formations - ont été réalisées par une délégation du CL de Gaya. La méthode a été celle des discussions participatives autour des droits des enfants, du signalement et des moyens de recours fournis par l'ordonnance 99/11.

Si on regarde la composition de ces comités on se rend compte qu'il s'agit de membres de la communauté qui ne recouvrent pas forcément des rôles clés au sein de la communauté : par exemple dans les deux cas de Bana et de Bengou parmi les personnes actives (notamment le bureau du CL relais) on ne retrouve pas le chef de village ni le chef religieux. Ce sont surtout des enseignants de CEG et des opérateurs économiques de la place à s'engager dans ce genre de travail.

Dépouillement entretiens/focus groupes

Lors de la mission effectuée dans les trois localités de Gaya, Bengou et Bana, nous avons organisé des focus groupes mixtes avec les membres des comités locaux d'abord et des comités relais ensuite⁷¹. A Gaya presque tout le comité local était réuni pour nous rencontrer : le juge des mineurs (qui en est le président), les deux éducateurs du SEJUP et l'Assistant Technique, un représentant du réseau des chefs de quartier, un de la fédération des artisans, des syndicats des transporteurs, du conseil de la jeunesse, les représentants des forces de l'ordre et de la maison d'arrêt, de l'hôpital, de la mairie etc.

A Bengou et Bana nous avons rencontré les présidents des comités accompagnés par leurs adjoints et quelque membre de la communauté. Le focus groupe avec les enfants n'a pas été possible par manque de temps⁷².

Les questions ont été posées selon le même guide d'entretien utilisé dans les deux cas d'études déjà présentés, au but d'avoir un aperçu de la compréhension des concepts d'enfant, de protection, de vulnérabilité et de connaître les pratiques, les dispositifs ou mécanismes de protection auxquels la communauté fait recours.

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

« *L'enfant est un être mineur (d'âge) qui doit jouir des ses droits* ». Les réponses fournies s'égalisent autour de cette affirmation. Protéger un enfant veut dire « *le mettre dans les conditions lui permettant de se développer pleinement* » et notamment les éléments d'« éducation », « alimentation » et « soins » ont été cités pour plus de précisions par nos interlocuteurs. Le langage du droit, la référence à la CDE se font remarquer tout au long des observations apportées par les membres de la communauté.

Quant à la question qui vise à comprendre ce que la communauté entend par vulnérabilité de l'enfant, les réponses fournies nous ramènent plutôt à discuter autour de l'« enfant en danger ». « *L'enfant en danger est celui dont le niveau de vie ne lui permet pas de se développer correctement* » : encore une fois l'éducation, les soins, la négligence des parents

⁷¹ A Gaya et à Bana, une seule femme, respectivement dans les deux endroits, était présente lors du focus groupe.

⁷² Les trois localités ont été visitées en une seule journée et les arrangements pour des entretiens séparés avec les enfants n'ont pas été possibles.

sont pris en compte comme éléments de base déterminant le niveau de vie / de protection de l'enfant. Pour exprimer leur « bonne compréhension » les présents nous ont fait clair qu'un enfant orphelin de père ou de mère, ou des deux en même temps, n'est pas à considérer « en danger » quand il est accueilli par sa grande famille et qu'il est pleinement pris en charge. Au contraire « *un enfant pauvre, malgré la présence en vie de ses parents* » peut être vulnérable car il n'aura pas accès notamment à l'alimentation, aux soins et à l'éducation, il sera exposé peut être à l'exploitation du fait de devoir travailler etc.

Quant aux pratiques traditionnelles ayant trait à la protection des enfants, nos interlocuteurs nous ont parlé du « dialogue » ou « médiation », qui suit au jour d'aujourd'hui sous la forme de la « sensibilisation ». Ils nous ont dit que le fait que des personnes reconnues au sein de la communauté prodiguent des conseils ou s'attardent à expliquer certaines choses dont la communauté n'a pas connaissance, a toujours produit des bons résultats. Avant la création du comité relais cela pouvait être le rôle du directeur d'école de « dialoguer » avec les parents d'élèves pour leur « apprendre » des choses quant aux comportements à tenir avec leurs enfants, à l'encadrement pour la réussite scolaire de leurs enfants et autre. Aujourd'hui le directeur d'école peut toujours le faire à son nom, mais les membres du comité sont encore plus écoutés et ils sont censés le faire. Par exemple à Bengou l'un des membres, un enseignant du CEG, avait pris l'initiative de demander aux filles qu'il rencontrait en horaire scolaire en ville pour quoi elles n'étaient pas à l'école. En discutant avec le reste du comité, ils ont décidé d'informer le directeur d'école et les parents de ces filles : avec la « sensibilisation » les parents et le directeur d'école ont commencé à surveiller la présence de ces filles à l'école et donc elles ont pleinement repris les cours.

Une autre pratique est celle de l'« entraide » entre ressortissants d'un même village ou d'une même région. Ils nous ont expliqué que cette forme d'entraide spontanée entre personnes de la même provenance, est la seule possible dans le milieu. En effet ils nous ont dit que, culturellement dans cette zone, une pratique comme celle du « cahier des cas sociaux » qu'on peut trouver ailleurs, ne pourrait jamais se développer car « *ici on ne tend pas la main* ». Donc l'aide entre ressortissants est une pratique qui existe mais dont le besoin ne se dévoile pas à la communauté entière. Ils nous portent l'exemple d'un cas d'un enfant de 13 ans ressortissant de Téra qui était arrivé à Gaya après des différentes étapes. Finalement identifié par les transporteurs à la Gare de Gaya il a été mis en relation avec la communauté des ressortissants de Téra qui a retrouvé la famille de l'enfant à Téra et a cotisé jusqu'à 10.000 FCFA pour payer son transport et lui donner de quoi se nourrir. Aujourd'hui que le CL est en place, la pratique reste actuelle – selon ce que les présents nous ont dit : le CL est informé et le juge établit plutôt une ordonnance de retour en famille pour l'enfant qui serait dans la condition.

Rôles des membres/groupes communautaires

Les chefs de village à Bana et à Bengou, ainsi que les chefs de quartier à Gaya, ont la fonction de famille d'accueil : l'hébergement et la prise en charge temporelle d'un enfant « en difficulté » leur revient. Ce qu'il faut noter c'est que toute décision qui regarde le cas de l'enfant n'est quand même pas prise par le chef, mais par le comité comme on verra dans le paragraphe suivant.

Ensuite avec des exemples à la main, les membres de la communauté nous expliquent qu'un autre acteur joue un rôle d'appui au comité dans les cas de « protection » des enfants. C'est la radio locale. Par exemple : une petite fille de 3 ans avait été retrouvée à la sortie de

la ville (Bengou). La personne qui l'a identifiée l'a amenée directement à la radio. Ici un communiqué a été vite diffusé pour aider à retrouver les parents. Au soir la fille n'avait pas été réunifiée avec les parents donc le chef de village a été contacté pour qu'il l'accueille chez lui en attendant. Le comité a également été contacté. Finalement quand les parents ont appris que la fillette était hébergée chez le chef, ils se sont rendus chez lui et un membre du comité était sur place en même temps pour vérifier qu'il s'agissait bien des parents.

Depuis la mise en place des comités, la population est plus réceptive et grâce à certaines sensibilisations, elle arrive à « reconnaître » des situations de risque pour les enfants et à les signaler.

Avec cet avancement, qui toutefois est encore timide, le rôle d'un autre acteur de proximité est mis en exergue: celui de la gendarmerie. Les interviewés à Bana et à Bengou nous ont dit clairement qu'avant que les sensibilisations (par le CL de Gaya) n'aient lieu, les gens ignoraient certaines infractions. Ils nous ont porté l'exemple du cas de « détournement de mineur » : il était rare ou bien improbable qu'un cas de violence subie à l'école ou auprès de la famille tutrice soit porté à la connaissance « des services ». Apparemment maintenant la gendarmerie est informée des cas similaires qui se produisent au niveau d'un village et, par sa hiérarchie interne, elle est capable de faire remonter le cas à la justice, c'est-à-dire au juge départemental.

Mécanismes /dispositifs existants

On revient sur le mécanisme du comité local. Probablement à cause de sa longue existence (on a rappelé que le comité de Gaya a été parmi les premiers à être mis en place, en 2001 même si l'arrêté départemental date de 2006), personne n'a pu nous dire si un autre type de dispositif était connu avant la création du comité local à Gaya.

Au niveau de Bana et Bengou, ils nous ont dit qu'avant la mise en place des comités, certains cas d'enfant en difficulté étaient quand même résolus grâce à l'intervention du chef de village, notamment les cas d'enfants égarés. Mais ils nous ont aussi dit que d'autres passaient carrément inaperçus, comme par exemple les enfants malades mentaux ou bien fils de malades mentales : personne, avant que la sensibilisation et la mise en place des comités ne viennent, n'avait jamais songé à se charger de donner un soutien ou chercher une solution pour ces cas. Aujourd'hui le comité s'en occupe et il est même en mesure d'assurer un suivi, d'effectuer des visites au domicile quand une réunification familiale ou un placement se décide. L'exemple donné a été celui d'un garçon de 14 ans malade mental errant dans la brousse de Bana. Les gens qui l'ont rencontré l'ont amené au niveau du comité qui l'a pris en charge (grâce aux cotisations) pendant 3 jours. Ils ont diffusé un communiqué radio et au troisième jour deux hommes se sont présentés au niveau du chef pour le demander. Le comité réuni leur a remis l'enfant, tout en prenant leurs coordonnées. Quatre jours après une délégation s'est rendue dans le village de provenance de l'enfant pour vérifier la réunification avec la famille.

Le comité est un mécanisme capable d'impulser des partenariats et de partager les responsabilités vis-à-vis des enfants parmi les membres de la communauté quand requis par la situation. Au niveau villageois surtout, le comité est formé par 4 ou 5 membres, mais selon la nécessité il peut faire recours à tout membre de la communauté qui par son mandat formel ou informel assure une certaine fonction. Par exemple là où le chef du village ne fait pas partie du CL, il est évidemment impliqué si la situation le demande.

Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

La référence à l'extérieur de la communauté se fait de manière très structurée. Le mécanisme local lorsqu'il ne peut pas gérer la question sur place, connaît ses moyens de recours : il se met directement en contact avec le comité départemental. Cela se passe également quand le souci est d'ordre financier. L'exemple qui nous a été reporté regarde un enfant qui nécessitait des soins trop chers. Le comité relais a demandé l'aide du CL de Gaya qui a plaidé auprès de la mairie pour un soutien financier au cas en question.

En cas de besoin le comité relais est bien instruit pour apporter une solution aux cas précis qui se présentent.

Le comité se charge de tout cas de protection concernant les enfants mais aussi les femmes. Parmi les exemples discutés lors du focus groupe à Bengou, il y a le cas d'une femme battue par son mari. Les blessures reportées par la femme ont nécessité des soins auprès du CSI. Le mari a refusé de payer les frais du CSI et les parents de la femme ont saisi le comité. Le comité a fait recours au chef de village pour qu'il convoque le mari et il lui fasse assumer ses responsabilités mais le mari a encore refusé. En ce moment le comité relais s'est référé au CL de Gaya, et notamment au juge, pour que la plainte de la famille aboutisse au jugement pour coups et blessures sur la femme. Le juge a dépêché un gendarme pour qu'il accompagne le mari à Gaya et seulement arrivé à ce stade le monsieur a souhaité régler la question à l'amiable et assumer ses charges avec la promesse de ne plus répéter ce genre de comportements.

Etude de cas :

Dessa – Comité de lutte contre le travail des enfants

Introduction

Le « comité de lutte contre le travail des enfants » est un cas de comité impulsé par un projet en tant que mécanisme qui assure la durabilité de l'intervention. Le projet en question vise notamment « la réduction de l'abus du travail des enfants ». Il s'agit d'un projet inter-agences, lancé dans des communautés où des activités à long terme sont déjà en train d'être exécutées. Le multi-partenariat a regardé trois ONG internationales réunies en consortium (Consortium de l'Initiative Education – IE). Il s'agit de Catholic Relief Service en chef de file, Plan Niger et World Vision. L'UNICEF, le BIT-IPEC⁷³, la Banque Mondiale, le PAM ont pris également part aux phases d'étude et de coordination de ce vaste projet qui a démarré en 2004 et qui s'est achevé en 2008, touchant en total 151 villages dans les régions de Maradi, Dosso et Tillabery.

Dans le cadre de l'intervention, l'éducation est considérée comme un instrument de réduction de l'abus du travail des enfants et en effet on retrouve dans le document de projet du Consortium⁷⁴, un vaste appareil qui favorise le renforcement de l'enseignement formel (formation continue pour les enseignants, la construction d'écoles, activités de formation et de soutien des associations de parents d'élèves et COGES) et non formel (l'alphabétisation de base, formation professionnelle, renforcement de compétences commerciales et de vie courante). Les autres stratégies du projet consistent en la sensibilisation et

⁷³ Dans le document de projet figure l'acronyme PIETE pour Programme International sur l'Élimination du Travail des Enfants (soit IPEC en anglais).

⁷⁴ Document de projet dans le cadre de l'Accord de Coopération entre USDOL et Catholic Relief Services, titre du projet « Combattre le travail des enfants par l'Éducation », Niamey 2004.

responsabilisation des communautés et le renforcement de la coordination à tous les niveaux.

Il faut dire qu'avec la ratification par le Niger (en l'an 2000) de la Convention n° 182 de l'OIT, qui prévoit l'interdiction des pires formes de travail et l'action immédiate en vue de leur élimination, ce pilier « thématique » de la protection de l'enfant a connu quelque avancement. Le BIT/IPEC a conduit la première enquête en matière de lutte contre les pires formes de travail infantile et ses résultats ont mené à concerter les décideurs autour d'un Plan d'Action National de Lutte contre le Travail des Enfants (PAN LCTE), adopté en mars 2000.

De là les projets ce sont multipliés, les ONG intervenantes aussi. Sans vouloir rentrer dans l'évaluation de ses interventions, le seul constat que nous pouvons faire après une décennie déjà, est que la législation nationale du travail n'a pas été revue pour réglementer le travail informel des enfants (domestiques et autres) ni pénaliser l'organisation, l'aide ou la participation à la traite des enfants.

Dessa, configuration territoriale et communautaire

Dessa c'est un des cantons situés dans le département de Tillabery entre Ayourou (au nord) et Sakoira (au sud). Chef lieu de canton et de commune, la ville est composée de trois quartiers et compte une population de deux mille personnes environ, selon le recensement général de 2001 (RGP/H). Grâce aux importantes ressources hydriques et aux terres fertiles de la zone la pêche et l'agriculture constituent les principales sources de revenu pour la population. L'élevage recouvre également une place importante parmi les activités productives du canton. Enfin le réseau routier et le fleuve permettent l'échange commercial : une quinzaine de marchés sont situés sur les axes stratégiques de communication et l'on y trouve divers produits locaux comme les céréales (mil, riz, niébé), le bétail, le poisson séché, ainsi que des produits manufacturés.

Les populations qui composent le canton de Dessa sont venues du Mali à travers des migrations successives, mais elles ne constituent pas un groupe homogène. On parle généralement d'un groupe ethnolinguistique zarma-songhay dans la zone, mais il s'agit de groupes wogo, bella et peuls⁷⁵. Comme on peut l'imaginer l'unification des différentes autorités souveraines s'est opérée sous l'administration coloniale.

Le chef de Canton ainsi que l'administration communale résident à Dessa. Les infrastructures publiques et les services techniques qui étaient concentrés à Famalé jusqu'en 2004, sont aujourd'hui au niveau de Dessa. Au plan sanitaire la ville dispose d'un CSI. Quant à l'éducation elle compte un collège et 3 écoles primaires avec 17 classes et un effectif de 417 élèves dont 237 filles. Des structures de gestion des écoles sont en place (COGES) ainsi que des associations de mères (AME) et de parents d'élèves (APE).

La chefferie de canton, introduite par les autorités coloniales, vient se superposer sur les pouvoirs politiques et coutumiers locaux des *windi*. Les *windi* étaient des familles élargies réunissant 20 à 40 personnes environ, chaque famille avait un chef (*windi koy*) dont l'autorité était incontestée. Ces familles régnaient avaient des grandes fortunes et leurs chefs se comportaient en chefs de village recouvrant des taxes et administrant les ressources locales à travers des « coopératives » au niveau des villages. Le Chef de Canton à son arrivée a

⁷⁵ Elh Dagobi A., « Les pouvoirs locaux à Diomana-Famale-Dessa » Etudes et Travaux n° 15, LASDEL Niamey, décembre 2003

visé le contrôle de la coopérative rizicole du canton, qui représente la plus grande source de pouvoir local.

Quant aux chefs religieux ils jouent également un grand rôle au sein de la communauté ainsi que les *zimma* à cause de leurs pouvoirs qui influent sur les récoltes, la santé et le bien être de la population.

Le Comité de lutte contre le travail des enfants

Le projet qui établit ce comité fait partie des mesures inscrites dans le PAN LCTE déjà cité. Dans la région de Tillabery l'ONG de mise en œuvre est Plan Niger. Nous sommes face à un comité pour ainsi dire « thématique » qui n'a pas ambition de traiter de toute question de protection de l'enfant mais plutôt d'un aspect suffisamment vaste comme celui du travail et des pires formes de travail des enfants.

Le comité est composé par les chefs traditionnels et religieux, les représentants de l'association des parents d'élèves (APE) ou des mères éducatrices (AME), un ou deux enfants élèves et un membre du comité local de développement (CLD). La présence de ce dernier met en exergue la deuxième spécificité du comité de lutte contre le travail des enfants : c'est-à-dire le fait qu'il naît dans un environnement déjà incliné à la responsabilisation communautaire. Le Comité Local de Développement est en fait une structure préexistante, voulue par Plan Niger pour implémenter les activités de développement local et garantir la bonne gestion des infrastructures créées au niveau du village. Il s'agit d'une stratégie qui assure la pérennisation des investissements faits dans le village où Plan Niger « parraine » des enfants. A Dessa les enfants parrainés sont environ 300⁷⁶ et comme mentionné, les interventions visent l'environnement global dans lequel les enfants évoluent et non les enfants individuellement pris. Sur place à Dessa nous avons appris qu'une banque céréalière, un forage et des puits sont gérés à travers le CLD, mais aussi toutes les fournitures scolaires et médicinales. Le CLD est composé des membres qui assurent déjà la gestion des différentes structures (COSAN santé, COGES école, comité forage, point d'eau, banque céréalière) soit 13 personnes élues (pour trois ans) qui reçoivent une formation par Plan⁷⁷. Le CLD a une reconnaissance officielle⁷⁸. Le maire et le chef de village de Dessa ne sont pas de membres mais ils participent aux assemblées. La fédération communale des COGES (FCC) appuie également le CLD.

Outre que les infrastructures Plan assurent la formation technique pour le personnel des écoles et des comités de gestion, pour le personnel de santé et hygiène (notamment les matrones).

Pour revenir au comité de lutte contre le travail des enfants, il a été mis en place en 2006 par une ONG locale, EJIFAD, sous-traitant dans le projet du consortium.

Les stratégies du projet que le comité s'est engagé à soutenir et perpétuer ce sont la mobilisation des acteurs locaux et la sensibilisation de la communauté autour de la lutte contre l'abus du travail des enfants et notamment en faveur de la scolarisation des enfants. Le président de ce comité est le chef du village, l'imam est le vice-président en tout il s'agit de 7 membres tous formés par le BIT/IPEC et dotés d'outils de communication (pagi voltes) pour accomplir la tâche de la sensibilisation envers les parents des enfants travailleurs. A part la sensibilisation, ils ont le devoir de l'identification d'enfants qui seraient dans les conditions des pires formes de travail. C'est surtout par le biais des écoles que le comité est

⁷⁶ Entretien avec le coordinateur parrainage de Plan Niger, Niamey.

⁷⁷ Formation en vie associative, gestion, règles de conduite, techniques de communication.

⁷⁸ 33 villages ont un CLD dans la région, l'ensemble de ces structures forme une Union qui est reconnue en tant qu'ONG nationale de développement.

saisi : le directeur d'écoles et les enseignants sont sensibilisés et ils signalent l'absentéisme des élèves d'abord aux COGES qui convoque les parents, selon la gravité des causes le comité peut être saisi. Dans ce cas le président convoque une réunion des membres qui décide comment approcher les parents des enfants objet de signalement. Au départ les cas traités par le comité étaient effectivement liés aux questions de travail, exploitation sur le travail et déperdition scolaire, mais ensuite d'autres sensibilisation se sont suivies notamment sur la santé de l'enfant et des filles surtout, des questions liées aux mariages précoces et à la violence. Donc finalement dans la pratique le comité s'est transformé en un comité pour la protection de l'enfant de manière plus générale.

Dépouillement entretiens/focus groupes

Le focus groupe s'est tenu avec les membres du comité de lutte contre le travail des enfants plus d'autres membres de la communauté y compris le directeur d'école et le Chef de Canton. Un bref entretien a pu avoir lieu avec des enfants de l'école primaire, en marge de la première réunion.

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

Les premiers débats ont tournés autour du concept de protection et plus précisément autour de l'idée de « besoin ». Les uns et les autres ont pris la parole pour dire que « *l'enfant est protégé quand il a de quoi manger* » car l'alimentation est le vrai besoin de l'enfant surtout en bas âge. A travers ce même langage de « besoin » petit à petit d'autres ont parlé de l'éducation, de l'apprentissage, de la présence d'une mère, du repos. Quant à la vulnérabilité de l'enfant les réponses sont allées dans le même sens « *quand la récolte n'est pas bonne l'enfant et toute la famille sont vulnérables* ». En effet on retrouve le même réflexe que dans tout milieu rural, mais aussi urbain, de lier inévitablement la vulnérabilité de l'enfant à la pauvreté.

Le groupe nous a avoué que grâce à la religion et aux pratiques qu'y sont prévues, la communauté ne connaît pas de cas extrêmes de vulnérabilité (ici comme synonyme de pauvreté). Ils entendent parler de la « *zakkat* » le fait que les gens enlèvent une partie de leurs récoltes pour la donner en aumône aux plus démunis. Les interviewés affirment également que depuis que le comité existe, malgré il soit complètement dépourvu de moyens de fonctionnement, la ville « *ne connaît pas de problèmes de protection* ». Ils expliquent que les gens ont compris que « *l'enfant ne doit pas travailler mais plutôt aller à l'école* » et comme épreuve de cette adhésion à la cause « de la protection des enfants » ils nous disent que à Dessa 90% des enfants sont scolarisés, qu'il existe un jardin d'enfants communautaire qui accueille systématiquement les enfants de 3 à 6 ans et ensuite les envoie à l'école primaire. Ils nous parlent également d'une possibilité d'école de 2eme chance, à travers Plan, pour ceux qui échapperaient à une scolarisation normale. Ils ajoutent en plus que « *même le fait de piler est inconnu à Dessa* » car Plan a fourni des machines pour la transformation du mil. Cela dit, au moment d'évoquer les problématiques majeures auxquelles les enfants peuvent être confrontés au niveau de Dessa, les présents nous parlent de mariage précoce et forcé et ils nous avouent que « les mentalités » sont telles qu'il est difficile d'intervenir dans ce domaine. Mieux, sans en avoir fait cas directement lorsqu'on posait la question sur les problématiques de protection, nous arrivons à comprendre qu'à chaque fois qu'ils parlent de mariage forcé ils entendent parler de « viol » et mariage « réparateur » (donc forcé).

Rôles des membres/groupes communautaires

Le postulat ici c'est que la famille s'occupe de ses enfants et la communauté contribue. Par exemple ils nous font comprendre que le chef de Canton contribue fortement au bien être des familles en exerçant une fonction de médiation entre mari et femme quand nécessaire. Mais par exemple il dit de ne pas transiger sur des cas de violence contre les femmes au foyer. Une femme parle et, en tant que mère, elle précise que les filles à Dessa ne connaissent pas de discrimination car les femmes elles-mêmes sont éveillées et dialoguent avec les enfants, elles apprennent aux filles que « *l'école est de leur droit et que ça peut leur rendre la vie meilleure* ». Cela met en évidence le rôle des parents dans l'éveil et dans l'apprentissage de ce qui est bien et socialement valorisant. Ils continuent en nous disant que le père, non seulement la mère, joue bien un rôle envers les enfants et surtout les garçons. Il s'agit de ce qu'ils ont appelé « apprentissage de la vie ». En effet c'est la notion d'éducation traditionnelle qui revient⁷⁹ mais cette fois avec plus d'accent sur l'enseignement des valeurs par les parents que sur l'apprentissage manuel ou des petits métiers qui est, selon les présents, de la compétence des oncles paternels pour les garçons et des tantes en générales ou des grandes sœurs pour les filles. La maman elle est toujours conseillée par ses tantes, mais pas seulement par les membres de la famille : des femmes « leaders » peuvent à tout âge lui apprendre encore beaucoup « *surtout sur la vie moderne* » elles nous disent, car elles reconnaissent que ces femmes qu'elles appellent leaders, sont très exposées aux sensibilisations, au contact avec les « étrangers » qui viennent faire des interventions au village. Le père lui aussi développe une attitude révolue en ce qui concerne son rôle envers les enfants. Tous ont confirmé qu'avant la communauté avait un poids plus lourd dans l'éducation des enfants et qu'aujourd'hui les parents prennent « leurs responsabilités » et ne laissent pas trop de marge d'action aux autres membres. Quelqu'un soulève une question concernant les enfants (en âge scolaire) qui échappent à la discipline des parents, comme ceux qui s'en vont à la chasse des oiseaux dans les champs. Là il précise bien que quiconque les rencontrerait devrait les raisonner sérieusement. Mais le petit groupe discute jusqu'à arriver à la conclusion qu'aujourd'hui il est rare que cette pratique soit d'actualité : les gens « *ne se mêlent pas trop* ». En réalité le directeur d'école témoigne que les enseignants au moins lui réfèrent l'absence de ces enfants de la classe et le dispositif d'interpellation du COGES et des parents se met en place.

Mécanismes /dispositifs existants

Le dispositif de « famille d'accueil » auprès du Chef (de Canton) est effectif à Dessa, comme dans d'autres localités. Mais les présents précisent qu'avant la mise en place du comité c'était différent : par exemple pour un cas d'enfant égaré, à l'identification de l'enfant suivait effectivement son « placement » chez le Chef. Le chef s'occupait de retrouver la famille en mobilisant ses messagers ou en appelant par téléphone ses répondants dans les villages voisins. Aujourd'hui toute question qui regarde un enfant, concerne et implique le comité. Le comité de lutte contre le travail des enfants, qui comme déjà dit est désormais investi de toute question de protection, est le véritable mécanisme qui mobilise aussi bien les membres que, éventuellement, d'autres personnes qui pourraient apporter une contribution à la solution d'un cas (opérateurs économiques et autres). L'autorité du Chef est respectée et le chef constitue véritablement une référence, mais les interviewés nous font comprendre que chez eux il y a désormais une attitude à la responsabilisation de la communauté entière, au delà du Chef. D'autres personnes sont responsabilisées : l'imam, par exemple, a accepté

⁷⁹ Voir « éducation traditionnelle » au Chapitre 1, p 27.

d'être le vice président du comité et apparemment il est véritablement engagé à travers ses prêches, pour la protection des enfants. Les femmes sont représentées par une femme leader qui est très active et prodigue le conseil de la responsabilisation des femmes dans les structures de gestion comme étant sérieuses et garantes de la prise en compte des intérêts des familles y compris des enfants. Le dispositif de l'aumône « *zakkat* » a été encore mentionné en réponse à la question sur l'existence de dispositifs communautaires pour la protection des enfants. Ils nous ont dit que finalement ceci est non seulement une pratique religieuse, mais la solution aux cas sociaux qui se présentent, qui souvent regardent des familles qui ont à la charge de nombreux enfants. Mais ce genre de dispositif n'est pas maîtrisé par le comité : c'est un geste qui peut éventuellement être adressé envers une famille qui serait identifiée par le comité, mais généralement c'est un geste individuel qui suit des critères subjectifs. Par exemple ce n'est pas automatique qu'une femme restée veuve avec des enfants reçoit ce « geste ». C'est plutôt sa famille ou la famille du mari défunt, qui prend l'initiative de lui fournir un soutien initiale et, peut être, de l'accueillir au sein du foyer avec ses enfants. Cela ne regarde pas la communauté.

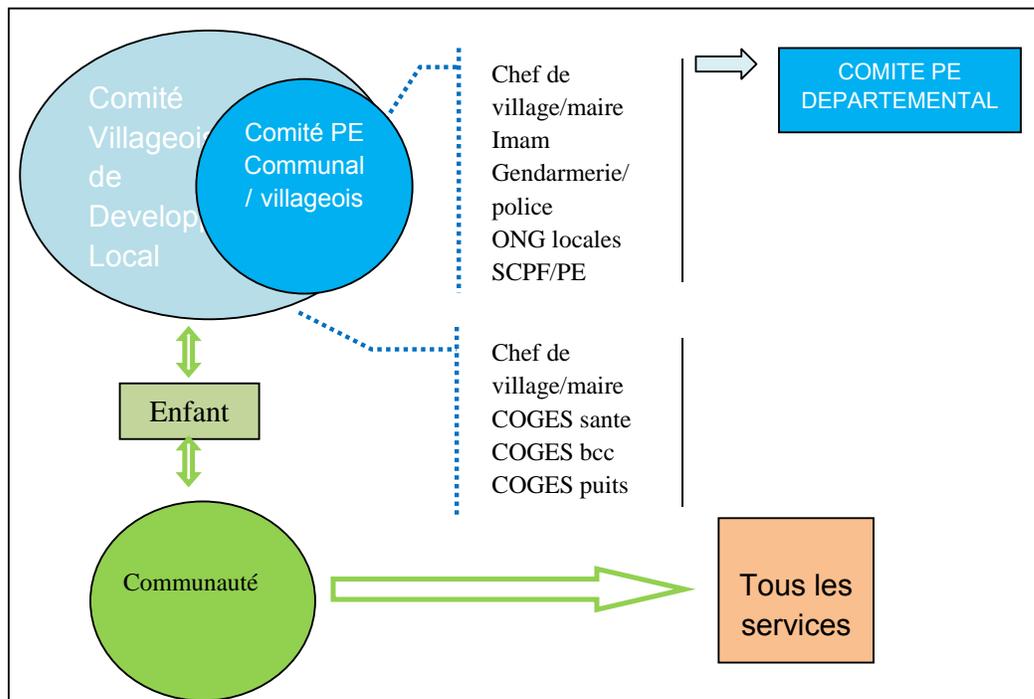
Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

Ce qui marche assez bien auprès de la communauté de Dessa est la référence à l'extérieur: ceci parce que le passage périodique d'un agent de supervision de Plan Niger permet à la communauté de porter ses instances directement auprès de l'ONG qui se charge d'apporter une solution ou de faciliter le rapprochement aux services de l'état qui ne sont pas sur place. Par exemple au moment de notre passage l'agent nous parlait d'un cas d'un enfant maltraité découvert dans la commune d'Inates. La communauté a identifié le cas : l'enfant a 7 ans, il a perdu son père, c'est l'oncle paternel qui l'a accueilli chez lui mais ce même oncle lui fait subir des sévices et des humiliations (à son âge l'enfant est nu tout au long de journée même lors des cérémonies). L'information est donc parvenue à l'agent de Plan qui touchera le service de la protection de l'enfant, régionale ou départementale à Tillabéry pour que le cas soit au moins objet d'enquête.

Leçons tirées du « Modèle » multi-acteurs organisés dans les comités locaux

Les deux études de cas mettent en évidence certaines caractéristiques qui nous permettent d'isoler un « modèle » qu'on appellera « multi-acteurs » ou des comités locaux.

Le schéma se présente comme suit :



La communauté est mobilisée autour d'un comité (communal/villageois) pour la protection de l'enfant, elle délègue ses représentants pour que toutes les problématiques de protection soient prises en compte et tous les cas soient portés à solution.

Les systèmes formel et informel coopèrent. La communauté est suffisamment sensibilisée et accède aux services (acte de naissance, école, soins pour les enfants). Les dispositifs internes du comité PE (collaboration avec les COGES autour des élèves, système de matrones/groupements féminins des actions de proximité autour des femmes, les chefs de villages/quartier, chefs d'atelier, transporteurs mais aussi la police, les travailleurs sociaux ...) permettent de gérer de manière structurée la prévention/la réponse/la répression des auteurs.

Les points de force du modèle seraient :

- Eveil et mobilisation de la communauté autour des questions de protection à travers une ou plusieurs structures organisées
- « participation » de l'enfant lui-même (qui peut dialoguer / se référer au comité PE, parfois il en est membre)
- Existence d'un minimum de « capacité » des acteurs de protection
- Mise à contribution de tous les membres du comité PE à l'intérieur d'un plan d'action coordonné pour la prévention /la réponse/la répression des auteurs de violations

- Coordination entre les structures (comité PE et comité développement local) pour plus d'efficacité et pour la prise en charge des préoccupations économiques et « de survie » de la communauté

Les points de faiblesse :

- Le comité PE finance son plan d'action surtout à travers des requêtes aux bailleurs de fonds, ceci réduit l'attitude au bénévolat des acteurs. En manque de finance les interventions risquent tout simplement de s'arrêter.
- La motivation pour la participation au comité pourrait être liée à des raisons autre que l'intérêt pour la protection de l'enfant (ex. opportunité de visibilité sociale, atteintes financières envers les bailleurs de fonds etc.)

Selon les définitions de « groupe communautaire » fournies par Wessells (2009), nous sommes dans le cas de groupes « impulsés » par un projet ou une ONG. Dans la première étude de cas c'est le projet « Justice Juvénile » qui a créé les comités multidisciplinaires pour la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi ou la prise en charge des enfants « en danger » (avec l'appui technique de l'ONG française AFVP et celui technique et financier de l'UNICEF); dans la deuxième étude de cas l'ONG internationale Plan Niger a mis en place ces comités dans le cadre d'un projet de réduction du travail infantile par l'éducation.

Dans les deux cas les comités initiaux ont changé ou plutôt élargi leurs compétences en cours d'expérience, c'est-à-dire ils se sont transformés depuis leur création purement « thématique » (consacrée à un problème particulier) jusqu'à embrasser véritablement toutes les questions de protection de l'enfance. Il s'agit donc finalement de « groupes à large spectre » toujours dans le sens de la typologie développée par l'étude de Wessells. Leurs fonctions correspondent exactement à celles y décrites : « *renforcer la sensibilité de la communauté par rapport aux risques encourus par les enfants en termes de protection ou de bien-être, mobiliser la communauté pour prévenir et traiter les risques de protection, contribuer au développement de solutions locales aux problèmes, surveiller, orienter et/ou référer les cas qui ne peuvent pas avoir de solution au niveau local* ».

Ces groupes sont composés de personnes non seulement éveillées sur les droits des enfants, mais également formées par les ONG de mise en œuvre, pour accomplir certaines tâches. Les membres s'engagent sur base bénévole et apportent leurs compétences spécifiques. Toutefois on a pu remarquer une légère différence entre les comités présentés dans les deux études de cas. Dans le premier cas – celui du comité local – les acteurs acquièrent leur statut de membre à cause du poste spécifique qu'ils occupent dans la communauté, soit qu'ils fassent partie du système formel que informel, c'est-à-dire que le juge des mineurs ainsi que le président de l'association des ressortissants y sont pour la fonction spécifique que leur mandat institutionnel ou informel leur attribuent.

Au contraire, dans les comités villageois ou relais le critère de participation est presque exclusivement celui de l'engagement et de la disponibilité du membre. Dans ce milieu la référence aux acteurs clés de la communauté, qui même ne sont pas des véritable membres, est tout à fait commune : les membres de ces comités ce sont des « délégués » ils sont responsabilisés vis-à-vis des questions de protection des enfants de la communauté et ils se réservent, pour autan, la possibilité d'appeler à contribution quiconque soit utile à la résolution d'un cas. Les deux types mettent à contribution les membres appartenant au système formel comme au système informel.

Chapitre 4

Etude de cas : Gouré en absence d'interventions

Introduction

Dans l'esprit d'étudier les expériences existantes en matière de protection de l'enfant à base communautaire, nous avons réalisé une visite de terrain à Gouré, dans la région de Zinder, connue pour être une des communes les plus dépourvues d'initiatives externes (par des ONG internationales et autres). Le but était effectivement celui d'étudier comment les questions de protection sont traitées par la communauté quand elle n'est pas soutenue ni influencée par des acteurs/projets venus de l'extérieur.

Le postulat étant que les projets et les différents bailleurs sont capables d'influencer et d'impulser carrément des dynamiques qui ne sont pas « propres » à la communauté, nous avons voulu observer une réalité encore « vierge » de ce point de vue, au moins en matière de protection de l'enfant.

L'UNICEF (Programme Protection) en premier, n'a jamais financé de projets d'ONG locales ou autre dans le département. La seule activité intervenue est la mise en place du comité relais départemental, trop récent pour être fonctionnel (2009). Aucune ONG internationale est installée à Gouré, mis à part une antenne de Counterpart International qui mène des activités d'appui nutritionnel pour les enfants malnutris. Un bref séjour de la Croix Rouge a laissé en héritage à la zone un nombre de volontaires formés. Pour le reste, aucune autre intervention s'enregistre actuellement à Gouré⁸⁰.

Gouré est en même temps une commune urbaine et une ville départementale, les services déconcentrés de l'Etat y sont présents. L'appui (de l'UNICEF comme des autres agences) se concentre en effet exclusivement sur les services étatiques. Le plan de développement communautaire inscrit dans son budget les contributions des partenaires⁸¹.

Gouré, configuration territoriale et communautaire

La Commune de Gouré est située dans la partie Est de la Région de Zinder. Elle compte une population totale de 62.644 habitants (en 2003) qui se repartit dans 266 villages et 14 quartiers. Il s'agit d'une population essentiellement rurale, composée d'agriculteurs et d'éleveurs sédentarisés et/ou nomades. Ce sont les femmes qui pratiquent surtout les activités artisanales la confection des nattes, des vases, des marmites et des jarres en terre cuite, mais aussi le petit commerce, la vente des céréales, l'embouche ovine et bovine, le maraîchage.

L'ethnie kanuri est majoritaire, mais les peuls, les toubous, les tuaregs, les haoussa et les arabes sont également présents.

Comme les autres communes, Gouré a élu son conseil municipal en 2004. Le conseil municipal est composé de 17 conseillers élus dont 3 femmes, un maire et un vice-maire. La commune dispose en son sein de trois commissions spécialisées (Commission Passation des Marchés, Commission Suivi Evaluation, Commission Planification et Budget, d'un staff administratif et technique composé d'un Secrétaire Général, d'un agent communautaire et

⁸⁰ La visite de terrain date du mois de mai 2010. La crise alimentaire déclarée par la suite a sûrement attiré d'autres interventions.

⁸¹ Plan de Développement Communautaire de la Commune urbaine de Gouré, décembre 2005

d'une secrétaire⁸². Les services techniques (16 en total) relèvent des ministères techniques (et non de la mairie) viennent en appui à la municipalité en cas de besoin.

Au plan sanitaire à part l'hôpital de district, il y a quatre centres de santé intégrée (CSI) et dix cases de santé (dont quatre non fonctionnelles). Pour ce qui est de l'éducation, la commune urbaine de Gouré dispose de 53 écoles primaires traditionnelles (publiques), une école primaire privée, un jardin d'enfants, un collège franco-arabe, un complexe d'enseignement secondaire et sept medersas. En ce qui concerne l'éducation non formelle, il existe 33 centres d'alphabétisation répartis dans toute la commune. Il y a une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), un centre de lecture, culture et d'animation (CLAC) et une radio communautaire (Munio).

Quant aux activités économiques à base communautaire, les groupements féminins se font remarquer pour leurs formes d'entraide et de solidarité qui se manifestent à l'occasion des cérémonies de mariage, des baptêmes (*bouki*), des travaux champêtres (*gayya*), des tontine (*adaché*) et des activités liées à la reconstitution du cheptel (*habanayé*). Il y a aussi des groupements d'épargne et de crédit comme Mata Masu Dubara (MMD) mis en place avec l'appui de CARE International ou des formes traditionnelles d'épargne et de crédit féminins, masculins et mixtes plus connues sous le nom de « *Assussu* ».

En milieu nomade le pouvoir coutumier local est détenu officiellement par les chefs de groupement et les chefs de tribus. Les chefs de groupement sont l'équivalent des chefs de canton et portent le titre de *derde*, *sheick* ou *lamido* (respectivement en toubou, arabe ou peul). Les chefs de tribu sont, quant à eux, les équivalents des chefs de village. Dans ces différentes communautés (arabe, toubou et peul) l'unité centrale est le clan qui n'est pas une unité géographique, mais sociale : tous les membres d'un clan respectent les mêmes interdits et partagent les mêmes « marques » pour leur bétail.

Les différents chefs jouent un véritable rôle de communication entre l'administration et les populations auprès desquelles ils font la collecte des impôts. A part cela il y a beaucoup de différences entre ces chefs traditionnels et ceux dans la plupart des autres régions du pays : les signes caractéristiques (accoutrement, habitation, moyen de transport....) à partir desquels l'on peut identifier les notabilités locales n'existent pas. En effet, comme on le lit chez Baroin (1981)⁸³ « *l'autorité (des chefs) est absolument nulle, chacun se considère parfaitement capable de remplir leur rôle et personne ne se croit obligée d'obéir* ».

La justice traditionnelle reste encore au jour d'aujourd'hui très importante pour les populations nomades de la zone, spécialement les Toubous pour qui le vol de chameau et le meurtre ce sont des crimes profondément ancrés dans la culture, ce dernier puni selon la tradition par la *diya* ou prix du sang⁸⁴.

Le mariage est l'événement social le plus important et crucial du point de vu de l'échange entre clans dans ce genre de sociétés. Un système de dons et contre-dons entre la famille

⁸² Comme dans les autres communes, depuis le coup d'Etat de février 2010 un administrateur délégué a remplacé le maire et le conseil municipal a été dissout.

⁸³ Baroin C. « Écologie et organisation sociale : comparaison de trois sociétés sahariennes (toubou, touarègue, maure) » Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée, 1981, p. 12.

⁸⁴ La *Diya* est plutôt payée avec cent têtes de chameaux à la famille de la victime, mais de plus en plus, en raison de l'appauvrissement des familles nomades, cent ou même cinquante vaches sont offertes. Même en ayant purgé une peine dans les structures pénitentiaires officielles, tout meurtrier reste redevable de la *diya*. Par conséquent, tout retour dans sa société d'origine nécessite que le coupable s'acquitte obligatoirement de cette dette pour éviter des cycles de vengeance. Cf. Olivier de Sardan J-P., Mahamane Tidjani A. « Les pouvoirs locaux au Niger, à la veille de la décentralisation », Niamey 2009, p.289

du mari et celle de la femme est à la base des rapports de solidarité entre familles. Chaque mariage est l'occasion pour créer un nouveau réseau d'échanges⁸⁵.

Chez les Peuls c'est avec l'islamisation que les coutumes ont essentiellement changé : l'organisation matriarcale de la famille, la licence des mœurs des femmes, la sauvagerie de nombreux usages, étaient en opposition violente avec la religion islamique. Monteil (1963)⁸⁶ décrit la famille comme elle apparaît avant l'Islam, en disant que le lien existait entre la mère et l'enfant tandis qu'entre le père et l'enfant ce n'était pas certain comme chez les animaux « *chez qui la mère s'occupe de son veau, tandis que les taureaux ignorent leur progéniture* » (...) « *Les enfants qui naissaient étaient élevés dans le campement de leurs oncles maternels, par leurs mères. Il est probable que tout le groupe de frères pouvait avoir des relations sexuelles licites avec tout le groupe de sœurs, et que l'on ne savait pas qui était le véritable géniteur* ». On reprend la terminologie de parenté citée dans son article :

- *Babiraabe*, les pères, mot qui désigne le véritable père et ses frères, et, d'une façon générale, wuro *babiraabe*, tout le côté paternel
- *Inniraabe*, les mères, c'est-à-dire : la mère et les sœurs de la mère, et d'une façon générale, toute la famille maternelle

Avant l'islamisation donc les coutumes relatives au mariage et ensuite à la filiation nous font comprendre que chez les Peuls l'enfant appartient véritablement à une communauté, celles des frères et sœurs qui semblent être unis dans un mariage de groupe, « *Quelqu'un peut dire qu'il n'est pas le père de ses propres enfants, mais ne peut pas dire qu'il n'est pas le père des enfants de sa sœur* ».

Une autre pratique semble aller dans ce sens, celle du lévirat : droit et obligation pour la femme, d'épouser le frère de son mari défunt (le frère cadet, chez les Fulbé) — et de sororat, droit et obligation pour la femme d'épouser le mari de sa sœur défunte (de la sœur aînée).

Actuellement ces coutumes restent de manière isolée chez certains groupes, tout comme le caractère nomade qui également se perd en faveur d'une sédentarisation dans la région.

Quant aux Kanuri, qui constituent le groupe ethnique le plus nombreux, ils se sont installés dans la région au temps de l'empire du Kanem-Borno qui traversait le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Cameroun jusqu'à l'arrivée des Anglais en 1914. Bovin (1990) parle des Kanuri comme d'un peuple « *ou un état africain, avec beaucoup d'ethnies, conglomérat d'anciennes tribus* »⁸⁷. Principalement agriculteurs, ces groupes sont les descendants d'une société composée d'aristocraties et d'esclaves à la manière féodale. L'islam est ancré dans la culture Kanuri car il y est depuis le XI^{ème} siècle, à différence des Haoussa⁸⁸. Dans l'actuelle région de Zinder rien n'est resté de ce grand empire quand la colonisation française s'est installée. Le *Shehu*, ou roi, était à la fois le Chef politique et religieux de l'empire. Il y avait 21 districts, chacun avec un chef de district - généralement un membre de l'aristocratie - et une capitale de district. Les districts étaient composés de villages, chacun avec son propre

⁸⁵ Op.cit. p.15.

⁸⁶ Monteil V., Contribution à la sociologie des Fulbé. Le « Fonds Vieillard » de l'IFAN (Dakar), Bulletin de l'I.F.A.N. Tome XXV, série B, nos. 3-4, 1963. pp. 351-414

⁸⁷ Bovin, M. "Relations interethniques au Borno (Nigeria et Niger) : culture matérielle et dichotomie homme/femme" dans Barreteau D. (ed.), Tourneux H. (ed.). Relations interethniques et culture matérielle dans le bassin du lac Tchad, ORSTOM, Paris, 1990, p. 107

⁸⁸ Cohen, R. The Kanuri of Bornu. New York, Holt, Rinehart and Winston, 1967. p. 10

chef (*Lawan*), et des villes à leur tour composées de quartiers et hameaux environnants. L'administration coloniale a imposé comme partout ailleurs la Chefferie de Canton pour avoir le contrôle de la population.

Quant aux caractéristiques socioculturelles, en tant que sédentaires, les Kanuri se différencient beaucoup des Peules et des Toubous qui vivent dans la même zone. Par exemple en ce qui concerne le mariage nous apprenons par Bovin (1991) que c'est un « rite de passage » de l'enfance à l'âge adulte pour les filles qui finalement au bout de quelques ans – ou de quelques mois- peuvent quitter leur mari et obtenir le divorce et un nouveau statut si elles le désirent. Sans trop de conséquences, « *la jeune femme peut soit retourner chez son père et sa mère, soit s'installer avec d'autres zawara, femmes divorcées, sous la protection d'une Maagaram, ou reine des femmes libres. En tant que zawar elle a la possibilité de choisir des amants et souvent elle se remarie et reprend un rôle de femme mariée ou kamu nyia* »⁸⁹.

Chez les Kanuri il y a notamment deux types de mariages (*nyia*). Le premier c'est le « *nyia fadobe* », mariage de la maison, endogame entre cousins paternels parallèles, ou cousins croisés ou toute autre liaison endogame dans la famille, de préférence patrilinéaire. Celui-ci est typiquement un premier mariage, arrangé le plus souvent dès l'enfance des jeunes mariés par leurs parents. Le deuxième « *nyia karagabe*⁹⁰ », mariage de la brousse, indique un second (ou au delà) mariage pour la femme et le fait que le couple s'est librement choisi, généralement en dehors des liens parentaux proches. Une femme kanuri peut avoir jusqu'à six unions matrimoniales dans sa vie et rarement elle est en situation de polygamie comme le montre l'article de Bovin.⁹¹

Dépouillement entretiens/focus groupes

A Gouré nous avons effectué exclusivement des entretiens individuels, notamment avec des membres du système formel tels que l'agent départemental de la Protection de l'Enfant, le chef service pédagogique IEB, une femme leader qui est une conseillère communale et présidente de parti politique entre autres, le chef de la gendarmerie; avec des membres du système informel tels que le chef de quartier (Sabongari) et un chef religieux.

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

Notre recherche sur la compréhension des concepts par la communauté met en évidence toujours la même formule concernant la « protection » : la référence à l'éducation, aux bons traitements, à un niveau de vie décente pour l'enfant. Mais en plus par rapport aux autres témoignages recueillis en matière, nous avons eu à enregistrer une certaine compréhension de la notion de « prévention » soit de la part des acteurs du formel que de l'informel. En effet c'est le chef de quartier qui a en premier mis en exergue que la « *protection de l'enfant a à faire avec la prévention de tout mal qui pourrait lui arriver notamment si les parents ne s'occupent pas bien de lui* ». Dans la même ligne, il ajoute que « *toute la communauté peut prévenir que l'enfant souffre* », et il veut préciser que la communauté peut aider les parents à qui revient la principale responsabilité. Il cite l'intervention qu'il a faite personnellement quand il est informé des « cas sociaux » tout en soulignant que, « *selon les cultures, les*

⁸⁹ Bovin, M. "Mariages de la maison" et "mariages de la brousse" dans une société peule, wodaabe et kanuri autour du lac Tchad » dans Echard N. (ed.). Actes du Quatrième Colloque Méga-Tchad, ORSTOM, Paris, 1991, p. 271

⁹⁰ «Karaga» signifie «brousse» mais aussi «inconnu», «loin», Ibidem, p. 276

⁹¹ Deux enquêtes citées par l'article, menées à Garawa et Maine Soroa dans le département de Diffa montrent que respectivement 85% et 81% des couples sont monogames dans les deux villages.

gens préfèrent cacher certaines choses au lieu de demander de l'aide » : c'est le cas d'enfants nés hors mariage, d'enfants handicapés cachés à la maison même si nécessitent des soins ou la réhabilitation. Il précise que ce sont surtout les béribéris qui « *cachent leur problèmes* ». Finalement on trace petit à petit un profil clair de l'enfant « qui a besoin de protection », de l'enfant vulnérable en d'autres mots. Pour les interviewés il s'agit de : « l'enfant malade », de l'enfant « qui n'a pas ses parents à côté », « qui passe la nuit à l'auto gare », « qui n'est pas bien nourri » et « qui est empêché d'aller à l'école pour une raison ou pour une autre », mais aussi l'enfant « dont les parents n'ont pas les moyens ». Le chef du service pédagogique, mais aussi le chef de quartier, rajoutent que les élèves qui cherchent à fréquenter le collège et ne trouvent pas de tuteur, sont vulnérables parce que voués à la déscolarisation. Ils sont très réalistes quand ils nous disent que les enfants ce sont des « *petits adultes qui se prennent en charge très souvent* ». Chacun a des exemples à fournir : des filles qui font le petit commerce ou s'adonnent à la prostitution mais rapportent de l'argent à la maison dont les parents ne demandent pas la provenance, les enfants qui travaillent à chaque coin de rue, ou ceux qui font même de petits vols -auxquels ils seraient obligés du fait de l'abandon à eux même (les vols par les mineurs en ville seraient fréquent à Gouré, de même que la consommation de stupéfiants...).

Quant aux pratiques communautaires de protection des enfants – dans son approche intégrée- nous en avons effectivement trouvées auprès de la communauté. Par exemple parmi les femmes qui travaillent dans les champs une pratique mentionnée est celle de se relayer pour « garder » les petits du groupe comme une sorte de « maman communautaire ». En échange les autres femmes travaillent pour elle jusqu'à ce qu'une autre femme la remplace à son tour.

Ensuite la pratique de la famille tutrice est répandue à Gouré, où convergent les élèves des communes et villages environnant qui n'ont pas d'établissements scolaires secondaires. Cette pratique pose en réalité de nombreux problèmes car l'encadrement fourni par ces familles n'est pas de qualité : « *les enfants doivent être surveillés par les parents pour étudier* » nous dit le chef de service pédagogique. Parfois des épisodes d'exploitation des enfants accueillis se produisent surtout quand la famille d'origine n'envoie pas d'argent pour leur prise en charge alimentaire. D'autrefois c'est l'école qui demande des petites cotisations et les enfants qui ont leur parents loin ne peuvent pas y participer. Cela les pousse, parmi d'autres choses, à renoncer à l'école et chercher des petits boulots, d'abord dans l'espoir de rattraper, mais finalement sans d'autre alternative que continuer à travailler pour se nourrir.

D'autres pratiques sont liées à la religion musulmane (la *zakkat*)⁹² mais en quelque sorte « canalisées » par le chef de quartier. Par exemple il nous a expliqué qu'en cas de décès d'un père de famille, surtout si les parents proches sont très démunis, il peut exhorter la communauté à « faire un geste » au nom de la religion envers la veuve qui reste avec des enfants à la charge. Ce geste consiste à lui donner une partie de la récolte. Mais de l'entretien avec la conseillère communale nous apprenons que dans un cas pareil, avant d'en arriver à l'aide communautaire, la veuve reçoit de l'argent pendant les trois jours de funérailles. Par la suite elle ne recevra plus d'aide, notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants. Si elle l'accepte ou si elle n'a pas les moyens pour s'occuper des enfants, elle peut trouver quelqu'un de la famille à qui confier un ou plusieurs enfants, mais elle ne trouvera pas d'appui systématique pour continuer à nourrir et éduquer ses propres

⁹² Voir Chapitre 3, page 65.

enfants. En effet elle nous dit que, soit dans le cas où les enfants sont orphelins de père, soit qu'ils soient orphelins de mère, très souvent ce sont les grand parents, d'un côté ou de l'autre, qui décident du destin des enfants. Elle nous reporte le cas de trois orphelins de mère dont le grand père maternel n'a pas laissé qu'ils aillent avec leur père et sa nouvelle épouse. Il les a plutôt récupérés et il les a donnés à une autre de ses filles qui les élève comme les siens.

Rôles des membres/groupes communautaires

A différence des autres localités où les membres de la communauté actifs dans la protection des enfants ce sont surtout des personnes reconnues pour leur occupation institutionnelle, ici nous avons été orienté vers des simples individus qui de manière complètement spontanée ont opéré en faveur des enfants et des femmes en difficulté et qui sont donc devenus des « points de repère » pour la communauté. Deux femmes nous ont été particulièrement indiquées : la première c'est une femme qui a des moyens et qui est généreuse, qui aide financièrement toute cause que la communauté lui soumet ; la deuxième c'est une ancienne bénévoles de la Croix Rouge qui est connue pour sa disponibilité à accompagner, assister des enfants et des femmes en difficulté, malade, seuls⁹³.

La conseillère communale nous a éclairé surtout sur le cas de cette deuxième. Elle nous a fait comprendre que c'est une sorte de vocation pour cette dame de s'occuper des cas sociaux, de ceux en général qui n'ont personne à qui s'adresser, mais elle fait ce qu'elle peut vu qu'elle n'a pas de moyens. Parfois les femmes du parti ou des groupements peuvent cotiser un montant qu'elles lui remettent pour s'occuper d'un cas. A l'hôpital ainsi qu'à la gendarmerie, tout le monde la connaît.

Les femmes jouent un rôle clés au sein des familles : cela est valable pour les femmes béri-béri. Le chef de service pédagogique nous donne l'exemple du rôle de ces femmes dans la scolarisation de leurs filles. Il nous dit que dans un village kanuri du département (Bladjama) une école avait seulement 3 enfants inscrits. La directrice de l'école est donc partie faire le tour des hameaux et elles a vu qu'il y avait une quantité d'enfants en âge d'aller à l'école. Elle a décidé alors de développer une stratégie à partir du contact avec les mères : en participant au *kublé*⁹⁴ elle a réussi, petit à petit, à réunir un comité pour la mise en place d'une Association de Mères d'Elèves (AME). A l'aide du point focal *scofille*⁹⁵, les femmes ont créé l'AME : 19 jours après 22 élèves étaient en classe.

Ensuite nous apprenons que le chef religieux de quartier est aussi bien un repère dans cette communauté. Lors de l'entretien avec lui, un petit groupe de gens du quartier était présent. Des informations obtenues nous pouvons reporter qu'il joue effectivement un rôle similaire à celui du chef de quartier : il sensibilise les parents du quartier avec qui il s'entretient régulièrement car les gens restent à la mosquée après la prière. Certains lui soumettent leur problèmes et il cherche toujours des solutions surtout quand le bien-être d'un enfant est

⁹³ Il s'agit de Hadja Hadiza Kundum en premier lieu, femme leader qui entre autres collabore avec la Fédération des COGES Communales, et de Mme Borio Hamani d'après les entretiens avec le chef de service pédagogique M. Habibou Aboubacar et la conseillère communale Mme. Nana Aichatou.

⁹⁴ Pratique des femmes kanuri de rester à la maison tout au long de journée. Privilège qui consiste dans le fait qu'elles ne s'occupent que de la maison, des enfants et bien entendu du mari. Elles ne sortent pas sinon au soir s'il s'agit de participer à une cérémonie. Les femmes kanuri n'ont aucune sorte de corvées à effectuer, c'est au contraire le mari qui s'occupe de tout.

⁹⁵ Agent du Ministère de l'Enseignement National appartenant au service déconcentré (régional, départemental, communal) qui veille particulièrement à la scolarisation et au maintien à l'école des jeunes filles.

impliqué. Il nous a porté en exemple le cas d'une femme répudiée qui avait 7 enfants avec elle, il dit qu'il a eu à l'aider pendant des années en prenant en charge ses enfants dans son école coranique. Autrement il nous a dit avoir, dans son école, trois enfants dont il ignore la provenance : un jour les gens lui ont apporté l'information que trois enfants entre 8 et 10 ans étaient dans le quartier, affamés et en état de fatigue. Il les a accueillis et depuis lors ils sont avec lui.

La particularité de ce scénario toutefois est que le quartier qu'il semble maîtriser comme un chef de quartier, est formé des membres de sa famille élargie. Les gens nous expliquent que presque tous les enfants qu'il traite si bien dans son école ce sont ses petits-fils, que toutes les femmes lui rendent des services et tout le monde est solidaire car dans une sorte de parenté élargie au quartier entier.

Enfin nous voulons souligner le rôle de la gendarmerie. De l'entretien avec le commandant de brigade de la gendarmerie de Gouré nous apprenons que la population identifie les gendarmes comme des agents au service du bien-être de toute la communauté. Il nous dit que la Gendarmerie est aussi très sollicitée par la population et pour des services qui vont au delà de leurs compétences ordinaires et ont aussi trait au bien-être ou à l'encadrement des enfants. Il nous porte l'exemple des parents qui accompagnent chez lui les enfants récidivistes pour qu'il les raisonne sérieusement, ou bien d'une fille qui pour échapper au mariage précoce que son père voulait lui infliger, s'est référée à lui personnellement. Dans ce cas il s'est beaucoup investi car la fille racontait que le père et le futur mari la battaient. Il avait amené la fille chez le Chef de Canton et sérieusement intimidés les auteurs de violence, mais après la fille a fui de chez le Chef et ils en ont plus eu nouvelle.

La gendarmerie semble constituer le point convergent de toute action de protection (au sens stricte) dans la communauté malgré la présence (apparemment méconnue) du service départemental de la protection de l'enfant.

En effet, à la question sur comment la réponse s'organise dans une situation reconnue par la communauté comme étant « une question de protection » ou « de danger » pour l'enfant, tout le monde a répondu qu'il s'adresserait à la gendarmerie. Le chef de quartier a dit avoir fait référence à la gendarmerie à chaque fois qu'un cas de maltraitance c'est présenté : il nous a dit d'avoir eu à gérer 5 ou 6 cas car, mis à part les béri-béri qui ne dénoncent pas facilement, en général les gens « *ont le sens de la justice* ». Il y a eu un cas de viol et la communauté l'a dénoncé : « *ces choses là ne se cachent pas, se dénoncent à la justice chez nous* ». Des voisins qui voient un enfant tabassé à plusieurs reprises par son père, peuvent l'informer et lui, en tant que chef, peut convoquer le père auteur de cette violence et finir par appeler le commandant de brigade de la gendarmerie, s'il n'entend pas raison. En effet la collaboration est étroite entre le chef de quartier, les membres de la communauté et le commandant de brigade en qui l'on voit un garant contre la maltraitance des enfants. Egalement il assure une surveillance du territoire : il nous explique qu'il a l'habitude des rondes dans lesquelles il exerce un pouvoir de dissuasion des adultes malintentionnés, mais aussi des enfants qui prennent les dissolutions.

Mécanismes /dispositifs existants

Le dispositif que nous retrouvons à Gouré est celui de l'aide communautaire pour les cas sociaux. La prise en charge communautaire est institutionnalisée (par le chef de Canton) pour des cas précis: chaque chef de quartier ainsi que chef de village là où possible, gère un « cahier » pour les cas sociaux. Généralement ce sont des cas de maladie qui nécessitent évacuation, un imprévu qui fait tomber dans la misère une famille, les frais de funérailles pour un membre de la communauté dont la famille serait dépourvue de moyens, la prise en

charge des malades mentales et/ou de leurs enfants, les cas d'handicapés ne pouvant pas travailler...⁹⁶ La population peut signaler au chef des situations qui répondent aux critères du cas social et le chef envoie ses collaborateurs recueillir les contributions des uns et des autres à travers ce cahier, qui a simplement le but de la transparence.

Des cas sociaux peuvent être gérés par les chefs religieux également, avec le même système de collecte de contributions volontaires parmi les fideles. Ensuite les femmes réunies en groupement, adoptent le même dispositif quand nécessaire : elles peuvent plaider et mobiliser des ressources (ressources personnelles incluses) et c'est généralement pour des cas d'enfants et/ou de femmes en difficulté. Enfin pour les cas sociaux, même le Maire peut être sollicitée car un fonds « d'aide sociale » est présent pour ce genre de chose. Un autre fonds de ce type est présent au niveau de l'hôpital de District.

Les Associations des ressortissants assurent aussi un dispositif de protection quand le cas regarde un des leurs : leur implication est automatique ainsi que leur soutien financier et matériel. L'association peut accueillir et prendre en charge des cas d'enfant et les gérer du début à la fin. Par exemple dans des cas d'enfants égarés, non seulement une famille de ressortissants peut l'héberger temporairement, mais aussi s'occuper de la recherche de la famille dans les villages d'origine etc. et ensuite payer le transport pour la réunification familiale.

Enfin le monde scolaire règle ses questions à son interne et a ses dispositifs de prévention : par exemple le « maitre de semaine » surveille les enfants avant la rentrée en cours le matin et pendant la récréation, il intervient s'il remarque des mauvais comportements (violence ou discriminations entre élèves). Si la question le dépasse il réfère au directeur d'école pour qu'il prenne des mesures sérieuses ou informe le COGES.

Le conseiller pédagogique se rend fréquemment en supervision et c'est à lui de « protéger » les enfants des maitres, c'est-à-dire de remarquer les mauvais comportements cette fois-ci des maitres envers les élèves (châtiment corporel, violences, harcèlement sexuel). Certaines écoles ont des pharmacies scolaires (parfois ce sont des ONG locales qui assurent l'approvisionnement) et d'autres (en milieu nomade) ont des cantines scolaires, dispositifs qui facilitent le bien être et le maintient des enfants à l'école surtout des nomades. Le COGES est le mécanisme par excellence qui subvient aux besoins de l'école et des élèves : tout en réglant des questions qui ont trait à des différents sujets tels que les conflits entre le maitre et les élèves, le bon déroulement des activités de gestion de l'école, les membres des COGES véhiculent certains messages de sensibilisation notamment à l'endroit des parents. L'AME et l'APE font partie du COGES et veillent aux problèmes de déscolarisation des enfants parmi d'autres, certains parents s'adressent à ces structures pour récupérer des enfants qui n'ont plus l'âge d'aller à l'école (et la solution serait l'école de 2eme chance).

En voie générale, la communauté se met à contribution de manière spontanée quand il s'agit de donner solution à un cas surtout en situation d'urgence. Un dernier exemple est donné par le chef de service pédagogique : le cas d'une fille qui avait eu un malaise à la sortie de l'école. Des gens à coté dès qu'ils l'ont vu, ont vite réagi. Ils l'ont amené à l'hôpital

⁹⁶ La définition qui nous a été donné pour « cas social » est : « le cas d'une personne ne pouvant pas se nourrir de son travail », mais implicitement la référence est aux causes de maladies, handicap, accident et autre de ce genre.

et ils ont payé les frais pour qu'elle ait les soins d'urgence⁹⁷, sans connaître sa famille et sans attendre qu'on la retrouve. Ensuite ils ont donné de l'argent à un crieur pour qu'il aille diffuser l'information et que les parents de cette fille puissent la rejoindre.

Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

Dans ce cas de figure, la référence à l'extérieur de la communauté ne semble pas être contemplée. La communauté semble s'occuper des différents cas de manière « autarchique », dans une collaboration de proximité entre acteurs du système formel et informel mais à petite échelle, au sein du quartier. Tous les services sont sur place au niveau du département de Gouré, de la justice à la protection de l'enfant, de l'état civil au CSI, donc techniquement il ne s'agit pas d'une référence « à l'extérieur ». Pourtant le niveau de « fermeture » de la communauté est tel qu'une différence est établie entre services de proximité et services plutôt externes. Par exemple tout au long des entretiens, personne n'a mentionné le juge des mineurs, mais plutôt la gendarmerie. C'est-à-dire que le sentiment de proximité existe envers la gendarmerie et non envers la justice départementale. Mais naturellement à travers la gendarmerie et les voies de recours hiérarchique, un cas est finalement amené devant le juge si nécessaire. Egalement la référence au service de protection de l'enfant n'est pas du tout mentionnée par les interviewés : le seul qui le connaît bien et y fait recours est le commandant de brigade de la gendarmerie.

Etude de cas :

Kiota (Kotchitamou) - intervention isolée d'une ONG

Introduction

Le contexte est celui d'un petit village de la commune de Kiota, dans le département de Boboye, région de Dosso. L'intervention qui attire notre attention est celle de l'ONG PRAHN (Projet de Réadaptation à base communautaire aux Aveugles et autres Personnes Handicapées du Niger)⁹⁸ faite en faveur d'une famille de Kotchitamou, le village en question. L'opération s'appelle « Jardin de survie ». Elle est au cœur de l'approche RBC « Réhabilitation à base communautaire » et cible des familles dont l'un des membres est en situation de handicap.

Objet de l'étude a donc été l'effet que ce projet a produit sur la communauté, plus précisément en matière de protection de l'enfant. En effet, si l'on a choisi d'inclure une étude de cas sur la RBC c'est parce qu'elle inclut la protection des enfants de la communauté dans ses dispositifs collatéraux à la convention qui régit la gestion du « jardin de survie ». Ces dispositifs consistent en des sensibilisations et en une facilitation d'accès aux services pour la famille cible du projet mais aussi pour toute la communauté. Ils permettent, en d'autres mots, de relier la communauté au système formel en garantissant l'accès aux droits et en prévenant la vulnérabilité ontologique (manque d'enregistrement à la naissance, des

⁹⁷ Il faut savoir qu'à l'hôpital comme dans une clinique, avant de recevoir les soins il faut payer la prestation et surtout les médicaments nécessaires.

⁹⁸ Le Projet de Réadaptation à Base Communautaire aux Aveugles et Autres Personnes Handicapées (PRAHN) est un projet de l'Union Nationale des Aveugles du Niger (UNAN) soutenu financièrement et techniquement par la CBM (autrefois Christian Blind Mission).

soins médicaux, de scolarisation...) et peut être la vulnérabilité aigüe (les enfants restent dans le milieu familial, sont scolarisés, des sensibilisations sont menées contre la violence etc....).

Pour donner quelques informations sur l'intervention à laquelle nous nous sommes intéressés on dira que la bénéficiaire directe de l'intervention est une femme non voyante, malade d'épilepsie, elle a 3 enfants en âge scolaire. Le jardin est principalement géré par son mari, mais elle y travaille également ainsi que d'autres femmes de la communauté. Le jardin a été créé en 2006 et lors de notre visite il était en pleine production. La famille est propriétaire du terrain et a participé financièrement et en nature à la réalisation du jardin⁹⁹. PRAHN a fourni les matériels, les intrants nécessaires, l'appui conseil non seulement dans la phase initiale mais aussi pour l'achat des petits ruminants (cédés à crédit remboursables sur 24 mois et sans intérêt), des charrettes asine, pour la construction des latrines, pour les sensibilisations qui regardent l'amélioration du cadre de vie.

Kiota, configuration territoriale et communautaire

Kiota est une commune rurale du département de Boboye. Sa population est majoritairement d'ethnie Zarma (93%), Peul, Tuareg et Haoussa pour le reste. 31 villages et un groupement tuareg forment cette commune rurale qui fait partie des plus nanties en matière de ressources d'eau de surface. En effet la grande partie du terroir de la commune s'étend dans le lit du Dallol. La population s'occupe principalement d'agriculture, d'élevage et petit commerce. L'exode est considéré parmi les sources de revenu de la population de la zone.

Erigée à commune depuis 2002, son conseil municipal est composé de 14 membres dont 11 élus (2 femmes) et 3 de droit (dont un représentant du Chef de Canton). Des besoins énormes se font sentir en matière d'éducation et santé. Sur le plan de l'éducation : dans les 32 villages il y a 122 classes (toute sorte confondue) avec 5060 élèves dans l'ensemble et 2370 filles (2007-2008) soit un taux de 46,83%¹⁰⁰. Pour l'apprentissage professionnel il y a deux foyers féminins pour les filles, autrement l'apprentissage se fait auprès des chefs d'atelier. Ensuite la commune compte 4 centres d'alphabétisation et aucun lieu de loisir ni terrain de jeu.

Au plan sanitaire, l'hôpital de district se trouve à Birni N'Gaoure, à Kiota il y a un CSI et dans 4 des 32 villages on retrouve des cases de santé. L'état civil est fortement pénalisé car les centres secondaires ne sont pas nombreux dans la commune.

La Réhabilitation à Base Communautaire

La Réhabilitation à Base Communautaire (RCB) consiste en la prise en charge de la personne handicapée par la communauté et dans la communauté. Une éducation appropriée, des soins médicaux et des services sociaux adéquats sont des éléments essentiels de la RCB, mais ce qui distingue l'approche c'est le fait de viser l'apport de la communauté pour l'inclusion sociale de la personne handicapée. Cette approche intégratrice et participative, renverse complètement la vision que la communauté a de la personne en situation de handicap : l'intervention est centrée sur la personne pour lui offrir l'égalité de droits et de chances.

⁹⁹ Cela fait partie de la stratégie d'exiger une implication directe de la famille du bénéficiaire, à travers une participation financière et en nature.

¹⁰⁰ Plan de Développement Communautaire (2009-2012) de la Commune rurale de Kiota, juin 2008

Le Document d'orientation conjoint OMS/OIT/UNESCO de 2004 définit la RBC entre autres comme : «*une stratégie incluse dans le développement général de la communauté*»¹⁰¹ car la pauvreté constitue en même temps un déterminant important et un résultat du handicap. Actuellement les lignes directrices de la RBC s'orientent vers les 5 domaines à savoir la Santé, l'Education, la génération d'un revenu, l'aspect social et le renforcement des capacités pour concourir à la réalisation du bien être social de la personne en situation de handicap¹⁰².

Au Niger, l'ONG PRAHN travaille sur des projets de RBC depuis 1985, avec le soutien technique et financier de la CBM (Christian Blind Mission). Ces projets sont mis en œuvre dans les régions de Niamey, de Tillabery, de Dosso. Tenant compte du contexte rural la CBM promue et PRAHN met en œuvre au Niger (en 2005 pour la première fois, face à la situation de crise alimentaire que le pays traversait), une stratégie dénommée « jardins de survie » adaptée au contexte et qui profite aux personnes handicapées et à leurs familles. En effet la personne en situation d'handicap est au centre de l'intervention car elle en est le protagoniste et la première bénéficiaire. Les cinq éléments mentionnés en haut sont réunis dans un paquet d'activités qui contribuent sans aucun doute à la satisfaction des besoins essentiels de la personne et de sa communauté villageoise. On parle des soins médicaux et des interventions chirurgicales qui peuvent être nécessaires, du jardin en tant que tel, qui constitue l'activité génératrice de revenu, de la formation pour la gestion des activités et de toute une série d'initiatives pour « l'amélioration du cadre de vie de la communauté ». Du fait des « bénéfiques » que toute la communauté constate dans sa vie de tous les jours, un certain « prestige » social revêt la personne en situation d'handicap, grâce à qui tout cela se réalise. Donc finalement le « jardin de survie » avec son paquet d'activités se révèle non seulement une stratégie de développement communautaire mais aussi d'inclusion sociale de la personne handicapée.

L'aspect qui nous intéresse, au delà de l'efficacité de l'approche quant aux questions du handicap, est la stratégie de responsabilisation communautaire qui implique un système de référence et la structuration de mécanismes de suivi. Les agents de supervision de l'ONG ce sont des relais entre la communauté (un petit comité de développement est mis en place par les membres de la communauté) et le niveau communal.

Une étude de faisabilité oriente dans le choix des bénéficiaires : parmi les critères à tenir en compte il y a des critères de durabilité comme la propriété de la parcelle, la disponibilité de main d'œuvre parmi les membres de la famille, le nombre total d'enfants qui vont bénéficier des effets produits par le jardin. Une fois identifié le bénéficiaire, l'outil qui formalise la réalisation du « jardin » à son nom, est une convention qui stipule les engagements à respecter d'une part (le bénéficiaire) et de l'autre (l'ONG).

Les chefs de villages sont associés dans le processus notamment en ce qui concerne l'officialisation de l'acquisition du terrain et la sensibilisation des bénéficiaires au respect des engagements pris. Les mairies, à travers les conseillers élus, sont aussi impliqués, non seulement en ce qui concerne la dotation de terrain d'un document officiel de propriété, mais

¹⁰¹ Hartley S. « La RBC, élément du développement communautaire : une stratégie de réduction de la pauvreté », University College Londres, Centre International pour la Santé de L'Enfant, Londres, 2004, p.19

¹⁰² Cfr. Rapport de la conférence nationale sur la Réadaptation à Base Communautaire tenue à Niamey du 8 au 10 juin 2010, organisée par PRAHN avec l'appui financier de la CBM, de l'OMS et de l'UNICEF.

encore dans la sensibilisation des bénéficiaires. Les services techniques locaux sont concernés en ce qui est de l'encadrement des bénéficiaires (services agricoles etc.) et les organisations de ou pour personnes handicapées, où présentes, participent quant à la sensibilisation et au soutien matériel des bénéficiaires dans leurs tâches.

Dépouillement entretiens/focus groupes

Nous avons effectué un focus groupe avec les membres du village de Kotchitamou (mixte hommes et femmes) à la présence de deux agents du PRAHN, du chef du village, de l'imam, de la femme bénéficiaire du jardin de survie, son mari et des nombreux membres de la communauté, environ vingt personnes. Nos questions, posées sur la base de notre grille d'entretien, ont été traduites en zarma par un des agents du PRAHN et vice-versa leurs réponses en français. Nous avons également interviewé le directeur de l'école la plus proche.

Concepts, comportements et pratiques traditionnelles de protection des enfants

Les sensibilisations dont la communauté bénéficie touchent aux différents aspects liés à la nutrition, à la santé de la reproduction, l'hygiène et l'assainissement des lieux de vie, à l'enregistrement dès la naissance d'un enfant et sa scolarisation. Quand les animateurs de l'ONG font leurs passages ils s'adressent à la communauté entière même si les bénéficiaires directs du projet ce sont les membres de la famille pour qui le jardin est créé.

On a trouvé le milieu assez éveillé du fait des sensibilisations reçues. Toutefois le langage utilisé ne porte pas sur les droits des enfants, mais sur une notion de bien être des enfants et une idée de développement de la communauté entière. « Protéger l'enfant » signifie pour les membres de cette communauté *« savoir comment il va, qu'il soit propre, qu'il mange, qu'il aille à l'école » « savoir où il va et où est ce qu'il se trouve au coucher du soleil »*. Les uns et les autres prennent la parole pour dire que *« la vulnérabilité c'est quand on n'a pas d'issues de sortie, mais quand on peut travailler petit à petit on se donne les moyens »*. En effet, l'exemple de la famille de Fatja est apprécié par tout le monde : le mari de Fatja est beaucoup plus âgé qu'elle *« avant l'arrivée de PRAHN, toute la charge des enfants était sur le dos du vieux »* nous dit un des présents. *« Maintenant avec le jardin, la charrette, l'élevage, ils s'en sortent très bien, les enfants vont à l'école, Fatja et d'autres femmes préparent avec les produits du jardin et elles les vendent au marché naturellement »*. Cependant, malgré les sensibilisations et les suivis de PRAHN, on découvre que sous certains aspects les enfants de cette communauté restent vulnérables : ce sont les femmes qui nous avouent qu'elles n'ont pas l'acte de naissance de leurs enfants. Elles nous expliquent qu'elles ont bien veillé au remplissage de la déclaration, mais par la suite le retrait de l'acte a été un problème et elles ont donc renoncé.

Quant aux pratiques que la communauté reconnaît comme étant de protection de l'enfant, ce sont encore les femmes qui parlent : elles nous citent la garde des enfants du groupe (loin du jardin) par une des femmes qui ne travaille pas, mais elles nous précisent qu'il s'agit des tous petits car les autres se rendent au jardin¹⁰³. Un père introduit l'importance de l'éducation traditionnelle et religieuse pour les enfants et il affirme que ce n'est pas à une seule personne d'y faire face, lui en tant que père en est principalement responsable, mais il considère que d'autres membres de la famille le sont également, aussi bien que certains membres de la communauté, comme le maître et le marabout. Un autre père rajoute que il y

¹⁰³ La précision vient à la suite d'une question de notre part. Elles précisent qu'il s'agit de ceux qui ont quitté le dos de la maman sans être encore autonomes. Les autres, à partir de 5 et 6 ans, s'intéressent au jardin, ils s'y rendent même si ce n'est pas pour y travailler.

a des gens qui peuvent apprendre aux jeunes « *ce qui se passe ailleurs* » et il veut parler des exodants. En effet la parole des exodants « compte » dans la communauté : c'est un apprentissage qui ne s'adresse pas que aux jeunes (qui dans la zone, mettent l'exode dans leur idées de manière très précoce) mais qui « *aide le village à se développer* ». D'autres manifestent une idée contraire comme le mari de Fatja qui dit d'être bien content d'être finalement « fixé » avec le jardin.

Les femmes nous disent qu'il y a une véritable solidarité parmi les membres du village qui forment pratiquement une seule famille. L'imam explique qu'avant l'arrivée du PRAHN la petite communauté était déjà soudée, mais le fait de pouvoir tous compter sur « l'appui » de cette ONG, les pousse à se concerter pour ensuite demander d'intercéder pour eux auprès des autorités et des services. En effet ils nous expliquent qu'ils avaient déjà la capacité de se réunir pour se consulter sur les « besoins de la communauté » mais le problème en était qu'ils n'estimaient pas bon de s'adresser à la mairie « *car les autorités ne font que politiser nos requêtes* ».

La communauté vient de perdre son chef de village il y a peu de temps, le fils du chef l'a remplacé et il dit rentrer doucement dans les différentes tâches, c'est pour quoi nous n'avons pas eu d'exemples quant à l'application de la justice traditionnelle. Toutefois un petit débat se soulève quand nous essayons de poser une question directe sur les formes de recours connues en cas de violence contre un enfant ou une femme. Les femmes nous font savoir ouvertement qu'il n'y a pas eu de cas de coups graves contre un enfant ou une femme, cependant cela existe et se pratique par les maris envers leurs femmes.

L'imam nous dit qu'effectivement en présence de l'ancien chef, il y avait eu des cas où il était intervenu pour conseiller et raisonner des maris « trop durs » envers leurs femmes. Mais il ajoute que « *ce sont des affaires qui restent entre nous* ». Ils affirment ne jamais avoir eu à faire recours à la gendarmerie par exemple.

Rôles des membres/groupes communautaires

Chacun dans la communauté est appelé à jouer son rôle. Comme dans le cas de Gouré, on a retrouvé des personnes « disponibles », connues par les autres membres de la communauté pour être « à l'écoute » et capable de venir en aide, même si dans ce cas il ne s'agit pas d'aide financière. Une femme parmi d'autres est connue pour être « sage », capable de conseils envers les autres femmes et en même temps « écoutée » par les hommes. Elle s'est portée volontaire pour suivre avec les femmes la mise en œuvre des différentes pratiques que l'ONG a voulu promouvoir au niveau de la communauté, concernant l'hygiène des enfants, de l'habitat, les consultations et les vaccinations des femmes et des enfants.

C'est elle qui nous explique que les femmes « luttent » pour leurs enfants : ce sont elles qui veillent à ce que les enfants aient par exemple leurs actes de naissance ou qu'ils mangent correctement du point de vue nutritionnel (comme les sensibilisations de l'ONG le conseillent). Ce sont les femmes qui travaillent et après vont au marché vendre les produits de la terre. Elle nous dit qu'avant elles avaient un « jardin communautaire » où elles faisaient du maraichage. Ensuite cette parcelle, qui avait été mise à la disposition par un particulier, leur a été enlevée et la pratique du travail communautaire c'est arrêtée.

Il faut dire que dans cette communauté un rôle majeur est joué par l'agent de supervision de PRAHN. Comme on a déjà dit, l'intervention en tant que telle (le jardin de survie) a été faite en 2006, mais le suivi est encore effectué régulièrement. Ce qu'on a pu comprendre c'est que les membres de la communauté réfèrent à l'agent de l'ONG les différents problèmes liés à la communication avec la Mairie par exemple ou concernant le CSI et/ou toute sorte de

blocage qu'ils rencontrent dans leur « rapport avec les services ». L'agent s'en charge et essentiellement il cherche à faciliter ce rapport s'appuyant sur une très forte connaissance du milieu et donc des différents partenaires à solliciter. La confiance est instaurée et le « mécanisme » devient automatique.

Mécanismes /dispositifs existants

Probablement du fait du remplacement récent de l'autorité traditionnelle, on n'a pas eu l'impression que le chef du village joue un rôle prééminent dans la communauté. Toutefois, en cas d'urgence (un enfant égaré et des situations similaires) c'est quand même vers le chef que la communauté se tourne. Mais la prise en charge du cas peut être collective, c'est-à-dire que cela peut faire l'objet d'une cotisation ou bien s'il s'agit d'accompagner l'enfant dans son village pour le retour en famille, n'importe qui peut se mettre à contribution pourvu qu'il en a les moyens (charrette, moto..). Cependant la particularité ici c'est la présence de l'ONG PRAHN, donc très souvent c'est vers l'agent du PRAHN que la communauté s'oriente. Il peut être appelé à tout moment et il lui arrive de porter certaines instances au niveau des autorités tout en informant ses superviseurs.

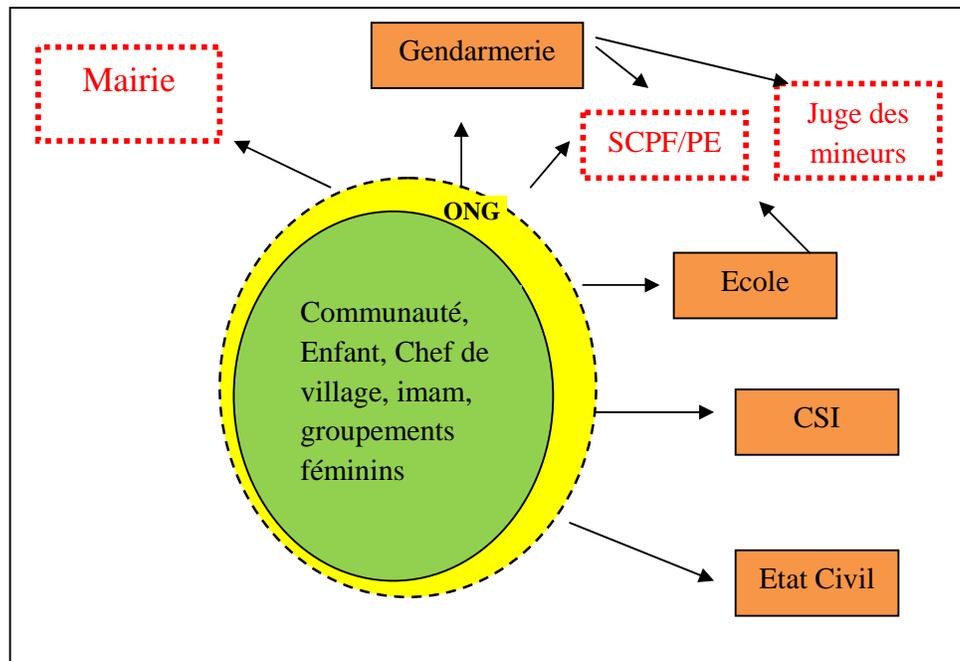
Le comité de développement, dont l'ONG nous a fait cas comme étant un mécanisme de suivi communautaire, ne semble pas être formel à Kotchitamou même si l'imam et d'autres membres ont dit se réunir fréquemment pour discuter des « besoins » de la communauté. Ce qui est sûr, c'est que cette formule ne se met pas en place quand il s'agit des questions qui regardent spécifiquement les enfants, pour qui généralement est prévue une action de réponse « immédiate », sans besoin de consultation élargie. Dans un cas reconnu comme de protection de l'enfant, le chef est informé en premier lieu, mais si d'autres personnes peuvent apporter une contribution au cas (fournir de l'aide matériel, des soins traditionnels pour l'enfant, hébergement et autre) elles le font sans trop attendre. Dans le cas contraire c'est le chef qui doit savoir quoi faire et notamment il peut arriver qu'il se réfère carrément à l'agent du PRAHN pour chercher une solution.

Systèmes de référence à l'extérieur de la communauté

Le mécanisme de référence à l'extérieur se fait donc tout simplement à travers l'ONG et pas que pour des questions de protection. Pour l'accès à tous les services, de l'état civil à l'école, de la santé à la justice, la communauté compte sur l'ONG. L'agent de supervision n'est pas sur place mais il peut être sollicité et, pour ce qui est possible, il met la communauté en communication avec les services et les autorités pour obtenir les solutions espérées. Malheureusement ce passage ne donne pas forcément les résultats attendus et cela peut s'expliquer avec le fait que l'ONG n'est pas précisément du domaine de la protection de l'enfant. Par exemple il n'y a pas forcément de recours au service départemental de la protection de l'enfant de Boboye en cas de violation commise envers un enfant, mais plus certainement « le pont » est fait avec la gendarmerie. La gendarmerie à son tour, communique avec le juge des mineurs (départemental), si nécessaire, et peut être avec le service de protection de l'enfant. Ce qui est sûr c'est qu'actuellement il n'y a pas de lien horizontal entre la petite communauté et par exemple le comité relais départemental de Boboye. Une des causes peut être que l'ONG, n'étant pas du secteur, n'est pas imprégnée de moyens de recours formels dans le système de référence existant.

Leçons tirées du « Modèle » en absence de coordination ou interventions isolées d'ONG

C'est le dernier modèle auquel nous sommes parvenus à travers l'analyse des deux études de cas présentées. Selon le schéma :



en absence d'interventions externes, en absence d'une forte autorité du Chef, la communauté se restreint autour de l'unité la plus petite (quartier, village) et agit de manière autarchique. Les membres de la petite communauté ne comptent que sur eux-mêmes et, en cas de besoin, ils se mettent à contribution sans schéma préétabli : ils peuvent référer au chef de quartier comme à une femme connue pour sa disponibilité, à toute personne qui se démarque pour son apport à la communauté.

Tout le monde se connaît et il y a interdépendance (la cotisation pour des aides financières aux membres nécessiteux est fréquente et tournante); en présence d'une ONG qui apporte des ressources externes (y compris des sensibilisations et l'accès aux services), tout le monde en bénéficie et la communauté se soude encore plus. Cependant la communauté peut seulement « réagir » ou « répondre » face à des cas de protection de l'enfant qui se présentent, ses faibles connaissances en la matière ne lui permettent pas d'agir en prévention.

Les points de force du modèle seraient :

- Entraide et interdépendance des membres de la communauté réduite à la plus petite échelle (quartier, petit village, hameaux)
- Présence de plusieurs personnes clés pour la communauté auxquelles faire référence (non seulement le chef) en cas de besoin
- Attitude à la solidarité entre membres (aide financière et autre tout en sachant qu'ils en bénéficieront à leur tour si nécessaire)

- Capacité de référence (même si limitée) à l'extérieur de la communauté : en cas de besoin c'est surtout à travers l'ONG locale, qui éventuellement opère auprès de la communauté, que l'information est portée à l'extérieur. Autrement population saisie la gendarmerie ou même l'école/COGES, qui par voie hiérarchique interne remontent l'information au niveau supérieur.

Les points de faiblesse :

- Les membres de la communauté n'ont aucune « capacité » technique de protection, ils sont capables d'agir en réponse à une situation considérée de protection, mais ils n'ont pas d'outils (ni de compréhension) pour la prévenir
- Dans une petite communauté et sans un minimum de capacité technique dans la prise en charge de questions de protection, le risque d'exposition des enfants victimes à la méprise de leurs droits et/ou à stigmatisation est très élevé.
- Surtout en cas violence ou abus, non seulement l'acte peut ne pas être reconnu comme « déviant », mais la famille et/ou la communauté cherche à préserver les relations sociales du groupe (plutôt que le droit de la victime).
- En absence d'une forme d'organisation structurée (comme un comité), la prise en charge des questions de protection de l'enfant par la communauté est le résultat de rapports interpersonnels entre membres : en cas de conflit, le risque en est le délaissement.
- La mairie ainsi que tous les services déconcentrés sont distants : si besoin en est, le point de contact c'est souvent l'ONG qui opère auprès de la communauté.

On se rend facilement compte que dans ce contexte on n'est pas en présence d'un « groupe de protection ». A différence des autres « modèles », ici il n'y a pas de « groupe » de référence qui assume des tâches bien précises en matière de protection des enfants. Il y a des personnes issues de la communauté (et parfois externes à la communauté, comme dans le cas de l'agent du PRAHN) qui bénévolement et sans compétence spécifique, prennent en charge « les questions de protection » ou bien toute question qu'en accord avec leur compréhension serait « une question de protection ».

En administrant les questions selon notre guide d'entretien, nous avons particulièrement eu des difficultés à connaître quelles sont les problématiques de protection que la communauté rencontre. Dans les deux cas d'études les présents ont omis de parler de « violence ». Ce n'est qu'à travers les exemples et une manière de dialoguer autour des cas « entendus ailleurs » que nous avons obtenu des exemples pertinents et locaux (des filles contraintes à la prostitution, des enfants battus dont un cas de blessures graves). Ceci peut vouloir dire deux choses : la première, assez commune, pour laquelle des faits « honteux » ne se révèlent pas, la deuxième, aussi pertinente, pour laquelle ces « faits » ne sont pas reconnus comme « violence », mais ils sont plutôt tolérés et considérés comme « effets de la pauvreté » ou bien partie intégrante de l'éducation pour ce qui est des coups et châtiments. En définitive, pour nous ce qui est à remarquer est le manque d'« éveil » des acteurs en matière de protection de l'enfant (et on parle du concept de protection au sens stricte), surtout si comparé avec les deux modèles précédents. Mais cela est en quelque sorte compréhensible car dans les deux cas nous nous trouvons en « absence d'interventions externes » et nous avons déjà dit que la compréhension du concept de protection qui est « naturelle » pour la communauté n'implique pas vraiment la protection « de toute forme de violence et abus, exploitation et négligence » comme entendu dans les textes et comme vulgarisé grâce aux sensibilisations (ici absentes et/ou non spécifiques).

Le modèle en question présente toutefois deux avantages : le premier est une meilleure gestion ou mobilisation des ressources internes à la communauté, le deuxième le véritable esprit d'entraide.

On disait en effet que le « modèle » est quelque part « autarchique ». Tout simplement cette référence à un concept peut être un peu inusuel de nos jours, est motivée par le constat d'un certain isolement ou renferment de la communauté sur ses propres ressources et moyens en ce qui concerne la « réponse » aux cas identifiés comme des cas de protection. Malgré la prise en charge des cas ne soit pas coordonnée par un groupe selon des schémas plus au moins « préétablis », il existe quand même une manière de procéder plus ou moins consolidée, qui se base sur l'existant, ce qui est disponible.

En plus, en représentant graphiquement le rapport de force entre le système formel et le système informel (voir au chapitre 5), on verrait bien que, dans ce cas, la contribution du système informel est majeure : les personnes qui se mettent à contribution ce sont principalement des membres de la communauté qui ne revêtent pas des rôles formels (le chef traditionnel et le chef religieux, des femmes leaders, des ressortissants des villages de provenance de l'enfant, des jeunes). De l'autre côté il y a la gendarmerie et les structures scolaires. Tous sont des acteurs de proximité.

Ceci nous amène au deuxième point, celui de l'interdépendance et de l'entraide qui existe entre membres de la petite communauté. Ce sont des normes sociales essentielles : quand des liens de parenté, de connaissance entre familles ou connaissance depuis longue date interviennent, forcément le lien et la propension à la solidarité grandissent jusqu'à assumer plusieurs formes, l'aide financière ou matérielle, l'assistance ponctuelle ou prolongée en matière de soins, de besoins divers, formes de prêts, d'entraide quelle que soit la nature. Naturellement le facteur religieux a été rappelé comme étant une des raisons pour lesquelles ces formes de solidarités devraient exister partout. Mais en réalité ce n'est que dans ce dernier modèle qu'on a trouvée l'entraide comme une valeur et une pratique encore actuelle et cela probablement à cause d'une règle de réciprocité, tacite et sacrée dans une petite communauté.

En fin des comptes ce dernier modèle possède des bonnes bases en termes de viabilité, mais ses résultats ne sont pas efficaces en termes de protection au sens stricte.

Chapitre 5

Qu'est ce que nous avons appris des études de cas ?

Voici quelques énoncés clés :

- i. Les pratiques ou normes sociales traditionnelles propres aux communautés rencontrées montrent que toute communauté a déjà à son sein une propension naturelle à la protection des enfants. Cette propension est toutefois basée sur une « interprétation » du concept qui se fait tout naturellement en accord avec la culture locale.
- ii. Quelle que soit la « compréhension » du concept de protection, on a constaté que les communautés se mobilisent pour « protéger » les enfants qu'elles reconnaissent comme « vulnérables ».
- iii. Cette mobilisation, dans les cas étudiés, est de trois types : a) coordonnée par la chefferie b) structurée grâce au partage de responsabilités dans un groupe bien défini (le comité) c) non coordonnée et non structurée de manière précise mais activée au cas par cas selon les ressources locales.
- iv. Les ressources locales à mettre à contribution pour la protection de l'enfant au sein d'une communauté sont généralement nombreuses et variées. Elles sont mobilisées au nom de la solidarité et au titre d'un principe tacite de réciprocité entre membres de la communauté. Parfois elles sont mobilisées au nom de la religion. Les modèles b) et c) en mettent en évidence beaucoup d'exemples (que ce soit à travers des partenariats structurés qu'à travers des interventions isolées).
- v. Dans tous le cas, la mobilisation dont on parle a principalement le caractère de « réponse » face à une situation que la communauté reconnaît comme un cas de protection. Là où l'idée de prévention est présente, il s'agit difficilement de stratégies de prévention, mais plutôt d'initiatives ou pratiques qui se régissent sur l'autorité de celui qui les a introduites (c'est le cas du « modèle » conduit par la chefferie).
- vi. Selon le « modèle » de protection à base communautaire, certaines caractéristiques sont mises en exergue et certaines « figures » s'élèvent au premier rang. Le jeu de forces entre système formel et système informel change, mais la collaboration est assurée quel que soit le modèle.
- vii. Actuellement le Service Communal (le niveau déconcentré le plus bas) de la Protection de l'Enfant n'est pas encore présent dans la plus part des communes et il est complètement absent des villages, mais au niveau communautaire il y a des personnes qui seraient capables d'être des « remplaçants » et des « relais » (avec des formations et des outils naturellement)
- viii. La « place » de l'enfant dans la communauté n'est pas la même selon les modèles. C'est le degré de « participation » qui change et cela varie en fonction du poids que la tradition et les normes sociales revêtent dans la communauté.

- ix. Le facteur économique (pauvreté et/ou autres insuffisances structurelles) influence complètement la communauté au point de bouleverser sa « propension » à la protection des enfants.
- x. Les stratégies de survie des familles empiètent dangereusement sur les droits des enfants, de manière explicite (travail de l'enfant au lieu de sa scolarisation) ou implicite (exode précoce ou travail ressentis par l'enfant comme la contribution nécessaire au budget de la famille).
- xi. Des changements socioculturels sont observés et déplorés par les communautés rencontrées à la suite de la situation de la crise économique que le pays connaît. Ceux-ci seraient la cause de l'affaiblissement de certaines pratiques traditionnelles dont on a fait mention (voir éducation traditionnelle, solidarité villageoise et entraide...).

Pros et cons des « modèles » existant

Nous ramenons sous forme de tableau comparatif les points de force et de faiblesse des modèles présentés dans les chapitres 2-4.

Tableau 1. Points de force

Modèle conduit par la Chefferie	Modèle «Multi-acteurs (comité)»	Absence d'interventions externes
<ul style="list-style-type: none"> • Le poids de la tradition et des normes sociales, dont le chef traditionnel est le garant, est très fort. Parmi ces normes sociales, on retrouve en embryon la protection de l'enfant. • Le respect pour l'autorité du Chef quand le chef est acquis à la cause de la protection de l'enfant, est un grand avantage (cohésion de la communauté, respect des jugements du Chef et des ses directives) • Les interventions finalisées au changement de comportement réalisées en partenariat avec le Chef atteignent généralement un meilleur résultat en ce milieu (du fait que la population suit et respecte les directives du Chef) • Alliance entre les autorités 	<ul style="list-style-type: none"> • Eveil et mobilisation de la communauté autour des questions de protection à travers une ou plusieurs structures organisées • « participation » de l'enfant lui-même (qui peut dialoguer / se référer au comité PE, parfois il en est membre) • Existence d'un minimum de « capacité » des acteurs de protection • Mise à contribution de tous les membres du comité PE à l'intérieur d'un plan d'action coordonné pour la prévention /la réponse/la répression des auteurs de violations • Coordination entre les structures (comité PE et comité local de développement) pour plus d'efficacité et pour la prise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Entraide et interdépendance des membres de la communauté réduite à la plus petite échelle (quartier, petit village, hameaux) • Présence de plusieurs personnes clés pour la communauté auxquelles faire référence (non seulement le chef) • Attitude à la solidarité entre membres (aide financière tout en sachant qu'ils en bénéficieront à leur tour si nécessaire) • Capacité de référence (même si limitée) à l'extérieur de la communauté : ex. en cas de besoin c'est surtout à travers l'ONG locale qui éventuellement opère auprès de la communauté, que l'information est portée à l'extérieur. Autrement

<p>religieuses et la chefferie. Les chefs religieux viennent en appui à la chefferie dans son rôle de guide de la communauté. Leur apport est précieux aussi bien pour la protection des enfants (prêches de sensibilisation, rôle de médiation avec les familles relativement à des problématiques telles que le mariage précoce et autres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alignement des leaders d'opinion aux directives / orientations du Chef • Grace au dialogue directe de la communauté avec le Chef et au poids politique qu'il a, les instances que la population porte chez lui deviennent des plaidoyers du Chef envers la Mairie ou les partenaires. 	<p>charge des préoccupations économiques et « de survie » de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de référence à l'extérieur de la communauté à travers un clair chemin tracé : du comité niveau communal au comité niveau départemental et si nécessaire encore au dessus. 	<p>population saisie la gendarmerie ou même l'école/COGES, qui par voie hiérarchique interne remontent l'information au niveau supérieur.</p>
---	---	---

Tableau 2. Points de faiblesse

Modèle conduit par la Chefferie	Modèle «Multi-acteurs (comité)»	Absence d'interventions externes
<ul style="list-style-type: none"> • La centralité du Chef traditionnel peut être un point de faiblesse : la communauté lui délègue complètement la gouvernance des questions de protection. La capacité de prévention et de prise en charge des enfants ne s'exerce qu'à travers le Chef. • La personnalité du Chef est clés dans ce genre de modèle • Les autorités administratives (Mairie, service de la protection de l'enfant) et judiciaires (Police, justice) n'ont presque pas de contact avec la population en ce qui est des problématiques de protection. • L'enfant ne jouit pas de accès direct aux services de protection : à cause des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité PE finance son plan d'action surtout à travers des requêtes aux bailleurs de fonds, ceci réduit l'attitude au bénévolat des acteurs. En manque de finance les interventions risquent tout simplement de s'arrêter. • La motivation pour la participation au comité pourrait être liée à des raisons autre que l'intérêt pour la protection de l'enfant (ex. opportunité de visibilité sociale, atteintes financières envers les bailleurs de fonds etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la communauté n'ont aucune « capacité » technique de protection, ils sont capables d'agir en réponse à une situation considérée de protection, mais ils n'ont pas d'outils (ni de compréhension) pour la prévenir • Dans une petite communauté et sans un minimum de capacité technique dans la prise en charge de questions de protection, le risque d'exposition des enfants victimes à la méprise de leurs droits et/ou à stigmatisation est très élevé. • Surtout en cas violence ou abus, non seulement l'acte peut ne pas être reconnu comme « déviant », mais la famille et/ou la communauté

<p>normes sociales en vigueur, difficilement lui-même pourrait saisir le Chef (qui est la seule référence dans ce type de modèle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La référence à l'extérieur de la communauté ne se fait qu'à travers le Chef. 		<p>cherche à préserver les relations sociales du groupe (plutôt que le droit de la victime).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En absence d'une forme d'organisation structurée (comme un comité), la prise en charge des questions de protection de l'enfant par la communauté est le résultat de rapports interpersonnels entre membres : en cas de conflit, le risque en est le délaissement. • La mairie ainsi que tous les services déconcentrés, sont distants : si besoin en est, le point de contact c'est souvent l'ONG qui opère auprès de la communauté.
--	--	--

Si au niveau du premier modèle on peut « valoriser » la **centralité du Chef, de son autorité, des normes sociales traditionnelles** dont il est le garant, et apprécier cette maîtrise de la communauté qui suit ses directives et respecte ses jugements, de l'autre le manque de responsabilisation communautaire directe en matière de protection de l'enfant est à considérer comme une faiblesse ainsi que la place « marginale » réservée à l'enfant dans la communauté.

Ensuite **l'organisation sociale** (responsabilisation communautaire) pour la protection de l'enfant qui se concrétise dans le comité local semble avoir tous les avantages car toutes les compétences sont mises à contribution et les partenariats qui se constituent permettent de faire face avec succès à chaque question posée. Cependant même ici un problème de « délégation » de compétences peut se poser : les membres du comité sont chargés de s'occuper des différentes questions au nom de la communauté. Mais la « protection de l'enfant » est véritablement ressentie comme une affaire de tout le monde, les « capacités » des membres de la communauté et l'éveil en matière de droits des enfants permettent au moins le signalement de cas par les membres de la communauté (ce qui est une forme de prise de responsabilité pour la protection des enfants). Ces mêmes capacités permettent aux membres d'agir en prévention des risques, à travers des sensibilisations et des activités de vigilance.

Le troisième modèle fournit un exemple de **mobilisation par le bas**, motivée tout simplement par le fait de l'interdépendance des membres au sein d'une petite communauté. En effet, les membres de la communauté ne comptent pas sur des appuis externes ni exclusivement sur l'autorité du chef (qui est reconnue mais qui n'est pas prépondérante comme dans le cas précédent) pour mettre en place « la réponse ». Ils s'organisent de la manière la plus spontanée et en utilisant les ressources disponibles (qui parfois incluent des petits appuis externes, comme dans le cas d'une ONG qui opère permanemment auprès de la communauté). La limite s'enregistre au niveau des capacités de la communauté à « reconnaître » d'abord et à « traiter » ensuite, un cas de protection. Surtout en cas de violence ou abus, non seulement l'acte peut ne pas être reconnu comme « déviant »

(exemple du mariage précoce et force dans des nombreuses communautés), mais la famille et/ou la communauté chercherons à préserver les relations sociales du groupe (plutôt que le droit de la victime).

Dans le chapitre suivant nous rentrerons dans le détail de ce qu'on appellera le modèle « optimal » de protection à base communautaire. Ceci ne signifie pas qu'on cherche à « transférer » des éléments caractéristiques d'une communauté à l'autre jusqu'à créer quelque part un « hybride » parfait. Il ne faut pas oublier que nous sommes partis d'une volonté de « valoriser l'existant » dans chaque communauté.

Nous cherchons à réunir ces éléments de connaissance pour alimenter des orientations qui aideront les futurs programmes pour la protection de l'enfant à base communautaire. Pour autant ce travail de comparaison nous sert pour approfondir notre compréhension des facteurs de base qui constituent l'une ou l'autre typologie et qui sont à considérer pour formuler quelque piste d'action.

Facteurs à considérer (internes et externes à la communauté) et quelque piste d'action

Sans prétention de généraliser nos retrouvés, comme déjà dit, nous estimons pouvoir nous baser sur les indications fournies par les trois modèles observés pour nous orienter quant au travail à initier avec les communautés en matière de protection de l'enfant.

Facteurs Internes

a) Pratiques ou normes sociales traditionnelles pour la « Protection des enfants »

Comme les témoignages recueillis auprès des communautés l'ont montré, la protection de l'enfant est quelque chose d'inné, de naturel pour les membres de la communauté. Voici en résumé les exemples de « pratiques »¹⁰⁴ traditionnelles rencontrées auprès des communautés observées:

Les femmes lumières : des femmes qui surveillent les lieux de rassemblement des jeunes pour empêcher que les filles soient « corrompues » par les garçons et distraites de leur parcours scolaire

Les femmes lumières sont aussi celle qui prodiguent des conseils en matière de nutrition et réfèrent aux CRENI, ou celle qui sillonnent les villages pour découvrir des cas de fistule (et réfèrent au CSI).

La famille d'accueil chez le Chef : le Chef de Province/Canton/village héberge et prend en charge temporairement un enfant égaré, en difficulté etc. en déléguant une de ces femmes au palais à ce rôle spécifique.

Confiage : l'éducation d'un enfant (jusqu'à l'âge du mariage) par des parents non biologiques/ par un grand parent / tierce personne dans l'intérêt supérieur de l'enfant (meilleures conditions matérielles et surtout possibilité d'être scolarisé).

¹⁰⁴ Ici nous utilisons le terme de manière générique, pour parler de toute les « faits » qui se vérifient auprès des communautés étudiées. Pour autant nous incluons également dans cette liste ce qu'on a appelé auparavant « dispositif » et « mécanisme ».

Education traditionnelle des enfants : apprentissage de valeurs et de manualités par les membres de la communauté avec des méthodes appropriées et progressives selon l'âge de l'enfant.

Associations/fada de jeunes et espaces conseils (entre pairs) : dans l'informel et dans l'inconscient ces groupes de jeunes jouent un rôle de soutien /conseil/orientation, d'une manière générale, de protection envers les pairs.

Tontines et foyandi : activités principales des groupements féminins qui renforcent ainsi les capacités économiques des femmes et leurs propension à protéger les enfants.

La famille tutrice : une forme de confiage pour permettre aux élèves de continuer les études dans la localité où se trouve le collège ou le lycée. La famille d'origine contribue financièrement aux frais de nourriture et de scolarisation de l'enfant hébergé.

Le maître de semaine : surveille les enfants avant la rentrée en cours le matin et pendant la récréation, il intervient s'il remarque des mauvais comportements (violence ou discriminations entre élèves).

La maman « communautaire » : celle qui garde les enfants d'un groupe de femmes qui se rendent aux champs pour travailler tout au long de journée.

Le cahier de l'aide sociale : généralement auprès du chef de quartier/de village pour collecter les contributions financières des membres de la communauté pour aider un cas spécifique (cas social).

Sage femme « espace conseil » pour les adolescentes : conseils, sensibilisations et éducation sexuelle pour les jeunes filles envoyées par leur maman.

La BBC (brigade de bonne conduite) et le CVBC (comité villageois de bonne conduite) : mission de sensibilisation/dissuasion de certains comportements « néfastes ».

Centre d'éveil des enfants : garderie, lieu d'apprentissage et d'éducation traditionnelle outre que religieuse, point de rassemblement pour les parents qui participent au comité de gestion du centre.

Centres communautaires polyfonctionnels d'alphabétisation : la pratique consiste à créer tout autour du centre communautaire un pôle d'attraction (opportunités AGR) et de sensibilisation (différents domaines) pour les femmes et leurs enfants.

Ce sont parmi les pratiques « communautaires », c'est-à-dire qui impliquent le rôle actif des membres de la communauté. Certaines sont « traditionnelles » d'autres sont « modernes » (comme les trois dernières). D'autres exemples fournis rentrent dans une catégorie différente, plus intime : « le dialogue » avec l'enfant, « la prière », mais aussi le sevrage de l'enfant, les décomptes pour « renforcer sa santé », le fait qu'une sœur maternelle peut donner le sein au nouveau né si besoin en est (le cas de décès de la femme accouchant) ...

Mais à travers ces pratiques nous nous rendons compte une fois de plus que la compréhension du concept de « protection » n'est pas la même que nous avons : les aspects strictement liés à la protection contre la violence, les abus, l'exploitation des enfants ne sont pas pris en compte de manière explicite.

La protection de l'enfant consisterait génériquement à garantir à l'enfant « des bonnes conditions », la santé, l'éducation, la sécurisation. En ligne avec ça, des dispositifs traditionnels axés sur la sensibilisation et la surveillance sont en place: la brigade de bonne conduite (BBC) et les comités villageois de bonne conduite (CVBC) avec une mission de sensibilisation/dissuasion de certains comportements « néfastes » et la promotion de certains droits des enfants (éducation, santé etc.), les femmes lumières, etc....

- ☞ Ces pratiques sont à valoriser et à renforcer dans le cadre d'un mécanisme plus ample qui conjuguerait les efforts « naturels » à une dynamique informée et compétente, grâce à la collaboration des acteurs formels et informels pour la protection des enfants.
- ☞ Les parents – la famille que soit elle nucléaire ou élargie – sont les propulseurs principaux de ces « efforts naturels » pour la protection, le bien être le développement des enfants (mais on sait qu'ils peuvent être à la base de pratiques néfastes également). Quand leurs capacités sont renforcées potentiellement toute la communauté est renforcée (chacun est un « parent » sauf exceptions). Ce sont donc la cible la plus vaste et la plus importante sur laquelle agir.
- ☞ L'alliance avec la chefferie, ainsi qu'avec les associations religieuses, est essentielle pour acquérir la communauté à la cause de la protection de l'enfant. Là où la population est très respectueuse de l'autorité du Chef, elle l'est aussi des normes sociales communautaires dont il est le garant. Parmi les normes sociales positives qui régissent ces communautés on en trouve certaines qui sont à la base de la protection de l'enfant (solidarité avec les familles démunies, entraide, prise en charge des cas sociaux parmi lesquels très souvent on retrouve les cas d'enfants en difficulté) mais qui sont aujourd'hui en train de disparaître à cause d'une pauvreté trop généralisée et des « temps révolus ».
- ☞ Un travail de renforcement des normes sociales « positives » auprès des membres de la communauté est nécessaire. Ce sont ces mêmes normes qui doivent être rappelées dans le cadre de la protection de l'enfant, chaque communauté connaît les siennes et ce n'est qu'en se basant sur cela qu'une véritable implication de la communauté est possible.
- ☞ Parallèlement il faut aller en direction du renforcement des capacités de survie, les capacités économiques de la communauté car la cause structurelle sous-jacente de l'abandon ou délaissement de ces normes en est là.

b) Organisation sociale

Organisation sociale ou responsabilisation communautaire pour la protection des enfants. C'est ce que le deuxième modèle met en exergue. C'est un facteur de grande importance qu'on considère comme un facteur interne (même si très souvent cette organisation est le fruit d'inputs externes) car les membres de la communauté assument un rôle de manière bénévole, responsable et durable pour l'accomplissement de certaines tâches selon leurs compétences. Sur ce partage de tâches réside la force de la prise en charge communautaire

des questions de protection. C'est une dynamique permanente qui se perfectionne au fur et à mesure que les expériences se multiplient, les partenariats se consolident, les gens deviennent plus compétentes.

- ☞ Soit même dans une forme restreinte, ça serait idéal d'avoir un mécanisme en place capable de gérer de manière structurée la prévention/la réponse/la répression des auteurs.
- ☞ La forme, les compétences, la typologie du mécanisme doivent s'inspirer des réalités et des dispositifs locaux déjà existant, mais le fait qu'il soit fonctionnel et répondant sur toute question relative à la protection de l'enfant consoliderait, selon nous, l'engagement du niveau communautaire dans le plus ample cadre du système de référence (village/commune/département/région/pays).

c) Mobilisation par le bas

Il s'agit d'un atout non négligeable. Le troisième modèle montre qu'en absence d'interventions externes, la communauté s'auto-organise et mobilise des ressources internes. Voici les partenariats qu'on a trouvé sur le terrain sous diverses formes, pour la protection des enfants:

Chefferie : le rôle des chefs de quartier/village est reconnu partout même si cela peut être plus au moins remarquable. Son apport est concret, en termes de gestion des cas et de mobilisation des ressources locales.

Imam/ marabout : dans certaines communautés plus que dans d'autres, le chef religieux se met à contribution non seulement à travers des prêches de sensibilisation mais aussi par l'appui /conseil parfois matériel à travers la prise en charge d'un enfant ou la facilitation d'une cotisation par les fideles.

La gendarmerie : joue le rôle de la justice (garant de la référence à l'extérieur de la communauté), du secours de proximité, mais aussi de surveillance et appui/conseil aux parents pour les cas d'enfants « difficiles » ou tendant pour quelque raison à la délinquance.

JEC/ Ecole /COGES/ AME /APE: l'école fait normalement partie intégrante de la vie de la communauté. Les enseignants et toutes les structures formelles et informelles qui tournent autour de l'école sont capables au moins de a) signaler un cas (aux autorités de l'administration scolaire en premier lieu, de la protection de l'enfant, la police), b) aider à porter solution à un cas (la cotisation est le recours plus fréquent, des interventions de prise en charge et autre sont aussi possibles).

Les centres d'alphabétisation communautaires : ces centres catalysent beaucoup d'enseignements, non seulement celui de la langue. La sensibilisation, l'éducation parentale, la formation professionnelle et en vie associative, le démarrage d'AGR pour les femmes et pour les hommes pour appuyer les familles démunies.

CLAC / MJC / groupes de jeunes: ces structures captent le monde de la jeunesse. Il s'agit de lieux d'afflux des jeunes, d'échange et orientation entre pairs, de sensibilisation à travers les loisirs et les activités socioculturelles.

Groupements féminins / matrones : il y a déjà beaucoup de sensibilisations qui passent par les groupements féminins pour rejoindre la cible du monde féminin en général. Si nécessaire ces femmes sont facilement mobilisables pour des cotisations et/ou autres formes d'aide ou assistance dans la résolution d'un cas.

Radio communautaires : se mettent à contribution pour la diffusion d'informations qui regardent des cas d'enfants (égarés ou autre).

Chefs d'atelier, commerçants, opérateurs économiques de la place et associations de ressortissants ce sont également des « partenaires » pour la protection de l'enfant au niveau d'une communauté.

En effet, cette mobilisation s'explique par le fait que, même en absence de soutien externe ou de leadership claire, la communauté est obligée de « prendre en charge » les cas de protection qui se présentent. Pour le faire elle ne peut que chercher à réunir toutes les forces disponibles.

En milieu urbain, la logique des « samarias »¹⁰⁵ aidait à cela : ces structures étaient capables de mobiliser la population d'un quartier, de créer cohésion et motiver ainsi l'entraide pour toute difficulté qui pouvait surgir.

- ☞ L'indication ici est celle de veiller à ce que le travail de protection de l'enfant soit un travail de proximité : une communauté que ce soit au niveau d'un centre urbain ou d'un village, doit favoriser la cohésion de la population au niveau de « sous-unités » (quartiers ou autre). Au niveau d'un centre urbain chaque quartier représente une communauté¹⁰⁶ avec son chef et ses acteurs principaux (il y aura un chef religieux, des leaders d'opinion, des autres personnalités reconnues au niveau du quartier). L'ensemble de ces petites unités fait chef au mécanisme local de protection de l'enfant, là où présent. Des « points focaux » dans chaque quartier sont capables de sensibilisation, surveillance, signalement, mais surtout capables de créer cohésion et esprit de partage et d'entraide.
- ☞ La deuxième indication est pour le développement des partenariats locaux : ce n'est qu'en valorisant les ressources locales qu'on peut espérer de rendre viable la prise en charge de la protection par la communauté. Le financement externe ne devrait pas intervenir si ce n'est que pour un but de renforcement de capacités des acteurs. Les membres de la communauté devraient comprendre que la protection des enfants « est leur affaire » : transporteurs, enseignants, chefs d'atelier et toute autre catégorie utile quand il s'agit de réunifier un enfant avec sa famille ou l'aider à réaliser un projet de vie, tous devraient agir bénévolement, convaincus que leur apport est pour le bien des enfants de leur propre communauté.

d) La centralité de l'enfant

¹⁰⁵ Mise en veilleuse par la colonisation, cette structure qui regroupe et encadre les jeunes d'un village ou d'un quartier, a été remise en valeur depuis 1974 et jusqu'aux années 90, en particulier dans sa fonction d'animation de la vie locale et dans son rôle socio-économique (alphabétisation, nettoyage des quartiers, assistance etc.).

¹⁰⁶ Selon la définition la plus commune, une communauté est un groupe social ayant des caractères, des intérêts, une culture commune. Mais ici on considère une communauté comme l'ensemble des habitants d'un même lieu.

Les enfants de nos jours, scolarisés dans quel que soit le milieu, sont en général très éveillés. A part, peut-être, les enfants vivant dans les endroits les plus reculés, les autres sont d'une manière ou d'une autre très différents des enfants d'autrefois. Comme ressorti des débats eus lors des entretiens et plus encore lors de l'atelier participatif sur les pratiques de protection à base communautaire de Tibiri, « l'enfant n'est plus obéissant, respectueux, serviable comme avant. L'enfant a tendance à être plus éveillé, plus sociable mais jusqu'à la limite de l'impoli quand il parle de manière inappropriée, a tendance à transgresser les règles, à se comporter selon ce qu'il lui convient ou qui lui plait ». Toujours à l'occasion de l'atelier, certains facteurs avaient été mis en exergue comme étant des causes de cela : l'introduction de l'école « des blancs » et la systématisme de la scolarisation des enfants, l'influence extérieure sur l'éducation des enfants (la télé, les vidéos, la circulation des informations de tout type à la portée des enfants...), la pauvreté accrue et la perte de pouvoir du père qui ne peut plus subvenir aux besoins de la famille et qui donc ne représente plus une autorité respectée (par la mère, par les enfants) au sein du foyer, la solidarité en baisse, la « participation » accrue des enfants à la vie sociale ou du foyer.

Tous ces facteurs et probablement d'autres encore, font que l'enfant « objet » de protection devient de plus en plus « sujet ». L'enfant est un acteur communautaire. Il a un rôle à jouer envers ses pairs (de manière informelle dans la cours, dans une classe, au terrain de jeu ou organisée en association, équipe et autre) et envers les plus petits (frère et sœurs, cousins et connaissances). La communauté attend de lui certains « services » pour lesquels elle le prépare (éducation traditionnelle, petites corvées, et ensuite école ou formation professionnelle).

- ☞ Les enfants ont besoin de renforcement de capacités de même que les autres acteurs. Leur apport n'est pas à sous-estimer, au contraire il est à valoriser car dans certains cas ce n'est qu'entre pairs que des messages clés pour leur protection peuvent passer¹⁰⁷.

Facteurs Externes

e) Protection de l'Enfant & Développement local

La coordination en matière de développement local est aussi primordiale qu'en matière strictement de protection de l'enfant. L'étude a montré que dans une communauté qui a des faiblesses structurelles (pauvreté extrême, manque d'infrastructures, incapacité de générer des revenus, conflits interpersonnels...) la protection de l'enfant est parmi les secteurs qui en sont le plus influencés. La protection de l'enfant n'est aucunement prise en compte par une communauté qui se doit de régler d'autres « priorités ». Au contraire, en présence d'une ou plus structures en charge de certaines tâches clés au village (la gestion des vivres, des semences, des puits), la vie tout autour devient possible. Par exemple dans le modèle impulsé par PLAN Niger, le Comité local pour le développement (CLD) qui est créé bien avant le comité pour la protection de l'enfant, assure un travail en amont : toutes les problématiques « structurelles » de la communauté sont discutées et « solutionnées » par le CLD. C'est un travail de prévention (prévention de la vulnérabilité structurelle : gestion des infrastructures, donc des écoles, des services en général), mais il s'agit aussi de renforcement des capacités des acteurs, de dotation en matériel pour la communauté et surtout de dispositifs de « protection sociale ».

¹⁰⁷ Voir en annexe le cahier de charge des « jeunes du village », le Rapport de l'Atelier sur la protection à base communautaire de Tibiri (1-3 juin 2010), p.132.

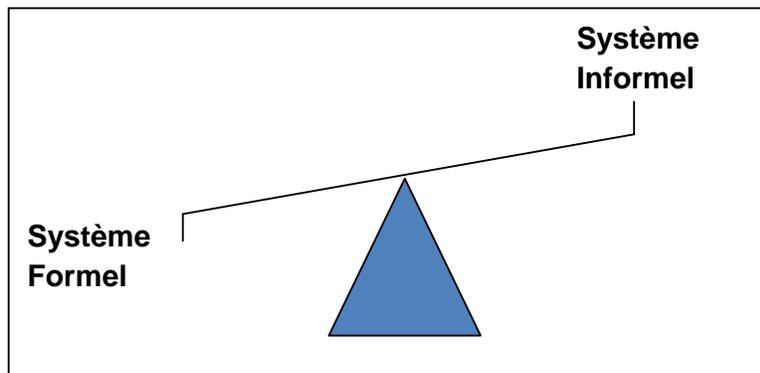
- ☞ La prise en compte de ces aspects permet de structurer un environnement communautaire solide du point de vu socioéconomique, auquel conjuguer l'aspect spécifique de la protection de l'enfant.
- ☞ Malgré la complexité de la chose, les instances de protection (les comités PE etc.) devraient songer à se faire représenter et/ou à créer des partenariats avec les instances de développement local (les comités généralement rattachés au mécanisme découlant de la SDRP ou d'autre type) pour en influencer les décisions et/ou tenir en compte les tendances.
- ☞ La protection de l'enfant doit devenir un enjeu pour le Plan de Développement Communautaire de toute commune

Jeu de force entre système formel et système informel

Dans le premier chapitre on a donné une définition des deux systèmes. Dans le chapitre 2 on a encore clarifié qui fait partie de l'un ou de l'autre et, tout au long des chapitres suivants, on a mis en exergue que les acteurs de l'un aussi bien que les acteurs de l'autre ce sont des membres de la communauté.

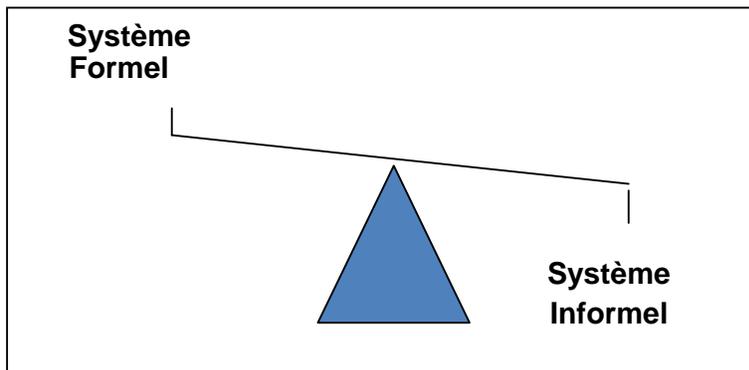
Ici nous voulons en faire une représentation graphique qui explique le poids de l'un ou de l'autre selon les trois modèles de protection à base communautaire :

a) Modèle conduit par la chefferie traditionnelle



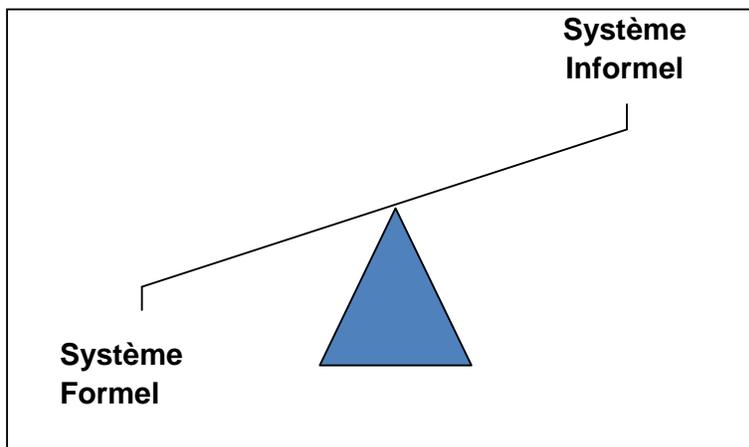
Le rapport est en faveur du système informel, mais le système formel joue un rôle bien important quand il est appelé en cause. La prise en charge des questions de protection est assurée en première ligne par des acteurs du système informel (le Chef, la brigade de bonne conduite (BBC), les religieux, les familles, les femmes leaders...) mais le recours et la collaboration avec les acteurs du système formel (agents de l'état civil, enseignants, sages femmes, infirmiers, police/gendarmerie) est assez automatique car le « leader » de cette communauté (le chef traditionnel) « organise » ainsi la gestion des questions de protection. Les « groupes communautaires » qui le soutiennent dans son agir (BBC et groupe de gestion du centre d'éveil communautaire), ce sont eux-mêmes des exemples de collaboration entre les deux systèmes, formel et informel.

b) Modèle multi-acteurs organisés dans les comités locaux



Ici le jeu de force est en faveur du système formel car on sait que toutes les questions de protection sont prises en charge par des structures (les comités) qui se valent de la contribution des représentants des services déconcentrés de l'état et/ou des ONG qui sont sur place (du service PF/PE à l'enseignant) en première instance. Mais l'équilibre n'est pas disproportionné entre les deux : parce que la collaboration est une règle et une ressource interne dans le modèle « multi-acteurs ».

c) Modèle en absence de coordination ou interventions isolée d'ONG

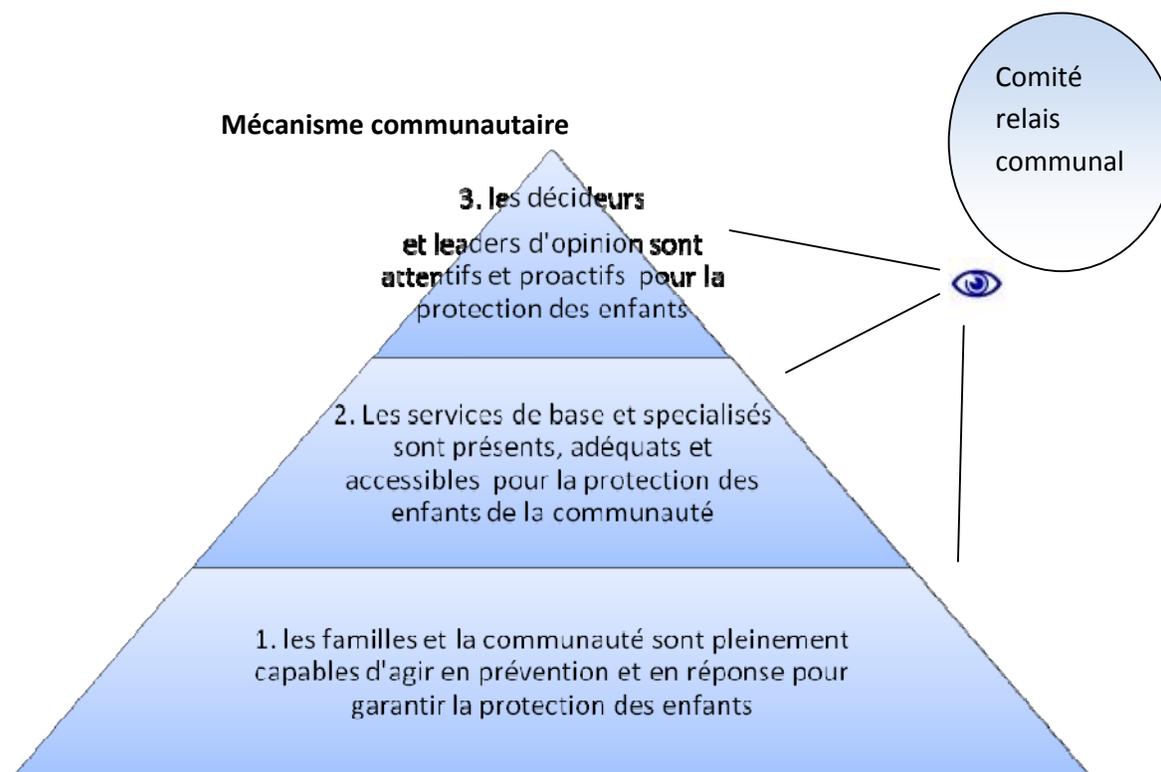


Ce modèle présente, par contre, une nette prévalence du système informel dans le rapport de force : on a parlé dans ce cas de « petite communauté » régie par un esprit d'entraide entre les membres. La prise en charge des cas de protection est tout à fait spontanée, basée sur les ressources disponibles à l'intérieur de la communauté. Les services déconcentrés ainsi que les autorités administratives sont pratiquement absents, faite exception pour l'école et la gendarmerie. Toutefois « le pont » entre formel et informel existe et il est assuré dans ce genre de cas, par un acteur qui opère auprès de la communauté – comme une ONG – ou par un des services qui existent (en remontant l'information par une hiérarchie interne).

Chapitre 6

Vers un modèle « optimal » de protection à base communautaire.

Imaginons un moment que notre objectif – la protection des enfants dans leur communauté – se réalise, le scénario serait le suivant :



1. Les familles et la communauté sont pleinement capables d'agir en prévention et en réponse pour garantir la protection des enfants

Cela veut dire concrètement que, pour ce qui est des préalables:

- Le fait d'enregistrer les enfants dès la naissance devient un réflexe automatique pour les parents
- Le fait de scolariser et maintenir à l'école les enfants (garçons et filles) est un acquis
- Les aspects néfastes et les conséquences du travail, du mariage précoce et forcé, des excisions et autres formes de violence et abus en origine socialement acceptés, sont maintenant connus et compris par la communauté qui les banni (formes de control communautaire en place)
- L'attention au respect des « règles d'or » en matière de santé/hygiène/prévention des maladies est garantie (formes de control communautaire en place)

Pour ce qui est du spécifique :

- Les parents et les membres de la communauté (y compris les tuteurs, les maitres...) ont acquis l'attitude au dialogue et à l'écoute de leurs enfants,

- Les parents et les membres de la communauté connaissent et savent reconnaître les principaux signes de « détresse » de l'enfant et sont capables de venir en aide à l'enfant (connaissent les moyens de recours)
- Les enfants connaissent leurs droits, ils sont sensibilisés aux « risques » de la vie en société, ils sont outillés pour « se défendre » ;
- Les enfants sont proactifs, organisés en associations et autres, capables de faire entendre leur voix

2. Les services de base et spécialisés sont présents, adéquats et accessibles pour la protection des enfants de la communauté

La disponibilité des services est effectivement la principale difficulté qu'une communauté surtout en milieu rural rencontre, ensuite la qualité de ces services, quand présents, pose également problème, le troisième problème en est l'accessibilité (distance et prix des prestations). Dans notre scénario :

- L'administration assure une décentralisation effective et un système de relais et de suivi là où les infrastructures ne peuvent pas être assurées (ex. si le SC PF/PE ne peut pas être présent dans toutes les communes d'un département, l'organisation sera pour fixer des relais -ONG présentes ou points focaux formés- qui relayent l'information au service départemental qui à son tour effectuera des missions de suivi).
- La collaboration entre services est un acquis : certains services de proximité renforcent leurs compétences pour jouer, en urgence, le rôle d'un acteur qui n'est pas sur place et pour lui référer le cas dès que l'urgence est passée (ex. la gendarmerie, la chefferie, l'école peuvent « remplacer » le SCPF/PE dans l'immédiat mais ensuite lui rapporter les faits)
- La capacité des acteurs du système formel est renforcée par des formations « verticales » c'est-à-dire par catégorie (les enseignants, les gendarmes, le personnel infirmier...) mais aussi « horizontales » dans le cadre de la participation au « mécanisme communautaire » dont les autres acteurs du système informel font également partie.

3. Les décideurs et les leaders d'opinion sont attentifs et proactifs pour la protection des enfants

Ces catégories sont représentées au niveau d'un village par les chefs traditionnels et religieux. Où présent, même le maire et ses conseillers communaux ont un rôle à jouer ainsi que toute personne dont la sagesse et donc la parole, seraient reconnues au niveau de la communauté. En effet ils ont « le pouvoir » de « façonner » ou « modeler » en quelque sorte l'attitude et le comportement de leur population : le premier grâce au respect de son autorité et des normes sociales traditionnelles, le deuxième par ses prêches et le poids des normes religieuses, le troisième par la prise d'actes administratifs. Dans l'idéal :

- les trois sont acquis à la cause de la protection des enfants, membres du mécanisme communautaire en place pour la protection des enfants, quelle que soit sa forme.
- ils propulsent des initiatives qui facilitent le changement de comportement notamment contre les pratiques « néfastes » et contraires à la protection de l'enfant
- ils prennent des dispositions pour veiller à l'application des directives ou lignes guides en faveur de la protection des enfants promues dans le cadre du mécanisme

en place, au respect des « règles d'or » et des autres enseignements reçus par la population lors des formations.

Le rôle du comité relais (communal ou départemental)

Il apparaît à droite de la représentation pyramidale car son rôle est clés pour le bon fonctionnement du mécanisme local communautaire. C'est un rôle de suivi, appui, orientation pour les membres de la communauté villageoise qui forment le « groupe » chargé de la protection de l'enfant. Des outils de suivi et des missions de suivi régulières doivent permettre aux agents des services communaux et/ou départementaux de la protection de l'enfant (qui représentent ces comités relais) de superviser, orienter les communautés, mener des plaidoyers au niveau local (mairie, etc.) et porter les instances communautaires au niveau supérieur (DD PF/PE, DRPF/PE et RRPE).

Propositions pour un programme de protection à base communautaire

La troisième question centrale de l'étude était :

Comment faut-il intervenir auprès des communautés pour que l'efficacité de leurs pratiques/dispositifs/mécanismes soit renforcée au profit de la protection des enfants ?

Pendant toute la démarche on a gardé à l'esprit cette question, en attendant que des évidences se réunissent sous nos yeux pour nous suggérer une voie à parcourir.

L'évidence principale est constituée très simplement par le fait que les parents (la famille nucléaire et élargie) sont à la base de toute action préventive et de réponse, sans besoin d'apprentissages particulier, instinctivement¹⁰⁸. Chaque membre de la communauté est potentiellement un « parent ». Ceci crée une base de réciprocité et un intérêt partagé au sein de la communauté : la protection des enfants.

Donc « *Comment faut-il intervenir ... ?* » : en agissant sur les parents, parmi lesquels se distinguent certainement des « leaders » capables d'assurer un mécanisme permanent de veille, concertation, réponse en matière de protection des enfants de la communauté.

Voici les stratégies qui découlent de notre analyse.

- 1. Valorisation de l'existant** – On part du postulat que toute communauté a une vision de la protection des enfants et par conséquent, des pratiques qui visent à l'assurer tout naturellement. Pour autant, notre programme doit envisager une analyse préalable des pratiques /dispositifs / mécanismes existants dans les communautés ciblées par l'intervention dans le but de ne pas négliger ces aspects et entamer une démarche participative avec la communauté. Les normes sociales qui fondent ces pratiques positives sont également à valoriser : un travail d'accompagnement à la redécouverte de ces normes, parfois affaiblies par les changements socioculturels en cours, peut faire partie de la phase d'analyse préalable.
- 2. Responsabilisation communautaire** – Idéalement la responsabilisation communautaire est le résultat d'un processus participatif de prise de conscience du rôle à jouer par chaque membre de la communauté pour que la protection des enfants soit assurée. Un atelier d'appropriation des concepts, de prise de conscience et de partage

¹⁰⁸ Toujours en sachant qu'on se réfère ici à une définition de "protection" qui diffère de la notre, et qui prend plutôt en compte le bien être, les bonnes conditions, la sécurisation de l'enfant.

de rôles et des responsabilités devrait faciliter le processus, mais ce travail est plutôt de longue haleine. Le but final serait l'identification et le renforcement d'un mécanisme ou dispositif local déjà existant, ou bien la mise en place d'une structure nouvelle qui assure la prise en charge des questions de protection de l'enfant, de manière respectueuse de la culture locale et répondante aux atteintes de la communauté.

- 3. Mise à contribution de toutes les compétences locales** – Il va de soit que si la communauté prend l'engagement de la protection de l'enfant, elle doit compter sur la contribution de tous ses membres. La démarche participative aura servi à mettre en exergue l'apport spécifique des structures du système formel (les services déconcentrés, les ONG) ainsi que des membres du système informel. Suivant ses cahiers de charge, les uns et les autres s'engagent à accomplir des tâches spécifiques, contribuant à l'implémentation du plan d'action du mécanisme local pour la protection de l'enfant.
- 4. Formation et Accompagnement de proximité (ONG)** – La formation des membres de la communauté et le suivi de proximité ce sont des stratégies clés au fonctionnement de toute la démarche. Des modules de formation doivent être conçus sur la base des connaissances locales (pour acquérir lesquelles les acteurs de mise en œuvre s'attèlent en premier chef à l'étude des pratiques culturelles traditionnelles propres à la communauté etc.). Des formations techniques et opérationnelles, parmi lesquelles il faut compter une formation aux outils de collectes de données. Pour cela des compétences techniques spécifiques doivent être créés auprès des ONG locales identifiées pour ce travail.
- 5. Création d'un système de référence à l'extérieur de la communauté** – Ceci est nécessaire pour la prise en charge de certaines problématiques car la communauté (niveau village) ne compte pas à son sein la présence de tous les services de l'état ou de toutes les spécialités qui peuvent être appelées à jouer un rôle dans la protection de l'enfant. Il est essentiel que des mécanismes de référence à l'extérieur soient bien fixés pour que la communauté puisse se référer notamment à la justice et aux services spécialisés de protection de l'enfant etc.
- 6. Renforcement des services de protection** – En absence du SCPF/PE au sein de la communauté, l'ONG de mise en œuvre en assure le relais tout en appuyant le mécanisme communautaire. En plus, des missions régulières des agents départementaux PF/PE doivent être organisées pour superviser, orienter, mener des plaidoyers au niveau local (mairie, etc.) et porter les instances communautaires au niveau supérieur (DRPF/PE et RRPE).

L'Objectif global du programme

Étalé sur plusieurs années, le programme vise d'une manière générale la réalisation d'un environnement protecteur au niveau des communautés ciblées et la mise au point de systèmes de référence et de suivi externe à la communauté, dans le cadre de la mise en place d'un Système National de Protection de l'Enfant.

A travers ce Programme une nouvelle modalité de prise en charge de la protection de l'enfant devrait être développée de manière systématique: l'intervention au niveau communautaire. Les interventions sectorielles existantes au niveau communautaire (éducation, nutrition...) peuvent constituer la *porte d'entrée* pour l'approche des communautés ciblées pendant que des partenariats stratégiques permettent la mise en œuvre du programme qui démarre par une phase expérimentale.

Les Objectifs spécifiques

1. le renforcement de dispositifs/mécanismes de protection à base communautaire éventuellement existants ou leur mise en place selon le critère de la valorisation des atouts locaux;
2. la création de capacités techniques et opérationnelles parmi les membres de la communauté pour la prise en charge de toute question de protection de l'enfant et la gestion de services spécialisés;
3. la mise en place de systèmes d'information : élaboration d'outils (et formation à leur utilisation), et mécanismes de remontage et d'analyse des données ;
4. la mise en place de mécanismes de suivi externes à la communauté.

Vision commune et expérimentation

Nous l'avons dit en introduction, le but de ce travail est de fournir des meilleures connaissances et des orientations pour qu'un programme pour la protection à base communautaire le plus possible cohérent et adapté aux réalités locales, voit le jour. Dans le même sens nous voulons suggérer que des discussions soient entreprises autour de la protection à base communautaire avec les partenaires potentiels (Save the Children, PLAN, World Vision...) et le Gouvernement du Niger, pour développer une vision commune et des stratégies expérimentales de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en place du Système National de Protection de l'Enfant ce partenariat est déjà envisagé. Il est donc de fondamentale importance que ce programme qui est en phase de démarrage, se développe dans ce même cadre de collaboration.

Malheureusement on connaît déjà les effets pervers des interventions isolées et non harmonisées sur le terrain : la création des nombreux comités thématiques qui regroupent les mêmes acteurs communautaires avec des « casquettes » différentes, la multiplicité de langages que les membres des communautés adoptent rien que pour s'adapter aux exigences des projets spécifiques qui adressent l'une ou l'autre problématique dans leur village, en sont des exemples.

Le souhait que nous formulons est celui d'aboutir à un travail intégré et/ou le plus possible harmonisé des tous les partenaires avec les communautés en matière de « protection des enfants » :

- sans créer des ruptures avec les autres actions de développement local, au contraire intégrant cette composante pour une meilleure prise en compte de la vulnérabilité à laquelle les familles et les enfants sont sujets ;
- sans « verticaliser » les interventions en « actions de lutte contre le travail des enfants » ou « contre la mendicité » etc. suivant les « catégorisations » qu'on a

l'habitude de voir, mais en favorisant une compréhension globale des enjeux sous-jacents et en renforçant les capacités locales pour adresser ses enjeux.

L'identification des zones cibles du programme sera faite en considération des zones de couverture des parties prenantes. De même l'identification des indicateurs et l'élaboration des outils à privilégier dans la phase expérimentale (pour faciliter l'analyse de la situation et étudier l'existant dans chaque communauté ciblée) seront faites de manière conjointe dans le cadre d'un protocole d'accord qui comprendra également les mécanismes de suivi – évaluation du programme.

La phase expérimentale doit, selon nous, inclure :

1. l'étude des pratiques/ dispositifs/ mécanismes existant dans les lieux ciblés
2. le renforcement de l'existant et/ou identification de mécanismes locaux (à travers des méthodes participatives)
3. la formation des acteurs communautaires
4. la mise en place du système d'information (et renseignement des indicateurs pour une situation de départ)
5. l'accompagnement à la définition du plan d'action communautaire
6. le renforcement des services de protection dans le système de référence

L'acteur ou les acteurs de mise en œuvre vont se charger de développer la méthodologie la plus appropriée pour entamer la démarche avec les communautés ciblées. Cette méthodologie se base sur ce qu'on a appelé « *porte d'entrée* », c'est-à-dire une intervention sectorielle préexistante (en matière d'éducation, nutrition et autre) qui permet à l'ONG de mise en œuvre de jeter les jalons d'une ouverture et orientation en matière de protection de l'enfant.

► « *Porte d'entrée* » à travers l'*Education Parentale*

La suggestion que nous formulons est celle d'utiliser les programmes existants d'éducation parentale comme « porte d'entrée » pour intégrer la composante de protection de l'enfant et renforcer « techniquement » les capacités des parents en la matière.

Les programmes actuels¹⁰⁹, mis à part l'alphabétisation des parents, insistent déjà sur des pratiques « essentielles » qu'une famille doit connaître et appliquer pour le bien être physique, le développement, la nutrition, la santé, l'hygiène de son enfant.

Comme on a vu tout au long des chapitres précédents, toutes ces composantes rentrent fondamentalement dans la définition que les communautés donnent de « protection ».

C'est à nous de rajouter la partie manquante : la prise en compte de la protection des enfants de la « violence, abus, exploitation et négligence ». Ces aspects sont passés sous silence, parfois objet de tabous sociaux, parfois tolérés au point de ne pas être reconnus sous la catégorie de « violence ».

C'est pour le caractère délicat, trop lié aux aspects socioculturels spécifiques de chaque communauté, que ce travail doit se faire de manière participative, dans un programme de longue durée qui permet de bâtir progressivement sur la compréhension et l'aval des membres de la communauté.

► *Après la formation « technique », la formation « opérationnelle »*

¹⁰⁹ Entretien avec le Chef de section Education, UNICEF Niger et avec une des ONG (CECI) responsables de l'exécution des programmes actuels d'éducation parentale.

Comprendre les enjeux de la protection de l'enfant veut dire être en mesure d'**agir** soit pour prévenir des risques (tout en adressant les causes de vulnérabilité) soit pour répondre à des dangers avérés, situations dans lesquelles l'enfant est déjà victime. Dans les deux cas une action isolée ne peut jamais être efficace. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un « groupe communautaire » ou mécanisme local (quelque soit sa forme) soit identifié (comme déjà dit sur la base de l'existant) et acquière les compétences opérationnelles nécessaires à assurer la surveillance, l'identification, le signalement des cas, leur prise en charge, leur suivi jusqu'à la référence à l'extérieur de la communauté si nécessaire¹¹⁰.

Finalement au niveau de chaque communauté ce « mécanisme » devrait non seulement exister, mais être opérationnel et rentrer dans le cadre global du système de référence qui va du niveau village au niveau pays, en passant par la commune, le département et la région. Une formation est à prévoir sur les moyens de recours, les textes juridiques, le réseautage et l'importance/l'utilisation des outils de suivi.

Les étapes seraient :

Phase 1 – partage des objectifs avec la communauté, dialogue et étude des valeurs et normes socioculturelles, connaissances et visions du milieu

L'ONG de mise en œuvre organise une démarche participative pour favoriser l'échange préliminaire avec la communauté autour des objectifs du programme. Ensuite elle prépare une méthodologie pour l'étude préliminaire du contexte.

Phase 2 - élaboration et validation du module sur la protection de l'enfant (y compris le test)

Le module d'éducation parentale sur la protection de l'enfant sera élaboré suite à l'étude préliminaire du contexte (concepts, normes, pratiques, dispositifs et mécanismes existants) et comportera une vaste gamme de contenus en continuité avec le programme déjà existant au niveau de la section Education. Le test de ce module doit aussi bien être prévu pour permettre d'effectuer une première évaluation, éventuellement des retouches, et enfin de valider le module.

Phase 3 – formation des formateurs et mise en œuvre

Qui seraient les formateurs ? Et quel serait le lieu de formation ? Deux choix se présentent : Si, d'une manière générale, la cible ce sont les parents (hommes femmes à tous les niveaux) il faut savoir comment partager en groupes cette vaste cible. Des hypothèses pourraient être :

1. une division en milieu scolaire /milieu non scolaire

Pour le milieu scolaire le lieu de formation peut être l'école et alors les formateurs seraient des individus ressortissant du COGES, AME, APE.

Pour le milieu non scolaire le lieu pourrait être un centre d'alphabétisation et donc un groupe de gens parmi les responsables ou parmi les COGES du centre peuvent être les formateurs.

2. une division par catégories ex. les femmes affiliées des groupes féminins, les hommes dans les corps de métiers etc. A ce moment là les formateurs doivent être des « professionnels » donc une ONG de la place peut être identifiée pour se charger d'un

¹¹⁰ Cfr. "prise en charge communautaire" selon les Orientations Nationales pour la prise en charge des enfants vulnérables, MP/PF/PE Niger, Niamey juin 2010.

calendrier de formations qui s'adresseraient de cette manière à une grande partie (si ce n'est pas possible de couvrir l'entier) de la communauté.

L'ONG de mise en œuvre aura de cette façon créée un pool de formateurs auprès de la communauté, mais non seulement.

Phase 4 – identification du mécanisme local de protection de l'enfant

Parmi les formateurs et les autres parents qui participent au programme (parfois choisis sur la base des rôles et responsabilités qui les distinguent déjà), un petit groupe représentatif assume des fonctions de coordination et de prise en charge des questions de protection au niveau de la communauté. La formation « opérationnelle » leur est réservée.

Phase 5 – évaluation et restitution de l'expérience pilote

Comme dans la tradition du C4D, des outils de suivi doivent être mis au point pour permettre des évaluations à mi-parcours et finales. Les « formateurs » doivent jouer le rôle des superviseurs ou relais et utiliser ces outils pour relayer les informations au niveau de l'ONG de mise en œuvre qui doit suivre et « mesurer » pas à pas l'impact du programme.

Les résultats de l'évaluation doivent être présentés au niveau local bien sûr, mais aussi aux responsables centraux et régionaux de la Protection de l'Enfant pour leur permettre de tirer des leçons et éventuellement réorienter et/ou passer à l'échelle.

CONCLUSION

Sans prétention d'être exhaustive par rapport aux pratiques, dispositifs, mécanismes de protection à base communautaire propres aux cultures et ethnies nigériennes, l'étude a fourni des indications toutefois intéressantes qui nous ont permis de faire une proposition principale d'intervention et un nombre de recommandations (voir résumé).

En reconnaissant les parents comme cible principale de cette intervention – tout en sachant que ***tout membre de la communauté est un parent*** – nous voulons en réalité renforcer leur propension « naturelle » à la protection des enfants, nous inspirer des connaissances locales et valeurs intrinsèques pour améliorer des capacités déjà existantes. Cependant les différentes dynamiques communautaires analysées tout au long des trois « modèles » nous montrent qu'il faut tenir en compte l'interaction, les « rapports de force » qui existent entre les acteurs communautaires (chefferie traditionnelle, leaders religieux, services ...), dont la famille est un des éléments.

Nous sommes convaincus qu'en agissant sur cet élément de manière participative (à travers la formation) et en accompagnant l'identification d'une forme de regroupement des acteurs communautaires (mécanisme local) pour la protection de l'enfant, nous pouvons améliorer l'existant et assurer la prise en charge communautaire de la protection de l'enfant ainsi que le fonctionnement du système global de référence à l'intérieur de la démarche pour la mise en place du Système national de Protection de l'Enfant.

Au Niger, la prise en charge communautaire des questions de protection est aujourd'hui un terrain encore vierge : il est possible de franchir ce pas conjointement avec tous les partenaires qui seraient intéressés, dans une vision harmonisée et une démarche coordonnée par le principale « obligatoire » des droits des enfants, l'Etat, à travers son ministère en charge de la protection de l'Enfant et les autres qui indirectement touchent à la question, dans une approche intersectorielle.

ANNEXE

**Rapport
Atelier participatif
sur la Protection de l'Enfant
à base communautaire**

tenu à Tibiri du 1 au 3 juin 2010

Laura Amore

juin 2010

Sommaire

Introduction

1. La Méthodologie et les Principes de l'atelier

2. Les concepts clés

L'enfant dans la communauté

Vulnérabilité

Maltraitance

Protection

Environnement protecteur

3. Les problématiques identifiées

et les réponses locales

Problématiques

Schéma d'intervention dans la communauté

Cahier de charge des acteurs communautaires

4. Vers un mécanisme à base communautaire

Le temps de l'action

La collaboration, la coordination et la systématique de l'action

Le mécanisme à base communautaire pour la protection de l'enfant de Tibiri

Conclusion

Annexes

Liste des participants

**** Les remerciements les plus chaleureux et mérités vont à Moussa Yahaya, consultant de la section Protection de l'Enfant au bureau de Maradi, sans qui cet atelier n'aurait pas obtenu les bons résultats que je m'en vais à exposer ****

INTRODUCTION

L'atelier participatif sur la protection de l'enfant à base communautaire, qui s'est déroulé à Tibiri du 1 au 3 juin 2010, était déjà planifié dans le Plan Annuel de Travail (PAT) du Programme Protection de l'Enfant & Promotion des Droits de 2009. Ceci représente un point de départ dans le travail sur la protection de l'enfant au niveau communautaire et s'insère dans une perspective d'étude sur les pratiques communautaires pour la protection de l'enfant.

Juste pour un bref historique, le Programme a démarré la recherche opérationnelle pour la protection de l'enfant à base communautaire avec un projet, inscrit au titre des ces dernières années, visant le changement de comportement vis-à-vis de certaines pratiques traditionnelles néfastes à la santé et au bien être des femmes et des filles. Notamment des expériences ont été menées dans la Région de Tillabéry pour promouvoir l'abandon des MGF et d'autres sont en cours pour réduire l'ampleur des mariages précoces et/ou forcés dans les régions de Zinder et de Maradi. Ces initiatives sont inspirées par la mise en œuvre de ce qu'on appelle une « approche holistique » ou approche « par les droits », c'est à dire que, tout en visant un objectif spécifique – l'abandon d'une pratique néfaste –, elles essaient d'agir au niveau de la prise de conscience des droits humains en général et des droits des enfants et des femmes en particulier. D'autres projets ou initiatives ont été menées entre 2005 et 2009 impliquant la communauté en tant qu'acteur principale dans la protection des enfants, notamment le projet de l'ACTN qui a établi la Brigade de Bonne Conduite (BBC) à Tibiri, et le projet du PRAHN sur la réhabilitation (d'enfants ou de femmes handicapés) à base communautaire. Ces projets fournissent des exemples d'actions de « protection » plus ou moins structurées et durables, dont la responsabilité repose entièrement sur les membres de la communauté.

Hors dans le cadre de la mise en place du système de Protection, il ne s'agit plus d'« actions » de protection à base communautaire – la plupart du temps axées sur une thématique spécifique- mais de mécanismes locaux assurant une gouvernance pour la protection de l'enfant.

Dans le CPAP 2009-2013, une des stratégies principales du Programme Protection, énoncée au titre du projet « Protection de l'Enfant », est le « renforcement de la protection des enfants les plus vulnérables au niveau communautaire » à travers notamment la « mise en place et/ou le renforcement de mécanismes de coordination et de suivi des actions en faveur de l'enfance en danger au niveau communautaire ».

En 2009 le forum participatif en question était planifié avec l'objectif de « promouvoir une approche intégrée de la question des droits de l'enfant (santé, éducation, participation et protection) et favoriser la conscientisation des décideurs au niveau communal et communautaire quant à leur rôle dans la protection des enfants ». En effet cet effort dans la promotion de l'inter-sectorialité et de la gouvernance pour la protection de l'enfant, est déjà en bonne voie au niveau régional, où des Réseaux régionaux de protection de l'enfant sont en train d'être mis en place, ainsi qu'au niveau départementale, où actuellement on compte au moins la présence de comités « relais » pour la protection de l'enfant.

Le niveau communal / villageois est au contraire touché par des interventions isolées, comme celles dont on a fait cas en parlant de l'approche qui se consacre à l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes.

L'atelier qui vient de se dérouler et qui fait l'objet de ce rapport, tout en gardant l'objectif de la promotion de la protection de l'enfant dans son approche intégrée, fait finalement éprouve d'une autre philosophie : « valoriser les pratiques traditionnelles positives », s'en inspirer pour impulser une dynamique locale pour la protection de l'enfant, le plus possible « naturelle », adaptée à la réalité locale. Le choix de la communauté avec laquelle mener l'exercice a été orienté par l'existence d'une « bonne pratique » auprès de cette communauté : il s'agit de la commune urbaine de Tibiri où, à l'initiative de la chefferie traditionnelle, une « brigade de bonne conduite » a été mise en place (2005).

Des missions d'enquête ont précédé l'atelier ainsi que la revue de la documentation existante. Enfin ce moment participatif d'échange avec la communauté, que l'atelier a représenté, a servi pour améliorer nos connaissances sur la brigade de bonne conduite et les autres pratiques que la communauté a créées à son sein pour faire face aux problématiques « de protection ». L'objectif plus générale de la démarche est celui de réélaborer ensemble l'existant (avec la communauté) à la lumière de notions plus approfondies et compréhensibles et « expérimenter » des outils et le véritable « engagement par le bas » pour la protection de l'enfant.

C'est ainsi que trois jours durant, les 26 participants ressortissant de la communauté de Tibiri, commune urbaine plus les 4 représentants d'un des villages administrativement rattachés à Tibiri, ont formulé leurs réflexions, sous l'orientation des facilitateurs de l'atelier, et abouti à leur mécanisme local pour la protection de l'enfant représenté par le Comité Communal pour la Protection de l'Enfant.

1. LA METHODOLOGIE ET LES PRINCIPES DE L'ATELIER

Comme mentionné dans l'introduction, l'atelier participatif de Tibiri a eu le double objectif de servir aux exigences de l'étude en cours sur la protection à base communautaire, et d'accompagner le processus d'identification et de mise en place d'un mécanisme de protection de l'enfant adapté à la réalité locale.

En tant que première initiative de ce genre, elle a été organisée de manière attentive, suivant quelque règle de base telle que :

- connaître le « niveau de départ » et l'attitude envers le sujet au sein de la communauté ;
- comprendre le « langage » de la communauté en premier lieu pour savoir comment se faire comprendre et apporter en même temps des éléments de rajout ;
- recueillir des exemples ou des cas dans la vie de la communauté (à suggérer lors des travaux) pour que la compréhension des concepts soit facilitée
- « préparer » le démarrage d'un processus participatif pour que les concernés aient suffisamment de temps pour « réfléchir » aux questions sur lesquelles ils sont appelés à fournir leur avis.
- faire « mûrir » la compréhension avant de demander aux concernés de prendre action (ou de leur demander un engagement)

Connaissance de la communauté avec laquelle on veut travailler

Des entretiens individuels préalables avec la plupart des participants nous ont fourni des éléments de connaissance sur la communauté en question et nous ont permis de cerner :

- la terminologie utilisée et comprise par la communauté (ce qui a représenté pour nous une porte d'entrée pour mieux introduire et « faire passer » d'autres concepts)
- les principales lacunes dans la compréhension des concepts de base
- l'attitude globale de la communauté envers la protection des enfants (le niveau de départ)
- les éventuels conflits interpersonnels existants entre membres de la communauté
- les insuffisances structurelles (manque de services ou problèmes spécifiques dont il faut tenir compte)
- autres facteurs éventuels de blocage à la démarche qu'on veut entreprendre et à la mise en place du « mécanisme local » en général

Des visites sur place (CSI, JEC, MJC, autres structures) ont aussi facilité l'observation des personnes dans leur milieu pour s'enquérir des influences et des rapports interpersonnels, des conditions effectives de travail et des limites structurelles qui existent. Par exemple les conditions de travail du SCPF/PE (un bureau dépourvu d'ordinateur, classeurs, papiers, téléphone, sans moyens de déplacement), sont telles que difficilement le service pourra mettre en œuvre aisément ce qui a été arrêté dans son cahier de charge.

Questionnaire pour préparer la réflexion

Lors des entretiens, les différents acteurs ont évoqué la difficulté de répondre à des questions « de concept » sans avoir été prévenus. D'ici la nécessité d'élaborer un petit questionnaire à mettre à la disposition des invités à l'atelier, un outil de travail qui a effectivement facilité la participation des présents et a rendu interactives les sessions qui reprenaient les questions déjà posées. Sur 30 participants 20 ont rempli le questionnaire.

Compréhension – engagement

Le module développé procède par étapes progressives et amène les participants à une prise de conscience quant à leurs rôles individuels et quant à la nécessité de travailler conjointement pour la protection de l'enfant.

Chaque session interpelle d'abord les participants avant de fournir des points de repères, ceci d'un côté pour acquérir plus de connaissance sur la vision de départ de la communauté, de l'autre pour permettre l'échange autour de droits des enfants.

De cette façon la comparaison entre la vision endogène (à l'intérieur de la communauté) et celle exogène (représentée par la CDE, autres instruments et textes juridiques) des concepts est constante et enrichissante.

Le module est ainsi composé :

- 1- Concepts de base (l'enfant, la vulnérabilité, la maltraitance, la protection, l'environnement protecteur)
- 2- Identification des problématiques de protection dans la communauté
- 3- Rôles individuels et motivations subjacentes à la prise de responsabilité (normes sociales ou mandat institutionnel)
- 4- Rôles et responsabilités des acteurs entre « prévention- réponse – répression », avec une notion de « temps de l'action » en appui
- 5- Collaboration/ coordination/ systématisation et enfin planification pour la protection de l'enfant : l'avantage de créer un mécanisme local ; outils de travail et feuille de route pour démarrer le travail.

Le déroulement de l'atelier, dans son ensemble, a tenu compte de trois principes : représentation de tous les membres de la communauté, participation, valorisation de l'existant.

Représentation de tous les membres : l'organisation a assuré la présence des personnes clés, « décideurs » et leaders d'opinions ainsi que des représentants de la communauté de base, société civile, parents etc. Ceci pour fournir une base la plus possible démocratique à la mise en place du mécanisme et surtout garantir la prise en compte de tous les points de vue dans les débats préliminaires et futurs.

Participation : tout le monde a pris la parole étant les tours de table et les travaux de groupe les stratégies principales employées par l'atelier. Mais Participation est ici synonyme de Responsabilisation : la clé de lecture de cette démarche d'appui fournie aux participants depuis le début, a été celle du « self help » c'est-à-dire que la communauté s'auto-organise pour la protection de ses propres enfants, en continuité avec la volonté montrée à travers le dispositif de la BBC.

Enfin « **valorisation de l'existant** » veut dire que l'atelier a insisté pour que les pratiques traditionnelles soient exposées et privilégiées s'agissant de fournir des réponses face aux problématiques identifiées. Egalement dans l'élaboration des propositions ainsi que dans la formulation finale des caractéristiques et des attributions du mécanisme local, l'encouragement pour un choix « adapté », et en continuité avec l'existant, c'est fait remarquer.

Tout au long de la phase de préparation ainsi que pendant la présentation des objectifs de l'atelier, il a été rappelé que ce travail est au cœur d'une recherche opérationnelle sur la protection à base communautaire qui vise à exploiter et à mettre à contribution les pratiques communautaires « positives » envers les enfants, et que le choix de Tibiri comme terrain d'étude était dû à la présence de la Brigade de Bonne Conduite, qui est une pratique communautaire « positive » pour la protection des enfants de la communauté.

2. CONCEPTS ET CONNAISSANCES DE LA COMMUNAUTE

Dans cette partie nous mettons en exergue les éléments d'apprentissage que nous avons pu obtenir à travers l'échange avec l'assistance.

L'enfant

La première notion sur laquelle nous les avons interpellés est celle de l'enfant.

L'enfant est {
l'homme de demain
un grand trésor, une richesse pour la communauté
utile
faible, a besoin d'être guidé, a besoin de suivi
un être humain en miniature

Des proverbes sont venus en appui aux définitions et leurs sens a été expliqué comme suit :

« *L'enfant c'est un magicien* » - l'enfant ressent les choses, a une grande sensibilité, peut deviner ce qui se passe

« *L'enfant est une grasse de poule* » - la grasse de poule se dissout si exposée à la chaleur, de cette manière l'enfant est fragile, il ne faut pas l'exposer à des dangers

« *L'enfant ne connaît pas la braise sauf quand il la piétine* » - l'enfant ne connaît pas les conséquences de ses actes, il faut lui pardonner en cas de faute ou bien lui réserver un traitement proportionné à son âge, différent de ce qu'on réserve à un adulte.

« *L'enfant est roi* » - il faut tout lui faire, il mérite le traitement qu'on réserverait à un roi et l'anecdote dit que le roi lui-même qui siège à l'ombre, en voyant son fils dans le soleil se lève pour lui céder sa place. La communauté met l'enfant au dessus du roi.

« *L'enfant sait fuir mais il ne sait pas où se cacher* » - l'enfant qui fuit (s'il se sent en danger ou pour toute raison) ne pourra pas se protéger lui-même il aura toujours besoin d'un autre adulte

L'enfant appartient à toute la communauté

Ceci n'est pas parmi les proverbes cités, mais c'est un dicton que nous avons fourni pour ouvrir le débat autour du rapport entre la communauté et l'enfant. La question avait été développée par écrit dans le questionnaire (que nous sommes en train de dépouiller en même temps). Les réactions ont été diverses. En bonne partie les participants ont confirmé la validité de ce dicton. L'aspect qui a été privilégié dans presque toutes les réponses fournies est l'« utilité » de l'enfant pour sa communauté au présent comme dans l'avenir: « *l'enfant bien éduqué rend beaucoup de services, il devient lui aussi un bon éducateur, un bon médecin, même un responsable du pays* », « *il peut servir tout le monde d'une façon ou d'une autre* », « *un enfant bien éduqué pourra travailler pour la population* », « *l'enfant est utile à chaque instant (...) on peut causer avec lui pour éviter la solitude* », « *l'enfant doit vivre heureux dans une communauté et agir positivement pour cette communauté, par exemple : un enseignant qui a la charge aujourd'hui d'éduquer des enfants, a reçu le soutien de ses parents, de l'Etat lorsqu'il était petit* ».

La réponse qui mérite le plus d'attention est celle de l'élève du CES de Tibiri (15 ans) : « *l'enfant appartient à toute la communauté est une conception purement africaine car ce n'est qu'en Afrique que les règles de la vie sociale comme l'hospitalité et le respect de ses supérieurs sont plus observées. Au niveau du milieu rural où les lois de division sociale sont plus appliquées et respectées, il est facile de voir quelqu'un participer à l'éducation des enfants de son voisin. Aussi lorsqu'un enfant commet une erreur, chaque membre de la société est libre de le punir ou de lui prodiguer des conseils* ».

Pendant que « les adultes » continuent d'avoir une vision centrée sur l'enfant comme « richesse » de la communauté, « utile » pour la communauté, cette fille justement a un regard posé au sens envers : elle voit en quoi la communauté peut servir l'enfant et le protéger, lui assurer ce qui résulte être une éducation traditionnelle, impartie par les parents à l'aide de la communauté. Elle va à l'essence même de la protection à base communautaire.

Enfin on a essayé de capter la propension au changement socioculturel de la communauté pour voir si et comment l'attitude de la communauté envers les enfants change au cours du temps.

Les éléments de changement mentionnés ont été nombreux : tous ont des répercussions sur le rapport enfant/adulte et apparemment tous agissent sur le changement de comportement de l'enfant lui-même.

Sans hésitation l'assistance a affirmé que l'enfant n'est plus obéissant, respectueux, serviable comme avant. L'enfant a tendance à être plus éveillé, plus sociable mais jusqu'à la limite de l'impoli quand il parle de manière inappropriée, a tendance à transgresser les règles, à se comporter selon ce qu'il lui convient ou qui lui plaît. Les facteurs à la base de ce changement seraient :

- L'introduction de l'école « des blancs » et la systématisme de la scolarisation des enfants
- L'influence extérieure sur l'éducation des enfants (la télé, les vidéos, la circulation des informations de tout type à la portée des enfants...) en un mot l'influence de « l'occident »
- La pauvreté accrue et la perte de pouvoir du père qui ne peut plus subvenir aux besoins de la famille et qui donc ne représente plus une autorité respectée (par la mère, par les enfants) au sein du foyer
- La solidarité en baisse : certains comportements communautaires ont disparu tels que le fait de « corriger » l'enfant d'autrui, mais aussi d'autres aspects de l'éducation traditionnelle tels que l'apprentissage par d'autres membres de la communauté autre que les parents. Ceci résulte inexplicable pour la plupart des présents. Certains avancent que le langage des « droits des enfants » est venu imposer certaines idées aux parents qui se disent les seuls capables d'éduquer leurs enfants, d'autres parlent de la pauvreté qui a réduit les capacités de partage des ressources et qui a poussé les gens à se replier sur une famille nucléaire qui s'isole de plus en plus.
- La « participation » des enfants à la vie sociale ou du foyer, le fait qu'ils sont de plus en plus parmi les adultes, assis au milieu alors qu'avant ils ne restaient pas souvent à côté des adultes qui discutent entre eux : maintenant ils ont la parole, ils contredisent les adultes avec ce qu'ils ont entendu à l'école et ils apprennent de plus en plus vite des choses qui ne sont pas adaptées à leur âge.

En résumé :

Traditionnellement la communauté met l'enfant au centre de sa vie, l'enfant est une richesse et il faut le protéger et l'accompagner dans son parcours jusqu'à l'âge adulte où il sera véritablement capable d'assurer la continuité de la famille et de ses ressources. Aujourd'hui cette attitude reste actuelle, mais quelque part la communauté doute du fait que les efforts prodigués pour les enfants soient récompensés demain. Les enfants sortent de leur contrôle : ils en reconnaissent une partie de responsabilité, mais ils admettent que d'autres influences (l'occident) et des raisons de force majeure (la pauvreté) sont en train de jouer un rôle très grand face auquel ils ne sont pas outillés.

On a aussi capté le grand écart de vision qui existe entre « l'enfant » et « les adultes » (grâce à l'expression d'une jeune participante de 15 ans) : l'enfant a ses atteintes, surtout un enfant éveillé connaît, au jour d'aujourd'hui, ce que les adultes « doivent » lui assurer. L'enfant vit au présent et il sait que ses besoins/ses droits doivent être assurés au présent pour son propre épanouissement et pour un avenir qu'il choisira, bien sûr, en ligne avec les valeurs apprises au sein de la communauté. L'adulte a en tête l'investissement qu'il est en train de faire : il vise, en quelque sorte, une retombée, personnelle ou collective.

La vulnérabilité

Ici il n'y a pas eu de définitions, mais plutôt la description de différentes catégories d'enfant qui seraient vulnérables: les enfants qui ne vont pas à l'école, les enfants malades, handicapés, orphelins, confiés, issus de familles très démunies, de familles déplacées, l'enfant qui a faim, l'enfant des familles divorcées, l'enfant né hors mariage, les enfants talibés et, en général, tous les enfants.

De l'analyse des éléments communs aux catégories énoncées on retire le suivant : ce qui indique la vulnérabilité de l'enfant selon les présents c'est le non remplissage des conditions communément retenues nécessaires au bien être de tout enfant, c'est-à-dire jouir d'une bonne santé, des soins affectifs et matériels des parents, aller à l'école.

Ensuite on comprend aussi que les causes de cette vulnérabilité sont d'ordre économique principalement, la pauvreté de la famille, mais non seulement. Certains enfants sont rendus vulnérables par des pratiques sociales : l'enfant confié, l'enfant né hors mariage, l'enfant talibé. Donc il apparaît clair que l'enfant vulnérable est, pour la communauté, l'enfant séparé de ses propres parents, que ce soit un seul ou les deux. L'assistance a aussi indiqué clairement que, parmi les causes de cette fragilisation de l'enfant, il y a le divorce des parents (par contre personne n'a cité la polygamie) en disant que l'enfant subit d'abord les méfaits de la tension ou de la violence qu'il peut y avoir entre les parents qui se séparent, et ensuite est coupé des liens avec l'un ou l'autre des parents, parfois sans considération de son âge.

L'aspect de la santé de l'enfant est aussi ressorti : un enfant handicapé ou atteint d'une maladie handicapante, est vulnérable d'abord à cause de son état physique ou mental, qui visiblement peut empêcher son épanouissement, mais aussi à cause d'une pratique encore une fois sociale, le fait qu'une famille/communauté a tendance à « cacher » l'enfant handicapé comme « une honte ». Cet enfant ne représente pas une richesse, au contraire il est nécessiteux d'assistance, de soins parfois chers. C'est difficile qu'il reçoive la même considération réservée aux autres enfants, il en va de soit que son accès aux droits est réduit et personne est là pour opérer une « médiation » auprès de la famille (aucun membre de la famille ou de la communauté se charge de la « défense » des droits d'un enfant handicapé).

Cela dit, à Tibiri le problème du handicap c'est posé avec acuité au moment où plus de 5000 enfants ont été touchés par le fléau de la fluorose (haut taux de fluor dans l'eau) : en ce moment le plaidoyer et l'intervention du Chef de province en faveur de ces enfants, a fait en sorte que la population comprenne la portée du phénomène, ne cache pas les enfants malades, au contraire vient en aide pour réhabiliter et réintégrer au sein de la communauté ces victimes (le projet du centre médical et de réhabilitation par l'éducation et l'apprentissage de ACP, soutenu par l'Unicef, a fortement contribué à ce résultat).

Le dernier élément mentionné parmi les facteurs capables de provoquer la vulnérabilité de l'enfant, c'est l'ignorance des parents. Dans l'exemple de l'enfant discriminé à cause de son handicap, on voit bien que l'ignorance des parents, comme de la communauté, joue un rôle essentiel. Mais d'autres exemples ont été évoqués : la non scolarisation d'un enfant quand les parents ne reconnaissent pas les bienfaits de l'instruction, la maladie aggravée d'un enfant quand les parents négligent les premiers symptômes, la méconnaissance des droits des enfants en général.

► Les points de repères fournis par les facilitateurs suite au tour de table, ont renforcé la connaissance des participants en la matière.

Notamment lors de l'exercice sur le « degré de vulnérabilité », la compréhension du concept a été vérifiée. Les réponses ont été unanimes par exemple dans le cas suivant:



Confiée par sa propre famille, elle vit dans une famille autre que la sienne	Non scolarisée	Le ménage où elle vit a un très faible revenu	Elle fait les travaux domestiques à la maison
---	-----------------------	--	--

Mariama est-elle une fillette vulnérable? À quel degré?

Mariama est dans le cas de la vulnérabilité aigue. Des mesures de soutien devraient être prises par les membres rapprochés de sa communauté ainsi que par les services auxquels son cas devrait être signalé.

► L'autre enseignement que la session a pu fournir aux participants est autour de la vulnérabilité « ontologique » (appelée plus simplement « de base » pour cette audience). Seul une participante avait avancé que tous les enfants sont vulnérables. En expliquant les différents degrés de la vulnérabilité, la référence a été faite à cette première typologie qui regarde tous les enfants, dans leur condition de mineur, ayant des droits fondamentaux auxquels ils ne peuvent accéder qu'à l'aide des adultes.

Pour faciliter l'appropriation du concept, les facilitateurs ont mis en évidence que la compréhension que la communauté a de la chose n'est pas loin de la signification conventionnellement attribuée par les textes ou par les « experts ». En effet il a suffi de reprendre la définition « implicite » que l'assistance avait donné sur la vulnérabilité en général, qui impliquait l'idée du « non remplissage des conditions de base » pour se retrouver dans le cadre de la vulnérabilité « ontologique », ensuite structurelle et aigue selon le poids des facteurs de risque présents, et plus au moins tous mentionnés par les participants.

En résumé :

Les membres de la communauté ne manquent pas de repères : ils savent reconnaître l'enfant en situation de vulnérabilité car ils ont une notion sur les « conditions de base » dans lesquelles un enfant doit pouvoir évoluer. Ils sont aussi conscients que parmi les facteurs fragilisant il n'y a pas que des causes structurelles (la pauvreté). Il y a des aspects liés aux normes sociales qui régissent la communauté (la « honte » qui fait isoler l'enfant handicapé, qui laisse sans droits l'enfant né hors mariage ...) et qui constituent même actuellement des véritables obstacles. Ce qui reste comme un point faible au sein de la

communauté est, en fait, un certain fatalisme : la reconnaissance de la vulnérabilité de l'enfant ne constitue pas le point de départ qui déclenche une action qui « sauve » cet enfant. Dans l'attitude de la communauté la reconnaissance de la vulnérabilité de l'enfant ne se traduit pas en action préventive : ce n'est que quand l'enfant est déjà victime qu'une mobilisation et une réponse se mettent en marche (et pas automatiquement).

La maltraitance

« jiakama »	= c'est la maltraitance, terme générique pour toute sorte de situation à ne pas tolérer. Littéralement « le blanc qui maltraite », car le terme vient du temps du colon
« Kuntatawa » - « Mousgounawa »	= indiquent la violence en générale, physique, verbale, mais aussi la difficulté
« Gallazawa »	= indique le fait d'abuser, d'exploiter
« shutawa »	= c'est la tromperie, le détournement
« sakatchi »	= la négligence
« bankatchi »	= les châtiments corporels, coups

Encore des termes comme « Ouahala » et « Ba da wuya » = souffrance et faire souffrir se retrouvent dans le vocabulaire de la communauté quand elle veut parler de maltraitance envers les enfants.

Les présents ont partagé leurs points de vu et discuté autour de ces concepts. Enfin ils ont identifié les formes de maltraitance envers les enfants observées et « condamnées » par leur communauté :

- Privation alimentaire
- Manque d'habillement
- Non scolarisation
- Négligence des soins de santé
- Manque d'un toit (privation d'abris)
- Préjudice morale
- Conflits – divorce des parents

⊕ Un point d'attention a été soulevé autour de l'idée de « condamnation par la communauté » : on se rend facilement compte que certaines de ces formes rentrent parmi les facteurs de vulnérabilité mentionnés plus haut, face auxquels, en réalité, pas grande chose est véritablement faite par la communauté. Egalement, le fait de mettre en exergue que la communauté « condamne » ces formes de maltraitance ne veut pas dire qu'une réponse/action remède est entreprise automatiquement face aux cas concrets.

La « condamnation » est morale : la famille ou le père qui néglige les soins de santé de son enfant jusqu'à lui provoquer une chute physique ou un préjudice (handicap) est durement jugé par la communauté, ainsi que le père qui prive d'aliments son fils jusqu'à ce qu'il se débrouille par la voie de la mendicité.

Ce jugement social autrefois était quelque chose de très contraignant dans la vie communautaire, personne n'aurait accepté qu'une telle « honte » (de ne pas nourrir son propre enfant, voir son enfant mendier) tombe sur lui. La toile des valeurs sociales était

étroitement tissée, ceci servait à prévenir toute forme de dérapage et en même temps servait de déterrent.

Unaniment les présents ont affirmé que, indiscutablement, ces valeurs sont en changement, le poids contraignant de la condamnation communautaire a cessé de produire ses effets. Ce qui reste est le jugement par la justice traditionnelle quand l'action de maltraitance, en l'occurrence, a déjà fait des victimes. Comme déjà dit, difficilement la communauté se mobilise de manière préventive ou face à une forme de maltraitance qui n'atteint pas la reconnaissance de « grave », ou une forme de vulnérabilité.

► Les facilitateurs ont souligné l'importance du retour à l'origine. Pouvoir fonder certains argumentaires en faveur des enfants sur des valeurs déjà propres à la communauté constitue un grand avantage, une véritable force interne. A Tibiri la « bonne conduite » défendue par la brigade n'incarne pas seulement une simple adhésion aux droits des enfants tels qu'appris grâce à la CDE, mais en principe conjugue des valeurs préexistantes, déjà propres à la communauté, du moins représentatifs d'une forte propension au respect de ces droits des enfants énoncés par la CDE.

⊕ A noter qu'à ce stade les présents n'ont pas évoqué la forme de l'abus sexuel parmi les formes de maltraitance, par contre cela ressortira dans les problématiques de protection identifiées, ainsi que le mariage précoce. Ceci veut dire d'un côté que la compréhension a manqué à ce niveau, de l'autre que la confiance n'est encore pas établie entre les facilitateurs et l'assistance : progressivement la disponibilité à discuter plus ouvertement c'est améliorée de même que la compréhension relative aux concepts inclus dans ce qu'on a génériquement appelé maltraitance.

En résumé :

Ainsi qu'en matière de vulnérabilité, la communauté montre avoir une connaissance élargie de ce que c'est que la maltraitance, et en plus elle a un vaste vocabulaire pour toucher à toutes les formes rentrant dans la notion. Dans ce domaine la communauté a à sa disposition un outil puissant, d'ordre moral : le jugement collectif envers une action /son auteur quand elle est considérée contraire aux valeurs de la communauté. Mais cela avait son sens quand la vie communautaire était véritablement telle, quand la solidarité était également forte et le partage ou l'ingérence, des uns dans les affaires des autres, était acceptée. Aujourd'hui, d'après les déclarations des présents, ce n'est plus le cas et ces normes sociales qui pourtant sont encore valables, difficilement déclenchent ce mécanisme de rétention (préventif) ou de sanction (répression de l'auteur et déterrent) de la communauté envers l'auteur de maltraitance, actuel ou potentiel.

La Protection

A ce propos le tour de table a été riche en définitions et détails (la question avait été posée dans le questionnaire) :

Qu'est ce que la communauté entend par protection des enfants ?

Voici les principaux éléments de réponse :

Idée de défense	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en sécurité, mettre en toute confiance.- Contrecarrer tout mal qui peut atteindre un être humain de 0 à 18 ans (....) contre la guerre, contre les travaux forcés, contre la pauvreté, contre le
------------------------	--

physique de l'enfant, défense des droits	VIH/SIDA... - La protection des enfants c'est leur assurer tous les droits.
Protection comme bien être	<ul style="list-style-type: none"> - On entend par protection des enfants leur défense et l'amélioration de leurs conditions de vie à travers les soins. Pour la protection et le bien être d'un enfant il faut nécessairement une bonne mère, une bonne éducation, un bon état de santé et une alimentation équilibrée. - Tenir compte de l'intérêt de l'enfant, réunir toutes les conditions pour sa survie, respecter tous ses besoins. - Garantir la survie, l'éducation, la santé de l'enfant, sa prise en charge dans tous les domaines. - Protéger contre les maladies contagieuses (vaccination), aide au développement (alimentation équilibrée), lui permettre de vivre dans un milieu favorable. - Assurer une alimentation saine et suffisante, l'éduquer dans tous les domaines. (L'éducation est la meilleure protection de l'enfant). - Protéger les enfants c'est les entretenir, leur trouver la bonne situation, les aider, les protéger contre tous maux, la santé surtout - Protection signifie droit à l'éducation, à la santé, aux loisirs, jouir de liberté, d'instruction, de soins.
Protection au sens stricte	Protéger les enfants contre toute violence, contre les travaux obligatoires, le trafic d'une région ou d'un pays, contre toute discrimination (raciale, ethnique, de sexe) ;

Comme on peut le voir, la définition qui prime parmi les autres est celle qui combine la protection au bien être, aux bonnes conditions de vie et de développement de l'enfant.

► Toujours dans un effort de recherche d'une terminologie compréhensible pour tout le monde, les facilitateurs ont insisté sur l'élaboration participative des sous concepts inclus dans la notion de « protection » : Prévention - Réponse - Répression des auteurs/actions remède.

Cet effort a donné lieu à un véritable broissage et à une mise au point qui a rendu clair le lien entre les définitions fournies - quasiment dans l'abstrait – et la nécessité de poser certains actes de protection qui rentrent dans l'ordre de la prévention (enregistrement des naissances, l'accès aux soins, à l'école, l'écoute de l'enfant...), de la réponse (quand un certain degré de vulnérabilité est constaté ou une violation c'est déjà produite) et de la répression / remède.

► Deuxièmement il a fallu préciser qui sont ceux qui doivent poser ces actes de protection : au cours de la session dédiée aux rôles et responsabilités des acteurs, on a pu fixer non seulement les attributions des uns et des autres, mais aussi le « temps de l'action » c'est-à-dire quelles actions sont préventives et doivent être assurées en premier lieu, quelles actions doivent être assurées sur « signalement », suite à des « signes » constatés ou en réponse à un dommage qui c'est déjà produit contre l'enfant.

Ce travail a fait en sorte que les présents prennent d'abord conscience des actions qui leur reviennent de par leur rôle à jouer au sein de la communauté et ensuite qu'ils « situent » leur

action dans le temps et dans le contexte, selon que des facteurs de risques se présentent (voir la partie consacrée au concept de la vulnérabilité) et/ou des « signes » ou symptômes soient manifestés par l'enfant lui-même.

En résumé :

La compréhension de la communauté relative au concept de « protection de l'enfant » est celle de la protection dans son approche élargie et intégrée. La notion de « droit » est présente mais elle est secondaire, c'est surtout l'idée des besoins de l'enfant pour son bien être qui prime. La vraie lacune observée auprès des participants consiste en ne pas prendre en compte les aspects de protection au sens stricte : à ce stade, un seul parmi les participants a mentionné la violence, les pires formes de travail, la traite. Quelque part cela fait partie de l'attitude de tout groupe à « cacher » à son sein les aspects dérangeants ou déshonorants de sa vie : dire qu'il faut protéger l'enfant de la violence ou des abus c'est comme admettre que ces formes existent au sein de la communauté et, dans une conception culturelle comme celle africaine d'antan, où priment la solidarité et l'entraide, cela est impossible.

En fin de session le résultat obtenu a été celui d'améliorer la compréhension et/ou l'esprit d'ouverture des présents qui ont finalement fait ressortir cet aspect spécifique ; ils ont aussi fait éprouve d'appropriation des sous concepts de prévention/réponse/répression quand les facilitateurs ont développé l'exemple parallèle de la chaîne d'action en matière de santé et en matière de protection (session 1 / Protection).

L'environnement protecteur

Des rôles individuels à l'environnement de la communauté. Les participants ont facilement affirmé qu' « ***un environnement protecteur de l'enfant est celui où tous les droits leur sont garantis*** ».

« Al Oumma » c'est la communauté, – en langue arabe mais communément employé par les hausa – c'est « le fait de vivre ensemble et partager les mêmes règles de vie ». Selon les présents la communauté ne peut pas à elle seule garantir tous les droits des enfants. L'Etat a un rôle à jouer au dessus de la communauté, mais en dessous il y a la famille (« iyali » on dirait la famille élargie et « guidan » la maison, les membres de la famille qui vivent ensemble sous le même toit).

Qui fait partie de la communauté ? Tous ceux qui habitent sur le même territoire (administratif) et participent au déroulement de la vie de la communauté.

La réflexion a été poussée jusqu'à analyser la répartition entre « système formel » et « système informel » au sein de la communauté pour voir qui sont ceux qui assument des responsabilités finalisées à « garantir tous les droits des enfants ».

Dans le système formel	– Les services déconcentrés font partie de la communauté et assurent par mandat certaines tâches notamment de protection (état civil, santé, école ...);
------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - les autorités locales, administratives ou traditionnelles (car les chefs sont des auxiliaires de l'administration) dirigent la communauté tout en assumant des directives « en faveur des enfants » - les medias (radio) et les ONG, s'ils sont sur place et s'ils choisissent de s'intéresser aux questions de la vie de la communauté et des droits des enfants notamment
Dans le système informel	<ul style="list-style-type: none"> - les membres de la communauté, les familles, les enfants, les religieux, les travailleurs de tous les secteurs généralement assurent la protection des enfants en tant que pères, mères, voisins

Tous finalement, en tant que membres de la communauté et appartenant à l'un ou à l'autre système, sont amenés à s'impliquer pour la protection de l'enfant.

C'est à ce niveau que des **exemples de pratiques communautaires** pour la protection des enfants ont été fournis :

<p>Les femmes lumières : à deux ou trois, elles sortent dans la nuit pour surveiller les lieux de rassemblement des jeunes. Le but c'est d'empêcher que les filles soient « corrompues » par les garçons et distraites de leur parcours scolaire.</p> <p>La BBC et surtout le CVBC (comité villageois de bonne conduite) : leur action est surtout de sensibilisation/dissuasion de certains comportements « néfastes » ; même si aujourd'hui il n'y a plus de mobilisation active, le fait de l'existence de cette brigade suscite encore un certain effet sur la communauté.</p> <p>La famille d'accueil chez le Chef : c'est un avantage de savoir que dans toute nécessité d'hébergement et prise en charge pour un enfant en difficulté, la communauté peut compter sur la disponibilité du Chef de province a non seulement héberger cet enfant mais aussi le suivre dans les meilleures conditions car, apparemment, une femme au palais détient ce rôle spécifique.</p>
--

La grille « Environnement Protecteur »

Enfin on a voulu « mesurer » l'environnement protecteur : on a essayé de mener l'exercice sur le remplissage des 8 conditions essentielles au sein de la communauté de Tibiri :

	Qui (qui réalise la condition ...)	Quoi (exemples concrets)	Depuis quand et « effet » produit	Observations
1. engagement des autorités locales	Le chef Le maire	Plusieurs initiatives prises, notamment la BBC	Depuis qu'il est en place, il est connu pour être engagé pour les droits des enfants	
2. cadre législatif approprié,	Le chef	Des directives sont là qui ont même permis à des enfants de porter plante contre leurs	L'effet c'est qu'il n'y a presque plus de cas ou	

efficace et appliquée	L'école	parents (notamment en matière de mariage précoce) Des directives sont aussi en vigueur qui ont permis d'amener des enseignants, auteurs d'abus notamment sur des filles, devant les autorités	bien les gens connaissent la difficulté de la chose et l'opposition du Chef Le COGES, APE, AME sont vigilants	
3. attitudes et comportements coutumes et pratiques	Tout le monde	Les gens sont sensibilisés, « difficilement des pratiques néfastes sont acceptées chez nous »	-la BBC, les femmes lumières ce sont des exemples d'attitude positive envers les droits des enfants	
4. dialogue société civile/media	---	---		ELEMENT MANQUANT Il n'y a pas de radio à Tibiri, et la société civile devrait être plus active
5. capacité de protection des acteurs	---	---		ELEMENT MANQUANT Il y a eu des formations en 2005, mais c'est insuffisant
6. aptitudes, connaissances et participation des enfants	ANDDH	Des activités récréatives, de sensibilisation sur leurs droits. Des activités de formation / sensibilisation sont adressées aux enseignants	L'effet est moindre, mais c'est déjà quelque chose	Elément faiblement présent
7. services sociaux en général et spécialisés pour répondre aux abus	---	---		ELEMENT MANQUANT Le SCPF/PE même si présent n'a pas de capacités techniques et financières Le juge des mineurs n'est pas sur place La santé n'a pas de

				ressources pour prendre en charge gratuitement même si en urgence
8. Suivi – évaluation, surveillance	---	---		ELEMENT MANQUANT

► L'exercice a le but de l'analyse participative. Les présents ont pris connaissance des facteurs essentiels qui fondent l'environnement protecteur de l'enfant. Ensuite ils ont eu à rapporter concrètement ces éléments à leur vie communautaire : est ce qu'on retrouve ces facteurs au sein de la communauté? Quels en sont les exemples ? Quel en est l'effet ? Finalement quatre points sur huit sont décidément négatifs et certains sont faiblement justifiés. Ce cadre est un point de départ.

3. PROBLEMATIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANT ET REPONSES LOCALES A TIBIRI

Sous forme de brain storming les participants ont évoqué plusieurs « situations » se rapportant à la protection de l'enfant : des cas, des faits, des entendus ... en rigoureuse absence de données statistiques (un point sur la nécessité de la collecte et l'analyse de données de protection a été soulevé au propos par les facilitateurs).

A travers l'analyse des énoncés, et en faisant référence aux concepts précédemment introduits, huit problématiques ont été retenues :

- 1. Le petit commerce – problématique des filles vendeuses**
- 2. Enregistrement des naissances**
- 3. Négligence des parents**
- 4. Enfants de parents divorcés /séparés des parents**
- 5. Maltraitance /Abandon**
- 6. Mariage précoce/forcé**
- 7. Enfants en situation d'urgence**
- 8. Exploitation sexuelle**

Les huit problématiques (qui visiblement pouvaient être encore plus synthétisées) ont constitué la base de travail des trois groupes : il s'est agit d'organiser la réponse.

⊕ La notion de « mécanisme » a en quelque sorte posé des difficultés aux participants. En fait pour la plupart des situations le « mécanisme » consiste à se référer au Chef traditionnel : à lui et à sa cours d'effectuer l'hébergement et la prise en charge (dans tout cas d'enfant séparé, abandonné), la médiation, la réconciliation avec la famille (enfant maltraité, mariage précoce), le retour en famille de l'enfant, à lui de sanctionner selon la justice traditionnelle et/ou saisir l'autorité judiciaire.

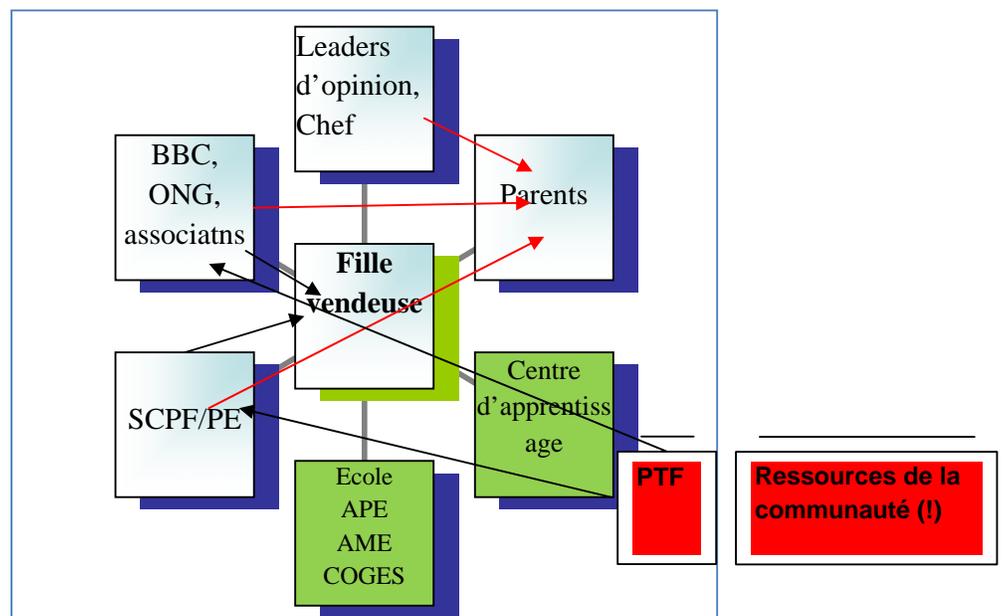
L'idée qu'à Tibiri tout tourne autour du Chef s'est effectivement confirmée. Mais le problème d'enregistrement des naissances fournit un exemple de collaboration entre acteurs du système formel et informel, de « mécanisme » existant: la sage femme ou le personnel de la

maternité ce sont des agents auxiliaires d'état civil qui veillent à ce que la déclaration de naissance se fasse dans l'immédiat, une matrone ou une femme des groupements qui effectue des visites à domicile peut veiller à ce que la famille aille récupérer l'acte de naissance (mais actuellement un blocage existe entre le centre secondaire et le service d'état civil a cause des impayées qui remontent à l'année passée, bref le « mécanisme » pour l'instant ne peut pas être opérationnel). Ce qui veut dire que, dans quelque cas, des collaborations sont établies entre les acteurs, au delà du Chef. Ces cas ne sont pas nombreux ce qui a en quelque sorte obligé le remaniement de l'exercice.

Donc une fois les préliminaires compris, l'exercice a consisté à mettre en évidence les différents « passages » d'un acteur à l'autre selon les compétences plus au moins attribuées, ou les différentes collaborations qui peuvent se créer tout au long de l'intervention qui démarre avec l'identification de l'enfant. Les schémas finalement produits ne reflètent pas, ou pas exclusivement, ce que la communauté fait face à la problématique à l'heure actuelle, mais plutôt ce que les présents -suite à la compréhension de la notion de mécanisme -, estiment être le schéma à suivre, dans un effort de prévision dans l'avenir. En plus certains acteurs – comme le SCPF/PE - n'étaient pas en place jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Schémas d'intervention dans la communauté

1. Problématique des filles vendeuses



Le groupe a ainsi reparti les tâches parmi les acteurs :

La BBC / le Chef et leaders d'opinion/ associations et ONG/ SCPF/PE font des sensibilisations auprès de la communauté et notamment des parents de ces filles pour réduire le phénomène des filles vendeuses et pour la scolarisation et le maintien à l'école de ces filles.

En faisant cela ils peuvent identifier des cas qui se prêtent à l'action concrète.

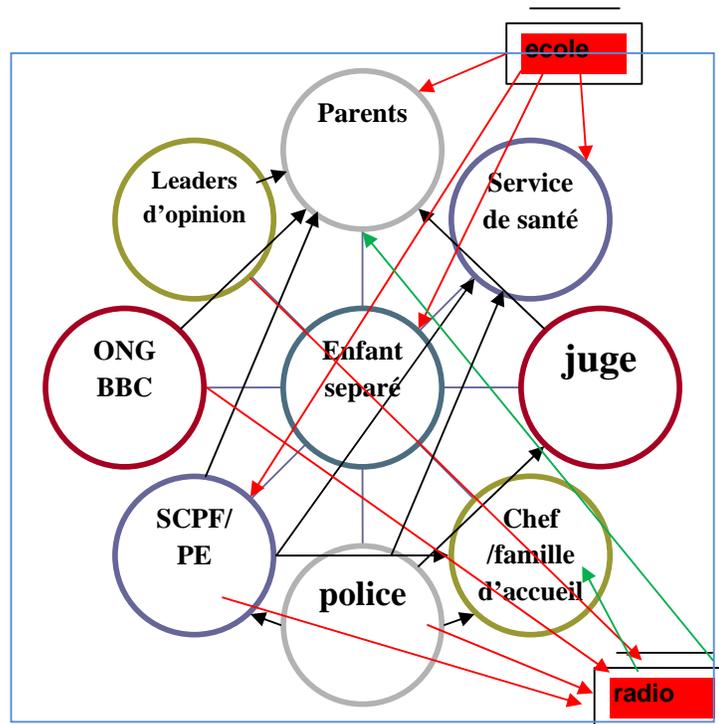
L'action concrète consiste en multiplier les conseils aux parents à qui revient la décision de soutenir et accompagner le retrait des filles du petit commerce. Ensuite ces mêmes acteurs se chargent de chercher une alternative : avec le SCPF/PE en chef de file ils cherchent à constituer des dossiers auprès des bailleurs de fonds pour que des projets de vie soient initiés pour ces filles et suivi par les différents acteurs de proximité (membres de la famille, leaders d'opinion, APE/AME/COGES si le projet inclut la réintégration de l'école) outre que par le SCPF/PE.

Les bailleurs de fonds figurent dans le schéma mais l'implication financière des autorités administratives dans la question de la protection de l'enfant a été discutée, même si elle n'a pas été définie.

2. Problématique de l'enfant séparé de ses parents

Ici le groupe n'a pas vraiment reparti les tâches, le travail a été fait à l'aide des facilitateurs : ce qu'ils ont pu isoler c'était l'identification de l'enfant faite par la police ou par la communauté, la sensibilisation des parents par les ONG (y compris la BBC) et la médiation/réconciliation de l'enfant, avec un des parents au moins, par la communauté génériquement entendue (membres de la famille et/ou chefferie) et enfin l'intervention externe du juge des mineurs (départemental) pour l'application de la loi.

En plénière le schéma s'est ainsi enrichi :

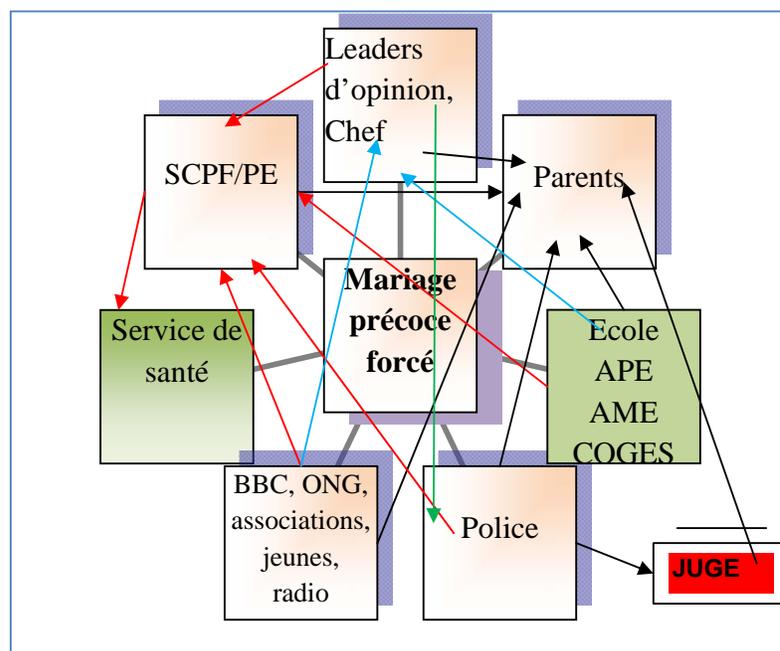


1. L'**identification** est faite par la police (si l'enfant a fugué, s'il est dans la rue, etc.) mais aussi par la communauté si quelqu'un le remarque en condition de détresse, si lui-même demande de l'aide (à un oncle, un voisin, la fada, les camarades à l'école - qui interpellent le maitre qui à son tour convoque les parents de l'enfant et/ou informe le COGES/AME/APE), le maitre coranique etc.
2. La **prise en charge** : selon les conditions de l'enfant le premier passage peut être auprès du centre de santé ou bien du SCPF/PE qui – après l'écoute– peut l'amener aussi au CSI. L'hébergement ainsi que la prise en charge alimentaire, vestimentaire si nécessaire, se fait auprès du Chef qui est une famille d'accueil reconnue par la communauté (avec une femme qui est déléguée pour cette fonction).
3. **Réconciliation /retour en famille** : selon le degré de difficulté du cas, plusieurs actions sont envisageables : si l'enfant n'est pas du village la recherche des parents peut prendre quelque jour, la radio est mise à contribution, le Chef lui-même utilise ses canaux ainsi que la police. Retrouvés les parents le Chef /les leaders d'opinion/le SCPF/PE opèrent la médiation ou réconciliation de la famille tout en insistant sur les droits de l'enfant qui est victime (des conflits familiaux etc.). Si l'enfant ne veut pas rentrer auprès des parents (notamment divorcés, parents maltraitants ou l'ayant abandonné...) le SCPF/PE doit jouer son rôle - écoute et orientation de l'enfant, accompagnement dans les démarches incluant le recours au juge, un placement alternatif etc. Des membres de la communauté peuvent aider à ce stade (membres de la famille, leaders d'opinion, des femmes proches de la mère, des voisins).
4. **Actions remède / réhabilitation**: le juge peut être appelé à intervenir pour chercher une solution de placement alternatif et ordonner le suivi de l'enfant. Les ONG peuvent aider dans le suivi/ accompagnement de l'enfant pour sa réhabilitation. S'il s'agit d'une réintégration à l'école (2eme chance ou autre) ou de formation professionnelle, ces derniers deviennent aussi des agents de suivi de l'enfant.

De la même manière a été traitée la problématique de l'enfant en situation d'urgence, supposé être séparé de sa famille ou en condition de ne pas avoir une prise en charge par la famille qui a tout perdu.

3. Problématique du mariage précoce/ forcé

De manière similaire au cas précédent, les présents avaient identifié seulement trois acteurs sur la scène : la communauté (entendue comme le Chef, les religieux et la BBC), la police et le juge.



Ceci est le travail auquel la plénière a abouti :

1. **Prévention** : la sensibilisation est privilégiée, que ce soit par la BBC ou par les structures de l'école (COGES, AME, APE), par les leaders d'opinion y compris les femmes des groupements féminins, les ONG, la chefferie, les jeunes eux-mêmes, la radio etc.
2. **Identification** : un cas peut être identifié par l'école et ses structures, signalé par une camarade de classe à son maître, par la communauté qui réfère au chef ou à la police ou au service de Protection de l'enfant
3. **Médiation** : le Chef envoie ses notables conseiller les parents ou finalement convoque les parents. Le SCPF/PE peut se rendre au domicile de la famille au même but, la communauté (chef religieux, personnes proches, voisins, membres de la famille, BBC, groupements féminins) peut intervenir également pour convaincre la famille à renoncer au mariage précoce /force de la fille. Le CSI joue ici un rôle: il peut examiner la jeune fille et la déclarer non apte physiquement au mariage à cause de son jeune âge et développement physique conséquent.
4. Si la fille fugue (tout en étant en ville ou du village au centre urbain), sa **prise en charge** temporaire est nécessaire et se fait de la même manière qu'indiqué en haut, mais elle peut trouver refuge chez une tante, la grand-mère, des membres de la famille avant d'arriver à la cours du Chef.
5. Si la famille refuse la conciliation, le Chef ainsi que le SCPF/PE se réfèrent à la police qui se rend au domicile de la famille. Si la famille ne renonce pas, la police réfère au juge des mineurs pour qu'il applique les mesures que le code pénal lui offre, que ce soit envers la famille qu'envers le prétendant.
6. Suivi : le SCPF/PE ainsi que la communauté, l'école si elle est réintégrée, doivent tous jouer un rôle dans le suivi de cette fille qui a été exposée à cette forme de violence.

La problématique de l'exploitation sexuelle ainsi que celle de la maltraitance ont été développées avec des schémas très similaires.

En résumé

La communauté a, jusqu'à présent, basé sa « réponse » sur le recours à l'intervention du Chef de Province. Le chef agit par ses intermédiaires. La BBC est également un intermédiaire du Chef. L'effort produit à travers les schémas d'intervention a suscité une prise de conscience : l'implication de tout le monde est nécessaire pour plus d'appropriation de la question de la protection des enfants par la communauté elle-même. Les schémas restent des ébauches à ce niveau. Deux exigences se font remarquer : savoir qui fait quoi exactement et comment coordonner « les passages » ou les collaborations pour plus d'efficacité.

Cahier de charge des acteurs communautaires

Un à un, les présents ont été invités à partager avec la salle leur rôle et leurs responsabilités individuelles relativement aux enfants de la communauté. Les représentants de structures formelles et informelles ont également précisé ce qui est de la compétence de leur structure. Le débat a complété les éventuels oublis en fournissant un cadre global qui prend en

compte non seulement « ce que je crois être mon rôle » mais aussi « ce que la communauté estime être mon rôle ».

Pour encadrer les réponses, les facilitateurs ont suggéré aux participants de référer leurs interventions au cycle de vie de l'enfant (foetus, nourrisson, jeune enfant, enfant, adolescent) et à l'enfant dans les problématiques précédemment identifiées (enfant travailleur, non enregistré à la naissance, séparé des parents, maltraité, marié précocement, victime de situation d'urgence, victime d'exploitation sexuelle).

Acteurs du système formel :

« Je suis médecin, je suis le chef du CSI »

CAHIER DE CHARGE DU CSI,

du médecin chef et de la sage femme

Consultations prénatales et postnatales /vaccinations de la mère, conseils, PTME, régime alimentaire, médicaments, assistance médicale accouchement.

Conseils pour allaitement exclusif 6 mois, vaccinations, enregistrement à la naissance (déclaration), conseils préventifs, curatifs, soins, visites à domicile, établissement carnet de soins.

Conseils préventifs et curatifs, suivi alimentaire, soins.

Pour l'adolescent les conseils sont accrus, la sage femme reçoit des filles envoyées par leurs mères pour recevoir des rudiments d'éducation sexuelle.

Relativement aux problématiques :

Négligence/ Maltraitance: conseils aux parents et aux enfants, dépistage nutritionnel, signalement des cas suspects (traumatisme de l'enfant, signes particuliers..) avec une fiche de compte rendu entretien

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: soins et expertise, conseils aux filles

CAHIER DE CHARGE DE LA MAIRIE

Action indirecte envers les enfants de tout âge : il s'agit de la collaboration et de la supervision des services techniques (l'état civil spécialement siége auprès de la Mairie), de l'autorisation à la création d'infrastructures pour les enfants entre autres (école, etc.) et de la gestion de travaux spécifiques (environnementaux, hydrauliques...).

En collaboration avec la Chefferie et la BBC la Mairie intervient par rapport aux problématiques identifiées :

Enfants travailleurs (petit commerce) : la mairie a cofinancé un recensement des filles vendeuses pour prendre action (réaliser une œuvre publique : un « marché protégé » pour héberger le petit commerce des filles qui ne devraient plus vagabonder jusqu'à Maradi)

Enregistrement de la naissance : la mairie collabore avec la justice et demande la réalisation des audiences foraines ; elle facilite aussi le transport des déclarations jusqu'à la ville départementale.

Négligence/ Maltraitance: appui financier pour la réunification familiale si nécessaire, et suivi des actions entreprises généralement par la chefferie

« Je suis le Maire »

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: dans le cadre de la sensibilisation, en collaboration avec la chefferie et les chefs religieux. Dans toute occasion, le maire appuie la scolarisation et le maintien des filles à l'école contre le mariage précoce, dans certains cas il a eu à contresigner avec les parents de la fille, un engagement pour l'abandon du mariage précoce et la réintégration de la fille à l'école.

Enfants en situation d'urgence: toute intervention en matière d'urgence nécessite l'agrément du Maire, la création de comités de coordination ainsi qu'une distribution.

« Je suis psychologue, agent
du Service Communal Pour la
Promotion de la Femme et la
Protection de l'Enfant »

CAHIER DE CHARGE DU SCPF/PE

Ecoute, orientation, contact avec les femmes enceintes, conseils relatifs aux bonnes pratiques et à la promotion de leurs droits et des droits de l'enfant. Surveillance quant à l'enregistrement à la naissance des enfants de la communauté, au bien être et au développement équilibré. Identification et/ou suivi de cas signalés d'enfants ou d'adolescents en situation de vulnérabilité, constitution de dossiers, accompagnement et recherche de fonds. Collecte de données désagrégées.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : identification, écoute et orientation de l'enfant, sensibilisation des parents. Coordination avec les autres services et les niveaux départemental et régional si nécessaire, mobilisation de fonds pour projet de vie de l'enfant, accompagnement à la réintégration scolaire si possible ou recherche d'une alternative (formation professionnelle).

Négligence/ Maltraitance: identification et/ou accueil des cas signalés, contact avec les autres services, enquête sociale, visites a domicile pour la sensibilisation des parents, orientation et prise en charge de l'enfant, suivi médical et psychologique, réunification avec la famille et/ou recours a la justice /placement alternatif et suivi.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: sensibilisation et conseils aux parents, accompagnement aux soins et expertise médicale de la fille, prise en charge si nécessaire et soutien /suivi de la fille pendant les démarches : signalement aux autorités, médiation, recours à la justice, réintégration à l'école et/ou projet de vie. Collaboration avec les structures de l'école (COGES, AME, APE, inspection, directeur d'école), avec la BBC, la chefferie et les autorités religieuses et administratives)

Enfants en situation d'urgence: identification enfants séparés, isolés en situation de vulnérabilité/ recensement des enfants victimes, mobilisation de fonds, soutien psychoaffectif, surveillance accès aux services de base, aux vivres et aux autres bien de manière privilégiée pour les femmes et les enfants. Messages de protection (contre les abus en situation de promiscuité, et plaidoyer pour la prise en compte de la protection des enfants auprès des autorités.

La Police

CAHIER DE CHARGE de la POLICE /JUSTICE

La surveillance incombe à la police ainsi que le maintien de l'ordre. Si dans une bagarre, un conflit violent à l'intérieur de la famille comme à l'extérieur, un enfant est menacé et la police est saisie, elle doit s'intéresser aux conditions de l'enfant qui est victime, et référer aux services compétents (SCPF/PE). Une brigade des mineurs normalement s'occupe spécifiquement de toute question regardant les enfants au sein d'un commissariat. C'est du personnel formé pour l'écoute et le traitement des enfants. Dans le cas où l'enfant rentre en conflit avec la loi, le traitement réservé à l'enfant prend en compte son statut de mineur, selon l'ordonnance sur la justice juvénile.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : selon la situation, convocation des parents, enquête, saisine du juge qui ouvre un dossier de protection et prend une ordonnance de suivi de l'enfant. Conseils aux parents et contacts avec les structures pouvant aider l'enfant (SCPF/PE, ONG...).

Enregistrement de la naissance : le juge oriente les parents vers les magistrats en charge des JD.

Négligence/ Maltraitance: réception des signalements, enquête, contact avec le SCPF/PE, saisine du juge qui ouvre un dossier de protection et prend une ordonnance de suivi de l'enfant si nécessaire. Le juge peut décider le placement alternatif de l'enfant, condamner les auteurs de maltraitance. En cas de divorce le juge décide du placement de l'enfant près de l'un ou de l'autre parent, ordonne la pension alimentaire pour l'enfant.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: réception des signalements, contact avec le SCPF/PE, enquête, saisine du juge qui ordonne l'expertise médicale, le placement temporaire de la fille si nécessaire, condamne les auteurs de violation. L'abus sexuel est pénal donc il décide de la sanction pénale et ouvre le dossier de protection – ordonnance de suivi de l'enfant.

Enfants en situation d'urgence: la police effectue des patrouilles et intensifie les contrôles de sécurité pour empêcher des abus en situation d'urgence. En cas de violations regardant les mineurs le juge est saisi.

« L'école et ses structures:
l'inspection, la directrice JEC,
le surveillant, le COGES, la
FCC, l'OR COGES »

CAHIER DE CHARGE des ACTEURS DE L'ECOLE

Le Jardin d'Enfants est la porte d'entrée pour l'éveil de l'enfant (de 3 à 6 ans) et son recrutement scolaire, la directrice ainsi que le personnel enseignant, conseillent les parents et veillent à l'hygiène et à l'entretien de l'enfant.

A partir de 7/8 ans, le maître, le surveillant (et, en dessus, le directeur d'établissement) encadrent l'enfant du point de vue de l'enseignement scolaire, mais aussi de l'éducation et de la socialisation avec les autres enfants, de la sensibilisation sur les droits et sur des nombreux sujets.

Le COGES et sa Fédération (FCC) règlent la vie de l'école, la gestion des infrastructures et des biens de l'école, les possibles conflits interpersonnels. Ils sensibilisent les parents et veillent au bon comportement des enseignants, en cas de besoin ils font des signalements aux services techniques (santé, PF/PE, état civil).

L'Observateur Relais COGES informe l'inspection communale sur travail des COGES /FCC pour plus d'appui de la part du service technique.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : identification des élèves concernées, suivi par l'enseignant, sensibilisation des parents par le COGES. Coordination avec d'autres structures formelle ou informelle (ONG, AME/APE), accompagnement à la réintégration scolaire si possible ou recherche d'une alternative (formation professionnelle).

Enregistrement à la naissance : les structures de l'école veillent à ce que l'enfant une fois inscrit obtienne son acte de naissance avant la classe de terminale ; sensibilisation des parents et des enfants, appui à la démarche pour le JD.

Négligence/ Maltraitance : identification des cas par le maître, ou par des élèves. Le surveillant aussi peut détecter des comportements suspects chez l'enfant. Le COGES en est informé et en discute en réunion, décide des stratégies d'approche des parents concernés. Si la maltraitance est par le maître, le COGES (AME/APE) signale à l'inspection de l'éducation.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle : sensibilisation et conseils aux parents, signalement des cas identifiés à l'inspection qui réfère aux autorités, aux services techniques (SCPF/PE), le COGES peut faire médiation avec la famille qui veut marier l'élève, mais si le maître est le prétendant (et la famille n'est pas d'accord) ou l'auteur d'un viol/grossesse non désirée, l'inspection saisit la justice. Si la réintégration à l'école est possible, les structures de l'école font le suivi de la fille.

Enfants en situation d'urgence : le maître / le COGES s'assurent des conditions de l'enfant, lui offrent un soutien surtout en vue de le maintenir proche de l'école car le risque d'abandon se fait sentir dans des cas pareils. Parfois l'école aide dans les recensements et elle est lieu de distribution de vivres.

Acteurs du système informel :

« Je suis le chef du village »

CAHIER DE CHARGE du CHEF TRADITIONNEL

Guide la communauté, se charge de la sensibilisation, prodigue des conseils aux parents dans tous les domaines qui regardent les enfants de tout âge.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : recherche de solution ensemble avec la Mairie.

Enregistrement de la naissance : sensibilisation et facilitation de la demande d'audience foraine (vers la mairie qui s'adresse aux magistrats)

Négligence/ Maltraitance : réception des signalements, enquête à travers ses collaborateurs, contact avec les services (SCPF/PE, école, police, santé). Hébergement et prise en charge de l'enfant, conciliation et retour en famille. Application justice traditionnelle, en cas de divorce des parents attention à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle : réception des signalements, enquête et médiation avec la famille, contact avec le SCPF/PE, la police et le juge si nécessaire. Accueil temporaire de la fille, sanction des auteurs de violence et recours au juge.

Enfants en situation d'urgence : promotion de la solidarité, coordination des interventions et aide financière aux sinistres.

« Je suis l'imam du village »

CAHIER DE CHARGE du LEADER RELIGIEUX

La sensibilisation de la communauté à travers les prêches et dans toute occasion, conseils aux parents dans tous les domaines qui regardent les enfants de tout âge. Rôle dans l'éducation religieuse et dans l'encadrement des enfants dès le bas âge, prise en charge alimentaire et sanitaire des enfants de l'école coranique.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : appui à la chefferie dans toute sensibilisation. Soutien et encadrement de ces filles qui peuvent être élèves d'école coranique.

Enregistrement de la naissance : sensibilisation des enfants et des parents sur l'importance d'avoir l'acte de naissance.

Négligence/ Maltraitance : identification et signalement, contact avec la chefferie. Conciliation de la famille et sensibilisation. Intervention/ sensibilisation auprès des marabouts qui maltraitent les enfants (talibés), sensibilisation des parents pour le soutien financier de l'école coranique, sensibilisations contre la mendicité des enfants.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle : signalement et, en collaboration avec la chefferie, médiation avec la famille. Sanction morale pour les auteurs de violation.

Enfants en situation d'urgence : promotion de la solidarité, appui aux sinistrés, encadrement des enfants.

« Je suis une mère, je fait partie de l'AME / APE»

CAHIER DE CHARGE AME / APE, femme leader

Appui-conseil aux femmes enceintes (accouchement assisté, allaitement exclusif, alimentation, médicaments, bonnes pratiques d'hygiène, moustiquaire imprégnée), surveillance rapprochée, disponibilité à tout moment pour visite à domicile et autre, apprentissage aux femmes sur l'entretien du bébé.

En cas d'enfant nu, sale, mal entretenu non seulement conseil mais appui matériel en savon et autre (cotisation des femmes). Conseils alimentaires/nutritionnels, conseils pour le sevrage (contre la pratique néfaste du sevrage chez une femme inconnue pour l'enfant).

Promotion de l'éveil auprès du jardin d'enfants ou école coranique, promotion de la scolarisation (et maintien à l'école) des enfants et des filles surtout, (c'est à la mère d'attirer l'attention du père sur l'inscription à l'école des enfants), achat de fourniture, appui financier, entraide entre mères pour la scolarisation des enfants. Soutien scolaire et accompagnement de l'enfant qui comprend ainsi l'importance de l'école, renforcement de l'affection et attention aux besoins essentiels. Surveillance des comportements des adolescents : dialogue et conseils.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : sensibilisation des familles, appui aux mères pour l'encadrement de ces filles. Plaidoyer auprès des autorités pour une solution au problème.

Enregistrement de la naissance : sensibilisation des enfants et des parents sur l'importance de l'acte de naissance, surveillance.

Négligence/ Maltraitance : identification et signalement, visites à domicile pour conciliation/médiation avec la famille et sensibilisation, contact avec la chefferie et les services. Plaintes à l'inspection et à la justice dans les cas de violence à l'école. Sensibilisation des enfants sur les violences et les droits.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle : signalement (au chef, à la justice) accompagnement de la fille dans les démarches à la santé, contact avec le SCPF/PE, mobilisation de fonds si nécessaire, suivi et appui pour la réhabilitation de la fille. Sensibilisation des mères contre le fait d'étouffer les cas d'abus sexuel : dans le « commérage » tout se sait et c'est le moment d'encourager et promouvoir les droits des mères comme des filles.

Radio Locale

L'AME ainsi que l'APE peuvent saisir le juge directement s'ils estiment que son intervention est nécessaire.

Enfants en situation d'urgence: promotion de la solidarité, appui aux sinistrés, encadrement des enfants.

CAHIER DE CHARGE de la RADIO /MEDIA

Emissions d'information et de sensibilisation sur les sujets qui regardent les droits des enfants et les bonnes pratiques à adopter par les parents ; toute thématique peut trouver sa place : collaboration avec les services techniques pour élaborer des messages utiles à la communauté. La radio / les media aident au changement de comportement de la communauté pour qu'ils soient plus favorables aux enfants. Participation des jeunes : ils vont au siège de la radio ils savent que l'émission « les tous petits, mes amis » c'est pour eux. Activités culturelles régulières et thèmes qui intéressent les jeunes.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : sensibilisation des jeunes filles. Plaidoyer auprès des autorités pour une solution au problème.

Enregistrement de la naissance : sensibilisation des enfants et des parents sur l'importance de l'acte de naissance.

Négligence/ Maltraitance: communiqués radio pour la réunification d'un enfant avec sa famille, prise en charge alimentaire si nécessaire. Collaboration avec les services techniques.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: émissions pour la sensibilisation des familles et des jeunes filles, pour la promotion du maintien à l'école des filles, émissions contre la violence sur les femmes et les enfants, pour la dénonciation des cas d'abus sexuel/viol. La radio prête la voix aux femmes leaders pour faire avancer des causes.

Enfants en situation d'urgence: diffusion des messages utiles, appui pour la mobilisation des fonds, communiqués enfants égarés, séparés de la famille...

Les jeunes

Cas: une fille de 17 ans a fini pour se marier, la famille a tout essayé pour qu'elle ait d'abord son titre d'étude, mais personne n'a pu la convaincre, elle n'en voulait plus de l'école, elle voulait se marier.

*Aïssa et Siradji (15 ans):
"entre jeunes on peut tout se dire. On lui aurait dit qu'elle fait une erreur à négliger son bac. En ayant quelques exemples de bonne réussite devant et un peu de soutien des camarades, elle n'aurait pas fait ce choix".*

CAHIER DE CHARGE JEUNES du village

Les jeunes, les enfants de tout âge, tout naturellement mettent en place l'entraide. Les conseils entre camarades à l'école, camarades dans le sport, dans les jeux de quartier, dans la cour, entre fratries etc. sont quotidiens et de grande aide dans les petites et grandes problématiques qui les regardent. L'appui matériel est aussi fréquent ainsi que la solidarité sous diverses formes.

Relativement aux problématiques :

Enfants travailleurs (petit commerce) : sensibilisation entre jeunes, soutien scolaire si nécessaire, plaidoyer pour la camarade concernée auprès des propres parents pour qu'ils intercèdent et trouvent une solution au problème.

Enregistrement de la naissance : sensibilisation des parents et des autres enfants qui n'auraient pas d'acte, accompagnement aux démarches.

Négligence/ Maltraitance: identification des cas et signalement (aux parents, au maître, à un adulte censé prendre action pour aider l'enfant en question), écoute et orientation, entraide, soutien moral, loisirs et sensibilisations entre jeunes.

Mariage précoce /Exploitation sexuelle: identification et signalement (aux parents, au maître, au chef directement), écoute et accompagnement de la fille, soutien moral.

Enfants en situation d'urgence: collecte d'habits et toute autre chose utile qu'ils pourraient donner aux camarades qui ont tout perdu, action de salubrité et travaux collectifs. Encadrement des plus petits pendant que les parents cherchent à manger,

4. VERS UN MECANISME A BASE COMMUNAUTAIRE

Le temps de l'action

Après la définition des rôles individuels et des responsabilités de tous les acteurs envers les enfants de la communauté, les facilitateurs ont procédé à un ultérieur exercice pour stimuler la prise d'initiative : connaître le « temps de l'action », c'est-à-dire que pour « agir » il faut non seulement connaître nos attributions mais aussi à quel moment nous sommes censés agir. Notamment les trois « temps » de la protection sont : la prévention, la réponse et la répression des auteurs/actions remède.

Trois tableaux ont été ainsi produits par les travaux de groupes :

1. Les acteurs de prévention

ACTEURS	TACHES	ACTEURS	TACHES
Etat civil parents	-enregistrement à la naissance / actes de mariage et de décès	Police transporteurs	- Patrouilles - Surveillance
CSI Sage femme parents	-consultations prénatales et postnatales -vaccinations nécessaires -dépistage nutritionnel -soins de santé -dépistage mauvais traitements troubles psychologiques chez l'enfant	SCPF/PE Groupements féminins CLAC et associations de jeunes	-sensibilisation parents -écoute, orientation -visites à domicile -activités AGR, tontines -sensibilisation enfants, activités éducatives
Ecole COGES FCC OR COGES scofille Parents AME/APE Chef du village	-inscription et maintien à l'école -règlement des conflits -dépistage mauvais traitements /troubles psychologiques chez l'enfant -bons enseignements (valeurs et autres) -participation citoyenne	ONG (ANDDH, ACP, ILLCA ...) ONG de salubrité et gestion des infrastructures	- Services pour les enfants/familles (jardin d'enfants, alphabétisation, soins pour les enfants handicapés) - Milieu assaini, gestion des ressources
Parents Famille Maitre coranique	-aliments -soins -abris -bons enseignements, écoute, orientation ...	Chef de Canton, chef de village Mairie	-initiatives et directives bénéfiques à la communauté -contrôle

2. Les Acteurs de la Réponse

ACTEURS	TACHES	ACTEURS	TACHES
Chef du village Famille Maitre coranique	<ul style="list-style-type: none"> - Secours /soutien à l'enfant qui a subi maltraitance intra-familiale ou extra-familiale - Prise en charge, suivi 	Police	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance - Communication avec le juge des mineurs
CSI	<ul style="list-style-type: none"> -soins médicaux d'urgence -communication aux autorités compétentes -suivi médical 	SCPF/PE Groupements féminins	<ul style="list-style-type: none"> -écoute, orientation -accompagnement aux démarches -visites de suivi
Ecole COGES FCC OR COGES Scofille AME/APE	<ul style="list-style-type: none"> -Appui à l'enfant et à la famille -Soutien pour la réhabilitation de l'enfant (soutien scolaire, visite à domicile ...) 	ONG CLAC associations de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> -Services pour les enfants/familles (soutien scolaire, loisirs, apprentissage, formation professionnelle)
Chef de Canton, chef de village Mairie	<ul style="list-style-type: none"> -initiatives et directives apte à apporter des solutions aux cas soumis à leur attention -aide financière 	transporteurs	Transport pour le retour en famille

3. Les Acteurs de la Répression/action remède

ACTEURS	TACHES	ACTEURS	TACHES
Chef de Canton, chef de village Mairie Maitre coranique Famille	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions pour les auteurs de violence - Mesures de surveillance accrues 	SCPF/PE Groupements féminins	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mesures de surveillance accrues

Police Juge des mineurs	-poursuite des auteurs selon le code pénal et la justice pour mineurs	CSI (COGES et COSAN)	-si l'auteur de maltraitance/violence est dans le milieu, ces structures doivent réfléchir à des garde- feu et entreprendre des actions remède
Ecole COGES FCC OR COGES scofille Parents AME/APE CLAC	-si l'auteur de maltraitance/violence est dans le milieu scolaire, toutes ces structures doivent réfléchir à des garde- feu et entreprendre des actions remède	ONG (ANDDH, ACP, ILLCA ...)	- Même chose

La Collaboration, la coordination, la systématique de l'action

« *Une seule main ne peut pas se laver d'elle-même* ».

« Des interventions isolées et parallèles ne donnent jamais le résultat le plus efficace ».

« Quand on a déjà produit un bon résultat une fois on ne vas pas tout reprendre à zéro : on cherche à parcourir les mêmes étapes qui nous ont amené là-bas »

Ce sont des proverbes et/ou réflexions très simples recueillis parmi les présents qui soutiennent le besoin de travailler ensemble, de manière stable et cordonnée, pour la protection de l'enfant.

► Le témoignage du Comite Local de Maradi (par le juge des mineurs qui en est le président) a montré très clairement ces trois aspects de collaboration, coordination et systématique pour la protection de l'enfant: résultats concrets en termes de solutions trouvées pour des cas d'enfants (vulnérables, en conflit avec la loi, victimes de maltraitance); dynamisme des acteurs membres, automatisme dans la réponse car l'expérience a déjà appris quels sont les passages à effectuer pour solutionner efficacement les cas.

► L'exemple des relais villageois a aussi été fourni pour donner un élément de comparaison. Le fonctionnement de ce mécanisme local est différent ainsi que son but : moins d'action, pas de partenariats, c'est surtout de la prévention à travers la sensibilisation sur des thèmes clés et la surveillance sur le comportement villageois.

Focus sur l'existant : Le dispositif de la BBC

Le dispositif est connu par tout le monde dans la salle: le président de la BBC ainsi que 6 membres (dont 4 venant du village de Soura Aboubacar) ce sont exprimés librement et en termes comparatifs (avec les autres exemples fournis).

« La brigade de bonne conduite est comme un gendarme, assure le bon comportement de la communauté selon tous les apprentissages positifs qui regardent les enfants et les femmes ».

La BBC est formée de relais, ce sont les relais du Chef de province. En tout 120 personnes sont concernées par l'initiative (qui a été possible grâce au financement de l'UNICEF en 2005/2006) Seulement six personnes « veillent » sur Tibiri et le reste est dans les 20 villages, quatre par village, notamment le chef traditionnel, l'imam un représentant des jeunes et une représentante des femmes du village.

La fonction est préventive et déterrent : du moment où tout le monde en connaît l'existence, les violations ou les comportements néfastes sont en principe évités, sous peine d'une réaction ou d'une sanction directement du Chef de Province, qui est forcément informé quand la BBC est interpellée ou vient à connaissance d'une situation de ce genre.

L'Analyse :

Finalement la comparaison a eu lieu entre la forme du Comite Local et la BBC (les relais villageois sont considérés très similaires à la BBC).

Comite local	Brigade de bonne conduite
Multisectoriels, les membres sont choisis en fonction du poste qu'ils occupent	Peu importe quelle est la fonction du membre, il est choisi pour sa disponibilité et très souvent dans l'entourage de la chefferie
Travaille à travers des réunions régulières et extraordinaires	Ne se réuni pas régulièrement, mais il y a quand même des réunions surtout au but de rendre compte au Chef.
Il y a des archives pour les cas traités, des fiches sont utilisés pour enregistrer les informations, il y a un rapport d'activités trimestriel	RAS
Les membres sont dynamiques : sous la coordination du président, ils recherchent des partenariats locaux pour la protection de l'enfant au but de faciliter certaines taches (projets de vie des enfants, apprentissage auprès des chefs d'atelier...)	RAS
Le Comité a un plan d'action et peut mobiliser des fonds (PTF mais aussi operateurs économiques de la place)	La BBC n'a pas de plan d'action : elle a effectué des sensibilisations quand il y a eu des fonds, ensuite quelques interventions sur signalement (conseils et sensibilisations autour d'un cas, ex. mariage précoce)

Les propositions:

1. Tout d'abord la seule idée qui a surgit parmi les participants a été celle de « bâtir sur la BBC » : élargir les membres, agrandir les compétences, mais continuer dans la modalité des relais.
2. En deuxième position, lors du travail de groupe, la proposition qui c'est affirmée a été celle du « **comité communal pour la protection de l'enfant** » (sur modèle du comité local) dont la BBC devient un membre actif, peut être le noyau dur, mais pas le seul décideur du mécanisme.

Le mécanisme à base communautaire pour la protection de l'enfant de Tibiri

Les raisons pour le choix du Comité:

- La communauté a reconnu l'importance d'une gouvernance pour la protection de l'enfant élargie et compréhensible des acteurs informels (la chefferie dans son ensemble, les leaders religieux...) comme formels (la mairie, les services techniques...)
- La forme du comité permet le partage des responsabilités et la collaboration entre acteurs, des délibérations collégiales, des discussions plus informées
- La constitution de dossiers de projet, l'approche des bailleurs, la possibilité de faire avancer des causes soutenues par le comité a eu un attrait particulier sur les participants
- La chefferie continuera à peser de son poids lourd comme dans le cas de la BBC, mais le fait d'associer tout le monde est un atout plutôt qu'un blocage.
- La présence renforcée du SCPF/PE a suscité engouement et intérêt : implicitement tout le monde accepte de se faire guider en la matière

Les caractéristiques du « comité communal pour la protection de l'enfant » de Tibiri

- Tous les présents sont membres du comité, tous les acteurs censés pouvoir aider la cause de la protection de l'enfant à Tibiri seront invités à en faire partie
- La BBC reste le dispositif au service du comité, qui peut à tout moment intervenir, étant déjà connu et étant formé de personnes disponibles
- Les Comités villageois de bonne conduite (CVBC) reportent au Comité de Tibiri leurs cas et leurs difficultés, ils continuent de se comporter en relais.
- La présence (parmi les membres) et le soutien du Chef de Province ainsi que du Maire sont indispensables
- Les jeunes doivent être représentés dans le comité et ils seront aidés à renforcer leur appui pour la protection des enfants de la communauté.
- L'étendu de la compétence du comité est celui de la commune urbaine, mais dans sa phase de démarrage il se concentre sur la ville de Tibiri.

Modalités de travail du comité communal:

- Il se réunit régulièrement (fréquence à définir)
- Il y aura un bureau restreint (à définir), au début le SCPF/PE se charge des convocations aux réunions
- Il y aura un document de création officielle (arrêté ?)
- Les tâches vont de l'identification des cas et recherche des solutions appropriées, à la promotion des droits (sensibilisations) et prévention de la vulnérabilité (actions de proximité)
- Un plan d'action sera finalisé après la consultation de la communauté entière (assemblée générale)
- Les recommandations sorties de l'atelier sont à mettre en œuvre par le comité

Ce qui reste à définir :

Les outils de travail. Certains ont été ressortis lors des travaux de groupes, mais les premières réunions vont servir pour les finaliser, notamment:

- un répertoire des acteurs
- un règlement interne (à définir)
- chaque réunion aura son PV
- une fiche qui permet de collecter les informations relative à un cas (à élaborer)
- un registre interne où noter les rendez-vous, les personnes à contacter, les pistes à suivre, les avancements.

Les mécanismes de suivi et supervision :

Actuellement l'engagement est pris par la DRPF/PE de Maradi pour des missions de suivi régulières. Notamment le mécanisme devrait être celui des missions de suivi de l'AT PJJ qui déjà effectuée des suivis pour les comités communaux relais. A tout effet le comité de Tibiri sera un comité communal relais qui « dépend » du comité relais départemental de Guidan Roumji. Ce mécanisme de suivi par le département est à organiser car à ce stade les agents départementaux n'ont pas spécialement de compétences pour effectuer des missions de suivi de ce genre.

Les besoins pour un bon fonctionnement :

Parmi les besoins les participants ont placé un besoin en formation, non seulement une formation de base sur les droits des enfants mais sur les textes leur permettant de fonder leur action, sur le réseautage, sur les outils qui peuvent leur permettre d'améliorer l'impact de leur action. Ensuite des besoins matériels ont également été formulés notamment en moyen de transport, en dotation de bureau (ordinateur) et salle de réunion/bureau.

7 Recommandations à l'endroit du nouveau comité :

1. Effectuer la 1ere réunion, de mise en place du bureau, comme prévu (date fixée au 9 juin 2010 dans la salle de réunion de la mairie)
2. Trouver une solution au problème de l'enregistrement des naissances à Tibiri : un blocage existe entre le CSI et le centre d'état civil, des impayés sont là et des actes de naissance attendent d'être livrés.
3. Promouvoir une stratégie pour encourager la scolarisation à Tibiri (ex. prix pour les meilleurs élèves...)
4. Empêcher la violence à l'école : prendre des mesures pour que des cas de maltraitance ne se produisent pas dans les classes
5. Introduire une directive pour interdire le déplacement des enfants talibés
6. Promouvoir des mesures pour aider les parents d'enfants jumeaux (triplets...) et empêcher qu'ils les abandonnent
7. Appuyer le processus pour la création de la radio communautaire.

CONCLUSION

Le processus ne fait que démarrer. La motivation et l'engagement des participants laissent espérer que la nouvelle donne apportera du nouveau dans la vie des enfants de la communauté. Le choix de Tibiri a été un bon choix pour « expérimenter » ce parcours participatif : l'éveil des présents sur les questions de protection de l'enfant a été un atout. Finalement leur compréhension autour de l'importance de la tâche est allée jusqu'à leur suggérer de mettre de côté l'ambition de la centralité de la BBC à tout prix. La BBC est un outil (appartenant à une partie de la communauté, critiqué en quelque sorte par l'autre partie). Le comité est une structure avec des potentialités, capable de mettre ensemble les représentants de toute la communauté et de porter la question de la protection de l'enfant au centre de la vie de la communauté (et probablement au fil des budgets de la mairie comme des autres acteurs susceptibles de contribuer concrètement).

Quelque recommandation à l'Unicef :

- Assurer la suite du processus: l'atelier a fourni des nombreux éléments pour affirmer que le terrain est réceptif. Une formation des membres du comité est nécessaire dans l'immédiat, en même temps les outils de travail doivent être affinés. Actuellement les membres ne sont pas capables de formuler un plan d'action : ils se dirigent vers des actions isolés, comme celle contenues dans les recommandations qu'ils ont formulé d'ailleurs. La grille sur l'environnement protecteur peut devenir une base de travail pour aller en direction des différentes améliorations nécessaires, mais il faut renforcer les capacités des membres et de la coordination (SCPF/PE).
- Le rôle et la potentialité des jeunes dans les questions de protection ont été longuement discutés : dans l'action pilote qui sera entreprise, formuler une proposition pour le renforcement des capacités des jeunes et la création d'espaces conseil (à l'école, dans le quartier etc.) ou d'autres initiatives qui favorisent le rôle des jeunes dans la protection.
- Accompagner la mise en place d'un mécanisme de suivi externe : sur proposition de la DRPF/PE le suivi du niveau communal incombe à la direction départementale. Donc prévoir la formation des agents départementaux PF/PE et surtout des outils pour les opérationnaliser et faire en sorte qu'au moins un pool d'agents de suivi soit présent par département, prêt à représenter le maillot entre le niveau supérieur (région) et inférieur (commune).
- Dans le mécanisme de suivi il faut inclure un suivi technique régulier de l'UNICEF (non seulement de la DRPF/PE ou du niveau départemental) et ceci pour permettre une évaluation des conditions d'avancement / apprécier les éventuels blocages et apporter des corrections.
- Beaucoup de travail reste à faire autour des indicateurs, des paramètres sur lesquels évaluer les avancements, et également sur les capacités locales à documenter ces avancements. La proposition (à améliorer surement) est pour l'utilisation de la grille sur l'environnement protecteur : sa lecture et son remplissage peuvent devenir plus détaillés, mais sans doute un bon travail de base autour des ces facteurs essentiels peut suggérer au moins des indicateurs d'environnement et nous permettre de suivre pas a pas les « réalisations » locales.
Par contre des indicateurs de situation (liés aux domaines de la protection tels que l'accès aux services sociaux de base, milieu familial / privation du milieu familial, conflit avec la loi, mauvais traitement/abus, discrimination) peuvent déjà être renseignés, mais il faut veiller à ce que les agents qui doivent se consacrer à ce travail, reçoivent une formation technique.

Liste des participants

	Nom	Structure	Contact
1	Idi Elh Issa Nafissa	SCPF/PE Tibiri	90044099
2	Idi Oumarou	APE	
3	Maman Abdou	Surveillant CES Tibiri	97279394
4	Boubakou Oumarou	Juge des Mineurs (Maradi)	96270099
5	Yahaya Bawa	Président BBC	96279379
6	Labo Kaka	Président ANDDH Tibiri	96521180
7	Hachimou Issaka	CLAC /MJC (mbr BBC)	96298141
8	Nouhou Sahirou	COGES Soura Aboubacar	96201454
9	Yahouza Ibrahim	Imam Soura Aboubacar	97477757
10	Mme Samissou Mariama	Infirmiere CSI Tibiri	96494528
11	Bassirou Amadou	Association Ilca Raya Illimi	96163834
12	Mme Agada Ouma	AME	96380489
13	Mme Siddo Hima Hassi	AFN – pres. Fédération groupements feminins	96652699
14	Mme Yahouza Rabi	Etat civil (mbr BBC)	96678685
15	Mme Raha Iro		97476750
16	Alassane Souleymane	Police Tibiri	20412566/ 96974591
17	Aissa Amadou	Elève CES Tibiri	96943852
18	Siradji Kane'	Elève Franco-arabe Tibiri	96829166
19	Elh Hamissou	Imam Tibiri	96572136
20	Djafarou Bagouwari	SG Mairie Tibiri	96226134
21	Mme Yves Ramatou	Sage femme	96476575
22	Mme Harouna Fadji	OR COGES	96529049
23	Mme Boubacar Nana	Directrice JE ACP	94121366
24	Mme Yaou Binta	Scofille	90090567
25	Mme Ibrahim Mariama	IEB Tibiri	96777943
26	Iliassou Ibrahim	Chef Soura Aboubacar	94327941
27	Yahaya Dan Jima	AT/DC Tibiri	96536115
28	Hamidou Babari	FCC Tibiri	96219931
29	Ousseini Nabako	Radio RJM	96702780
30	Elh Abdourahamane Balla Marafa *présent seulement a l'ouverture de l'atelier	Chef du Gobir	

Bibliographie

ABDOU Moumouni, L'éducation en Afrique, Paris, Maspéro, éd. 1967

ANTOINE P., « Les relations intergénérationnelles en Afrique Approche plurielle », Paris IRD/DIAL -CEPED 2007

ANTOINE P., BOCQUIER P., FALL A., GUISSÉ Y., NANITELAMIO J., «Les familles Dakaraise face à la crise », Dakar, IFAN-ORSTOM-Ceped, 1995

ANTOINE P., GUILLAUME A., « Une expression de la solidarité familiale à Abidjan : Enfants du couple, enfants confiés » in *Les familles d'aujourd'hui : Démographie et Evolution récente des comportements familiaux*. Rapport du Colloque international de Genève (17-20 septembre 1984), Paris, Association Internationale des Démographes de Langue Française

APUSIGAH A.A., Child Protection project in Northern and upper East regions, Ghana, Assessment Report, Department of Social Welfare (DSW), Dept. of Community Development (DCD), UNICEF Ghana, avril 2007

AYISSI A., MAIA C., AYISSI J. « Droits et misères de l'enfant en Afrique. Enquête au cœur d'une 'invisible' tragédie », SER-SA, Études 2002/10 - Tome 397, pages 297 à 309

BALLET J. et BHUKUTH A., « Introduction : penser la société, penser l'enfance dans les pays en développement », *Mondes en développement* 2/2009 (n° 146), p. 7-10.

BLACK R., TIEMOKO R. Migration, retour et impact en Afrique de l'Ouest, Centre de recherche sur les migrations de l'Université du Sussex : Brighton, 2003

BONNET D., DE SUREMAIN C., « Quelle place pour l'anthropologie de l'enfance dans le développement ? », *Sciences au Sud* n. 44, 2008.

BONNET D., « Autorisés à mourir ou la notion de Négligence sociale : le cas de l'enfant malnutri en Afrique de l'Ouest », in *Cahier de Marjuvia*, n.4, pp.43-49, 1997

BOVIN, M. "Relations interethniques au Borno (Nigeria et Niger) : culture matérielle et dichotomie homme/femme" in Barreteau D. (éd.), Tourneux H. (éd.). *Relations interethniques et culture matérielle dans le bassin du lac Tchad*, Paris : ORSTOM, 1990, p. 103-120. (Colloques et Séminaires). Colloque MEGA-TCHAD, 3, 1986/09/11-12, Paris

BOVIN M., "Mariages de la maison" et "mariages de la brousse" dans une société peule, wodaabe et kanuri autour du lac Tchad » in Echard N. (éd.). *Actes du Quatrième Colloque Méga-Tchad : 2. Les relations Hommes-Femmes dans le Bassin du lac Tchad*, Paris : ORSTOM, 1991, 2/3, p. 264-329. (Colloques et Séminaires). Colloque Méga-Tchad, 4, 1988/09/14-16, Paris

BURGESS J.T., "Introduction to youth and citizenship in East Africa", in *Africa Today*, n.51/3, p. vii-xxiv, 2005.

COHEN R., "The Kanuri of Bornu", Holt, Rinehart and Winston, New York 1967.

DAGOBI A., « Les pouvoirs locaux à Diomana-Famale-Dessa » *Etudes et Travaux* n° 15, LASDEL Niamey, décembre 2003

DE BOECK F. et HONWANA A., "Children and Youth in Africa: Agency, Identity, and Place" in *Makers and Breakers. Children and Youth in Postcolonial Africa*, James Currey, Oxford 2005

DELAUNAY V., « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique », *Mondes en Développement* Vol.37-2009/2-n°146

DELAUNAY V., GUILLAUME A. « Sexualité et mode de contrôle de la fécondité chez les jeunes en Afrique sub-saharienne, in Adjamagbo A., Msellati P., Vimard P. (Eds.), *Santé de la reproduction et fécondité dans les pays du Sud. Nouveaux contextes et nouveaux comportements*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 215-267, 2007.

DENNER C., DIOP A-A., COULIBALY M., SEYNI K., YAHAYA M., Niger-Enfance en difficulté, analyse des problèmes, réponses associatives, recommandations, *fascicule 2 «Enfants victimes du travail ou exploités »*, Niamey, 2009

ERNY P., « L'enfant et son milieu en Afrique noire », Paris, L'Harmattan, éd 1987

ERNY P. « Les premiers pas dans la vie d'un enfant d'Afrique Noire », Paris, L'Harmattan, 1988

GADO, B., Le Zarmataray, Contribution à l'histoire des populations d'entre Niger et Dallol Mawri, Etudes Nigériennes n° 45, IRSH, Niamey, 1980

GAUTIER A., PILON M., « Introduction » *Autrepart*-(2) "Familles du Sud", 1997, pages 5-14.

GOUDINEAU Y., « Sens de la famille, sens de la communauté », *Cahiers des Sciences Humaines*, 25 (3) 1989 pp.301-317

GUILLAUME A. « Rôle des femmes dans les soins portés aux enfants en milieu rural ivoirien » Conférence "Femme, famille et population", Dakar, UEPA, 1991, 1/2, p. 288-298

HAHONOU E. K., « Les pouvoirs locaux à Balleyara » *Etudes et Travaux* n° 14, LASDEL Niamey, novembre 2003

HAHONOU E. K., « Une communauté 'nomade' face à la décentralisation au Niger in Fay C. (éd.), Koné Y.F. (éd.), Quiminal C. (éd.). *Décentralisation et pouvoirs en Afrique : en contrepoint, modèles territoriaux français*, IRD, ISH, 2006, p. 385-406.

HERSANT J. « Communauté/groupe ethnique », *Labyrinthe*, 21 | 2005 (2)

HOUNDEBASSO, K. "Contribution des enfants au développement communautaire : Cas des zones d'Intervention de l'ONG Plan Togo", Lomé 2006

HUGON A., « L'historiographie de la maternité en Afrique subsaharienne », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 21 | 2005

ISSALEY N. «Les pouvoirs locaux à Balleyara N.2 » *Etudes et Travaux* n° 52, LASDEL Niamey, mars 2006

IMOROU, A. Etude ethnographique des mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Le coton et la mobilité: les implications d'une culture de rente sur les trajectoires

sociales des jeunes et enfants au Nord-Bénin. Plan Waro, TDH, Lasdel Bénin, Cotonou 2008.

KENKOU G. K., « Solidarité sociale traditionnelle et promotion des structures coopératives en milieu rural africain: le cas de groupements villageois au Togo et au Burkina Faso » dans Cahiers des Sciences Humaines n. 30 (4) 1994, pp. 749-764

Lê Thành Khôi, Education et civilisations: sociétés d'hier; UNESCO-sponsored programmes and publications, Paris, Editions Nathan, 1995; 704 p

LHOTE H., « L'extraordinaire aventure des Peuls Présence Africaine » dans Revue culturelle du monde noir. Paris. Oct.-Nov. 1959. pp. 48-57

LOLO B. « La dyade de la relation mère-enfant ou la prise en charge de l'enfant Africain » dans Transitions n. 31, 1991

MARGUERAT Y., Les enfants de la rue : le cas de l'Afrique noire » dans Villes et communautés - Revue Internationale de Psychosociologie, 1995, 2 (3), p. 47-57.

MARIE A. (1997) Les structures familiales à l'épreuve de l'individualisation, dans Pilon M., Locoh T., Vignikin E., Vimard P. (Eds.) Ménages et familles en Afrique. Approche des dynamiques contemporaines, Paris, Ceped, 279-300.

MOHAMED O. S. « Contribution a l'élaboration d'une stratégie de restructuration des écoles coraniques au Niger » Niamey, octobre 2002

MONTEIL V., Contribution à la sociologie des Fulbé. Le « Fonds Vieillard » de l'IFAN (Dakar), Bulletin de l'I.F.A.N. Tome XXV, série B, nos. 3-4, 1963. pp. 351-414

MOTCHO H. K., « Urbanisation et rôle de la chefferie traditionnelle dans la communauté urbaine de Niamey », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 229, Janvier-Mars 2005,

MOUMOUNI A. «Les pouvoirs locaux à Albarkaize » Etudes et Travaux n° 18, LASDEL Niamey, janvier 2004

MUNGALA A. S., « L'éducation traditionnelle en Afrique et ses valeurs fondamentales » dans Ethiopiques numéro 29, février 1982

NDAO A., « Les jeunes et les enfants balisent les voies en Afrique de l'Ouest ». Rapport de recherche (ethnographie sur les axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria), Dakar: Plan WARO, 2008.

NICOLAS, G. "Fondements magico-religieux du pouvoir politique au sein de la principauté hausa du Gobir », 1965, étude non publiée -archives de l'I.R.S.H. de Maradi

OLIVIER DE SARDAN J.P., « Les sociétés songhay-zarma (Niger-Mali) chefs, guerriers, esclaves, paysans... », Paris, Karthala, 1984

OLIVIER DE SARDAN J-P. «Chefs et Projets au Village (Niger)», *Le bulletin de l'APAD*, n° 15, *Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara*, Niamey 1997

PHILIPPE A., GUILLAUME A. « Une expression de la solidarité familiale à Abidjan : enfants du couple et enfants confiés » dans *Les familles d'aujourd'hui : démographie et évolution récente des comportements familiaux* ORSTOM, 1984, 13 p. multigr.

PILON M., LOCOH T., VIGNIK E., VIMARD P. (dir.). "Ménages et familles en Afrique: approches des dynamiques contemporaines" - Centre Français sur la Population et le Développement, Les Etudes du CEPED, no 15, Paris, 1997

ROTHIOT J-P., « Une chefferie précoloniale au Niger face aux représentants coloniaux, naissance et essor d'une dynastie », dans *Cahiers d'histoire - Revue d'histoire critique* n. 85, 2001

SOULEY A., HAHONOU E.K. « Les associations cantonales dans le Tagazar et le Tondikandia », *Etudes et Travaux* n° 24, LASDEL Niamey, mars 2004

TIEMOKO R. « Coffee, Children and Family Relations: Understanding Reproductive Change in Western Cote d'Ivoire ». Maastricht: Shaker Publishing, 2003

WESSELLS M. G., *Culture, Power, and Community: Intercultural Approaches to Psychosocial Assistance and Healing*, Randolph-Macon College

VIGNIKIN K., PILON M. « Ménages et familles en Afrique subsaharienne », Paris, Ed. des archives contemporaines/AUF, Savoirs francophones, 2006.

VIMARD P., GUILLAUME A. « Mobilités familiales et spatiales des enfants en Cote d'Ivoire » in Quesnel A. (éd.), Vimard P. (ed.). *Migration, changements sociaux et développement*, ORSTOM Paris, 1991, p. 243-260. (Colloques et Séminaires).

ZAKARI M., *Contribution à l'histoire des populations du sud-est Nigérien: le cas du Mangari (XVIe-XIXe s.)*. Niamey 1985.

Documents de travail et Rapports

BIT/IPEC/Niger, Bilan de mise en œuvre des pas, recueil des bonnes pratiques et proposition de nouveaux axes d'orientation (...) de l'IPEC au Niger, Rapport final, Niamey septembre 2008

BIT/IPEC, Etude préparatoire en vue de l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Niger, rapport provisoire, Niamey mai 2009

Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat permanent de la SRP, *Stratégie de Développement pour la Réduction de la Pauvreté*, 2008-2012, Niamey, avril 2007

CID-Lailaba, La prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables, 2007.

Comité Local de Gaya, Rapport annuel d'activités 2008

Consortium Initiative Education (Catholic Relief Service, Plan Niger et World Vision) Document de projet «Combattre le travail des enfants par l'Education », Accord de Coopération entre USDOL et Catholic Relief Services, Niamey 2004.

CNESS-Bozari, Rapport de l'étude portant sur les orphelins et autres enfants vulnérables au Niger, 2005.

Commune Urbaine de Tibiri-Gobir, Etude monographique pour l'élaboration du PDC, août 2009.

Commune urbaine de Gouré, Plan de Développement Communautaire, décembre 2005

Commune rurale de Kiota, Plan de Développement Communautaire (2009-2012), juin 2008

CONIPRAT - Etude sur le mariage précoce en régions de Maradi et de Zinder, déc. 2008

Dauda, Ali « Bilan rapide de la collaboration UNICEF-ACTN période 2000-2002 », UNICEF Niger, Niamey, octobre 2002

DANIDA, Etude sur les activités, aspirations et besoins des jeunes et les organisations des jeunes à Maradi et Zinder, 2005.

Family AIDS Caring Trust (FACT) & The International HIV/AIDS Alliance, "Expanding Community-Based support for Orphans and Vulnerable Children", Rapport de conférence, Octobre 2001

Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat, Etude pour l'élaboration d'un document cadre de politique nationale de décentralisation, 2008.

Institut National de la Statistique, Situation socio économique des femmes au Niger, 2006.

Institut National de la Statistique, Etude sur la pauvreté les disparités chez des enfants au Niger, 2009.

MEASURE Evaluation/ USAID - "Community-Based HIV/AIDS Prevention, Care, and Support Program, A case study", 2000

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, BIT/IPEC, « Plan national d'action sur le travail des enfants au Niger », Niamey, Mars 2000

Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation - Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE 2003-2013) Niamey, février 2003

Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation - Guide du maitre des écoles coraniques préscolaires UNICEF MEBA, Niamey avril 2004

Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Rôle des enfants dans les stratégies de gestion des risques au sein des ménages : communauté urbaine de Niamey, 2003.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Rapport périodique sur la mise en œuvre des dispositions de la CDE, 2007.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Analyse de la situation de l'Enfant et de la Femme au Niger, 2008

Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant - Orientations Nationales pour la prise en charge des enfants vulnérables, 2010

Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant et PRAHN, Rapport de la Conférence Nationale sur la Réadaptation à Base Communautaire, 8-10 juin 2010, Niamey

Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant /DRPF/PE – Etude sur le phénomène des filles vendeuses dans la commune de Maradi, janvier 2008

MWANGAZA (ONG) – Bilan de l'assistance technique fournie par Mwangaza au Coniprat pour la réplique de l'approche holistique pour l'abandon des MGF au Niger, Ouagadougou, septembre 2009

OECD - Indra de Soysa and Johannes Juttings, *Informal Institutions: How Social Norms Held or Hinder Development*, – OECD Development Center, 2007

OMS/OIT/UNESCO Document d'orientation conjoint sur la RBC, 2004

PRAHN (ONG) – Rapport Annuel d'activités, Niamey, 2008

Save the Children - Wessells M., "What Are We Learning About Community-Based Child Protection Mechanisms?" An Inter-Agency Review of the Evidence from Humanitarian and Development Settings, Save the Children Fund 2009

Save the Children - A 'Rough Guide' to Child Protection Systems, 2008

SNV – Baltissen G. et Hilhorst T. (dir.), "Genre et planification communale: expérience du Bénin, du Mali et du Niger", SNV kit, DIRO CENTER, 2007

UNICEF WCARO, Plan International WARO, Terre des Hommes (TdH), ENDA et Save the Children, Rapport de synthèse « Projet Mobilité », Dakar 2008

UNICEF WCARO, Plan International WARO, ENDA Tiers Monde et Save the Children Suède - Rapport de l'Atelier National d'évaluation et capitalisation des bonnes expériences des EJT sur la lutte contre l'exode précoce et la traite des enfants, Makalondi, août 2007

UNICEF - "Examples of Good Practices in the Implementation of the International Framework for the Protection of the Rights of the Child in the Context of Migration, June 2010.

UNICEF Rapport aux donateurs, projet « Assistance aux Enfants victimes de l'eau contaminée de la Commune de Tibiri dans la Région de Maradi », Niamey juillet 2003

UNICEF - Stratégie pour la protection de l'enfance, juin 2008

UNICEF – Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child

UNICEF - Consultation on “emerging knowledge and learning for UNICEF in the area of social norms”, 29 avril -1mai, 2008, New York, Concept Note et Background Note.

UNICEF - Adapting a Systems Approach to Child Protection: Key Concepts and Considerations, New York, Jan 2010

UNICEF – Approche Intégrée du Développement du Jeune Enfant : Expériences prometteuses en Afrique de l’Ouest et du Centre, 2001

UNICEF – Document de Stratégie régionale “Une Approche intégrée pour la survie et le développement du jeune enfant: pour un bon départ dans la vie”, novembre 2001

UNICEF - Innocent Digest n. 2 Children and Violence 1997

UNICEF – Guide à l’usage des Parlementaires, 2004

UNICEF/ IRC – Lansdown G. “Les capacités évolutives des enfants”, Centre de recherche Innocenti et Save the Children Suède, Florence, 2005.

République du Niger, 1993. – Ordonnance n° 93-28 du 30 mars 1993, portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger. Journal Officiel, Niamey, spécial n° 13, du 1er juillet 1993.

The African Child Policy Forum - Rapport Africain sur le Bien-être de l’Enfant: Jusqu’à quel point les gouvernements africains sont-ils bienveillants envers les enfants? 2008